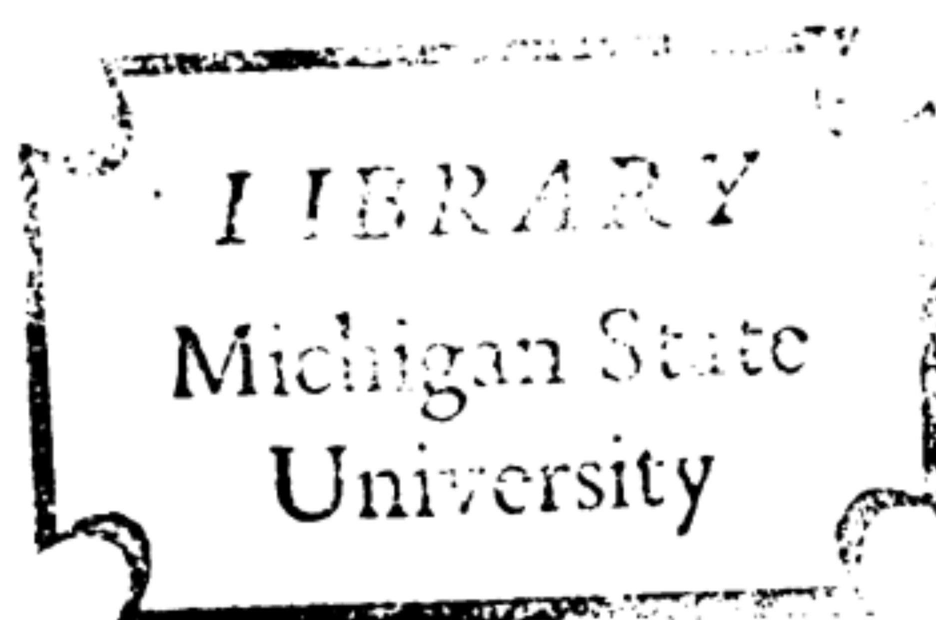

LIBRARY
Michigan State
University

NOUVELLE REVUE

DE

CHAMPAGNE

ET

DE BRIE

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

COMITÉ DE RÉDACTION

1re ANNÉE — JANVIER-FÉVRIER 1914

REIMS

IMPRIMERIE LUCIEN MONCE, MONCE & Cie SUCCESSEURS

71, Rue Chanzy, 71

1914

SOMMAIRE :

PRIX DE L'ABONNEMENT :

10 francs

Les correspondances doivent être adressées au bureau de la Revue, à l'Imprimerie MONCE & Cie, 71, rue Chanzy.

TIRAGES A PART

Les auteurs des travaux insérés dans la Revue pourront se procurer des tirages à part aux prix suivants :

	25 ex.	50 ex.	75 ex.	100 ex.	125 ex.	150 ex.
8 pages....	8. »	10. »	12. »	14. »	16. »	18. »
12 pages....	10. »	12. »	14. »	16. »	18. »	20 »
16 pages....	12.50	14.50	16.50	18.50	20 50	22.50
20 pages...	15. »	17. »	19. »	21. »	23. »	25. »
24 pages....	17 50	20. »	22.50	25. »	27.50	30. »
28 pages...	20.50	23. »	25.50	28. »	30.50	33. »
32 pages....	23 »	25.50	28. »	30.50	33. »	35.50

Ces tirages sont faits sur le papier de la Revue.

Les auteurs sont priés d'indiquer sur leurs manuscrits le nombre d'exemplaires qu'ils désirent.

NOUVELLE REVUE DE CHAMPAGNE

ET DE BRIE

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

PROGRAMME

La direction d'une revue est une lourde charge pour un seul. M. l'abbé Haudecœur, qui avait fondé et dirigé pendant cinq ans la *Revue de Champagne*, avait dû il y a quelques mois interrompre sa publication. Mais la disparition de cette revue laissait un vide qu'il fallait combler. M. l'abbé Haudecœur, pressenti et assuré d'être secondé, voulut bien participer à la fondation d'une nouvelle revue locale.

Elle sera dirigée par un comité composé de MM. René Demogue, professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Lille, Dr Pol Gosset, médecin des hôpitaux de Reims, abbé Haudecœur, curé de Pouillon, et Gaston Robert, archiviste de la ville de Reims, membres de l'Académie de Reims.

En adoptant le titre de *Nouvelle Revue de Champagne et de Brie,* nous avons voulu faire revivre une publication à laquelle collaborèrent de 1876 à 1901 la plupart des historiens champenois, et dont le souvenir est resté populaire dans toute la région. Nous espérons recueillir un peu de cette faveur, et nous sollicitons le concours des anciens collaborateurs et abonnés de la *Revue de Champagne et de Brie*.

Ce titre, nous l'avons pris aussi parce qu'il indique assez nettement la région qui formera le domaine de nos études, et que nous allons délimiter sommairement. Elle embrasse tous les pays qui, après avoir été compris ou enclavés dans le comté de Champagne et de Brie, furent rattachés au gouvernement ou province du même nom. Très divers par la constitution géologique et l'aspect du sol, ces pays ont du moins un passé commun ; ils forment un tout pour l'historien, sinon pour le géographe. Nous y joindrons la mince bande ardennaise située au delà de la Meuse, et qui resterait sans cela en dehors de tout groupement provincial.

La région ainsi délimitée correspond *grosso modo* aux départements actuels des Ardennes, de la Marne, de l'Aube et de la Haute-Marne, à l'arrondissement de Château-Thierry dans l'Aisne, à la moitié sud-est de l'arrondissement de Meaux (avec Meaux et Lagny) et aux arrondissements de Coulommiers et de Provins en Seine-et-Marne. Dans ce département nous ne nous intéressons donc qu'à la Brie champenoise, et laissons de côté la Brie française et les autres pays qui, après avoir fait partie de l'ancien domaine royal, furent rattachés au gouvernement de l'Ile-de-France. Ces limites sont d'ailleurs approximatives et pourront varier suivant les époques étudiées.

Tous articles relatifs à notre région seront les bienvenus, non seulement s'ils concernent l'Ancien Régime ou la période révolutionnaire, mais encore le XIXe siècle. Evidemment il y aura un choix à opérer pour cette dernière époque, où l'histoire locale est parfois peu intéressante ; mais les invasions de 1814, 1815 et 1870, les troubles révolutionnaires de 1830 et de 1848, l'histoire de l'art et l'histoire économique pourront, selon les lieux, fournir matière à d'intéressants travaux.

Nous serons très éclectiques en effet sur la nature de ceux-ci. Toute étude sur la Champagne, qu'elle soit ethnographique, historique, géographique, littéraire, artistique ou économique, rentre dans notre programme. Nous illustrerons les articles quand le sujet le comportera, et nous faisons particulièrement appel aux archéologues et aux

amateurs d'ex-libris ou d'autographes des Champenois célèbres. Il serait à désirer aussi que tout anniversaire susceptible d'éveiller l'intérêt du grand public pour le passé fît éclore quelque article.

Dans les divers domaines nous n'accepterons que des études critiques et non des œuvres d'imagination telles que contes, poésies, etc.

Ces études devront être aussi objectives que possible, et nous espérons que nos collaborateurs s'abstiendront de manifester leurs préférences politiques sous couleur de juger les hommes et les faits. Ils comprendront que cette abstention s'impose à une revue qui fait appel au concours de tous et ne peut vivre que par ce concours. Leurs travaux ne pourront d'ailleurs qu'y gagner en vérité et en impartialité.

La *Nouvelle Revue de Champagne et de Brie,* soucieuse de renseigner ses lecteurs sur le mouvement des études locales dans la région, rendra compte de tous les livres relatifs à celle-ci qui lui seront adressés. Elle donnera le sommaire de toutes les revues locales et des mémoires des sociétés savantes, et reproduira ou analysera les procès-verbaux des séances de ces sociétés.

Elle aura ainsi son utilité propre, non seulement en servant d'organe aux départements dénués de revue locale, mais en offrant un tableau d'ensemble des travaux sur la province. Elle pourra d'ailleurs publier des études générales sur la Champagne, qui déborderaient le domaine particulier des diverses revues ou sociétés. Enfin elle accueillera les documents curieux ou courtes communications que leur brièveté même écarterait des sociétés savantes.

L'EX-LIBRIS DE M. DE DAMERY



L'*ex-libris* reproduit en tête de cet article, grâce à la complaisance d'un aimable collectionneur, M. Engelmann, n'est pas inconnu des amateurs ; il fut en effet publié dans les *Archives de la Société des Collectionneurs d'ex-libris,* il y a une quinzaine d'années, par un membre de cette société qui demandait pour qui avait été gravée cette pièce héraldique anonyme.

Les réponses arrivèrent peu nombreuses et brèves. Les uns écrivaient qu'ils avaient vu ces armoiries au bas de gravures du XVIIIe siècle dédiées à M. Damery, officier aux Gardes Françaises ; les autres croyaient reconnaître les armes des Le Vaillant et demandaient quel était ce fief de Damery. Un correspondant, le comte de Bony de la Vergne fut plus précis : il nomma Jean-Antoine Vaillant, officier aux Gardes Françaises, fils d'Antoine-Alexandre Vaillant, seigneur de Damery, et de Jeanne de Cabaret de la Crolière. Et ce fut tout.

Il n'est donc pas inutile de revenir dans cette Revue sur le possesseur de cet *ex-libris*, d'autant plus que Jean-Antoine

Le Vaillant, lieutenant aux Gardes Françaises, chevalier de l'ordre royal et militaire de saint Louis, était seigneur de Damery et de Cumières en partie, communes situées toutes d'eux près d'Epernay (Marne), et que, ami des arts, il était bien différent des habituels seigneurs de village que les auteurs de monographies locales rencontrent trop souvent dans leurs recherches.

Son grand-père est cet Antoine Le Vaillant, avocat au Parlement de Paris, dont *La Gazette de France* du 17 juillet 1694 annonce le départ pour Rome comme agent du cardinal de Bouillon[1]. Son portrait peint dans cette ville par Morandi fut gravé (26×19) quelques années plus tard à Paris par I. Langlois. La figure est douce et souriante. Ses armes sont au bas de la gravure : *d'azur à l'ancre d'argent surmontée de deux étoiles de même*. Quand il mourut en 1705, son cœur fut déposé dans l'église de Damery, seigneurie qu'il avait achetée quelques années auparavant aux Baradat, en même temps que partie de celle de Cumières qui est voisine.

Il avait eu deux fils : Jean-Jacques, conseiller en la Cour de Parlement, docteur de Sorbonne et prévôt de Favières[2]; — et Antoine-Alexandre, major au régiment de Brulart, chevalier de l'ordre militaire et hospitalier de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jésusalem depuis 1719, seigneur de Damery, Cumières en partie et autres lieux, qui épousa à Saint-Ferjeux[3] en mai 1720 Jeanne-Catherine Cabaret de la Croulière. Tous deux moururent à Damery et furent inhumés dans l'église, elle en 1729 et lui en 1745.

Personnage assez banal, Antoine-Alexandre Le Vaillant serait bien oublié, s'il n'avait soutenu contre les habitants de ses terres un procès fameux en Champagne, le procès

[1] Voir aussi *Le Journal de Dangeau*, à la date du 27 mai 1694. Paris, 1854-1861. T. V, p. 17.

[2] Ferme, commune de Sergy, canton de Fère-en-Tardenois, autrefois prévôté dépendant de l'abbaye de Saint-Médard de Soissons. MATTON, *Dictionnaire topographique de l'Aisne*.

[3] Canton d'Avize, arrondissement d'Epernay (Marne).

de la censive, qui fut une des causes de la réunion des États à Vitry-le-François en 1744[1].



Cabaret
de la Croulière

Il eut au moins quatre enfants. On ne sait rien de l'ainée, née à Paris ; deux nés à Damery, moururent en nourrice à Crugny[2] et furent inhumés dans l'église. Jean-Antoine Le Vaillant continua seul la descendance.

La vie de M. de Damery, c'est ainsi qu'il s'appelait, fut très agitée. Baptisé à Damery le 9 juin 1723, il avait eu pour parrain son oncle, le conseiller au Parlement, et pour marraine sa grand'mère maternelle, Jeanne de Pinteville de la Motte. Gentilhomme à drapeau dès 1735, enseigne, puis sous-lieutenant, il était en 1759 lieutenant de grenadiers au régiment des Gardes-Françaises, ce qui lui donnait le rang de lieutenant-colonel d'infanterie. Démissionnaire peu après, il épousa à Damery en 1763 Catherine le Rat de Chavannes ; son nom était sur une cloche de Damery, baptisée en 1755, et aujourd'hui encore on peut voir conservée dans la mairie de cette commune la première pierre d'un pont sur la Marne qu'il avait posée en 1766[3].

[1] Bertin du Rocheret. *Journal des Etats tenus à Vitry-le-François en 1744*, publié par Aug. Nicaise. Châlons, 1864. — De Barthelemy. *Journal du Prince de Ligne sur les Etats tenus à Vitry-le-François en 1744.* Vitry (s. d.)

[2] Canton de Fismes, arrondissement de Reims (Marne).

[3] Bourgeois, curé de Damery. *Recherches historiques sur Damery.* Châlons, 1905.

Une grande fortune secondant ses goûts artistiques, il avait pu réunir une belle collection de tableaux des écoles française et étrangères, des dessins de Greuze, des estampes de choix et des objets d'histoire naturelle, ce qui le mettait en bonne place parmi les amateurs de la fin du règne de Louis XV. Il avait aussi des livres, car il fit graver un *ex-libris* dont les armoiries écartelées sont chargées de celles de son grand-père ; toutefois les étoiles qui surmontaient l'ancre sont remplacées ici par des molettes.

Par suite de quelles circonstances fut-il amené à se défaire de ses collections? Il est difficile de le savoir exactement ; mais le procès injuste de la censive qu'il reprit pour son compte dut lui coûter fort cher. Il vendit donc ses gravures en 1774[1] et ses coquilles et ses minéraux en 1779[2] ; les deux ventes furent faites sous des noms supposés. Deux ans plus tard ses fermes, ses prés, ses vignes étaient mis aux enchères et adjugés 120.000 livres ; ce fut ensuite le tour de ses seigneuries de Damery et de Cumières, vendues en 1782 à Jean-Joseph Carrier de Monthieu.

Entre temps, sa femme avait obtenu sa séparation de biens par une sentence du Châtelet en date du 10 août 1781.

La détresse de M. de Damery dut être bien grande, car en 1785 le maréchal de Ségur demandait pour lui au duc de Biron une place aux Invalides[3]. Il mourut peu de temps après cette date[4].

[1] *Catalogue d'une collection d'estampes de choix provenans du cabinet de M. B*** dont la vente se fera le mardi 12 juillet 1774 et jours suivans, en une des salles des Grands Augustins, par F. C. Joullain fils.* MDCCLXXIV. (De l'imprimerie de Prault, Imprimeur du Roi, Quai de Gèvres.) 29 p. in-12.

[2] G. Duplessis, dans *Les ventes de tableaux, dessins aux XVIIe et XVIIIe siècles.* Paris 1874, décrit ainsi ce catalogue : 1779, 24 (29) novembre, *Catalogue d'une belle collection de coquilles, madrépores, minéraux, morceaux d'agathe, de jaspe, bois pétrifié et autres objets de curiosité naturelle provenant du cabinet de M****. Paris, in-8°.

[3] Renseignement obligeamment communiqué par M. L. Hennet, des Archives administratives du Ministère de la Guerre, dans une lettre du 2 janvier 1908.

[4] M. Mauclair, dans la très importante biographie qu'il a consacrée à J.-B. Greuze, cite une vente de M. de Damery en date du 25 novembre 1785 que nous ne connaissons pas. Serait-ce une vente après décès ?

Pour avoir une idée de ce qu'étaient ses collections, on peut feuilleter ses deux catalogues de ventes; il faut aussi regarder les estampes gravées d'après les peintures et les dessins de sa galerie. Nous avons été mis sur cette piste intéressante par une comparaison entre les armoiries qui sont burinées dans la pierre de fondation du pont et celles qui sont au bas des nombreuses gravures dédiées à Monsieur ou à Madame de Damery qu'on trouve dans le commerce. ces dernières avec les armes des Le Rat de Chavannes : *d'argent à une aigle de..... couronnée de..... tenant une roue de..... dans ses serres,* seules ou jointes à son mari.

Trente-six de ces gravures sont dans nos cartons, cinq dans les portefeuilles de notre confrère et ami le Dr Luton, de Reims, et deux chez M. Salle, avocat.

Nos premières recherches nous ayant montré l'attrait tout particulier que M. de Damery avait pour Greuze, nous avons ouvert au Cabinet des estampes de la Bibliothèque nationale les deux recueils de gravures reproduisant l'œuvre de ce peintre : nous y avons trouvé neuf gravures que nous ne connaissions pas : soit, avec les nôtres, 19 Greuze.

Ces 54 gravures peuvent être réunies en un catalogue sommaire, donnant le nom du peintre et du dessinateur, le titre de la gravure et le nom du graveur.

Gravures dédiées à Monsieur de Damery

L. AUBERT

Le dessein (sic), par Cl. Duflos.

CASSANOVA

L'escorte d'équipage, par J. Moyreau, 1762.

G. Van EECKHOUT

Mercure et Argus, par B. L. Henriquez.

Charles EISEN

Les désirs satisfaits, par Patas, 1772.

La vertu sous la garde de la fidélité, par P. A. Le Beau, 1772.

GREUZE

La maman, par BEAUVARLET.
L'écureuse, par le même.
La marchande de marron (sic), par le même.
La marchande de pommes cuites, sans nom de graveur.
Etude pour la fiancée de *L'accordée de village*, par Françoise DESCHAMPS, femme BEAUVARLET.
Un homme debout avec une canne, par la même.
Femme assise devant un panier de légumes, par la même.
La grand'maman, par BINET.
Le ménage ambulant, par le même.
Les enfans surpris, par ELLUIN.
La jeunesse studieuse, par C. LE VASSEUR.
Le petit polisson, par le même, 1761.
La mère en couroux (sic), par MOITTE.
Le repentir, par le même. Epreuve en couleurs.
La poésie, par le même.
La musique, par le même.
La fleuriste, par le même.
La servante congédiée, par VOYEZ.
Le ramoneur, par le même.

ÉTIENNE JEAURAT

Le carnaval des rues de Paris, par C. LE VASSEUR.
Le transport des filles de joie à l'hôpital, par le même.
La Muse Uranie, par J. DAULLÉ, 1756.

JOUVENET

La vengeance de Latone, par J. DAULLÉ, 1762.

L.-J.-FR. LAGRENÉE

Bacchus et Ariane, par VOYEZ l'aîné.
Tancrède secouru par Herminie, par BEAUVARLET.

LALLEMAND

Rome moderne, par DAULLÉ, 1759 [1].

[1] *Rome antique*, par le même, fait pendant.

LE FEBVRE

La nouvelle Héloyse, par HUBERT, 1765.

VAN LOO

Sans titre : Combat de cavalerie, par BINET.

LUCAS

La mère pacifique, par VOYEZ le jeune.

PATER

L'essay du bain, par VOYEZ.

RAOULX

Repos de Vénus et les Grâces au bain, par J. DAULLÉ, 1758.

VIEN

La douce mélancolie, par BEAUVARLET.
Le chaste Joseph, par le même.

WOUVERMANN

La marchande de canards, par J. MOYREAU, 1762.

X***

Médaille : *Le prince Ferdinand de Brunswick*, par Françoise DESCHAMPS, femme BEAUVARLET.

Gravures dédiées à Madame de Damery

VAN GOYEN

Village près La Haye en Hollande, par DE MONCHY.
Vue de Lemner en Hollande, par le même.

GREUZE

Le retour de nourrice, par HUBERT, 1767.

J.-P. HACKERT

Ire vue des environs de Triel, par DE MONCHY.
IIe vue des environs de Triel, par le même.
Vue en Suède, nommée Swedie Land, par le même.
(?) *Vue des environs d'Alexandrie*, par le même.
Vue de Marieberg, près de Stockolm, par le même.

LALLEMAND

L'orage, par MOITTE.
La pêche, par le même.

G. TERBURG

La santée portée, par CHEVILLET.

N. W^ER

L'heureux échange, par DE MONCHY.

***

Cette liste est loin d'être complète; il faudrait y ajouter des pièces que nous connaissons mais que nous n'avons pas vues. BOUCHER : *Le rafraichissement des voyageuses*, par DAULLÉ, 1758, et *Le berger Napolitain*, par le même, 1758 ; — GREUZE : *Les soins maternels*, par BEAUVARLET, et *La marchande de poissons*, par sa femme ; — LE NAIN : *Les tendres adieux de la laitière*, par DAULLÉ, et *La fête bachique*, par le même; — OUDRY : *Le sérail du doguin*, par le même.

Telle qu'elle est, cette suite de gravures dit assez les mérites de l'amateur que fut M. de Damery, et si deux membres de cette famille procéduriers ont une petite place dans l'histoire économique de la Champagne, un autre a la sienne dans l'histoire de la curiosité : c'est ce qui justifie les détails un peu longs, mais inédits, donnés à propos d'un *ex-libris*.

Dr POL GOSSET.

Charles LENIENT

SA VIE — SON ŒUVRE

Le but que je me propose en publiant cet article n'est nullement, je m'empresse de le dire, de mêler ma note personnelle au concert d'éloges qui depuis plus de quarante années a salué dans le monde lettré les ouvrages de Charles Lenient. Il est des réputations tellement consacrées que ce serait, en quelque façon, manquer de respect à leur égard que de vouloir tenter d'y ajouter quelque chose. La réputation de Charles Lenient est de celles-là. Digne successeur de Saint-Marc-Girardin à la Sorbonne, Charles Lenient, de 1866 à 1896, charma la jeunesse studieuse en l'instruisant, et ses leçons, répandues ensuite dans le public sous forme de livres, pénétrèrent jusque dans les couches de la population les moins préparées à la forte nourriture de l'enseignement supérieur. Tout panégyrique posthume d'un tel homme serait donc à la fois inutile et déplacé. Mais il m'a semblé que ma qualité de vieil ami personnel de Charles Lenient et ma sincère estime pour ses mérites et son caractère me dictaient un devoir, celui de rassembler pieusement tous les jugements portés sur lui, comme tous les souvenirs dont j'avais le dépôt, pour composer, à l'aide de ces éléments, un portrait aussi fidèle que possible de celui que nous avons tant aimé, nous autres, ses parents et ses familiers.

*
* *

Charles-Félix Lenient naquit à Provins, le 4 novembre 1826. Il appartenait à une famille des plus honorables, mais des plus humbles. Son père exerçait la

profession de serrurier et son modeste atelier occupait le rez-de-chaussée (côté droit) de la maison portant le n° 12 de la rue Hugues-le-Grand. Ce fut dans cette maison que vinrent au monde les quatre enfants du serrurier Lenient : Charles-Félix, Anthelme, Edmée et Jules.

Charles et Anthelme seront les seuls dont nous aurons à nous occuper dans cette étude. Anthelme, né le 3 avril 1831, était de cinq années plus jeune que son frère Charles.

A peine le petit Charles eut-il gravi les degrés de l'enseignement primaire que, sur le conseil du respectable M. Languin, son maître d'école (c'était ainsi que dans ce temps-là on nommait l'instituteur), son père songea à le mettre au collège.

Pour un ouvrier, c'était sans doute un projet un peu chimérique de donner à son enfant l'instruction secondaire, sans avoir l'assurance de pouvoir conduire un jour le jeune homme à la conquête d'une carrière libérale. Mais le serrurier Lenient n'était pas un esprit vulgaire et son intuition paternelle voyait plus loin que le vulgaire bon sens. Digne père d'un enfant qu'il sentait d'intelligence supérieure à la sienne, il rêva de réaliser dans cet enfant le songe caressé en vain pour lui-même ; il ambitionna de faire de lui un homme instruit. Cet artisan, après trois quarts de siècle écoulés, nous apparaît aujourd'hui comme une sorte de victime du sort, cherchant à réparer une iniquité sociale en inspirant à son fils cette noble ardeur pour l'étude dont il avait été dévoré lui-même, sans pouvoir jamais la satisfaire par suite de sa condition. Doué d'un esprit vif et curieux, il recherchait avec avidité toutes les occasions d'ajouter quelque article au bagage de ses connaissances. Ce fut ainsi que, dans le seul but de pouvoir savourer sans bourse délier les délices de la littérature dramatique contemporaine, il n'hésita pas à accepter et à pratiquer consciencieusement le métier de souffleur au théâtre, et à mettre son dévouement gratuit au service de toutes les troupes de comédiens ambulants auxquels la vieille salle de spectacles située juste en face de sa maison servait d'asile en ce temps-là. Qui eût dit alors aux amateurs de *Calas*, de

Latude, de *Lazare le pâtre* et des autres mélodrames de l'époque, que le petit homme dont les poumons se fatiguaient le soir à tirer d'embarras les cabotins du père Drouville, aurait un jour pour héritiers de son nom un éminent professeur de la Faculté des Lettres de Paris et un directeur de l'École Normale des Instituteurs de la Seine[1] ! Je n'ai pas reculé devant le réalisme de tels détails parce que j'estime que rien de ce qui intéresse les premiers pas d'un homme destiné à aller loin n'est à négliger, et aussi parce que le bonhomme Lenient n'avait rien à perdre à être connu du public.

Hanté de cette idée quasi-providentielle que son petit Charles pourrait arriver un jour à quelque chose, le brave homme profita de l'occasion qui s'offrit à lui pour réaliser son projet dans la mesure de ses forces. La Ville ayant ouvert un concours pour l'obtention d'une bourse d'externe au collège, le serrurier présenta son enfant à ce concours.

Le petit Charles fut l'un des trois vainqueurs de ce tournoi.

Ce fut par cette porte et à la date précise du 1er octobre 1838 que Charles Lenient, âgé de 12 ans, entra au collège de Provins pour y commencer ses études classiques.

Le collège de Provins était bien loin alors d'être ce que nous le voyons aujourd'hui. Non seulement il n'était pas de plein exercice et ne menait guère ses élèves au delà de la 4me, mais, en outre, il se distinguait autant par la pénurie des maîtres que par la rareté des élèves. Sa population ne dépassait pas le chiffre de quatre-vingts enfants, dont dix-huit internes.

Quant au corps enseignant, hélas ! il se bornait à un

[1] *Anthelme Lenient* fut dans l'Enseignement primaire un personnage presque aussi considérable que fut Charles dans l'Enseignement supérieur. Il mourut le 3 juillet 1906, âgé de 75 ans, inspecteur général honoraire de l'Instruction publique et ancien directeur de l'École Normale des Instituteurs de la Seine.

Anthelme fut le digne frère de Charles. L'éloge ne paraîtra pas médiocre à ceux qui liront ces pages.

professeur, renforcé d'un maître d'études chargé de la classe des commençants. M. le Principal en personne faisait la classe dite *des grands*, ce qui signifiait celle des enfants ayant acquis en latin la force suffisante pour traduire tant bien que mal à coups de dictionnaire une page de Quinte-Curce. Je ne puis laisser passer ces figures singulières sans arrêter un instant le lecteur devant elles.

Commençons par le Principal, le *père Roger*. Pour les enfants, un homme qui a passé la quarantaine est nécessairement le père un tel. Le père Roger était, je le veux croire, un fonctionnaire consciencieux et veillant avec sollicitude à la destinée des enfants confiés à ses soins. Mais il avait la vue très basse et portait des lunettes qui, par l'impétuosité naturelle de ses mouvements, tombaient de temps en temps de ses yeux sur le plancher, à la grande joie de ses élèves. Ceux-ci ne manquaient jamais de profiter traîtreusement de la circonstance pour s'arracher pendant quelques instants à l'Enfer du grec et du latin, et la gravité de la classe en était naturellement troublée. Une autre imperfection du père Roger, c'était d'abuser un peu trop des vieilles maximes pour nourrir ses collégiens dans la frugalité et pour les habituer à se contenter d'un ordinaire aussi peu raffiné que possible. Il poussait si loin cette préoccupation, d'ailleurs honorable, qu'il les bourrait de haricots. Aussi les enfants, quelque peu rebelles à ce régime alimentaire, s'étaient-ils vengés de lui en lui donnant le sobriquet de père *Haricot*, et, par abréviation, *Ricot*.

Le professeur qui partageait avec M. le Principal l'honneur d'éclairer les jeunes intelligences provinoises, s'appelait *M. Cheminot*. M. Cheminot avait la réputation d'un pédagogue rébarbatif et maussade, mais, comme je n'ai pas eu l'honneur de le connaître, je ne parlerai pas de sa personne.

Le troisième fonctionnaire était *M. Legros*, un innocent doublé d'un cuistre. Oh ! l'extraordinaire créature, et combien peu faite pour plaire à de jeunes et gentils écoliers ! Figurez-vous le plus disgracieux, le plus gourmé, le plus sévère, le plus butor des geôliers. Toujours prompt à vous infliger soit un pensum de vers latins à copier, soit une

punition corporelle qui consistait à vous faire présenter les cinq doigts et à vous taper brutalement dessus à l'aide d'une règle. Toujours grondant, toujours bougonnant, toujours menaçant, toujours en colère. Voilà quel Mentor était chargé en ce temps-là de veiller à la sagesse des petits Télémaques du père Roger.

Mais que pouvaient les rigueurs d'un disciplinaire comme M. Legros contre la sagesse exemplaire dont le petit Charles Lenient donnait journellement des preuves si méritoires et si constantes ? Doué par la nature d'une mémoire phénoménale, d'une singulière puissance d'assimilation et d'une incomparable ardeur pour le travail, il n'eut pas de peine à dépasser par la rapidité de ses progrès les prévisions même les plus favorables de ses professeurs. Au bout de sa première année d'études, il avait paru tellement digne d'intérêt que le Conseil municipal, vraisemblablement sollicité par le Principal, doublait le bienfait accordé au jeune Lenient et changeait sa bourse d'externat en une demi-pension, c'est-à-dire qu'il votait un crédit de 200 francs destiné à venir en aide à la famille Lenient pour l'entretien de l'élève.

Je ne m'attarderai pas à narrer les succès du collégien provinois. Il me suffira de noter ici que, grâce à la continuité de ses efforts, le jeune Charles devint en peu de temps tellement supérieur à ses condisciples que ses devoirs, toujours parfaits, furent offerts en modèles à ceux-ci.

Il va de soi que les distributions de prix annuelles affirmèrent publiquement les succès de plus en plus retentissants du pupille de la Ville, et que tous les premiers prix dans toutes les facultés furent remportés par lui.

Un matin, le père Ricot fit venir dans son cabinet le jeune Charles et lui tint à peu près ce langage :

Mon cher enfant, nous avons fait de notre mieux pour commencer honorablement tes classes, nous voici au bout de notre rouleau. Tu en sais aujourd'hui aussi long que nous. A quoi pourrions-nous te servir désormais ? mon avis est que tu ailles continuer et achever tes études dans un lycée de Paris. J'ai la conviction que tu peux devenir un jour un homme distingué. Te laisser en route serait une mauvaise action.

A quelque temps de là, à l'instigation de M. Roger, le Conseil municipal de Provins, décidément édifié sur les mérites réels de son protégé, vota sans hésitation la somme nécessaire pour envoyer dans un établissement de Paris le jeune Charles Lenient. Ce fut à la pension *Dubé* que le maire de Provins, *Destreman* (Antoine-Hippolyte), plaça le protégé de la Ville.

On ne pouvait faire un meilleur choix. Le respectable M. Dubé était l'un des derniers représentants de cette famille de chefs d'institution d'antan qui par l'aménité de leurs manières, par la gravité de leur caractère, savaient inspirer aux enfants une affection mêlée de respect. Tel j'ai connu en 1845 mon vieux père *Labrouste* à Sainte-Barbe, tel, paraît-il, fut le digne *M. Dubé*.

La pension Dubé suivait les classes du lycée Henri-IV. Le jeune Lenient se trouva donc, en réalité, devenir l'élève de Henri-IV.

Ce lycée avait alors à sa tête un homme de rare mérite et appartenant à l'une des plus considérables familles universitaires. C'était *Alfred de Wailly*, lexicographe distingué et traducteur en vers de Callimaque. Doué d'un flair subtil, le brillant proviseur ne tarda pas à découvrir les promesses d'avenir qui se cachaient sous la tunique d'uniforme de sa nouvelle recrue.

Celui-ci, en passant brusquement de la classe du papa Roger dans celle d'un savant agrégé des Lettres, ne fut nullement victime d'une de ces surprises ou d'un de ces mécomptes qui généralement sont réservés aux enfants de la province arrivant à Paris. Au contraire, non seulement il fit bonne figure dès le premier jour de son entrée au lycée, mais au bout de fort peu de temps il s'éleva au premier rang de sa classe, bien décidé à ne plus quitter désormais cette position jusqu'à la fin de ses études.

Voici la lettre que le proviseur de Wailly écrivait le 14 octobre 1844 au maire de Provins, pour le renseigner sur le travail et sur les progrès de son pupille, et dans laquelle il rendait un éclatant témoignage des succès obtenus à Henri-IV par le jeune lycéen.

Dans toutes les facultés, excepté dans celle de version latine, le jeune Lenient s'est maintenu constamment en tête de sa classe. On ne peut donner trop d'éloges à ce jeune homme, doué naturellement des plus brillantes dispositions, et travaillant avec une conscience et une énergie de volonté qu'il est rare de trouver dans les meilleurs écoliers. C'est un élève modèle sous tous les rapports et il est aimé de tout le monde, car chez lui les qualités du cœur ne le cèdent en rien à celles de l'esprit. Le proviseur se plaît à lui donner ce témoignage de satisfaction et désire le voir réussir en tout autant qu'il le mérite.

Signé : de Wailly.

A peu près à la même date, le 18 octobre de cette même année, M. Dubé écrivait de son côté à la municipalité, une lettre non moins élogieuse qu'il terminait ainsi :

J'ai l'espoir, Messieurs, que votre jeune ami se rendra digne de vos bontés, et qu'un jour vous pourrez vous applaudir d'avoir élevé pour la société un homme de talent, un homme utile, un honnête homme.

Signé : Jubé,
Officier de la Légion d'Honneur.

On voit que le jeune pupille de la municipalité provinoise ne trompait pas les espérances que celle-ci avait fondées sur lui. Mais ce qui pourra rendre plus intéressante encore cette première partie de la vie de Charles Lenient, c'est le sentiment particulier qui animait dans ces luttes le jeune athlète. J'ai souvent entendu raconter par mon frère Félix, l'un de ses plus intimes amis d'enfance, que Lenient en recueillant des couronnes songeait moins à lui-même qu'à son vieux père, et que son principal objectif en travaillant était d'arriver un jour à une position, qui lui permît tout à la fois de faire honneur à sa famille et de lui venir en aide.

Et puisque les hasards de mon récit ont amené sous ma plume le nom de mon frère, j'ouvrirai ici une parenthèse pour présenter au lecteur les deux figures de cette époque qui, dans mes souvenirs, s'encadrent le plus harmonieusement

avec celle de Charles Lenient. Je veux parler de *Félix Bellanger* et de *Charles Lucquin*, tous deux ses condisciples préférés.

J'ai consacré ailleurs une notice nécrologique à mon frère Félix. Qu'il me suffise de noter ici qu'il devint médecin militaire et qu'il mourut le 25 septembre 1865 à l'hôpital de Saïda, des suites d'une terrible chute de cheval dont il avait été victime une année auparavant, jour pour jour, dans l'expédition commandée par le général Rose contre les Flittas.

Charles Lucquin était un garçon fort intelligent et des plus spirituels, doué du plus gracieux visage et de la voix la mieux timbrée. Il appartenait — si j'ai bonne mémoire — à la famille Dupont et avait conçu pour le chansonnier populaire *Pierre Dupont* une admiration qui allait jusqu'au culte. Il avait tant de fois entendu le troubadour lyonnais chanter ses *Bœufs*, sa *Vigne*, ses *Peupliers* et ses *Louis d'or*; il s'était tellement imprégné de sa manière, il avait noté avec tant de fidélité et de précision les inflexions et les intonations du maître, que vraiment l'illusion était complète.

Aujourd'hui encore, je me souviens avec une netteté surprenante des bonnes promenades que nous faisions avec Lenient sur les hauteurs qui dominent la ville, notamment sur le Mont Jubert qui s'élève au-dessus du cimetière de la ville basse. J'étais encore un *gosse,* pour parler le langage des *grands*, et ceux-ci n'aimaient guère à s'embarrasser de moi. Mais par condescendance pour ma mère, ils finissaient par m'emmener tout de même et je faisais partie avec eux de l'état-major dont Lenient s'entourait volontiers aux jours des vacances. Parvenus au sommet du plateau, on ramassait des coquilles fossiles, puis on s'asseyait sur l'herbe. Lucquin entonnait alors quelques couplets de son poète aimé. Sa voix de ténor, gracieuse et légère, pleine de souplesse, conduite sans méthode, mais avec un sentiment musical naïf et sincère, emplissait la vallée et devait être douce aux morts couchés au pied de la colline.

Ce fut dans les années 1846 et 1847 que Charles Lenient obtint enfin la consécration éclatante de ses succès de

collège. Il enleva successivement aux concours généraux de ces années-là le prix d'honneur de rhétorique et celui de philosophie, et fut reçu à l'École Normale supérieure avec le n° 1.

Le 16 octobre 1850, Lenient sortant de l'École Normale et ayant été reçu agrégé dans les conditions les plus brillantes, écrivit au Conseil municipal de Provins une lettre absolument touchante dont je reproduirai les lignes suivantes :

Messieurs,

Arrivé au terme de mes études, je dois un dernier remerciement aux hommes qui m'ont prêté leur appui, à ma ville natale qui a été pour moi une bonne mère, au Conseil municipal dont les bienfaits sont venus me chercher sur les bancs du collège de Provins et m'ont suivi sans relâche à travers les lycées de Paris, les concours de la Sorbonne, jusqu'au jour de l'agrégation. Cette généreuse tutelle, si dignement exercée par vous, a laissé son empreinte sur toute ma jeunesse. Elle a été pour moi la meilleure leçon de patriotisme. J'espère ne l'oublier jamais.

. . . .

Signé : Charles Lenient.

On sait avec quelle rapidité Charles Lenient, protégé par son seul mérite, conquit successivement toutes les couronnes dont le front d'un illustre universitaire puisse se parer. Nous le verrons devenir tour à tour professeur de rhétorique au Lycée Henri-IV, puis docteur ès lettres, puis maître de conférences à l'Ecole Normale, puis suppléant et enfin titulaire de la chaire de poésie française à la Sorbonne.

Lenient était grand, bien fait, doué d'une expressive physionomie et de traits remarquablement réguliers et nobles ; sa voix était sonore ; sa diction avait plus de grâce que de variété. La note générale de son éloquence était la vivacité humoristique, et cela prêtait à sa parole une force d'entraînement peu commune.

Mais si toutes ces séductions, qui sont l'orateur lui-même, ont disparu avec lui, sa pensée du moins revit après lui,

grâce au talent de l'écrivain. C'est principalement sur cette seconde moitié de la gloire de Lenient que je suis impatient de jeter enfin mes regards.

⁂

Avant d'aborder l'étude des livres de Lenient, je me ferais un scrupule de passer sous silence une petite publication de beaucoup antérieure, et qui, je crois, risquerait fort d'échapper un jour aux futurs biographes de Charles Lenient, si je ne la leur révélais ici.

Il était réservé à cet homme qui fut si bon, d'entrer dans la carrière littéraire en servant la cause de l'infortune. La première page ne fut sans doute pas une excellente page : elle fut mieux encore, elle fut une bonne action.

L'année même où Lenient entrait à l'École Normale, mourait au Séminaire de Meaux un pauvre enfant qui avait embrassé la carrière ecclésiastique dans le but touchant de subvenir aux besoins de sa vieille mère, cuisinière au collège de Provins. *Isidore Genneau*, par ses qualités morales, par l'amabilité de son caractère et par la délicatesse de son esprit, avait mérité dans le monde Provinois la sympathie générale. Il était un peu poète : tout au moins il l'était par le cœur, ce qui est toujours la meilleure façon de l'être. Sa mort fut un coup terrible pour la pauvre vieille *Angélique*. Adieu tous les doux rêves d'avenir caressés longtemps par la mère et le fils ! De tous côtés la charité s'évertua à offrir à la malheureuse des consolations et des secours. Quelques personnes conçurent l'idée de réunir les poésies et les lettres d'Isidore Genneau et de les publier au profit d'Angélique. Il fallait une introduction, une préface. Qui écrirait ces pages? Charles Lenient, l'ancien condisciple d'Isidore, à peine entré à l'École Normale (c'était en 1848), se chargea gracieusement de cette tâche et il s'en acquitta avec autant d'esprit que d'émotion vraie. Pour un homme destiné à faire un jour tant de bien sur la terre, c'était mettre lui-même une bien touchante préface à ses propres ouvrages.

* * *

Les livres que nous a laissés Charles Lenient sont plutôt exquis que nombreux, et, si tous émanent d'un érudit sagace et d'un critique impeccable, d'un esprit haut et d'une plume habile, il en est tout d'abord un qui, par l'originalité des aperçus, comme par la vigueur de la pensée, mérite, ce me semble, d'être salué à part comme un chef-d'œuvre. Je veux parler de l'histoire de *La Satire en France au Moyen-âge*[1].

Le judicieux *Magnin* a fait dans le « Journal des Savants » (octobre 1859) une étude très approfondie de ce beau livre. Les éloges de ce juge si compétent sont des plus flatteurs pour le jeune écrivain, mais, je dois le dire, ne vont pas sans quelques réserves. Au nombre des critiques qu'il adresse à Charles Lenient je noterai la suivante comme échappant à la banalité. Magnin trouve que l'auteur a de l'esprit, qu'il en a beaucoup, et même que, parfois, *il en a trop*. Voilà, on l'avouera, un genre de reproche dont bien des auteurs seraient jaloux.

Edmond About, l'ancien camarade de Lenient, resté son ami, préférait la *Satire au Moyen-Age* aux autres ouvrages de Lenient, et il la saluait du nom de *perle*.

Enfin je rappellerai que l'Académie française, en attribuant un de ses prix à cet ouvrage, si elle n'a pas ajouté à la valeur de l'ouvrage, a tout au moins confirmé par cette distinction le jugement du monde lettré. On peut dire que dans cette occasion la récompense a été, non un banal encouragement, mais la consécration d'un succès.

Voici en quels termes l'illustre *Villemain*, dans son rapport sur les concours de littérature, s'exprimait sur la *Satire en France au Moyen-Age*.

C'est un livre d'érudition piquante. Le titre seul dit assez que tout ne saurait être sérieux dans cet ouvrage. La licence du

[1] Paris, HACHETTE, 1859, in-8°. 2e édition 1877, in-18.

vieux temps, la rudesse des mœurs, accrue par l'anarchie de l'état, par la grossièreté du malheur et de l'ignorance, marquent souvent les citations qu'a recueillies l'auteur. Mais ce qu'il emprunte à cette ancienne poésie du nord et du midi de la France, il le fait servir de supplément à nos annales. Quand il ne peut donner une leçon de goût, il écrit parfois un bon chapitre d'histoire ; et, toujours instructif et bienséant pour son compte, il fait saillir, sous les traits originaux de chaque époque, toute la liberté de l'esprit français.

Ce n'est pas seulement la chanson, le fabliau, le poème populaire qui fournissent des matériaux à cette étude ; la prose du jurisconsulte, du politique, du prédicateur, donne aussi d'énergiques leçons. La satire est plus grave alors. Toutefois, il faut le dire, une sorte de rudesse bouffonne, la raillerie mêlée même aux images terribles, domine jusqu'à la fin dans les souvenirs rassemblés par l'habile critique, et représente à la fois un des caractères de l'esprit national, et le caractère presque uniforme de ce qu'on a nommé le Moyen-Age.

Peut-être les deux volumes qui continuent celui-là et qui achèvent l'histoire de la satire en France [1] paraîtront-ils un peu inférieurs au premier. En dépit de la science qui les distingue également, ils n'offrent pas un intérêt aussi vif, ni aussi piquant que leur frère aîné.

L'ouvrage qui succéda à ceux-là fut *La Comédie en France au XVIIIe siècle* [2]. Cette étude se compose de deux parties distinctes parues à un assez long intervalle l'une de l'autre, et dont la première est consacrée au XVIIIe siècle et la seconde au XIXe.

Avec une sûreté de goût qui ne se trouve jamais en défaut, l'auteur présente, dans ces pages, comme le tableau chronologique et comparatif de tous les auteurs dramatiques et de tous les ouvrages joués sur la scène française avec quelque succès depuis la grande époque des contemporains de Corneille et de Racine jusqu'à nos jours. On ne saurait

[1] *La satire en France ou la littérature militante au XVIe siècle*, Paris, Hachette, 1866, in-8° ; 2e édition 1878, 2 vol. in-18.

[2] Paris, Hachette, 1888, 2 vol. in-18.

ni apprécier les ouvrages et les auteurs avec plus de sagacité ou de justesse, ni agrémenter de plus de traits piquants un travail didactique que ne fait l'auteur de ces pages. Toutefois la vérité me fait un devoir de rappeler que longtemps avant le livre de Lenient avait paru un autre travail sur le même sujet et ayant pour auteur un homme de grande science et de grand goût, *Hippolyte Lucas*. On manquerait à l'équité, si l'on ne disait pas que de ces deux intéressants travaux le plus instructif n'est pas toujours celui qui a été écrit avec le plus de grâce, mais plutôt celui qui a été composé avec l'érudition la plus laborieuse.

Le dernier ouvrage publié par Lenient me paraît de beaucoup supérieur au précédent. C'est *La Poésie patriotique en France* depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours[1]. J'essaierai d'en donner une idée sommaire.

C'est un immense panorama, brossé avec une ampleur remarquable, avec une vérité saisissante. L'auteur y fait défiler successivement devant nos yeux tous les poètes et tous les ouvrages de poésie éclos sur la terre française, et dans lesquels il croit apercevoir soit une inspiration, soit même une simple préoccupation patriotique.

Considérer les poètes au point de vue du culte qu'ils ont professé pour leur pays, apprécier leurs vers au point de vue de leur portée patriotique, certes, voilà une conception qui ne manque ni d'originalité, ni même de grandeur.

Est-ce de l'histoire ? est-ce de la littérature ? On ne saurait le dire. Mais c'est quelque chose de plus et de mieux encore que chacune d'elles, car c'est l'union la plus étroite, l'amalgame le plus complet de l'une et de l'autre. Genre véritablement neuf et dont le livre de Lenient nous offre le premier modèle, genre très différent de *l'histoire littéraire* et que je serais tenté de baptiser la *littérature historique*.

Car ici, la science des faits n'est pas moins approfondie que l'étude des écrivains, et l'exposition des événements ne tient pas moins de place que la critique des ouvrages.

[1] Paris, Hachette, 1894, 2 vol. in-18.

L'auteur eût pu tout aussi bien, et sans étonner personne, intituler son livre *Histoire de France racontée par les poètes français.*

Lenient remonte très haut pour retrouver les premiers signes visibles et incontestables de ce sentiment éternel qu'est le patriotisme. Sans s'attarder à des raisonnements superflus, c'est aux documents, c'est aux témoignages écrits qu'il en appelle pour prouver l'exactitude de son assertion. Histoire en mains, il démontre que dans les temps les plus reculés les cœurs de nos ancêtres ont battu pour cette vieille terre de France qui les a nourris ; que chez les plus primitifs de nos poètes, on distingue déjà avec netteté le culte de l'honneur français, le souci des triomphes français, la glorification de la bravoure française, en un mot, le patriotisme moral dont les modernes s'attribuent trop arbitrairement le monopole.

Au demeurant, ce livre est excellent non seulement parce qu'il vaut beaucoup par lui-même, mais aussi à cause de l'influence salutaire qu'il peut exercer.

Il est temps de céder la parole au maître, qui seul est qualifié pour prononcer avec autorité sur les mérites de Charles Lenient, je veux parler de son éminent successeur à la chaire de la Sorbonne.

Voici dans quels termes magnifiques *M. Émile Faguet*, en prenant possession de cette chaire et après avoir consacré à l'œuvre de son prédécesseur une longue et forte étude, résume ses appréciations personnelles sur les talents et sur la personne de Charles Lenient :

De cette belle vie, Messieurs, et de cette œuvre si honorable nous devons tirer une leçon et un exemple. M. Lenient a donné l'exemple du labeur et de la probité littéraire ; sur cela je n'ai pas à insister. Mais il a donné particulièrement aux professeurs et aux étudiants en littérature l'exemple très précieux, qu'il tenait des grands maîtres, des Villemain, des Sainte-Beuve, des Victor Leclerc, de retremper sans cesse l'histoire littéraire dans l'histoire générale, de beaucoup savoir des mœurs et coutumes d'autrefois, pour mieux comprendre le

sens vrai et comme le sens intime des auteurs qui ont vécu autrefois ; de considérer les auteurs dans leur vie, si possible est. de tous les jours et de toutes les circonstances. pour voir exactement et la portée et les limites aussi de leur pensée ; de savoir d'eux, pour me servir d'un vers de Racine en le modifiant un peu :

Autant ce qu'ils ont fait que ce qu'ils ont été.

Je ne pouvais — ce me semble — terminer plus dignement la partie critique de mon étude sur Charles Lenient qu'en citant ces belles paroles de l'un de ses pairs.

∴

Et maintenant je voudrais, après avoir si longuement parlé du professeur et de l'écrivain, dire quelques mots de l'homme privé.

Charles Lenient avait épousé, dans les premières années de son professorat, Mlle *Bony*, fille d'un riche notaire de Nangis. Jamais union ne fut plus parfaite ni plus heureuse que celle-là. A une exquise beauté Mme Charles Lenient joignait une âme exquise. Pieuse et bonne, elle était une providence pour les malheureux. Sa conduite pendant le siège de Paris fut admirable. Elle prit l'initiative de l'installation d'une ambulance dans le quartier de la place Maubert, où elle habitait, et elle se donna toute entière à cette œuvre avec une ardeur passionnée. Transformée en infirmière, elle se condamna aux travaux les plus rudes et les plus rebutants et pansa souvent de ses mains les blessés déposés dans l'établissement dirigé par elle.

De son côté, Charles fit preuve dans ces jours d'une énergie peu commune. En pleine période de bombardement il continua son cours et, devant quelques rares auditeurs, professa avec autant de sang-froid et d'éloquence que si les bombes prussiennes n'eussent pas éclaté dans la cour de la Sorbonne. J'ai raconté un jour dans une petite poésie ce joli trait d'un patriote sincère.

Cette notice serait incomplète si j'omettais de rappeler

que Charles Lenient, cédant aux sollicitations de ses compatriotes, accepta en 1882 le mandat de député de l'arrondissement de Provins. Sa vie politique fut de courte durée et n'ajouta rien à sa gloire. Dans une lettre que l'un de ses plus illustres camarades de l'École Normale, *M. Alfred Mézières*, m'écrivait tout récemment, voici comment l'éminent sénateur de Meurthe-et-Moselle apprécie Charles Lenient comme homme politique. Je reproduirai la lettre de M. Alfred Mézières *in-extenso :*

Charles Lenient était un excellent humaniste et un fort brave homme. J'étais en très bons termes avec lui, mais sans amitié particulière. Quoiqu'il fût un peu plus âgé que moi, il était entré à l'École Normale deux ans après moi, en 1847. Nous nous sommes retrouvés à la Sorbonne, où je lui ai bien volontiers donné ma voix, quand il s'y est présenté. Il est résulté de son cours sur la comédie, au XVIIIe siècle, un très bon livre dont j'ai rendu compte dans le journal *Le Temps*.

Un peu plus tard j'ai également retrouvé Lenient à la Chambre. Mais il me semble que la politique ne lui convenait guère. Sa nature loyale et vibrante ne s'accommodait guère des roueries et des capitulations de conscience qu'elle entraîne quelquefois.

Signé : **Alfred Mézières.**
15 Septembre 1908.

Ces dernières lignes sont à la fois une bien fine critique et un bien bel éloge de Charles Lenient, et je remercie publiquement M. Mézières de m'avoir offert l'occasion de pouvoir les offrir à mes lecteurs.

D'autre part, j'ai reçu de *M. Émile Faguet*, membre de l'Académie française, et successeur de Charles Lenient à la chaire de poésie française à la Faculté des Lettres de Paris, la lettre que l'on va lire. Je me suis bien gardé de la placer en tête de cette étude, car, si elle l'eût précédée, elle l'eût rendue inutile :

J'ai été l'élève de M. Lenient. *Je le suis encore*.

Par sa vaste érudition, par son goût sûr, par la chaleur et l'éloquence de son exposition, il était un admirable semeur

de connaissances et de sentiments. Il faisait aimer la littérature française et la patrie française.

Vir bonus docendi peritus était la devise que sa modestie lui interdisait de prendre et que tout le monde lui appliquait.

Emile Faguet.

Il ne faut imiter personne ; mais je souhaite que personne ne l'imite et que beaucoup lui ressemblent.

Charles de GONZAGUE

à Rethel en 1612

Charles de Gonzague vint plusieurs fois à Rethel dans le courant de l'année 1612, comme en témoignent les documents conservés aux Archives communales. Nul doute que ses fréquentes visites n'aient eu pour objet la question du Franc-Salé.

On peut lire les délibérations prises par le Conseil de Ville à ce sujet, mais les comptes des ministres receveurs nous donnent, seuls, les dates précises sur les séjours, à Rethel, du duc et de la duchesse. C'est à cette source que nous avons puisé, voulant ajouter quelques mentions à ce qu'en ont dit MM. Jolibois, Chéri Pauffin, J.-B. Caruel et plus récemment M. H. Lacaille.

Les négociations pour le rétablissement du privilège du Franc-Salé étaient entreprises activement dès 1611. Le duc ne perdait aucune occasion pour les faire aboutir. Parmi les agents du duché, on voit, au mois d'août 1612, Antoine Camart, nommé procureur syndic et aidé des échevins, multiplier ses démarches près de la Cour. En cette année, « prudent homme maistre Jean Symonnet, président en l'élection de Rethellois, » fait plusieurs voyages « en la ville de Paris et ailleurs, en may, juin et juillet, à la poursuitte de la révocation de la gabelle et restablissement du privilège du franc-salé en Rethellois ». Il lui est délivré pour ses dépenses, 147 livres, 5 sols, 6 deniers.

Nicolas Ougnon, échevin, était allé le rejoindre pour l'assister ; on lui versa la somme de 97 livres tourn., « tant pour dix sept journées qu'il a vacquées au voiage faict à Paris et à Fontaine belleau, que pour le paiement du carosse extraordinaire dud. Fontaine belleau » auquel lieu il dut se rendre, la Côur s'y trouvant alors. Le compte enregistre d'autres dépenses relatives à la livraison faite par Juliau

Lardier de « dix neuf potz de vin claret présentez à Monseigneur à son arrivée à Rethel » le 8 avril « mercredy de la sepmaine saincte ». Le duc et la duchesse y revinrent le 24 du même mois, et outre un poinçon de vin présenté à la duchesse, il leur fut offert du poisson, du gibier et des poulets. Le tout se monta à la somme de 56 liv. 17 s. Julian Lardier semble avoir été l'« hostellain » en vogue de l'époque : nous voyons, en effet, les échevins recourir à ses bons offices qui lui furent payés 61 liv. 10 s. « pour quatre vingtz deux journées de chevaulx qu'il a prestez, sellez et enharnachez... délivrez pour le service de Messeigneur et dame et autres personnes de méritte qui ont arrivez, passez et repassez audit Rethel depuis le premier jour d'octobre mil six cens unze jusques au vingt huictiesme juillet mil six cens et douse ». Nous trouvons encore une dépense de 35 liv. 8 s. faite chez lui « pour un banquest faict au caresme de la ditte année, en la chambre du conseil de l'hostel de ville où assistèrent Mess[rs] les prédicateur, doien, cappitaine et gouverneur de lad. ville et aultres personnes notables », y compris les frais faicts « par les cavaliers dud. Rethel après avoir esté au devant de ces mesd. seigneur et dame à leurs arrivées ». On eut de nouveau recours à Julian Lardier lors de la visite du duc au commencement d'août ; un article du compte relève une dépense de 28 liv. 10 s. pour vin présenté au duc, à M. le baron de Rabay et au vicomte de Selles, gouverneur, ainsi qu'à Madame la comtesse de Chaligny et à Monsieur de Resson, vers les châteaux desquels deux des échevins de la ville, « s'acheminèrent pour les supplier de servir à Monseigneur touchant la poursuitte de la révocation de la gabelle en Rethellois. »

On le voit, les démarches se multipliaient et on n'allait pas tarder à obtenir plein succès. En effet, au commencement d'octobre, des lettres patentes accordaient le rétablissement du franc-salé, obtenu, comme l'écrivait aux échevins le duc lui-même, le 16 dudit mois « avecq toutes les peynes du monde, veu la grande consequence de ceste affaire pendant la minorité du Roy... Nous desirons, poursuivait-il, que l'on en rande grâces à Dieu par ung *Te Deum* publicq

dimanche prochin, auquel jour nous espérons d'estre en nostre bonne ville de Rethel »[1].

Ce fut le samedi 20 qu'il fit, avec la duchesse, son entrée solennelle, réclamée par le peuple, au milieu des arcs de triomphe, décorés de ses armes et de figures allégoriques, au bruit des salves d'artillerie, tirées du château, des remparts et des plates-formes de la ville. Des feux de joie jouèrent sur la grosse tour et au parvis haut de la halle. Voici d'ailleurs les mentions mêmes du compte que nous avons trouvées relativement aux réjouissances qui furent faites en l'honneur des augustes personnages. Elles sont inédites.

Al. Baudon.

Extraits du Compte rendu par les ministres-receveurs Gaucher Bonvarlet et Michel Pauffin, 1612[2]

A Nicolas Farron, André Labande et Pierre Marchant, charpentiers, demeurans audit Rethel, a esté paié la somme de vingt cinq livres tourn. pour avoir, avec leurs aydes, vacqué dix journées tant à monter les pièces d'artillerie sur les rempars et plates formes de lad. ville, icelles arrimées pour tirer ensemble celles du chasteau et icelles artilleries de la ville dessendues et remises dans les magasins, avoir faicte une porterie de bois et icelle dressée et arrimée à l'embouchure de la rue du Grand pont entre la maison de la vefve Me Jean Bouchier et celle de Nicolas Toussains à la venue de Monseigneur aud. Rethel en octobre, an de cest estat, et icelle porterie desmontée et remise dans la porterie du bourg de Chef. Avoir aussy faict un eschafault sur une (*sic*) chesne planté et arrimé au parvis hault sur lequel a esté faict un feu de joie par artifice et avoir planté sur le hault de la grosse tour du chasteau un posteau d'environ dix piedz de lon sur et contre lequel a esté aussy faict un feu d'artifice, le tout pour la réjouissance de la venue

[1] Cf. H. Lacaille. *Rev. hist. ard.*, 1900, p. 172.
[2] *Arch. comm.*, CC. 145.

de Monseigneur audit Rethel, le sabmedy vingt^{me} jour d'octobre mil six cens et douze, qu'il auroit apporté les nouvelles de la révocation de la gabelle et restablissement du privillège du franc sallé en Rethelloys, ainsi que le tout est déclaré en l'ordonnance de Mesditz sieurs et en l'acquit desditz charpentiers du vingt neufviesme dud. octobre, cy xxv l. tz.

. . . .

Audit Jacques Baudineau, a esté paié la somme de vingt deux livres sept solz tourn. pour plusieurs vaccations qu'il a faictes pour lad. ville, des bouteilles de voir par luy délivrées pour mettre du vin de present, et des grands cercles de bois par luy aussy délivrez, et qui ont estez emploiez à la porterie susditte, le tout à plain déclaré en ses parties, ordonnance de mesditz sieurs en suitte d'icelles et quittances dud. Baudineau. cy xxii ltz. vii s. tz.

. . . .

Audit Joltrin, a esté remboursé la somme de trente trois livres seise solz tz pour pareille somme qu'il avoit par commandement de mesditz sieurs desboursé pour les ingrediens et autres choses par luy préparées pour les feuz de joie du parvis hault et de la grosse tour du chasteau, à plain déclaré en ses parties et ordonnance de mesditz sieurs et quittance dud. Joltrin du neufviesme jour de novembre aud. an... cy xxxiii ltz. xvi s. tz.

A Nicolas Mouron, maistre peintre, demeurant audit Rethel, a esté paié la somme de trente six livres tourn. pour avoir, luy et son serviteur, vacquez, chacun trois journées et trois nuittées, à faire la peinture de la porterie susditte. Avoir aussy faicte sept escussons des armes de Mondit seigneur, un tableau de la figure d'un homme monté sur un cheval blanc sans rennes, saultant dans un gouffre de feu, et deux escriteaux sur cartons à la louange de Mond. seigneur pour avoir obtenu la révocation de la gabelle et restablissement du privilège du franc sallé en Rethellois, ainsy qu'il est plus à plain déclaré en l'ordo^{ce} de mesditz sieurs et en l'acquit dud. Mouron du vingtiesme jour de décembre, susdit. cy. xxxvi ltz.

A Mathieu Mouron, maistre peintre, demeurant audit Rethel, a esté paié la somme de dix sept livres tourn. tant pour luy que

pour Barthelemy Mouron, son filz, aussy peintre, pour sept escussons en forme d'oval qu'ilz ont faict des armes de Monseigneur, et pour avoir travaillé de peinture à la porterie devant déclarée ainsy qu'il est contenu en l'ordonnance de mesditz sieurs et en la quittance dud. Mouron, du cinq^{me} novembre mil six cens et douze, cy xvii l. tz.

A Jean Pautrisel, marchant, demeurant audit Rethel, a esté paié la somme de quatre vingtz neuf livres un sol cinq deniers tourn. pour plusieurs marchandises qu'il a délivrées et qui ont esté emploiées aux banquestz, feuz de joie et resiouissance qui furent faictes à l'arrivée de Monseigneur audit Rethel le vingtiesme jour d'octobre mil six cens et douze, à l'occasion de la révocation de la gabelle et restablissement du privilege du franc sallé en Rethellois, lesdittes marchandises contenues aux parties dudit Pautrisel en suitte desquels est l'ordonnance de mesditz sieurs les Eschevins et l'acquit d'icelluy Pautrisel du quatorziesme jour de décembre audit an.
cy iiii ^{xx} ix l tz i s v dtz.

Procès-Verbaux des séances des Sociétés Savantes

Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne

Séance du 15 janvier 1914. — M. Berland donne lecture d'une étude relative au monument commémoratif de la bataille de Montmirail, étude entreprise à l'aide du dossier conservé aux Archives de la Marne [1]. Il fait passer à cette occasion un dessin (conservé au même dépôt) représentant un premier projet, non exécuté, du monument dont il s'agit, ainsi qu'une reproduction de la gravure de l'*Illustration* donnant la physionomie de son inauguration en 1867.

Séance du 2 février 1914. — M. Guillemot fait le récit d'une coutume « curieuse et ingénieusement conçue », qui imposait à tout garçon de la localité de Bisseuil, désireux d'y prendre femme, l'obligation d'y planter un nombre déterminé d'arbres fruitiers.

Cette coutume est très ancienne, puisqu'un texte du XVIIIe siècle, rapporté par M. Guillemot, observe qu'elle existe de temps immémorial. Aucun garçon, dit-il, ne peut s'y marier qu'il n'ait planté de ses mains vingt-cinq arbres dans les vergers ou pépinières de la commune.

M. Guillemot expose l'origine probable de cette coutume singulière, en montre les heureux effets au point de vue moral. Il rappelle enfin qu'il en existe de nos jours encore des traces matérielles dans les contrées appelées Plitre et Bussin, les seules de la commune propres à la culture des arbres fruitiers.

Aujourd'hui, les fiancés de Bisseuil ne font plus graver leurs initiales sur l'écorce des arbres de ces lieux-dits ; la gracieuse et utile coutume est tombée en désuétude, et l'entrée du village n'est plus comme autrefois interdite aux jeunes gens des localités voisines.

[1] Ce travail vient de paraître dans l'*Almanach-Annuaire de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes* (1914).

Séance du 16 février 1914. — M. Popelin entreprend la lecture d'un travail complètement neuf sur les jetons de présence de la Compagnie des notaires de l'arrondissement de Châlons et le jeton de la Commission départementale d'examen des aspirants au notariat (Marne).

M. Popelin débute par quelques considérations générales sur l'ancienneté de l'usage qui consistait à distribuer des jetons de présence aux assemblées de notaires.

Les jetons eux-mêmes avaient été précédés de ce qu'on pourrait appeler des cachets de présence. C'étaient à Châlons depuis 1740 des bougies de « six à la livre ». L'usage des bougies fut abandonné, puis repris à diverses dates ; il disparut définitivement en 1827, époque à laquelle furent frappés de véritables jetons en argent. Au jeton de 1827 en succéda un autre en 1833 qui vécut jusqu'en 1909. C'est à cette date que fut créé le jeton actuellement en usage.

M. Popelin, s'aidant des délibérations de la Chambre des notaires et des jetons eux-mêmes, fait la description minutieuse de ces derniers et retrace d'une manière précise et complète leur emploi depuis 1827.

Passant au jeton de la Commission départementale des aspirants au notariat, Commission créée en 1902, M. Popelin explique que ce jeton fut frappé en juillet 1903 et tiré depuis lors à 300 exemplaires. Comme pour les précédents, il en fait passer le modèle sous les yeux de ses collègues, complétant ainsi les explications si intéressantes, qu'il a fournies et qui lui valent de légitimes félicitations.

Il est donné communication, au nom de M. Octave Lallement, d'un *projet d'école purement militaire* remontant à 1793 et qui a pour auteur Cousinat (François-Memmie), ci-devant seigneur de Sommevesle. Le projet, conservé aux Archives de la Marne (E. 115) est curieux. Il comporte la création dans chaque département d'un corps de 300 enfants, âgés seulement de cinq ans, qui s'habitueraient à la vie en plein air, pratiqueraient constamment des exercices physiques tels que marches, courses, luttes, maniement de la baïonnette, etc., qui se fortifieraient en vue de former un rempart solide aux frontières. Ces nouveaux Spartiates — car c'est ainsi que le projet les désigne — recevraient d'ailleurs à l'âge de 45 ans « une généreuse pension pour les dédommager du sacrifice qu'ils auraient consenti du bonheur attaché à l'adolescence ». Sans doute la proposition de Cousinat

ne fut pas prise en considération ; elle n'en paraît pas moins fort intéressante, surtout à une époque où la méthode du lieutenant de vaisseau Hébert rallie tant de suffrages.

M. Lallement, chercheur consciencieux, n'a pas omis de joindre au texte du projet de Cousinat les notes qu'il a pu recueillir sur ce personnage. Il rapporte notamment que Cousinat se ruina en voulant appliquer à ses troupeaux la méthode qu'il proposait à la Convention nationale pour l'éducation des jeunes gens.

Académie Nationale de Reims

Séance du 9 janvier 1914. — M. Kalas, président, lit une biographie de M. Anatole Paroissien, membre correspondant : rémois d'origine et messin par alliance, critique d'art éclairé, il a écrit plusieurs biographies de peintres et de sculpteurs de la région messine. Sa mauvaise santé le tenait inactif depuis de longues années à la campagne ; son dernier travail a été une contribution à l'histoire de nos monuments religieux pendant la Révolution.

Après la lecture d'une biographie sommaire de *Téniers*, inspirée de l'ouvrage récent de M. Roger Peyre, M. le D[r] Seuvre fait circuler une cinquantaine d'estampes anciennes gravées d'après les peintures de ce Maître et provenant toutes de sa collection personnelle. Tour à tour défilent sous nos yeux des gravures de Beauvarlet, *Le joueur de cornemuse ;* Lépicié, Tardieu, *Le médecin empirique ;* Chenu, *L'apparition de l'ange aux bergers,— Les amusements des matelots ;* Sornique, etc ; l'artiste qui a le plus souvent interprété Téniers est Ph. Lebas (1707-1783) : *La petite laitière, — La tentation de saint Antoine, — La ferme, — La maison rustique, — Les philosophes bachiques*, et d'autres encore.

M. Kalas remercie M. Seuvre de son intéressante communication et des belles estampes qu'il a présentées, l'invitant à nous faire profiter encore de ses collections. M. Seuvre promet de montrer une suite de gravures du XVIII[e] siècle.

M. Jadart, au nom de M. Bosse, entretient l'Académie du *château de Saint-Fergeux*, dans les Ardennes. Les châteaux des environs de Reims sont rares, parce que la terre y appartenait surtout à des seigneurs ecclésiastiques ; pourtant on

peut citer Louvois, Challerange, Muizon, Rocquincourt et Coulommes.

Même rareté dans le Rethélois ; d'ailleurs les nobles habitaient souvent, pour des raisons d'argent, de modestes maisons. Asfeld, Thugny, Balham, Brienne, Poilcourt, avaient des châteaux ; Château-Porcien est le type du château féodal. M. Bosse a apporté une importante contribution à l'histoire des châteaux de Saint-Fergeux, en dépouillant des fonds inexplorés ; à l'aide d'inventaires et de contrats de mariage, il donne un état du château au XVII[e] siècle.

Séance du 23 janvier 1914. — La correspondance comprend une lettre de M. Fréville qui demande que l'Académie rectifie deux erreurs imprimées dans le numéro de *L'Illustration* du 17 janvier : la maison des Musiciens n'est pas la propriété de l'Etat, et elle n'a pas été achetée par l'Etat. Une lettre rectificative est signée séance tenante ; elle met en valeur les initiatives privées qui ont sauvé cette belle maison, et notamment la part qu'a prise l'Académie dans cette œuvre de conservation.

Ossements de saint Remi. — M. le docteur Colleville a retrouvé dans ses papiers de famille un procès-verbal de reconnaissance des os de saint Remi, du 4 octobre 1796, signé des docteurs Navier et Robin ; il compare le dénombrement des os donné dans ce procès-verbal avec celui d'autres procès-verbaux et montre que le nombre des os diffère avec les auteurs.

En 1796 et en 1803, les médecins qui ont signé les procès-verbaux ont vu les os ; lors de la dernière translation, ils les ont seulement touchés à travers un suaire. M. le docteur Colleville avait proposé avec M. de La Morinerie de faire une radiograghie ; sa proposition n'a pas été acceptée.

A propos de l'odeur aromatique persistante que dégageaient les os en 1796 (ce qui peut sembler étrange), M. Demaison rappelle qu'un corps très ancien découvert rue Hincmar, il y a une vingtaine d'années, répandait lui aussi une odeur parfumée.

Cartons de Murgallé et tapisseries de Pepersack. — M. Jadart donne lecture d'une communication écrite pour la prochaine réunion des Sociétés des Beaux-Arts des départements sur les cartons de Murgallé et les tapisseries de Pepersack.

Les deux galeries de toiles peintes du musée des Beaux-Arts de la ville de Reims sont une des grandes curiosités de nos

collections ; ces belles pièces sont la propriété de l'administration des Hospices.

Les toiles de la galerie du bas sont bien les cartons commandés à Murgallé par Henri de Lorraine pour servir de modèles aux tapisseries à exécuter par Pepersack, qu'il destinait à sa cathédrale.

La biographie de Pierre Murgallé est peu connue, malgré les recherches de MM. Loriquet, Natalis Rondot et Socard L'orthographe même de son nom est incertaine. Aucune peinture de cet artiste troyen n'est conservée dans sa ville natale ; à Reims au contraire, en plus de ses toiles peintes, il y a un portrait de Nicolas Bergier, peint par lui. Le tableau de Saint-Remi, *La Cène*, qui lui est attribué quelquefois, n'est sans doute pas de lui.

M. Jadart élucide quelques points de la biographie de Murgallé, et donne connaissance des traités de 1633 passés par l'Archevêque avec Murgallé et Pepersack.

Une tapisserie exécutée d'après un des cartons conservés n'existe plus ; la photographie est présentée.

Si on compare la valeur des toiles peintes et des tapisseries, il faut reconnaître que, sauf pour les bordures, les premières sont bien supérieures aux secondes.

M. Demaison donne quelques explications sur l'usage qu'on faisait autrefois des toiles peintes : quelques-unes ont bien servi de modèles pour des tapisseries, mais beaucoup ont été employées pour la décoration des églises, comme il l'a vu à Gratz, et en Suisse dans le canton des Grisons.

Séance du 13 février 1914. — Le secrétaire général dit que satisfaction a été donnée à l'Académie dans le numéro de *L'Illustration* du 31 janvier 1914, dans l'affaire de la maison des Musiciens.

Il donne les titres des communications annoncées pour les séances suivantes et présente les ouvrages reçus, notamment le n° de janvier du *Carnet de la sabretache*, qui renferme un article du colonel Fleury sur les circonstances de la campagne de 1814 dans la région rémoise.

M. Jadart, à ce sujet, donne quelques renseignements sur le lit dans lequel l'Empereur a couché à Reims ; à la suite d'un partage, ce lit est aujourd'hui dans la Nièvre ; mais à la suite de démarches faites par M. le Maire, M. Krafft et M. Nouvion, M. Metez a promis que dans son testament il écrirait ses volontés au sujet du retour de ce lit à Reims.

M. Legras a la parole pour lire un travail sur la *Confrérie de Saint Jacques de Compostelle à Reims*. Les confrères qui avaient fait le voyage de Compostelle non sans dangers, du fait des voleurs de grand chemin, ni sans peines, à cause des mauvaises auberges et des maladies, étaient souvent revenus pauvres d'argent, mais riches d'un certificat de pèlerin, d'indulgences et de reliques plus ou moins authentiques. Un Rémois du XIVe siècle ne prétendait-il pas avoir rapporté un doigt de saint Jacques ?

Ils étaient groupés en une association dont le siège était à l'église et dont les armes étaient deux bâtons de pèlerins accompagnés de quatre coquilles ; ils avaient des officiers dont le principal était le bâtonnier et ils fêtaient chaque année leur saint patron : une procession que tous suivaient avec un bâton et une gourde, quelques-uns même en costume de pèlerin, se déroulait dans les rues de la paroisse et même au delà. Ils chantaient une complainte très originale, publiée déjà par M. Paris dans *Remensiana*, qui suscitait les quolibets des passants, amusés aussi par la vue de saint Christophe et des douze apôtres bizarrement accoutrés.

En 1686, Mgr Maurice Le Tellier supprima ces fantaisies contre lesquelles les curés de Saint-Jacques avaient essayé, mais en vain, de lutter, et il réglementa la procession. En 1791, la confrérie fut supprimée.

M. Guelliot montre deux documents du Musée ethnographique champenois : un brevet de pèlerin de Saint-Jacques de 1777 et un billet de mort de confrère daté de 1763. Ce dernier est curieux à cause des gravures sur bois qui l'ornent, notamment d'armoiries différentes de celles décrites plus haut.

M. Demaison, qui a fait le voyage de Compostelle, compare l'église avec celle de Saint-Sernin de Toulouse.

M. Jadart signale à M. Legras une pierre tombale conservée à Guyencourt qui dit la misère des pèlerins ; le texte a été publié dans le *Bulletin monumental*.

M. Ernest Fréville communique un article qu'il a écrit pour *La Nouvelle revue* dans lequel il raconte une journée passée avec Pierre Loti qui commandait alors le stationnaire *Le Vautour* sur la côte d'Asie.

M. Jules Laurent donne lecture d'un article que publiera *Le Vigneron Champenois* sur l'inefficacité des tirs contre la grêle.

Bibliographie

Catalogue de la collection des sceaux-matrices, cachets et timbres de la Bibliothèque de Reims, par M. le Dr Pol Gosset, Reims. Monce, 1913. — Cinq planches hors texte et dix clichés dans le texte.

M. le Docteur Gosset, dont les travaux antérieurs ont déjà constitué tant d'heureuses contributions à l'histoire de Reims, par de patientes et minutieuses recherches, prend aujourd'hui une part très utile à l'inventaire des richesses historiques de la Ville, en dressant un catalogue de plus de deux cents sceaux et cachets qu'elle possède. Il a cherché à en fixer l'époque, l'origine, souvent par quelques mots précis, parfois par des explications plus détaillées, comme pour le sceau de santé, qui accompagnait les marchandises en temps d'épidémie, pour garantir leur innocuité. Outre ce travail dont un examen détaillé nous montre toute l'ampleur et l'utilité, M. Gosset, dans une Introduction, a présenté des recherches sur les auteurs de ces sceaux, spécialement Denizard, le seul sur lequel on ait des indications un peu importantes. Il a raconté l'histoire des destructions et des remplacements des sceaux en 1814-1815. Enfin il a reproduit dans le texte ou hors texte plus de vingt sceaux parmi les plus intéressants. Cette étude très attentive met en valeur une collection importante pour l'histoire locale, puisque près de la moitié des sceaux viennent de Reims ou de la région. C'est dire le profit qu'en retirera le public.



Plomb de santé.



Cachet gravé par Denisard.

R. D.

L'Imprimeur-Gérant : Ch. MONCE, 71, rue Chanzy, Reims.

NOUVELLE REVUE

DE

CHAMPAGNE

ET

DE BRIE

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

COMITÉ DE RÉDACTION

René DEMOGUE, Professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Lille.

Pol GOSSET, Médecin des Hôpitaux et Hospices de Reims.

Abbé HAUDECŒUR, Fondateur de la *Revue de Champagne*.

Gaston ROBERT, Archiviste de la ville de Reims.

Membres de l'Académie Nationale de Reims

1re ANNÉE — MARS-AVRIL 1914

REIMS

IMPRIMERIE LUCIEN MONCE, MONCÉ & Cie SUCCESSEURS

71, Rue Chanzy, 71

1914

SOMMAIRE :

La livraison de Mai-Juin contiendra des articles de :

MM. H. Jadart, conservateur de la Bibliothèque de Reims;

L. Demaison, correspondant de l'Institut, archiviste honoraire de la ville de Reims;

J. Berland, archiviste de la Marne;

A. Roserot, ancien archiviste de la Haute-Marne;

P. Fontana, bibliothécaire à la Bibliothèque Nationale;

A. Baudon, publiciste.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

10 francs

Les correspondances doivent être adressées au bureau de la Revue, à l'Imprimerie MONCE & Cie, 71, rue Chanzy.

DOCUMENTS

SUR LA PRÉVOTÉ DE LOUVEMONT

INTRODUCTION

Le village de Louvemont[1] apparait parmi les possessions de Saint-Remi de Reims dans un diplôme d'immunité de Hugues Capet[2]. D'après un texte du XIe siècle il aurait été donné à l'abbaye par une bienfaitrice nommée *Richuara*[3]. Postérieurement le comte de Champagne Hugues, partant pour la Terre Sainte en 1114, donna aux moines toutes les coutumes qu'il percevait à Louvemont et qui dépendaient du château de Vitry[4]. En 1137 enfin l'abbaye reçut de l'évêque de Châlons, Geoffroy Ier, l'autel du village et sans doute les autres droits ecclésiastiques[5].

En 1130 elle avait déjà reçu de l'évêque Herbert les autels de Flornoy et de Valleret[6]. L'abbé Eudes Ier établit des moines à Flornoy et leur attribua les revenus de ces deux autels, ainsi que la dîme et tout ce que Saint-Remi possédait anciennement en alleu à Flornoy et les revenus du personat de Louvemont[7]. De cette dernière clause on pourrait induire que la prévôté n'existait sans doute pas encore ; elle ne figure d'ailleurs pas avec les autres prévôtés dans un état des revenus de la cuisine qui remonte au XIIe siècle[8]. Quoi qu'il en soit, le prieuré de Flornoy n'eut

[1] Haute-Marne, cant. de Vassy.

[2] VARIN. *Archives administratives de la ville de Reims*, t. I. p. 177.

[3] VARIN. *Archives législatives de la ville de Reims. Statuts*, t. I, p. 169.

[4] MARLOT. *Metropolis Remensis historia*, t. II, p. 231 ; *Histoire de la ville, cité et université de Reims*, t. III, p. 728.

[5] *Documents*, II.

[6] *Documents*, I. Flornoy et Valleret, Haute-Marne, cant. de Vassy.

[7] *Documents*, III.

[8] VARIN. *Arch. législ. Statuts*, t. I, p. 168. Au contraire, dans un débat avec l'avoué de Courcelles-sur-Blaise, vers 1165, il est question du *monachus Sancti Remigii*, qui est le prévôt de Louvemont (*Ibid.*, p. 165).

qu'une existence éphémère, et les trois églises furent rattachées à la prévôté de Louvemont. A celle-ci était préposé un moine.

Au xv[e] siècle les droits seigneuriaux étaient partagés entre l'abbé et le prévôt [1]. L'abbé avait la haute justice, les biens vacants et confiscations ; le prévôt était réduit à la moyenne et basse justice.

Les habitants étaient astreints à trois corvées de charrues et de bras par an sur les terres et prés seigneuriaux. Ces corvées, dites *charruages*, étaient affermées, probablement avec les propriétés. Les lods et ventes étaient perçus à raison de 20 deniers tournois par franc au profit de l'abbé. En outre, à chaque vente d'immeuble, le vendeur devait au maire de Louvemont 12 deniers pour le dévêt, et l'acheteur 12 autres deniers pour le revêt ; la vêture se faisait au moyen d'une bûchette symbolique. Il était naturellement interdit aux nobles de détenir des censives sans autorisation. Jean, seigneur de Dampierre et de Saint-Dizier, qui en avait acquis, fut obligé en 1293 d'en mettre une partie hors de ses mains pour conserver le reste [2].

Le four banal appartenait à l'abbé et tout habitant qui osait cuire ailleurs de la pâte levée encourait l'amende de 60 sols tournois. Au xv[e] siècle le four était affermé. Le moulin banal, mentionné par des textes antérieurs et postérieurs [3], était assis sur la Blaise et appartenait aussi à l'abbé.

Pierre de Malignicourt établit au préjudice de ce moulin des écluses et autres ouvrages destinés à un moulin à battre fer. Les moines de Saint-Remi le firent ajourner devant les Requêtes du Palais, et un accord intervint entre les parties le 22 janvier 1396. Pierre reçut permission d'établir sa batterie à fer et, s'il le voulait, une batterie à chanvre, mais non

[1] Sauf indication particulière, tout ce qui suit est tiré de la déclaration de 1482. (*Documents*, XI.)

[2] *Documents*, VI.

[3] Décl. de 1384 dans Varin, *Arch. admin.*, t. III, p. 604. *Documents*, IX et X ; compte de 1543, fonds de Saint-Remi, l. 121, n° 8.

un moulin à blé ou autres grains. En retour il devait payer tous les ans à Noël 50 sols tournois aux religieux. Ceux-ci se réservaient le droit de détourner le cours de la rivière, quand les réparations de leur moulin l'exigeraient, tandis que Pierre ne le pouvait sans leur payer des dommages et intérêts[1]. La forge du Buisson, dont il s'agit, était encore chargée de pareille rente en 1482.

En 1451 une autre forge fut établie et baillée aux fondateurs pour trente ans, avec un moulin qui remplaçait sans doute le moulin banal détruit et jouissait du même monopole. Les deux établissements devinrent à la fin du bail la propriété de l'abbé et furent baillés pour 10 livres tournois par an[2].

Le bois de Saint-Remi, où les habitants de Louvemont jouissaient de droits usagers, était également une propriété abbatiale. Une partie en était inféodée à des seigneurs laïques. Le 20 janvier 1298 Jean, seigneur de Dampierre et de Saint-Dizier, prêtait hommage pour ce bois à l'abbé Roger, et le 6 janvier 1312 le même abbé reçut encore l'hommage de Miles de Noyers[3]. En 1384 Eudes de Grancey tenait en fief, avec l'exécution des criminels et le tiers des *attrahières* ou épaves, certaine portion au bois Saint-Remi et la moitié des amendes du dit bois, le tout valant 20 livres tournois par an[4]. Le 15 octobre 1404 Mahaut de Grancey, dame de Rodemach et d'Ambrières, présenta son dénombrement pour 120 arpents pris sur les bois communs à elle et à l'abbaye; elle y exerçait seule la justice[5]. On peut en inférer que le reste était indivis et que le partage portait sur les profits. Une

[1] *Documents*, IX.

[2] *Documents*, XI.

[3] G. Robert. *Les fiefs de Saint-Remi de Reims aux XIIIe et XIVe siècles*... Reims, 1913, in-8e, nos 135-136. Il s'agit de Dampierre, cant. de Ramerupt (Aube), et non cant. de Dommartin-sur-Yèvre (Marne), comme l'indique la table.

[4] Varin. *Arch. admin.*, t. III, pp. 607-608.

[5] G. Robert. *Les fiefs de Saint-Remi de Reims depuis le XVe siècle jusqu'en 1550*... Reims, 1913, in-8e, p. 7.

déclaration de 1464 attribue le tiers de tous les profits au seigneur d'Éclaron [1].

Les droits ecclésiastiques comprenaient les revenus des autels de Louvemont, Flornoy et Valleret. L'abbé percevait les grosses et menues dîmes de Louvemont et du trait Saint-Remi à Éclaron, les deux tiers des grosses et menues dimes d'Humbécourt et d'Allichamps [2]. La déclaration de 1464 mentionne de plus les dîmes de Flornoy et de Courcelles-sur-Blaise [3] en partie. Peut-être appartenaient-elles au prévôt, ce qui expliquerait leur omission dans la déclaration de 1482, relative aux droits de l'abbé.

Quelques conflits s'élevèrent avec les décimateurs des terroirs contigus. Au milieu du XIIe siècle un procès fut longtemps pendant entre les abbayes de Saint-Remi et de Montier-en-Der sur les dîmes de Frampas [4], devant les archevèques de Reims Samson de Mauvoisin et Henri de France. Le pape Alexandre III pressait ce dernier, par une bulle du 26 mai 1163, de trancher le débat [5]. Une transaction y mit fin en 1165-1166 : la dîmerie de Montier-en-Der fut étendue jusqu'au moulin de Pierreru, à charge de payer à Saint-Remi un muid de froment et un muid d'avoine tous les ans à la Saint-Martin [6].

Au début du XIVe siècle les deux abbayes entrèrent de nouveau en lutte. Guillaume, prieur de Condes, et Jacques, trésorier de Montier-en-Der, furent choisis comme arbitres et fixèrent les limites d'une façon précise en 1310 ; ils maintinrent à Saint-Remi sa rente de deux muids de grain [7]. En 1464 il n'en avait rien été perçu depuis longtemps, parce que les terres étaient en friche.

En 1265 un conflit avec l'abbaye de Saint-Pierre-aux-

[1] *Documents*, X. Eclaron, Haute-Marne, cant. de Saint-Dizier.

[2] Humbécourt, cant. de Saint-Dizier ; Allichamps, cant. de Vassy.

[3] Haute-Marne, cant. de Doulevant-le-Château.

[4] Haute-Marne, cant. de Montier-en-Der.

[5] MARTÈNE et DURAND. *Veterum scriptorum et monumentorum amplissima collectio*, t. II, col. 691.

[6] *Documents*, IV.

[7] *Documents*, VII.

Monts de Châlons fut terminé par l'arbitrage des curés de Condé-sur-Marne et de Saint-Alpin de Châlons. Les moines de Saint-Pierre réclamaient, en vertu du report de fer, la moitié des dîmes sur les terres cultivées par Perrinet d'Éclaron, écuyer, et Raoul, curé d'Ambrières [1], au trait Saint-Remi, entre Éclaron et Humbécourt ; ils revendiquaient en outre la menue dîme de la rue du Pré à Éclaron. Les arbitres n'assignèrent à Saint-Pierre que le quart des dîmes litigieuses du trait Saint-Remi et les trois autres quarts à l'abbaye rémoise, parce que Raoul et Perrinet étaient des hommes libres. En revanche ils attribuèrent à Saint-Pierre toute la menue dîme de la rue du Pré, sauf des maisons de Perrinet et de sa sœur *Tyescha*, que percevrait Saint-Remi [2].

Les dîmes étaient généralement affermées, et les fermiers ne s'empressaient pas toujours de payer. C'est ainsi que l'abbaye fit ajourner [3] devant les Requêtes du Palais, au 30 juin 1416, Jehan, Gobinet et Pierre Robin, et Jehannette leur sœur, femme de Jehan Anthoine, tous quatre héritiers de Jehan Robin, fermier des dîmes de Louvemont. La cause ayant été continuée au 1er juillet, les défendeurs firent défaut. Les religieux exposèrent qu'ils possédaient les menues dîmes de Louvemont, et qu'ils avaient coutume de les bailler « a rente ou moison de grain ou d'argent » et d'ordinaire de trois ans en trois ans au dernier enchérisseur. Jehan Robin les avait ainsi reçues pour trois ans à partir de la Saint-Jean-Baptiste de 1399, à raison de 12 livres tournois et 12 livres de cire par an, payables moitié à Noël et moitié à la Saint-Jean. Il était mort débiteur de 8 livres envers l'abbé, et ses enfants refusaient de payer. Les Requêtes donnèrent commission pour un nouvel ajournement.

Le prévôt de Louvemont, réduit à la justice moyenne et

[1] Marne, cant. de Saint-Remy-en-Bouzemont.

[2] *Documents*, V.

[3] Par Jehan de Morancourt, sergent à cheval en la prévôté de Vassy, le 28 mai 1416, en vertu d'une commission du 26 juillet 1415. (Fonds de St-Remi, renseign., l. 102, n° 4, ainsi que la sentence des Requêtes.)

basse à Louvemont, était seigneur de Flornoy et de Courcelles-sur-Blaise. A l'instar des juridictions plus importantes, il avait même un garde du scel et deux notaires en 1382[1]. En 1464, il possédait 33 serfs ; la maison de la prévôté, avec les jardins, viviers et dépendances, à Louvemont ; des terres à Flornoy, louées pour 15 sols tournois, et d'autres à Courcelles, louées pour 30 sols[2].

Le 27 novembre 1492, le prévôt dom Remi Hourlier accensa pour cent ans à Prinot Hatot, charpentier à Doulevant-le-Château, à Didotte, sa femme, et à leurs hoirs, « une place et cours de la rivière de Bloise » à Courcelles, au lieu dit *au Périer le loup*, au dessous du pont et joignant aux pâquis communs du village. Les preneurs s'engageaient à édifier et entretenir un moulin à blé et une maison d'habitation de trois *treiz*, avec étables ; il leur était loisible de construire en outre un moulin à drap, chanvre ou huile. Ils payeraient tous les ans à Pâques cent sols tournois de rente, portant lods et ventes et amende de cinq sols en cas de défaut. A la fin du bail tous les bâtiments deviendraient la propriété du prévôt[3].

Tels sont les renseignements que l'on peut tirer de nos documents et de quelques autres sur la prévôté de Louvemont au moyen âge.

Gaston ROBERT.

[1] *Documents*, VIII.
[2] *Documents*, X.
[3] Fonds de Saint-Remi, renseign., l. 102.

DOCUMENTS

I

1130, 31 mars

Don des autels de Valleret et de Flornoy à l'abbaye de Saint-Remi de Reims par l'évêque de Châlons Herbert.

Orig. scellé de cire vierge sur lanière de cuir, Arch. dép. de Reims, fonds de Saint-Remi, l. 408. — Copie du début du XIIIe siècle au cartulaire B de St-Remi, p. 76. — Copie de la fin du XIVe siècle, même fonds, l. 121, no 1, p. 52.

In nomine sanctæ Trinitatis, Patris et Filii et Spiritus Sancti[1]. Hoc pro nostro officio magnopere providere debemus ut fratribus nostris in religionis proposito persistentibus benigni simus, ut videlicet non solum rectis eorundem studiis assensum prebeamus, verum etiam si quid a sanctæ æcclesiæ prelatis vel aliunde eis pie collatum fuerit, id studiosissime curemus, ad eorum quietem et propositum magis erigendum, ut illesum illibatumque eorundem usibus perpetuo conservetur. Eapropter ego Erbertus, Dei misericordia Cathalaunicæ sedis episcopus, memoriæ cunctorum tam presentium quam posterorum fixum esse volo quod æcclesiæ Sancti Remigii Remensis duo altaria dedi, quorum æcclesiæ sitæ sunt in Burgundia, non longe a castello quod Jonvilla dicitur, altare videlicet de Walileiis et altare de Flurneio[2]. Hec inquam duo altaria, laude domni Odonis de Roseto qui tunc ei regioni archidiaconus preerat, presentibus quoque quibusdam venerabilibus fratribus, per manum karissimi fratris nostri Odonis abbatis præfatæ æcclesiæ Sancti Remigii in perpetuum habenda concessi, salvo jure episcopi et archidiaconi, ita etiam ut unus de monachis illius eclesiæ vel abbas ipse Cathalaunensi sinodo presentiam suam quotannis ex debito exhibeat. Hoc autem donum stabile et inconcussum esse volumus et sigilli nostri auctoritate et nominis

[1] Ici et dans les autres pièces, nous imprimons en égyptienne ce qui est en lettres allongées dans l'original; æ représente l'e cédillé ; *S*, abréviation de *Signum*, représente un *S* barré.

[2] Joinville, Haute-Marne, chef-lieu de cant. de l'arr. de Vassy. Valleret et Flornoy, cant. de Vassy.

nostri caractere et honestarum personarum attestatione confirmamus. Quod si quis aliquatenus infirmare voluerit, vinculo eum spiritualis animadversionis, donec ab hoc ipso resipiscens conquiescat, innodamus. S. Odonis de Roseto. S. Stephani. S. Guidonis, archidiaconorum. S. Guidonis de Episcopivilla, decani. S. Raineri, magistri scolarum. S. Anscheri, succentoris.

Data Cathalaunis pridie kalendas aprilis per manum Guarneri cancellarii, anno Incarnationis dominicæ M° C° XXX^{mo}, regni autem Lodovici regis Francorum XX° III, episcopatus vero domni Erberti anno III°, epacta VIIII, concurrente II° post septimum cum bissexto.

II

1137, septembre-décembre

Don de l'autel de Louvemont à l'abbaye de Saint-Remi de Reims par l'évêque de Châlons Geoffroy Ier.

Orig. scellé de cire rouge sur lanière de cuir. Fonds de St-Remi, l. 124, n° 1. — Copie au cartulaire B de St-Remi, p. 77. — Autre copie, l. 121, n° 1, p. 4.

In nomine sancte et individue Trinitatis.

Gaufridus, Dei gracia Cathalaunensium episcopus. Ne religiosis locis et fratribus culturæ nostræ desit obsequium sollicite debemus prospicere. Particeps enim procul dubio mercedis exsistit qui bonorum operum se exhibet adjutorem. Notum sit igitur presentibus et futuris quod venerabilis frater et amicus noster Odo, Sancti Remigii abbas, intercedente reverendo patre et domino nostro Rainaldo, Remensi archiepiscopo, rogavit nos ut altare de Lupemonte [1] ipsi et capitulo ejus concederemus. Concessimus et dedimus. Et ne ipsa investitura quam inde fecimus quandoque veniret in dubium, sigillo nostro eam munivimus et assignatis testibus. Signum Odonis. S. Raineri, archidiaconorum. S. Petri, abbatis de Sancto Urbano. S. Leonis, decani Sanctæ Mariæ Remensis. S. Guidonis de Episcopi villa. S. Rogeri de Porta Carceris. Actum dominicæ Incarnacionis anno M° C° XXX° VII, epacta jam VII, concurrente adhuc IIII. Gauterus cancellarius scripsit et subscripsit.

[1] Louvemont, Haute-Marne, cant. de Vassy.

III

1137-1151

Fondation d'un prieuré à Flornoy par l'abbé de Saint-Remi, Eudes Ier.

Orig. jadis scellé de deux sceaux, dont un était sur lanière de cuir. Fonds de St-Remi, l. 408. — Copie, l. 121, n° 1, p. 20.

Quoniam, divina annuente gratia, ex dono Catalaunensium episcoporum altaria de Floriortu et Walerei villa æcclesia beati Remigii obtinere meruit, noverint presentes et futuri donnum Odonem abbatem, qui eo tempore monasterio preerat, fratres qui apud prefatam villam Floriortum Deo servirent ordinasse. Constituit itaque ac sancivit predictus venerabilis abbas, assensu et voluntate totius capituli, ut altare jam dicti Floriortus, cum decima et quicquid ibidem in alodium antiquitus beatus Remigius possidebat, et altare de Walerei villa cum Martini mansello et appendiciis ejus fratres in predicto loco manentes in perpetuum possideant, et fructus earum rerum usibus illorum deserviant. Adjunxit etiam jam dictus abbas personatum altaris de Lupimonte, quem tenebat Warinus de Weyssiniaco, sicut ipsum tradiderat venerabilis Gaufridus Catalaunensis episcopus nostro monasterio, et quicquid adquirere potuerint ex largitione elemosinarum et suo studio. Quæ constitutionis pagina, ut in posterum inconvulsa et infracta maneat, auctoritate sigilli beati Remigii insignita est atque munita.

IV

1165-1166

Accord entre les abbayes de Saint-Remi de Reims et de Montier-en-Der sur les limites des terroirs de Louvemont et de Frampas.

Orig. dont le sceau est disparu. Fonds de St-Remi, l. 124, n° 2. — Copie, l. 121, n° 1, p. 34.

Ego Galterus, Dervensis ecclesie abbas, et ejusdem ecclesie conventus neminem latere volumus quod super decimis de

Franco Passu inter ecclesiam nostram et ecclesiam Sancti Remigii querela orta est et causa diu ventilata. Ex precepto autem domni pape Alexandri per manum domni Henrici, Remorum archiepiscopi, mediantibus illis quibus hec displicebat dissensio terminata est, tali facta compositione ut quicquid ecclesiam nostram ecclesia illa querelabatur a divisionibus illis que ante acto tempore inter nos et domnum Hugonem, abbatem Sancti Remigii, inter Francum Passum et Lupimontem assignate sunt usque ad molendinum Petririvi nobis in pace possidere imperpetuum dimitterent. Nos autem propter hoc singulis annis usque ad festum Sancti Martini apud Francum Passum ad mensuram Dervensem fratribus ejusdem ecclesie persolveremus unum modium frumenti et unum avene. Frumentum duobus denariis a meliore et avena uno denario minus valebit. Hujus compositionis fautores et auctores fuerunt domnus Henricus archiepiscopus, magister Henricus, abbas Belvacensis [1], abbas de Ribomonte [2], Leo, decanus Remensis, domnus Milo vice archidiaconus, Rogerus de Porta Carceris, magister Fulco. Actum Remis anno incarnati Verbi M° C° LX° V°. S. Lamberti, prioris ecclesie Dervensis. S. Manasse subprioris. S. Henrici cantoris. S. Vuidonis. S. Hugonis. S. Gilberti. S. Milonis. S. Rodulfi. S. Evrardi. S. magistri Petri.

V

1265, 12 décembre

Sentence arbitrale des curés de Saint-Alpin de Châlons et de Condé-sur-Marne, tranchant un débat entre les abbayes de Saint-Remi de Reims et de Saint-Pierre-aux-Monts de Châlons sur les dîmes du Trait Saint-Remi et de la rue du Pré à Eclaron.

Orig. jadis scellé de quatre sceaux. Arch. Nat., L. 1002 A, n° 45.

Omnibus presentes litteras inspecturis Bovo, decanus Xristianitatis de Condeto [3] et curatus de Condeto, et Petrus dictus

[1] Henri était abbé de Saint-Quentin de Beauvais. (*Gallia Christiana*, t. IX, col. 821.)

[2] Ribemont, Aisne, chef-lieu de cant. de l'arr. de Saint-Quentin.

[3] Condé-sur-Marne, Marne, cant. de Châlons.

Lapine, presbyter et curatus Sancti Alpini Cathalaunensis, salutem in Domino. Noverint universi quod cum controversia sive discordia esset inter abbatem et conventum Sancti Remigii Remensis ex una parte et abbatem et conventum Sancti Petri ad Montes Cathalaunensis ex altera, et dicti abbas et conventus Sancti Petri predicti contra dictos abbatem et conventum Sancti Remigii Remensis petitionem suam edidissent coram nobis predictis arbitris in hunc modum :

Dicit et proponit in jure coram vobis, arbitris a partibus electis, procurator virorum religiosorum abbatis et conventus monasterii Sancti Petri ad Montes Cathalaunensis contra viros religiosos abbatem et conventum Sancti Remigii Remensis, quod iidem abbas et conventus Sancti Petri nomine ecclesie sue Sancti Petri a longis retroactis temporibus fuerunt in possessione percipiendi et habendi dimidiam partem decime grosse sive reportagium terrarum quas excolunt presbyter de Anbreriis[1] et Perrinetus de Esclarron, armiger, in loco qui vulgaliter appellatur tractus Sancti Remigii Remensis, sitarum inter villam de Esclarron et villam de Hunbercort[2], et adhuc sunt in eadam *(sic)* possessione, et dictam decimam sive dictum reportagium ad ecclesiam Sancti Petri ab antiquo spectantem jure dominii vel quasi diu est in dicto loco perceperunt et percipere consueverunt. Item dicit idem procurator contra predictos quod dicti abbas et conventus Sancti Petri nomine ecclesie Sancti Petri diu est in possessione fuerunt et adhuc sunt percipiendi integraliter minutam decimam in vico qui dicitur dou prei, sito in dicta villa de Esclarron, et dictam minutam decimam ad dictam ecclesiam Sancti Petri integraliter spectantem ab antiquo perceperunt et percipere consueverunt. Unde cum dicti abbas et conventus Sancti Remigii se indebite opponant dictis abbati et conventui Sancti Petri et impunent et impugnare intendant, ut dicunt, ne ipsi abbas et conventus Sancti Petri dictam grossam decimam et minutam in locis superius nominatis percipiant et habeant, licet, ut dictum est, sint in possessione percipiendi et habendi dictam grossam et minutam decimam et fuerint per tempora longiora, et eandam decimam perceperint et percipere consueverint ab antiquo nomine ecclesie Sancti Petri, petit idem procurator pro ipsis abbate et conventu et nomine ecclesie

[1] Ambrières, Marne, cant. de Saint-Remy-en-Bouzemont.
[2] Éclaron et Humbécourt, Haute-Marne, cant. de Saint-Dizier.

sue per vos, domini arbitri, dictam minutam decimam et grossam eisdem adjudicari et ipsos in possessione sua teneri, ac dictis abbati et conventui Sancti Remigii Remensis super dictis decimis per vos perpetuum silentium imponi, et petit idem procurator dictos abbatem et conventum Sancti Remigii ad premissa per vestram diffinitivam sententiam condempnari, et hec dicit et petit salvo jure addendi, minuendi, etc.

Tandem magister Johannes dictus de monasterio Dervensi, clericus, procurator dictorum abbatis et conventus Sancti Petri predicti et magister Lanbertus, clericus, procurator abbatis et conventus Sancti Remigii Remensis, habentes potestatem transigendi, prout in procurationibus eorum plenius vidimus contineri, in nos compromittentes, a dicta lite nomine transactionis per arbitrium nostrum in hunc modum recesserunt. Nos dicti arbitri per modum transactionis, de consensu dictorum procuratorum [1], medietatem grosse decime terrarum quas excolunt Perrinetus armiger et Radulphus presbyter, curatus de Ambreriis, abbas et conventus Sancti Remigii, quamdiu dicti Perrinetus et presbyter, qui libere sunt persone [2], eas excolent, in loco qui dicitur tractus Sancti Remigii medietatem percipient et habebunt et de alia medietate dimidiam partem, et dicti abbas et conventus Sancti Petri quartam partem residuam percipient et habebunt. Insuper tota minuta decima vici qui dicitur vicus Prati erit abbatis et conventus Sancti Petri predicti, excepta minuta decima domorum Perrineti et Tyesche ejus sororis, quam abbas et conventus Sancti Remigii Remensis in perpetuum percipient et habebunt, et ita de consensu dictorum procuratorum nomine transactionis arbitrando pronuntiamus. In cujus rei testimonium presentibus litteris nos predicti Bovo et Petrus arbitri sigilla nostra apposuimus et sigillum curie archidiaconi Cathalaunensis fecimus apponi. Datum anno Domini M° CC° sexagesimo quinto, sabbato post festum Sancti Nicholai hyemalis.

[1] Le sens exigerait après ce mot *dicimus* ou *pronuntiamus quod.*

[2] La charte de compromis de l'abbé de Saint-Remi Eudes entre les mains des deux curés et au besoin de Raoul, prieur des Frères Prêcheurs de Châlons, est conservée avec la sentence. Il y est dit pour repousser la demande : *cum dicti presbyter et Perrinetus sint persone libere nec ad reportagium teneantur juxta loci et terre consuetudinem.*

VI

1293, février

Amortissement accordé par l'abbaye de Saint-Remi de Reims à Jean, seigneur de Dampierre, pour l'acquisition de censives à Louvemont.

Orig. jadis scellé de deux sceaux sur doubles queues de parch. Fonds de St-Remi, l. 122, n° 1.

A touz cels qui verront ces presentes lettres Jehans, sires de Dampierre[1], et Ysabel, sa fame, salut. Nous faisons a savoir a touz que conme descorz fut entre religieuses persones mon seignor l'abbé et le couvent de Saint Remi de Rains d'une part et nous d'autre seur aucunes censives, c'est a savoir terres, prez, que nous avions aquis de mon seignor Hue de Fontainnes, jadis chevalier, et de quelcunques autres persones tout *(sic)* par cause de donaison faites a nous conme par quelcunques autre cause ou finage de Louvemont, ou ban et en la justice de la dite yglise de Saint Remy les queles terres et prez nous ne poions tenir contre leur volenté en leur ban et en leur justice par la costume de la terre, si conme il disoient, pour ce que les dites terres et prez estoient censives et de condicion villeinne, par quoi li diz religieus avoient mis les devanz diz aquez en leur main et li tenoient a droit, si conme il disoient. En la fin nous et les religieus devant diz nous sunmes apaisié et acordé en la meniere qui s'ensuit, c'est a savoir que nous aurons a faire nostre volenté et tenrrons paisiblemant nous ou cels qui auront cause de nous, sanz ce que li devant diz religieus puisseint des ore en avant venir encontre, partie des terres acquises si conme il est desus dit, c'est a savoir quatre arpenz et un quartier qui sient vers le finage d'Atencourt[2] d'une part et la terre Guiot qui fu mon seignor Fromont de Rains d'autre et tourne seur le contrefossé dou Chatelier, et enquore deus jours de terre qui sient delez la terre Renier dou Chatelier d'une part et la terre Guiot dou Boisson d'autre, ensinc toutevoies que es terres devant dites qui nous remainent quittes par ceste

[1] Aube, cant. de Ramerupt.
[2] Attancourt, Haute-Marne, cant. de Vassy.

pais nous n'avons nulle jurisdicion, ne haute, ne basse, ainçois sunmes tenuz dou obeir conme de roie de terre et de touz autres esploiz de justice devant le prevost de Louvemont ou devant mon seignor l'abbé ou son conmandement, en qui seignorie ban et justice sont les choses desus dites. Et par tant nous avons quittié et laissié et quittons et laissons enquore au dit mon seignor l'abbé et a l'iglise tout le demourant des aquet deseur diz, et tout le droit et toutes actions que nous aviens et poiens avoir es diz aquez et pour raison des diz aquez encontre quelcunques persones parmi seixante sous de tornois pour chacun jour de terre et de pré que nous avons quittié et laissié aus diz religieus par ceste pais et par cest acort. Les queles terres et prez que nous avons delaissiés et quitiés aus diz religieus par le pris deseur dit sunt teles, c'est a savoir le champ qui fu mon seignor Fromont de Rains ; item une piece qui fu Broichier, entre la terre Jaquet le Clerc a la terre Renier dou Chatelier, et un demi jornel qui fu la Malebeste d'Atencourt ; une piece en champ Herbelet, tenant a la terre Guiot dou Boisson ; une piece tenant a la terre Wautier d'une part et a la terre Francpas d'Atencort d'autre ; une piece deseur la noe delez la terre les malades de Waissy d'une part et la terre Painet dou Chatelier d'autre ; une piece tenant Renier le Chatelier d'une part et a la terre les malades de Waissy d'autre ; une piece tenant a la terre Francpas d'une part et a la terre les malades de Waisy d'autre ; une piece de terre tenant a la terre le devant dit Francpas d'une part et d'autre ; une piece entre la terre le fil Perrot dou Pailliz d'une part et la terre Perrinet dou Chatelier d'autre ; une piece de terre qui siet delez la terre Wiart le Surre ; une piece qui fu Liaudel ; une piece qui siet delez la terre Jehannet de Francpas ; une piece qui siet delez la terre les convers de Trois Fontainnes ; une piece qui siet en Lenuoncourt delez la terre Pacre ; une piece delez Beizpasson et une piece de pré au bal le pont. Et requenoissons que les devanz diz religieus nous ont fait satisfacion de tout le pris que les devant dites terres que nous leur avons delaissiés et quittiées si conme il est deseur dit poioient valloir et monter, chacun jour estimé et prisié seixante souz tournois, et nous en tenons pour bien paiez en pecune nombrée, et renonçons a excepcion de pecune non paiée, non receue, a toutes excepcions de fraude, de lesion, de decepcion et a touz privileges ostraiez et a ostraier. Et prometons que contre les choses desus dites nous ne venrons par

nous ne par autre. Et a tenir et a garder ceste pais a cest acort fermemant sanz venir encontre et a garantir et deffandre aus diz religieus les devant dites terres et prez que nous leur avons quittées et delaissiées par le pris deseur dit contre touz et envers touz fors que envers nostre seignor le roy de France ; pour ce nous obligons aus diz mon seignor l'abbé et couvent nous, nos biens et nos hers. Et en tesmoingnage de ces choses nous avons sellées ces lettres de nos seaus, qui furent faites l'an de grace mil deus cenz quatre vinz et douze, ou mois de fevrier.

VII

1310, 25 novembre

Homologation par l'abbé de Montier-en-Der d'une sentence arbitrale fixant les limites des dîmeries de Frampas et de Louvemont.

Orig. scellé de deux sceaux avec contresceaux sur doubles queues de parch., celui de l'abbaye de cire verte et celui de l'abbé de cire brune Fonds de St-Remi, l. 124, n° 3. — Copie, l. 121, n° 1, p. 31.

Universis presentes litteras inspecturis frater Ferricus, permissione divina humilis abbas monasterii Dervensis, ordinis Sancti Benedicti, Cathalaunensis diocesis, totúsque ejusdem loci conventus salutem in Domino. Noverint universi quod cum discordia seu controversia moveretur inter nos ex una parte et religiosos viros et honestos fratrem Rogerum abbatem et conventum monasterii Sancti Remigii Remensis, nostri ordinis beati Benedicti, ex altera parte, occasione decimarum fructuum excrescentium in agris existentibus inter Francum Passum et villam de Lupimonte, nobis dicentibus et asserentibus dictas decimas ad nos et ecclesiam nostram pleno jure pertinere, et nos fuisse et esse in possessione vel quasi juris percipiendi et levandi easdem a tanto tempore quod sufficere poterat et debebat ad hoc ut nobis et ecclesie nostre vera et legitima possessio fuerat et erat acquisita, dictis religiosis monasterii Sancti Remigii Remensis contrarium asserentibus. Tandem nos et prefati religiosi dicti Sancti Remigii, pro bono pacis et ut indempnitati ecclesiarum nostrarum parceremus laboribus et expensis, de proborum et peritorum virorum

consilio super dicta discordia et pertinentiis ejusdem assensu unanimi hinc et inde compromisimus de alto et basso in viros religiosos, videlicet in donnos Guillermum, priorem de Condis [1], prefati monasterii Sancti Remigii, et Jacobum thesaurarium monasterii nostri, tanquam in arbitros, arbitratores seu amicabiles compositores. Promisimus insuper hinc et inde bona fide et sub obligatione bonorum ecclesiarum nostrarum stare dicto, sententie seu ordinationi eorumdem et sub pena centum marcharum argenti a parte resiliente parti parenti reddendarum et applicandarum. Qui Guillermus, de voluntate et assensu dicti fratris R., abbatis Sancti Remigii supradicti, et dictus Jacobus de nostris, in se onus dicti compromissi spontanei suscipientes, pronunciaverunt et suam arbitralem sententiam protulerunt in modum qui sequitur et in formam, videlicet quod nos imperpetuum tenebimus, levabimus et possidebimus pacifice et quiete omnes decimas fructuum excrescentium in agris existentibus inter metas inferius annotatas, videlicet a dumo dicto lou chat juncto chemino quod est inter finagium de Franco Passu et finagium de Beraucurte [2]; item abhinc usque ad ultimum dumum de haya campi Witeri; item abhinc usque ad fraxinum et quatuor seillonnos ultra versus Beraucurtem, item abhinc usque ad dumum campi dicti Poucul; item abhinc usque ad corneam magni bosci de Der; item abhinc usque ad Quercus Ogeri; item abhinc usque ad hayam Saufroi; item abhinc usque ad rivum Hellon recte ad lineam usque ad hayam de Campo florido desuper. Prefati vero religiosi Sancti Remigii Remensis alias decimas in terris inter dictas metas et les Landes existentibus integraliter percipient in futurum pacifice et quiete ac etiam decimas de locis dictis les Landes integraliter percipient in futurum pacifice et quiete, ita tamen quod pro dictis decimis quas nos percipiemus in futurum prefati religiosi Sancti Remigii Remensis duos modios, unum frumenti duobus denariis a meliore et unum modium avene uno denario minoris precii a meliore recipient singulis annis in futurum infra festum Sancti Martini hyemalis apud Francum Passum ad mensuram monasterii Dervensis a nobis, et nos dictos modios frumenti et avene modo loco et forma prelibatis dictis religiosis monasterii Sancti Remigii imperpetuum solvere tenebimur, et tenebamur

[1] Condes, Haute-Marne, cant. de Chaumont.

[2] Braucourt, Haute-Marne, cant. de Montier-en-Der.

jam dudum est solvere dictis religiosis Sancti Remigii, virtute cujusdam compositionis inter nos et ipsos religiosos inite longis temporibus retroactis, prout in quibusdam litteris a nobis factis super hoc plenius continetur. Nos autem dictorum arbitrorum, arbitratorum seu amicabilium compositorum dictum, ordinationem seu arbitralem sententiam approbamus, emologamus ac etiam quantum in nobis est confirmamus, volentes et in hoc expresse consentientes quod dicta arbitralis sententia vim rei obtineat judicate. Promittentes sub ypotheca rerum nostrarum quod contra hujusmodi dictum, ordinationem seu arbitralem sententiam non veniemus nec venire procurabimus in futurum. Et ut omnia et singula premissa illibata permaneant in futurum, nos sigilla nostra presentibus litteris duximus apponenda. Datum anno Domini millesimo trecentesimo decimo, die Jovis post festum beati Clementis.

VIII

1382, 1er avril

Echange d'immeubles sous le sceau et par devant deux tabellions de la prévôté de Louvemont.

Orig. jadis scellé sur double queue de parch. Fonds de Saint-Remi, renseignements l. 102, n° 3.

A tous ceulx qui ces presentes lettres verront et orront Girart d'Ys, prestre, garde du seel de la prevosté de Loupvonmont[1], salut. Sachent tuit que par devant moy et Jehan filz feu Jehan Huet, du dit Loupvonmont tabellions juréz et establiz ad ce faire en la dite prevosté de par le dit prevost, vindrent en leurs propres personnes especialment pour ceste chose faire Thierris li Clers de Humbescourt et Marie, sa feme, fille de feu Millet de Morancourt, licenciée et auttorisée quant ad ce qui s'ensuit de son dit mari, laquelle licence et auttorité elle pour ce print et reçut en elle agreablement en la presence des diz jurez. Et recognurent de leur plain grey et bonne volunté, sens force, avoir eschangié et baillié par

[1] Ou *Loupvoumont*. On rencontre parfois les formes latines *Luponis* ou *Luronis mons*.

pur et loyal eschange sens aucunes soultes a Thevenin [1], filz de Jehan le Pescheur de Loupvonmont. et a Jehanneete. sa feme, une maison seant au dit Loupvonmont devant le moustier d'illec, ensemble deux airez de meiz seans darriere la dite maison, tout ainxi comme la dite maison et le dit meiz se comporte des devant jusques darriere. Et est faix cilz presens eschange pour et en l'encontre de dix et nuefs journelz de terre arable qui estient au dit Thevenin et a la dite Jehannette. sa feme, seans en la fin de Humbescourt, movens de franc aleuf. et furent Jaquet Vincent d'Ambrieres. Et promistrent les diz Thierriz et la dite Marie. sa feme, par les foix de leurs corps pour ce corporelment données en ma main et en la main du dit juré, soubs l'obligacion de tous leurs biens et des biens de leurs hoirs, meubles et non meubles, presens et advenir, lesquelx quant ad ce il ont obligié au dit Thevenin et a la dite Jehannette. sa feme. et a leurs hoirs ou aiens cause et soubzmis en la juridiction et contrainte du roy nostre sire, de monsigneur le prevost devant dit. de tous aultres signeurs et justiciers quelconques et de leur gens. pour en estre contraint comme de chose cognue et adjugiée en droit. a avoir pour agreable et tenir ferme et estable a tous jours perpetuelmant le dit eschange fait par la maniere que dit et *(sic)*, sens contre venir ou faire venir par eulx ne par aultres aucunement en temps advenir. et ycelli eschange garentir et deffendre envers et contre toutes personnes et en tous lieux a leurs propres coulz et despens, sur peinne de rendre. paier et restituer tous coulz, fraix et donmaiges que par deffaut de garant se pourroient ensuir, dont le pourteur de ces lettres seroit creus par son simple serement, seans aultre preuve faire. Renuncens les dis Thierris et la dite Marie. sa feme. a toutes chosses quelxconques. tant de droit comme de fait, que on pouroit dire, alleguer ou proposer contre la teneur de ces presentes, especialment au droit disant general renunciacion non valoir. En tesmoing de ce je Girart, garde dessus nommé. a la relacion du dit juré et avec son signet, ay seelléez ses lettres du seel de la prevosté de Loupvonmont et de mon propre seel en contreseel, saulf tous droix. Ce fut fait le premier jour du moix d'avril. l'an mil troix cens quatre vins et ung.

[1] Ici et plus loin le ms. porte *Therein*. Le scribe a souvent omis les abréviations.

IX

1396, 22 janvier

Homologation par les Requêtes du Palais d'un accord par lequel l'abbaye de Saint-Remi permet à Pierre de Malignicourt de construire une forge sur la Blaise à Louvemont.

Orig. jadis scellé sur double queue de parch. Fonds de St-Remi, l. 121, n° 6.

A tous ceulx qui ces presentes lettres verront les gens tenans les requestes du roy nostre sire ou Palais a Paris, commissaires en ceste partie, salut. Savoir faisons que entre les parties cy dessoubz nommées à esté aujourdui trattié, paccifié et accordé en jugement par devant nous selon ce que contenu est en une cedule de papier par icelles parties ou leurs procureurs cy apres nommez a nous apportée et d'un commun accord baillée en escript par devers nous, contenant ceste forme :

Comme les religieux abbé et couvent de l'eglise de Saint Remi de Reins par vertu de certaines lettres du roy nostre sire se feussent et soient doluz et complains en cas de saisine et de nouvelleté de Pierre de Malignicourt, escuier, disans les diz religieux que a cause de leur ville et terre de Louvemont, dont ilz sont seigneurs, ilz avoient et ont entre les autres choses un molin a moldre blé et autres grains, tres notable, ancien et de grant valeur et revenue, situé et assis sur la riviere de Bloise, estant ou territoire et des appartenances de la ditte terre et seignorie de Louvemont, au quel les habitans d'icelle ville estoient et sont banniers et avoient acoustumé d'aler moldre leurs grains et aussi pluseurs autres habitans des villes d'environ, et que a cause de ce les diz religieux avoient et ont droit et sont en saisine et possession de avoir et tenir la ditte riviere et le cours de l'eaue d'icelle et la faire venir et descendre tout droit a leur dit molin, pour icellui faire tourner et moldre plainement et sanz empeschement aucun, sanz ce que le dit Pierre de Malignicourt ne autres peussent ne deussent faire, drecier, ordonner ne mettre aucunes retenues, escluses, ventailles, arrestz, ne autres edifices ou empeschemens quelzconques en la ditte riviere, ne retenir, empescher ou destourner le cours d'icelle. Et ce non obstant le dit Pierre de fait avoit fait ou fait faire, drecier ou edifier certains edifices, ventailles, escluses et

autres ouvrages sur la ditte riviere et ou cours d'icelle, au dessus et assez pres du dit molin des diz religieux, pour y vouloir faire un molin a batre fer ou autres edifices, et tellement avoit empeschié le cours d'icelle que elle ne pouoit venir ne descendre au dit molin des diz religieux, lesquelz empeschemens il avoit fait en eulz troublant et empeschant en leurs dittes possessions et saisines a tort, indeuement et de nouvel. Et pour ce par vertu des dittes lettres avoient fait appeller le dit Pierre sur les lieux et fait enteriner et exceeuter leur ditte complainte, a la quelle le dit Pierre s'est opposez, et pour ce, apres la nouvelleté ostée et la chose contencieuse prinse et mise en la main du roy nostre sire comme souveraine, le dit Pierre a esté adjournez a certain jour par devant nosseigneurs des Requestes du Palais du Roy nostre sire, ausquelz la cause a esté et est commise par les dittes lettres. Finablement apres aucuns delais sur ce intervenuz entre les dittes parties, par l'advis et deliberacion du conseil d'une partie et d'autre a esté et est trattié et accordé en la maniere qui s'ensuit. C'est assavoir que doresenavant le dit Pierre de Malignicourt ne ses successeurs ou ayans cause ne pourront faire ne faire faire, drecier, ordonner, mettre ne edifier sur la ditte riviere ne ou cours d'icelle aucun molin a moldre blez ne autres grains en quelque maniere que ce soit. Mais le dit Pierre pourra bien, s'il veult, faire sur icelle riviere une forge a batre fer avecques une bate a chanve et les edifices qui y appartiennent ou autre, excepté molin a blé et a autres grains, sanz empescher toutesvoies le cours d'icelle riviere a venir et descendre au dit molin de Louvemont. Et ou cas que le dit Pierre ou ses successeurs ou ayans cause destourneroient ou empescheroient aucunement le cours de la ditte riviere pour les edifices de la ditte baterie ou autrement, ilz seront tenuz de rendre et restituer entierement aux diz religieux, ou a ceulz qui tendront le dit molin de Louvemont pour eulz, tous les dommages et interestz qu'ilz auront et soustendront pour occasion de ce que dit est et de l'empeschement par lui fait ou fait faire ou cours d'icelle riviere. Et avecques ce les diz religieux ou leurs gens, ou ceulz qui tiennent ou tendront le dit molin de par eulz, touteffoiz qu'il sera besoing ou neccessité de ouvrer et faire edi[fi]ces et reparacions en leur dit molin, pourront destourner le cours de la ditte riviere, sanz ce que le dit Pierre puist ne doie demander aux diz religieux ne a autres aucuns dommages ne autre restitucion pour cause du sejour ou chomement de sa

ditte baterie ne autrement en quelque maniere que ce soit. Et s'il avient que le dit molin des diz religieux ne eust pas assez eaue pour le faire moldre, le musnier ou autres gardans icellui pourront aler oster et lever de fait plainement deux des ventailles de la ditte baterie et des edifices d'icele qui seront ou fil de l'eaue, et aussi oster tous autres empeschemens quelzconques, sanz ce que le dit Pierre le puist ne doye contredire ne empescher, ne pour ce aucune chose demander. Et pour ce que les diz religieux permettent et seuffrent au dit Pierre de avoir et faire la ditte baterie sur la ditte riviere par la maniere que dit est, le dit Pierre et ses successeurs et ayans cause pour recompensacion de ce rendront et seront tenuz de rendre et paier chascun an annuelment et perpetuelment aux diz religieux ou a leur certain commandement cinquante solz tournois de annuelle et perpetuelle rente au terme et jour de Noel, et aveeques ce seront et demourront, sont et demeurent la ditte baterie et les appartenances d'icelle et aussi la terre, prez et autres revenues seans au dit lieu et appartenans au dit Pierre, estans en la justice du dit monseigneur l'abbé chargiez, affectz et obligiez a paier la ditte rente. Et pour les despens des diz religieux faiz en la ditte cause et poursuite le dit Pierre rendra et paiera au dit monseigneur l'abbé la somme de vint frans d'or a Pasques prouchain venans, et par tant la main du roy nostre sire, mise es choses contencieuses comme dit est, sera levée, et se partiront les dittes parties de court sanz jour et sanz terme.

Au quel accord et toutes les choses en la cedule cy dessus transcripte contenues tenir, enteriner et acomplir de point en point et sanz enfraindre nous les dittes parties et chascune d'icelles pour tant comme a chascune touche et peut toucher, a la requeste et du consentement de maistre Jehan du Berc, procureur des diz religieux abbé et couvent d'une part, et du dit Pierre de Malignicourt, pour ce comparant en sa personne d'autre part, avons condempné et condempnons par nostre sentence et adroit. En tesmoing de ce nous avons mis a ces presentes lettres le seel aux causes des dittes Requestes. Donné a Paris le xxiie jour du mois de janvier, l'an mil ccc quatre vins et quinze.

(*Sur le repli :*) N. de Ruit. Collacion est faitte.

X

1464, 8 août

Extrait relatif a la prevôté de Louvemont de la déclaration generale du temporel de l'abbaye de Saint-Remi.

Collation du 22 novembre 1773. Fonds de St-Remi, l. 121, n° 8.

Extrait de la déclaration de tous les biens et revenus de l'abbaye de Saint Remy de Reims situés tant en Vitry qu'en Vermandois, fournie aux commissaires de Sa Majesté en vertu des lettres royaux a eux adressées et données a Laon le penultième jour de juillet mil quatre cens soixante trois, signiffiées et publiées a Reims au mois d'aoust de la même année, en vertu desquelles lettres l'aveu et dénombrement des biens et revenus susdits a été fourni aux dits commissaires par Emery, abbé de l'abbaye et archimonastère de Saint Remy de Reims, le huitième jour d'aout mil quatre cens soixante quatre, suivant les lettres de récépissé du dit aveu signé Gillot, duquel dénombrement pour les biens scitués en Vitry a été extrait ce qui suit, écrit au penultième folio recto de la ditte déclaration et suivant.

LOUPVEMONT

Item en la ville terre et seigneurie de Loupvemont, au diocèze de Chaslons et au baillage de Chaumont et prevosté de Vassy, en toutte seigneurie et justice haulte, moyenne et basse, de laquelle sont et dépendent les choses et droits qui s'ensuivent.

C'est a sçavoir certain droit que l'on nomme charraige [1], qui pour an puet valoir montant et avalant environ XXXV s. t.

Item le four bannal de la ditte ville, qui de louaige puet valoir a croix et decroix par an LXX s. t.

Item une maison, fourge a fer, ung molin a bled et leurs appartenances, lieu et pourpris, qui est du propre heritage et domaine de la ditte seigneurie de Loupvemont, assiné a longues années chacun an parmi x l. t. Cy x l. t.

[1] En marge et d'une autre écriture : *droit de charuaige ou corrées de charrues.*

Item un certain grand bois nommé le bois Saint Remy, auquel le seigneur d'Esclaron prend le tiers contre mondit sieur, avec le tiers des attrayeres et le tiers des amandes et confiscations des forfaits qui se font au dit bois, contre mondit sieur, qui en prend les deux autres parts. A lequel seigneur d'Esclaron de tous tems tenu son dit tiers et portion en fiedz de mondit sieur de Saint Remy ce qui lui en appartient, lequel bois puet valoir chacun arpent, quand on le vend le cas y eschiet, xx s. t.

Item certain molin ou forge appellé le Buisson, pres du dit Loupvemont, que tient de mesdits sieurs Henry de Massue, parmi chacun an L s. t.

Item une autre certaine piece de terre assise au ban, finaige et terroir dudit Loupvemont, ou lieu dit a la Merdie[1], qui de louaige puet valoir par an VIII s. IIII d. t.

Item la prevosté et mairie de la ditte ville de Loupvemont, a la jurisdiction de laquelle prevosté sont et de toutte ancienneté dépendent et appartiennent deux certains petits villaiges nommés Flournay et Courcelles en toutte seigneurie et justice haulte, moyenne et basse, ensemble les revenus de xxx trois hommes de corps et tous les prouffits, avantures et émoluments qui en yssent et qui y appartiennent, avec la maison que l'on appelle communément la maison de la prevosté, les jardins, vivier, lieu et pourpris d'icelle, que l'on a accoustumé bailler a ferme et louaige tout ensemble, et puet valoir le tout montant et avallant par chascun an et l'une portant l'autre la somme de XII d.[2] t.

Item un gainaige assis audit Flournay avec plusieurs terres et prés, qui puellent valoir de louaige par an XV s. t.

Item un autre gainaige assis et scitué en la ville, ban et finaige dudit Courcelles, ensemble les terres et prés d'icellui, qui puet valoir par an montant et avalant pour ce XXX s. t.

Et semblablement [a] mesdits sieurs, qui sont patrons dudit Loupvemont, compectent et appartiennent les dixmes dudit lieu et partie de celles de Humbecourt, de Flournay et de Courcelles.

Item a mesdits sieurs de Saint Remy est deu chacun an par les religieux abbé et couvent de Monstier a Der la quantité de

[1] *La Merdiere* dans une déclaration de 1463.
[2] *Sic.* L'original devait porter *l*.

II muidz de grains, c'est assavoir moitié froument et l'autre aveine, pour cause et raison de certaines dixmes que lesdits de Saint Remy avoient droit de prendre entre Loupvemont et Frampas, que moyennant la ditte redevance leur appartient, et de laquelle de longtems l'on n'y paye auchune chose, pour ce que le lieu ou s'i percevoient icelles dixmes et (*sic*) de present en friche et non labouré, pour ce nichil.

Signé : Gillot, avec paraphe.

XI

1482

Déclaration des droits et revenus de la mense abbatiale de Saint-Remi à Louvemont, fournie par le fermier.

Registre orig. folioté 30-44. Fonds de Saint-Remi, l. 121, n° 7. — Copie collationnée le 18 mai 1645 par Angier et Bonnestrayne, notaires à Reims, même cote. — Copie collationnée le 24 février 1672 par deux notaires de Reims, même fonds, l. 93, n° 2.

Louvemont pou[r l]es années mil CCCC LXXIX, IIII^xx et IIII^xx et u[ng].

C'est la declaration des drois, cens, rentes, proffis, revenues et emolumens appartenans a reverend pere en Dieu monseigneur l'abbé de Saint Remi de Reins es villes de Loupvemont et Dompremi en Ornois [1] et des despendences d'icelles, pour lesdictes trois années commençant au jour de sainctes Pasques communians l'an mil CCCC LXXIX, IIII^xx et IIII^xx et ung et fenissant a tel jour au bout desdictes trois années, icelle declaration mises et posées par articles par moy Jehan d'Auzanvilliers, admodiateur d'icelles rentes et revenues, et parfaicte en et par la maniere qui s'ensuit [2].

[1] Domremy-en-Ornois, Haute-Marne, cant. de Doulaincourt.

[2] Il existe dans le fonds de St-Remi (renseignements l. 102, n° 5) une déclaration des rentes et revenus de l'abbé à Louvemont, Domremy et villages voisins, perçus par damp Nicolle d'Auzanvilliers, prieur de Condes, pour un an à partir de la Saint-Remi de 1462. Ce texte est moins complet que celui de 1482 ; nous en indiquerons ce qui présente quelque intérêt.

Et premiers monseigneur l'abbé de Saint Remi si est seigneur temporel, hault justicier, moyen et bas de la ville, ban et finaige de Loupvemont, ensemble le prevost moine d'illecques, membre despendant de l'esglise et monastere dudit Saint Remi, auquel prevost la justice moyenne et basse ap[partient] a cause de sa dicte prevosté, et a mon dit seigneur de Saint Remi ap[partiennent] toutes espaves, atrayeres, confiscations et biens vacquans. Et si est seigneur d'un boys appellé le Boys Saint Remi, qui est hault boys assis et situé on ban et finaige dudit Loupvemont, on quel bois les habitans d'illecques ont leurs usaiges pour en user bien et dehument, pour copper bois a maisonner et pour eulx chauller tant seulement, sens mesuser, et n'y a nul ne nulz des villes voysines qui on dit bois ait droit d'usaige, sinon lesdis habitans dudit Loupvemont comme dit est.

Le four bannal de Loupvemont est et appartient a monseigneur l'abbé de Saint Remi seul et pour le tout, on quel tous les bourgois et habitans sont bannaulx et y doivent cuyre et non ailleurs, sur et a poinne de l'amende, la quelle est de LX s. tournois touteffoys qu'il ou qu'ilz ylz *(sic)* sont trouvez cuysant paste levée ailleurs que on dit four bannal, que tient a ferme pour lesdis trois ans Didier Pillet, laboureur demorant illecques, pour lequel est tenus rendre par chacun an au jour de la Saint Jehan Baptiste la somme de LXX solz tournois[1]. Pour ce pour lesdictes trois années x livres x solz tournois.

Les gros dismes dudit Loupvemont sont et appartiennent a mon dit seigneur de Saint Remi seul et pour le tout, sur les quelz le curey dudit Loupvemont prent son gros acoustumé d'anciennetey, que tient a ferme pour lesdictes trois années Didier Navelet, laboureur demourant audit lieu. Pour les quelx dismes est tenus rendre par chacun an au jour de la Saint Martin d'iver la quantité de XLVI boisselz fromment et le double avoinne[2]. Pour ce pour lesdictes trois années VI^xx XVIII boisselz fromment et le double avoinne.

Les menus dismes de Loupvemonlt sont et appartiennent a mon dit seigneur de Saint Remi, que tiennent a ferme pour lesdictes trois années Louette Charbonnier, Thevenin et Jehan

[1] En 1463, Colot le Mareschal tenait le four pour 7 l. 15 s. t. par an.

[2] En 1463, Didier Avelet *(sic)* les tenait pour 36 boisseaux de froment et 72 d'avoine.

Thevenin freres, tous demourans audit Loupvemont. Pour les quelx sont tenus rendre par chacun an au jour de la Saint Jehan Baptiste la somme de xxxiii solz iiii deniers tournois [1], qui font en somme pour lesdictes trois années c solz tournois.

Item mon dit seigneur de Saint Remi si at en ladicte ville dudit Loupvemont une rente que l'en nomme communéement charruaiges, c'est que tous les habitans d'illecques doivent par chacun an perpetuellement crouéez tant de charrues que bras trois fois en l'an et aux trois saisons, ausquelx charruaiges y at plusieurs preiz et terres qui sont audit seigneur, seans on finaige dudit Loupvemont et les dit l'en les terres et preiz des rentes. Lesquelx charruages tient a ferme pour lesdictes trois années Didier Navelet, laboureur demorant illecques. Pour lesquelx est tenus rendre par chacun an audit jour Saint Jehan Baptiste la somme de xxxiii solz iiii deniers tournois [2], et pour lesdictes trois années qui font en somme c solz tournois.

Item en la ville d'Esclaron monseigneur de Saint Remi at droit de prendre et lever par chacun an perpetuellement dismes et terraiges on finaige d'illecques en une contrée que l'en nomme le trait Saint Remi, que tient a ferme pour lesdictes trois années Jehan Sevre, demorant audit Esclaron. Pour lesquelx est tenus rendre par chacun an au jour de la Saint Martin d'iver la somme de xxxv solz tournois [3], qui font en somme pour lesdictes trois années cv solz tournois.

Item monseigneur l'abbé de Saint Remy a droit de prendre, cueillier et lever par chacun an a tousjours mais les deux pars de tous les gros dismes de Humbescourt, Alichamps et la moitié du gaignaige de Marthehis, que tient a ferme pour lesdictes trois années messire Nicole Le Rouz, prestre curé d'illecques. Pour lesquelx est tenus rendre par chacun an au jour de la Saint Martin d'iver la somme de lv solz tournois, qui font en somme pour lesdictes trois années viii livres v solz tournois.

Item et pareillement at droit mon dit seigneur prendre par chacun an comme dessus es dictes villes les deux pars de tous les menus dismes, que tient a ferme pour lesdictes trois années ledit curey dudit Humbescourt. Pour lesquelx est tenus rendre

[1] En 1463, Jehan Cousin rendait 41 s. 8 d. t.

[2] En 1463, Bouede Laffineur payait 43 s. 4 d. t.

[3] En 1463, Jehan des Costes payait 46 s. 8 d. t.

par chacun an audit jour Saint Martin xxv solz tournois [1], qui font en somme pour lesdictes trois années LXXV solz tournois.

Item mon dit seigneur de Saint Remi si at droit de prendre et lever par chacun an perpetuellement une rente de la somme de L solz tournois en et sur la forge a fer du Buisson sur Bloise, appartenant aux hoirs feu Henry des Massues, au jour de la Nativité Nostre Seigneur [2]. Pour ce pour lesdictes trois années qui font en somme VII livres X solz tournois.

Item a droit monseigneur de Saint Remi de prendre et lever chacun an sur la forge a fer et le moulin dudit Loupvemont, la quelle forge et moulin ont fait faire et edifiier a leurs fraiz, missions et despens feu Claucement et Hencement, freres germains, a leurs vivans demourans audit Loupvemont, et l'avoient prinse et admodiée a XXX années, lesquelles années sont finies et revolues au jour de Pasques darnier passées mil CCCC IIII^{xx} et ung, lequel moulin est de present audit seigneur et ladicte forge aussi, on quel moulin les habitans dudit Loupvemont sont bannaulx et ilz doivent moldre et non ailleurs, de laquelle forge et moulin ont rendu les hoirs desdis feu Clausement et Hencement par chacun an au jour de Pasques communians la somme de X livres tournois [3]. Pour ce, pour deux années passées, c'est assavoir LXXIX et IIII^{xx}, XX livres tournois.

Aultres menues censes dehues audit Loupvemont par chacun an au jour de la Saint Martin d'iver, a poinne de V solz tournois d'amende...

(Terres et prés accensés a perpetuité, pour 30 ans, ou sans indication de durée. Les tenanciers sont Louette Charbonnier, Jehan Disnel et Jehan Colignon, Jehan Choppin, les hoirs Jehan Collignot, Thévenin fils de Prignot Thévenin, Adenot le Mareschal, Georges Lalement, Jehan Bridot, Didier Pillart, Evrard de Ferrières, petit Jehan Prigneuil, Michelot Le Fèvre, Pierre Morel, Prignot Thévenin, les hoirs Jehancenet Prigneuil, Jehan Clausse, Jehan Jehancenet, tous de Louvemont;

[1] En 1463 messire Jehan Noyret payait 70 s. pour les grosses et menues dimes. L'autre tiers appartient au chapitre de Saint-Etienne de Châlons.

[2] Même tenancier et même rente en 1463.

[3] Décl. de 1463 : *la forge a faire fer avec ung moulin a blefz, appartenant audit seigneur, que tiennent a années Hancement le Marteleur et les hoirs de feu Clausement le Marteleur a* x *l. t.*

Jehan Gendarme, de Sainte-Livière ; Boedde Laffineur, de Doulevant-le-Petit ; Gillet de Ferrières, d'Allichamps ; Jehan Le Cousin, de Billory. Le montant total des cens s'élève à LXXV sols tournois, IV oboles et I pougeoise par an.)

Item monseigneur de Saint Remi si at droit de prendre et lever en ladicte ville de Loupvemont ung droit de seignorie que l'en nomme communeement lotz et vente, c'est que de tous heritaiges que l'en vend et que l'en vendra on temps advenir et de present ondit Loupvemont et on finaige, soient maisons, maisures, granches, meitz, courtis, jardins, vignes, preiz et terres, doivent pour chacun franc XX deniers tournois audit seigneur pour lesdis lotz et vente et les doit payer l'achateur. Et convient que le vendeur se deveste de son dit heritaige ainssy par luy vendu en la main du mayeur dudit lieu, le quel est mayeur du prevost moine de Loupvemont, en faisant lequel devest doit icelluy vendeur XII deniers tournois audit mayeur pour le devest, et pour le revest pareillement XII deniers tournois que doit payer l'acheteur. Et qui ainssi ne le fait et il se boute ondit heritaige sens en estre revestus, il enchiet en amende, la quelle est de LX solz tournois. Et telle est la coustume audit lieu de si long temps qu'il n'est memoire du contraire.

Dompremi en Ornois pour les années mil CCCC LXXIX, IIII^XX et IIII^XX et ung [1]...

Louette Charbonnier demourant a Loupvemont at achettée une maison et emplastre ainsy comme le tout se comporte seant en ladicte ville dudit Loupvemont en bas sur la riviere de Bloise a ung nommey Jehannet Prigneuil la somme de XXVI l. tournois et pour les lotz et vente montant a XXVI gros, qui est pour chascun franc XX d. tournois. Du quel heritaige et maison ledit vendeur s'en est devestus en la main de Pierre Morel, maieur d'illecques pour le prevost dudit Loupvemont, lequel maieur a la requisicion dudit vendeur en at revestu ledit Louette acheteur par la tradicion et presentacion d'une buchette, pour lesquelz devest a payé XII d. tournois et pour le revest aultrez XII d. tournois. Et pour lesdis lotz et vente en at

[1] Voir le passage relatif à ce village dans nos *Documents sur Domremy-en-Ornois*, Reims, 1910, in-8°, pp. 16-19, ou dans la *Revue de Champagne*, septembre-octobre 1910, pp. 47-50.

conposé et payé a Jehan d'Auzanvilliers, admodiateur et uszuffruittier de ladicte seignorie a ladicte somme de XLIII s. IIII d. tournois. Et fut en l'an mil IIII^{c} LXXIX.

(En avril 1479 Colas Bousas, d'Allichamps, achète aux heritiers de Jehan Gendarme une maison pour XIV livres tournois. Jehan Galée, charpentier à Louvemont, achète le 28 décembre 1480 à Pierre Valot la 6e partie du jardin Larchière, sis au dessus de la forge et moulin du lieu, pour X livres tournois. Le même achète en février 1482 une maison à Boedde Laffineur pour XXXXII livres tournois. Gilot Bridot, de Braucourt, achète le II mars 1482 une maison et grange à son père Jehan Bridot pour L livres tournois. Thévenin, fils de Prignot Thévenin, achète le 29 mars 1482 une maison à Gillet de Ferrières pour XXX livres tournois. Le vêt et devêt est fait par le maieur Pierre Morel pour Colas Bousas et par le maieur Hannus Lalore pour les autres.)

LA

BATAILLE DE REIMS

13 MARS 1814 -- 13 MARS 1914

La « Bataille de Reims », comme on l'appelle dans l'histoire, est un des brillants épisodes de cette héroïque campagne de France dans laquelle Napoléon, malgré son génie militaire et la bravoure de son armée, ne put triompher de ses ennemis acharnés.

Avec soixante mille hommes valides, Napoléon s'était précipité vers l'est, pour tenter un suprême effort ; et dans la campagne de France, — car c'était maintenant en France même qu'on se battait, — il fit encore des prodiges de valeur.

Vainqueur de Blücher à Saint-Dizier et à Brienne (27 et 29 janvier 1814), vainqueur encore sur les Prussiens à Champaubert, à Montmirail, à Château-Thierry, à Vauchamps (10, 11, 12, 14 février), puis sur les Autrichiens à Mormant, à Nangis, à Donnemarie (16 et 17 février), revenant à Blücher pour le battre à Soissons et à Craonne, il est repoussé à Laon (10 mars).

C'est à Soissons, le 12 mars, que Napoléon apprend la reprise de Reims sur Corbineau par Saint-Priest.

Sans hésiter, il discerne les avantages immédiats qu'une victoire à Reims lui assurerait.

A ses aides de camp qui l'interrogent anxieusement : « Saint-Priest, dit-il, s'est trop hâté de venir à la curée de la France ; la bête n'est pas morte encore, il paiera pour les autres. » Et il prend ses décisions.

Après quelques heures de repos, il prend congé de Mgr Leblanc de Beaulieu, évêque de Soissons, chez lequel il était descendu, et, à deux heures du matin, escorté par les escadrons de service, il s'engage sur la route de Reims ***(13 mars 1814).***

Pendant ce temps, le 6me corps commandé par Marmont, fort d'environ sept mille deux cents hommes avec les généraux Ricard, Lagrange, Arrighi, duc de Padoue, Bordesoulle, devait descendre de Berry-au-Bac sur Jonchery et, faisant l'avant-garde, marcher sur Reims à la pointe du jour. Marmont disposa ses troupes en éventail devant Reims, en arrière de la Vesle, désireux d'attendre l'Empereur pour commencer l'attaque de la ville, son 6me corps étant absolument insuffisant pour agir isolément.

Vers deux heures de l'après-midi, l'Empereur arrivait seul; il fit reculer les troupes et donna aux batteries l'ordre d'interrompre le tir.

Saint-Priest, mal renseigné, croyait encore à une attaque de partisans facile à repousser et ne s'inquiétait pas. Il donne l'ordre à son armée de se déployer tranquillement à l'ouest de la Muire. Jagow s'appuie sur Bezannes, les autres troupes russes de la réserve se massent à la sortie du faubourg de Vesle; à gauche, un bataillon prussien va dans la direction de Sillery pour garder le pont et protéger les parcs prussiens de Beaumont-sur-Vesle. Napoléon, qui vient de recevoir avis de l'arrivée du maréchal Ney et de la division Friant, prend ses dispositions pour l'attaque.

Il est quatre heures du soir; les journées sont encore courtes. L'infanterie du 6me corps se porte en avant, des deux côtés de la grande route de Soissons à Reims. Le général Defrance éclaire la marche. Les généraux Sébastiani, Excelmans, flanquent Marmont à la hauteur de Tinqueux, tandis que Bordesoulle protège le flanc droit vers Bezannes.

L'artillerie est établie au nord de la route en avant de la Croix-Saint-Pierre.

Le général Ricard aborde les Russes, les culbute et pousse ses troupes jusqu'au faubourg d'Epernay.

Saint-Priest, qui s'était avancé avec son état-major hors de la ville, est grièvement blessé dans le fond de la Muire, entre la grande route et le village de Tinqueux. Alors l'armée des Alliés, privée de son chef et sans instructions, recule.

Les Français chargent à la baïonnette, rien ne leur résiste; Ségur culbute tout ce qui se trouve sur son passage.

A six heures et demie, l'artillerie de Ricard est définitivement maîtresse du faubourg de Vesle. Restait la grille de la porte de Vesle.

Ney et les généraux réunis sur la colline Sainte-Geneviève, autour du bivouac de l'Empereur, parlent de remettre au lendemain l'attaque finale, mais Napoléon « veut coucher à Reims ».

A neuf heures et demie, Excelmans parvient à rétablir le pont de Saint-Brice.

A onze heures, nos troupes essaient une dernière tentative. La garde d'honneur, les « Marie-Louise » avec Ségur livrent un assaut formidable et très meurtrier. Les Russes écrasés abandonnent la grille de Vesle, traversent la ville au pas de charge, pour en ressortir par la porte de Mars.

La division Ricard s'établit fortement au pont de Vesle, tandis que la cavalerie Bordesoulle, qui a pu passer le pont de Fléchambault, rejoint l'infanterie.

Les pertes des deux partis étaient grandes. Quatre cent quatre-vingt-seize morts, — français, russes et prussiens, — furent ensevelis pêle-mêle près de la porte de Vesle.

Napoléon prévenu que la route est libre, descend du plateau Sainte-Geneviève et, précédé du régiment de cuirassiers et du 3me régiment des gardes d'honneur, se dirige vers Reims escorté de sa vieille garde.

Il avance avec peine, tant les cadavres obstruent la route.

Après la grille, des acclamations enthousiastes l'accueillent, les fenêtres s'ouvrent sur son passage, les lumières s'allument et les habitants poussent des hourras en l'honneur du vainqueur, tandis que la grosse cloche de la cathédrale saluait majestueusement le retour des libérateurs.

Il se rendit directement à l'hôtel de ville.

A deux heures du matin, il se fit conduire par le premier adjoint Andrieux au logement qu'on venait de lui réserver rue de Vesle 206 (aujourd'hui n° 18), chez M. Ponsardin, fils du baron Ponsardin, maire de la ville.

Le lendemain, il écrivait à son frère, le roi Joseph.

« Mon Frère, je suis arrivé hier à Reims, que le général en

chef Saint-Priest avait occupé avec trois divisions russes et une nouvelle division prussienne qui venait du blocus de Stettin. Je les ai battues ; j'ai repris la ville, vingt pièces de canon, beaucoup de bagages et de caissons, et j'ai fait 5.000 prisonniers. Le général Saint-Priest a été blessé mortellement, on l'a amputé d'une cuisse. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que Saint-Priest a été blessé par le même pointeur qui a tué le général Moreau ; c'est le cas de dire : O Providence ! O Providence ! »

Napoléon.

Le roi Joseph accusa réception en ces termes de Paris le 15 mars, onze heures du soir :

« Sire, je reçois la lettre par laquelle vous voulez bien me prévenir de la victoire remportée sur le corps de Saint-Priest. Elle a été annoncée dans les journaux et par une salve d'artillerie. »

La victoire du 13 mars avait une importance stratégique considérable, puisqu'elle permettait à Napoléon d'occuper les lignes de communication des deux principales armées des alliés. De plus, son effet moral fut très grand.

En parlant de cette victoire, Marmont a écrit dans ses Mémoires : « C'était le dernier sourire de la fortune. » En effet, c'est à Reims que pour la dernière fois Napoléon s'occupa utilement des affaires de l'Empire.

Il devait rester à Reims jusqu'au 17 mars. Ce jour-là, il passa sur la place Impériale la revue de sa garde, ce qu'il ne devait plus faire avant Fontainebleau.

⁂

Celui qui se serait promené, ***vendredi 13 mars 1914***, sur les hauteurs du mont Saint-Pierre aurait eu le plaisir d'assister à une chevauchée militaire en commémoration du centenaire de la Bataille de Reims. Une parade amenait, sur les lieux mêmes où avait manœuvré l'armée de Napoléon, les troupes de la garnison de Reims.

Autour du monument élevé sur le tertre du mont Saint-

Pierre par la patriotique initiative de M. Nouvion-Jacquet, là, sur la terre même où l'Empereur étudia et donna les derniers ordres d'assaut, le lieutenant-colonel de Saint-Just, du 16e dragons, expliqua aux officiers qui avaient mis pied à terre, dans un langage sobre et précis, l'attaque victorieuse des « Marie-Louise » et des grenadiers de la garde sur les cosaques de Saint-Priest et de Witzingerode.

Et alors, si le vieux grognard du musée de la Haubette, coiffé de son bonnet à poil, était venu se placer auprès des généraux commandant la brigade et la division, à l'entrée de la rue Flin-des-Oliviers, tout près de l'entrée du parc de la Haubette, il aurait assisté au défilé de la garnison entre une double haie de curieux enthousiastes, tandis qu'aux fenêtres une foule de drapeaux tricolores flottaient au vent.

Les sapeurs-aérostiers ouvraient la marche, suivis de la musique du 132me précédant le régiment tout entier. Les cavaliers des 16me et 22me dragons venaient ensuite, puis les sections de mitrailleuses, tandis que dans les airs toute une escadrille d'avions — suprême espoir — suivait en ordre de bataille, évoluant, montant et descendant avec une magnifique intrépidité.

Le vieux grognard aurait pu constater que, si les uniformes étaient différents, les cœurs n'avaient pas changé, qu'ils vibraient aux mêmes accents et que les soldats de France sauraient toujours, d'un même élan généreux, se grouper autour du drapeau et, à l'heure du danger, tout comme les *Marie-Louise* « faire leur devoir ».

Il est bon, il est salutaire, il est nécessaire de réveiller le souvenir des gloires passées. C'est un exemple pour les jeunes, une haute leçon de moralité, de patriotisme pour les contemporains. Haut les cœurs !

Ernest FRÉVILLE.

Chronique

Société des Amis du Vieux Reims. — Par décret en date du 29 décembre 1913, la Société a été reconnue d'utilité publique. Cette sanction des efforts faits depuis cinq ans, sous l'active présidence de M. Krafft, est méritée.

La Société continue son œuvre : le 21 février, dirigée par M. Lamy, elle a visité les restes importants de l'abbaye de Saint-Pierre-les-Dames, et le 1er avril, elle a entendu au Musée des Beaux-Arts une très belle conférence de M. Lavedan, professeur au Lycée et critique d'art : les tableaux sous les yeux, l'école allemande a été particulièrement étudiée, ainsi que les paysagistes français du XIXe siècle. Les toiles peintes, qui sont la grande curiosité du Musée avec les Cranach, ont été présentées par M. Jadart.

Ces conférences seront imprimées dans l'Annuaire du Vieux Reims de 1914.

Nécrologie. — Pierre-Émile Launois, officier de la Légion d'Honneur, professeur agrégé à la Faculté de Médecine de Paris, médecin à l'hôpital Lariboisière, est mort à Paris en mars 1914, dans sa 59e année.

Né à Moiremont (Marne) en 1856, il avait commencé ses études au Lycée de Reims et à l'École de Médecine de cette ville, et il avait gardé de ses premiers maîtres un souvenir reconnaissant qui inspira le joli discours qu'il prononça en 1905, à une séance de rentrée de l'École.

Il était alors, et depuis longtemps déjà, médecin des hôpitaux et professeur agrégé à la Faculté, et partout, au lit du malade comme dans la chaire d'histologie du professeur Mathias Duval qu'il suppléait, il voyait groupés autour de lui les auditoires qu'il méritait. Il eût été digne de remplacer le Maître Duval : les circonstances ne l'ont pas voulu et c'est de cela qu'il est mort un matin.

On a de lui un *Manuel d'anatomie miscroscopique et d'histologie*, 2e édition, 1901, et une *Étude biologique sur les géants*, 1904, en collaboration avec Roy.

Procès-Verbaux
des séances des Sociétés Savantes

Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne

Séance du 2 mars 1914. — M. Hanra, membre titulaire, communique à ses collègues les inventaires dressés le 7 fructidor an II dans deux maisons de charité dirigées par des sœurs connues sous le nom de sœurs grises. Après avoir montré succinctement comment s'étaient développées *les institutions de bienfaisance* à Châlons depuis 1281 jusqu'à la Révolution et quelle importance elles avaient prise, il fixe au moyen de pièces d'archives les dates d'arrivée dans cette ville des sœurs grises (communauté des filles de la charité servantes des pauvres malades), ainsi que leurs demeures.

Les premières vinrent à Châlons en 1635 : elles secoururent les pauvres malades des paroisses de la Trinité, Saint-Sulpice et Saint-Nicolas ; elles habitaient rue de la Chèvre-aux-Bains, actuellement rue des Sept-Moulins.

Les secondes arrivèrent en 1684 ; elles étaient attachées aux paroisses de Notre-Dame, Saint-Loup et Saint-Antoine ; elles habitaient rue de la Grande Étape.

En 1692, une sœur fut affectée à la paroisse de Saint-Alpin, et, en 1711, une autre aux paroisses de Saint-Nicaise et Saint-Jean ; ces dernières logèrent avec celles de Notre-Dame.

Les biens des pauvres étaient administrés par une commission dont la composition avait été fixée par lettres patentes du roi en 1635 ; ces biens et revenus se composaient de subventions de la ville et de dons de particuliers ; en 1792, ils s'augmentèrent des revenus du théâtre par suite de l'abandon que les actionnaires de ce théâtre firent de leurs actions.

M. Hanra lit enfin l'inventaire des maisons de charité ; il fournit d'intéressantes explications sur les remèdes employés autrefois dans ces maisons et termine par quelques mots sur la distribution des remèdes dits d'Helvetius, qui fut faite aux pauvres malades des campagnes de 1700 à 1792.

M. Cassagneau, membre correspondant, donne lecture d'un projet d'*assurance par actions contre l'incendie*, projet remontant à 1785 et dû au conventionnel Dubois de Crancé, un châlonnais par ses aïeux.

M. Cassagneau, après avoir fourni quelques renseignements biographiques sur ce personnage, jette un coup d'œil sur l'histoire des sociétés d'assurances par actions ; il cite plusieurs tentatives malheureuses, notamment en Angleterre et en Hollande, et montre que Dubois de Crancé fut un précurseur.

Depuis longtemps déjà Dubois de Crancé se préoccupait de secourir les victimes d'incendies ; il encourageait et soutenait les bureaux de charité, etc. C'est dans le même sens qu'il adressa au ministre de Vergennes son projet de caisse d'assurances contre les incendies pour la province de Champagne.

Ce projet, très curieux et remarquablement écrit, est demeuré inconnu des biographes de Dubois de Crancé. Il n'y fut pas donné suite. Pourtant, peu de temps après, une ordonnance royale créa en France la première compagnie d'assurances (vie et incendie).

M. Cassagneau explique que cette création peut, dans une certaine mesure, être considérée comme la mise en application des idées préconisées et inspirées par Dubois de Crancé.

Académie Nationale de Reims

Séance du 27 février 1914. — M. Bourgeois fait part de nouvelles recherches sur les *bésicles anciennes*. Il commente un portrait du cardinal de Guevarra par le Greco et plusieurs portraits du savant génois Capo di Vacca, qui révèlent une forme de bésicles usitée au XVIe siècle, les binocles à cordons. L'allongement des figures peintes par le Greco est dû à ce que ce dernier était atteint d'un astigmatisme de cinq dioptries. M. Bourgeois communique ensuite divers anachronismes des XVIe et XVIIe siècles.

M. Guelliot objecte que les figures peintes, tout en paraissant allongées aux yeux du Greco, comme les modèles eux-mêmes, devraient paraître normales aux spectateurs doués d'une vue normale.

M. Téchoueyres expose, d'après les expériences de M. Frédéric Houssay, les raisons qui expliquent la *forme des poissons bons nageurs*. L'action de l'eau sur le corps d'un poisson filant à une grande vitesse détermine des tourbillons qui décrivent autour du poisson deux spirales de sens inverse. Le corps souple modelé par ce mouvement tourbillonnaire présente ainsi le phénomène de la veine inversée : à une section dont le grand axe est vertical en succède une autre dont le grand axe est horizontal. D'où la forme de la carène du poisson, plus massive à l'avant et amincie à l'arrière.

Le mouvement tourbillonnaire de l'eau explique aussi la disposition des nageoires qui offrent la même opposition : leur rôle est de diriger la nage.

Le centre de gravité du poisson est situé sur le dos, c'est-à-dire au-dessus du point où s'exerce la poussée ; d'où une mobilité plus grande et un accroissement de vitesse.

Sur le corps des cétacés, l'eau décrit une seule spirale ; d'où la dyssymétrie que l'on remarque chez plusieurs d'entre eux.

Au point de vue pratique, les expériences de M. Houssay pourront être utiles à l'aéronautique.

Séance du 13 mars 1914. — Le docteur Bourgeois dépose le numéro de la *Chronique médicale* du 1er mars, dans lequel est une lettre de lui, écrite à propos d'un portrait de Cardinal Inquisiteur, par le Greco : une curiosité de ce tableau est le binocle, retenu par un cordon contournant chaque oreille. Ce modèle de binocle est rare.

Les Auteurs champenois. *Histoires singulières*, de M. Maurice Renard ; compte rendu par M. Duval. En régionaliste fervent, M. Duval se propose de nous entretenir de temps à autre des ouvrages écrits par des auteurs champenois : les uns, simples amateurs, attachés à leur pays d'origine dans lequel ils exercent quelquefois un métier, sont peu connus en dehors d'un petit cercle d'intimes ; les autres, littérateurs professionnels adoptés par la capitale, sont déjà célèbres.

M. Maurice Renard est de ces derniers ; il n'est pas un inconnu pour l'Académie dont il est un des membres correspondants les plus distingués. Son *Péril bleu* a été analysé par M. Colleville, et son poème *La Nuit*, mis en musique par notre regretté confrère, M. Lefèvre-Derodé, a eu les honneurs d'une de nos séances solennelles (6 juillet 1911).

Bien mieux que Jules Verne, derrière Wells, M. Renard nous conduit dans le domaine du merveilleux scientifique ; son entreprise serait audacieuse sans l'originalité de son style et la hardiesse de ses conceptions. Dans ses romans, il profite des plus récentes découvertes de la science, et les applications qu'il en fait déconcerteraient quelquefois les savants eux-mêmes.

Dans *M. d'Outremort*, la première des Histoires singulières, il montre un gentilhomme physicien gouvernant à distance par des ondes mystérieuses une automobile vengeresse. *L'homme au corps subtil* renferme une aventure plus troublante encore qui repose sur la pénétration des corps les uns par les autres. *Le brouillard du 26 octobre* est la description très brillante d'un mirage qui n'est pas vu dans l'espace, comme celui qui trompe les voyageurs, mais dans le temps.

Toutes ces histoires et les autres sont à lire en entier ; elles intéressent par leur apparence scientifique, elles passionnent par leur romanesque.

Les Églises de chez nous par M. Moreau-Nélaton ; compte rendu par M. Jadart. Il est difficile de rendre compte de ces trois volumes qui sont surtout de splendides albums de photographies prises à l'intérieur et à l'extérieur des églises de l'arrondissement de Château-Thierry ; mieux vaudrait les feuilleter et s'arrêter devant la reproduction d'un portail, d'un aigle de lutrin ou d'un saint taillé dans le bois par un obscur charpentier de village.

Ce n'est pas un livre d'archéologie pure comme les *Répertoires* publiés par l'Académie. Si on voulait le rapprocher d'une œuvre antérieure, la comparaison avec les Voyages du Baron Taylor serait assez juste ; et comme Barrès, M. Moreau-Nélaton plaide aussi la cause des Églises de France, si menacées par l'indifférence des uns, par l'hostilité des autres, par le zèle de quelques-uns ; contre les vandales, démolisseurs ou restaurateurs, il mène le bon combat.

A côté des pages fortes de la Préface, il y a des pages amusantes, comme celles dans lesquelles sont sauvées des phrases tombées de la bouche d'un garde-champêtre ou d'une vieille femme.

Bibliographie

Revue historique ardennaise, janvier-février 1914. — Paul Laurent : *Une identification nouvelle de l'abbaye et de la ville neuve de Mari.* Ce lieu a été identifié tantôt avec Maire, tantôt avec Les Mares. Il faut l'identifier avec *Lamer*, traduction de *Mare*, et qui est la forme usitée jusqu'au XVIIe siècle pour désigner Lametz. Le lieu dit l'*Enclos des Prêtres*, sis derrière l'église, et ancienne propriété de l'abbaye, serait l'emplacement primitif de celle-ci. L'abbaye fut transférée à Longwé, non en 1350, mais avant 1261. Reproduction d'un sceau de l'abbaye appartenant à M. l'abbé H. Gilbert. — Dr O. Guelliot : *Une lacération de thèse à Sedan en 1707.* La thèse était d'Hubert Brice-Jean, né à Sedan, docteur de la faculté de médecine de Reims, médecin à Mézières. — Jules Lefranc : *Deux poésies ardennaises sur la guérison de Louis XV en 1721.* Poesies de François-Gabriel Gon et de Edme-Louis Housset. — C.-G. Roland : *Nécrologie : Dom Albert Noël.* Né à Charleville le 21 juin 1830, mort à Clervaux le 14 juillet 1913 ; auteur de nombreuses notices sur divers cantons des Ardennes et de la Marne.

Revue d'Ardenne et d'Argonne, janvier-février 1914. — Abbé Ch. Gillant : *Le général Dorlodot des Essarts* (1786-1854). Né au Neufour (Meuse), d'une famille de gentilshommes verriers, il s'engagea dans le génie, prit part aux guerres de l'Empire et à l'expédition d'Espagne en 1823. Quelques renseignements sur ses fils Théodore (1827-1895), général de division, et Frédéric (1832-1899), vice-amiral. — Dr A. Bernard et R. de Meixmoron : *A propos des Compain (de Senuc).* Note complémentaire. — J. Waslet : *Vocabulaire wallon-français (dialecte givetois).* De *Raketé* à *Riboudi.* — **Nécrologie.** Paul Collinet : *Stéphen Leroy ;* auteur de nombreux travaux historiques relatifs surtout à la région de Sedan, mort le 16 novembre 1913. — Ernest Henry : *Emile Goffart ;* auteur de travaux historiques sur les cantons de Raucourt et de Mouzon, mort le 21 octobre 1913. — **Chronique.** I. *Le bicentenaire de l'astronome La Caille ;* célébré à Rumigny, son pays natal, le 21 septembre 1913. II. *Nouveau don au Musée de l'armée* (fragments d'un drapeau lacéré à Sedan en 1870). III. *Un précieux manuscrit ardennais.* Ms. de *Sagesse*, de P. Verlaine, dont un fac-simile a été publié par A. Messein et Ernest Delahaye.

G. R.

L'Imprimeur-Gérant : Ch. MONCE, 71, rue Chanzy, Reims.

NOUVELLE REVUE
DE
CHAMPAGNE
ET
DE BRIE

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

COMITÉ DE RÉDACTION

1re ANNÉE — MAI-JUIN 1914

REIMS
IMPRIMERIE LUCIEN MONCE, MONCE & Cie SUCCESSEURS
71, Rue Chanzy, 71

1914

SOMMAIRE :

La livraison de Juillet-Août contiendra les articles suivants :

Dr Pol Gosset : *Les ex-libris de Jean Geoffroy, conseiller du Roi à Épernay (avec reproduction).*

Louis Bossu : *Une famille du pays de Langres. Le poète Saint-Lambert et ses ancêtres.*

PRIX DE L'ABONNEMENT :

10 francs

MM. les Abonnés sont priés de vouloir bien adresser le montant de leur abonnement pour l'année 1914, après la réception de la présente livraison, à **MM. MONCE & Cie, 71 rue Chanzy, Reims**. Il doit être envoyé en un mandat-poste ou en un mandat-carte, dont le talon sert de quittance. Les frais sont à la charge de l'Abonné.

Les abonnements non réglés le 1er juillet seront touchés par la Poste, en y ajoutant 0 fr. 50 pour les frais de recouvrement.

DOCUMENTS RELATIFS

AUX MUTILATIONS DES STATUES DU PORTAIL NORD DE LA CATHÉDRALE DE REIMS

A L'ÉPOQUE DE LA RÉVOLUTION

La cathédrale de Reims n'a pas eu trop à souffrir du vandalisme révolutionnaire. Elle a été, il est vrai, fort maltraitée pendant la Terreur, enlevée au culte et transformée en magasin de fourrages ; mais cette désaffectation brutale n'a pas causé autant de désastres qu'on aurait pu le redouter. A l'intérieur, les chapiteaux sont restés intacts ; les admirables statues, placées dans les niches qui garnissent le revers de la façade occidentale, ont été épargnées.

A l'extérieur, les sculptures ont été traitées avec moins de ménagement et ont subi des dégâts notables. On peut se féliciter, d'ailleurs, que les statues ornant les embrasures des portails n'aient pas été martelées et anéanties, comme il est arrivé en certaines villes, à Châlons-sur-Marne par exemple. Il paraît toutefois qu'elles ont été un instant menacées. Voici en effet, ce que nous lisons dans l'*Abrégé chronologique de l'histoire de Reims*, manuscrit de Lacatte-Joltrois, conservé dans notre Bibliothèque municipale (t. II, ms. 1684, fol. 34 v°) :

« Les Jacobins n'oublient pas les saints qui sont au portail de la cathédrale ; ils en mettent en entreprise la destruction ; mais heureusement que les entrepreneurs et les Jacobins ne s'entendent pas sur la reprise du plomb et du fer qui servent à goujonner toutes les statues. Cette destruction n'eut pas lieu, et Reims conserva un des plus beaux ornements du portail de la cathédrale, grâce pourtant au décret rendu sur la proposition du fameux Grégoire, qui défendait de toucher à aucun monument, de mutiler aucune statue. »

Le 4 mai 1793, ordre fut donné aux officiers municipaux de détruire ce qui restait d'emblèmes royaux ou féodaux sur les monuments publics, et notamment à la cathédrale. Cette injonction fut rigoureusement exécutée ; on rasa et l'on brisa les fleurons des couronnes des rois et des reines, partout où l'on put les atteindre. Les statues qui ont pu échapper l'ont dû sans doute à leur situation élevée qui défiait toute escalade.

Les scènes de la vie de la Sainte Vierge, qui décoraient le linteau de la porte centrale du grand portail, ont été aussi grattées vers la même époque, pour faire place à une inscription attestant la croyance du peuple français à l'Être suprême.

Enfin les jolies statuettes des jambages des portes du milieu et de droite, représentant les travaux des divers mois de l'année, ainsi que les vices et les vertus, ont été odieusement mutilées ; il en reste aujourd'hui très peu qui soient complètes. Sur les jambages intérieurs de la porte centrale et de celle de gauche, on voit de charmantes petites figures d'anges, qui ont été presque toutes décapitées. Ces dégradations semblent bien avoir été intentionnelles, mais nous n'avons jamais pu trouver aucun document qui nous fît connaître leur date et leurs auteurs. Il est fort possible que, dans cette période troublée, elles aient passé à peu près inaperçues et n'aient été mentionnées par aucun écrit.

Nous avons, en revanche, dans les archives de Reims, plusieurs pièces de l'année 1795 qui nous renseignent sur le déplorable état du portail septentrional, lors du rétablissement du culte, après la fin du régime de la Terreur. Par une délibération du 21 prairial an III (9 juin 1795), le conseil général de la commune de Reims, faisant droit à la demande de nombreux pétitionnaires, avait remis les catholiques en la possession de la cathédrale et d'autres édifices religieux pour l'exercice de leur culte. Les paroissiens, ayant recouvré l'usage du passage du préau qui conduisait à la place de l'ancien chapitre, avaient reconnu que le portail était « extraordinairement dégradé », et que le sol était jonché de débris de statues, bras et autres membres brisés. Pour

mettre leur responsabilité à couvert, ils ont présenté, en la séance du conseil du 12 fructidor (29 août 1795), une nouvelle pétition, l'invitant à faire dresser un état des lieux, avant leur entrée en jouissance.

Le conseil écouta leur réclamation et nomma deux commissaires « à l'effet de faire la visite demandée et constater l'état dans lequel se trouve le portail dont s'agit [1] ». Le procès-verbal, rédigé le 15 fructidor (1er septembre 1795), fut remis en la séance du 19 fructidor suivant (5 septembre), pour être déposé au greffe [2]. Il donne le détail précis des dommages que les statues ont soufferts, et nous avons pu en contrôler l'exactitude. Les mutilations signalées n'ont jamais été réparées et sont encore visibles aujourd'hui. Il m'a paru utile de publier, en même temps que la pétition, cet état qui nous apprend d'une façon précise la date et l'origine des dégâts infligés à notre portail.

L. DEMAISON,

Archiviste Honoraire de la Ville de Reims.

I

Pétition de plusieurs paroissiens de Notre-Dame, au sujet des dégradations du portail septentrional.

(Archives de la ville de Reims, églises de Reims, mobilier, bâtiments [carton].)

Aux citoyens, maire et officiers municipaux de la commune de Reims.

CITOYENS,

Les soussignés voulant jouir du passage du préhaut qui conduit à la place du ci-devant cloître, conformément à votre arrêté, ont cru de la prudence d'en faire l'examen auparavant. Ils ont reconnu que le portail est extraordinairement dégradé, et même

[1] Reg. des délibérations du conseil général du 2 fructidor an III au 15 nivôse an IV, fol. 22 v° - 23 r°.

[2] *Ibid.*, fol. 34 r°.

ont remarqué sur le carreaux des bras et d'autres membres qui en proviennent. Comme ils veulent être nets de tout soupçon, ils désirent que l'état des lieux soit constaté, avant que le public entre en jouissance.

En conséquence, ils invitent le conseil à vouloir bien nommer des commissaires qui constatent par procès-verbal l'état actuel des lieux pour servir ce que de raison.

BRICE-GUIOT, FLICOTTEAUX DESTABLES.
GODFROY-COQUET. PATÉ.[1]

Lecture faite au conseil général de la commune de Reims de la pétition ci-dessus, le conseil a nommé pour commissaire à l'effet de faire la visite demandée et constater l'état dans lequel se trouve le portail dont s'agit, les citoyens Gerardin-Varré et Henriot-Tronsson qui en dresseront procès-verbal qu'ils déposeront au greffe de la municipalité. Délibéré en séance publique du douze fructidor l'an trois de la République une et indivisible.

BOURLOIS-ROUSSEAU, GAND, GERARDIN-VARRÉ.
CHARDONNET, SAVOYE-BÉLOY, DAUPHINOT fils.
MAILLEFER-RUINART.

II

Procès-verbal constatant les dégâts signalés dans la pétition précédente.

(Archives de Reims, *ibid.*)

Ce jourd'huy quinze fructidor an troisième de la République françoise, nous Nicolas Michel Henriot et Simon Gerardin, membres de la municipalité et conseil général de la commune de Reims, en vertu d'une commission du dit conseil en datte du douze de ce mois, à nous donnée sur la plainte de plusieurs citoyens qui exercent le culte dans l'église de Notre Dame, la ditte plainte relative aux dégradations faites récemment au contour d'une porte principalle servant d'issue, sous l'orgue et par le préau, nous y sommes transporté à six heures de relevée, où étant avons reconnu qu'une grande figure de pierre

[1] Une sixième signature est presque illisible.

adossée au trumeau des 2 portes [1] avoit les doits de la main droitte cassé et que ces cassures, ainsi que celles qui vont être relatées, nous ont paru très récentes par la couleur vive et distin[cte] de la pierre. Au côté droit, la première de trois grosses statues, l'une a la main et le poigné abbattu [2], celle du milieu en costume d'évêque [3] a le bras droit cassé. A gauche, la première figure de femme [4], dont le visage a été obscurcy de noir, paroit avoir le né récement mutilé, l'autre figure de femme [5] a les 2 mains et poignés abbattus; celle d'entre deux, costume d'éveque portant sa tête dans ses mains [6], a le né fracturé ; deux petites figures d'anges, posant une couronne sur le tronc de cette dernière, se trouvent nouvellement décapité. Au dessus de ce portail, il existent cinq lignes composés de figure, petite stature. Dans la première est la représentation du martire de saint Nicaise, auquel un Vandalle paroit vouloir trancher la tête avec un cimeterre dont la lame se trouve nouvellement cassée [7]. A la deuxième ligne cinq figures sont tronquées [8], ayant les têtes cassées et séparées. A la troisième ligne, une figure démoniaque [9] a le bras cassé. Au dessus d'une figure de femme, haute stature, dont les deux mains et poignés sont cassés [10], et du côté gauche en entrant, se trouve une plus petite, costume d'évesque [11], dont le bras gauche et les doigts de la main droitte sont cassés.

Etant tout ce que nous avons pu appercevoir en nouvelles dégradations, que nous attestons et avons signé les jours et an que dessus.

GERARDIN-VARRÉ. HENRIOT-TRONSSON.

[1] La statue dite de saint Sixte.

[2] Clovis revêtu de la robe des catéchumènes.

[3] Saint Remi.

[4] Cette statue n'est pas une figure de femme ; elle représente un ange encenseur, dont les ailes ont disparu.

[5] Sainte Eutropie, sœur de saint Nicaise.

[6] Saint Nicaise.

[7] Ce prétendu cimeterre est une épée du type en usage au XIIIe siècle ; la lame est, en effet, brisée.

[8] Ces cinq figures font partie d'un groupe représentant un épisode de la vie de saint Remi : le saint délivrant du démon une jeune fille de Toulouse.

[9] Le démon posant la main sur la tête de Job.

[10] Voy. ci-dessus.

[11] Dans l'un des cordons de la voussure.

SUR LA DATE DE LA MORT DE NICOLAS DE BRIE

ÉVÊQUE DE TROYES

Nicolas de Brie a occupé le siège épiscopal de Troyes depuis 1233 jusqu'à son décès, arrivé en 1269.

La date de sa mort est indiquée au 24 avril par les recueils qui sont dans toutes les mains, et en particulier par la *Gallia Christiana*, qui est l'ouvrage le plus généralement consulté pour ce genre d'information (t. XII. col. 508). Cette date a été reproduite par M. de MAS-LATRIE, dans son *Dictionnaire de statistique religieuse* (*Collection Migne*), col. 358, et ensuite dans son *Trésor de Chronologie* (col. 1505).

La *Gallia Christiana* ne se borne pas à indiquer la date du 24 avril; elle semble en fournir la preuve, en reproduisant l'inscription suivante, qui se lisait jadis sur la tombe de cuivre de Nicolas de Brie :

Anno milleno bis centenoque noveno
Cum sexageno, sub aprilis tempore pleno,
Præ Marci festo, tu qui legis hæc memor esto
Quod, linquens mundum miserum nimis et moribundum,
Præsul Trecensis Nicolaus, sede Briensis,
Fons decretorum, patriæ lux, forma bonorum,
Annis ter denis numero junctis sibi senis,
Nobilis antista patriæ præfulsit in ista.
Vos qui transitis, totiensque venitis et itis,
In prece vos sitis quod Christus sit sibi mitis.

Si l'on se reporte au *Promptuarium sacrarum antiquitatum Tricassinæ diœcesis*, publié par Nicolas CAMUZAT en 1610, on constate que notre vieil historiographe du diocèse de Troyes avait déjà publié cette épitaphe [1], et c'est là, sans doute, que les Bénédictins en ont pris le texte [2]; les deux

[1] Folio 192, recto et verso.

[2] Ils renvoient, en plusieurs endroits de leur ouvrage, au *Promptuarium* de Camuzat.

éditions sont absolument concordantes, si ce n'est que les Bénédictins donnent la leçon *sede Briensis*, au lieu que celle de Camuzat fournit celle de *ede Briensis*, qui me semble préférable. Quant à la date du 24 avril, on ne peut la mettre au compte de Camuzat, qui rapporte la mort de l'évêque et indique sa sépulture en ces termes : *E vita dicessit anno 1269, et in ecclesiæ odeo, constato ex orichalco tumulo et opertorio illatus est, cui epitaphium superadditum...*

M. Lalore a reproduit l'épitaphe de Nicolas de Brie, d'après la *Gallia Christiana*, dans sa *Collection des principaux obituaires et confraternités du diocèse de Troyes* [1] ; c'est du moins à cette source qu'il renvoie, bien qu'il ait imprimé *gente Briensis* ou lieu de *sede Briensis*.

Assurément, les termes *sub aprilis tempore pleno* indiquent la fin du mois d'avril, ou environ, mais ils n'ont pas une précision suffisante pour faire adopter le jour du 24 plutôt qu'un autre, fût-il des derniers du mois.

Les Bénédictins ont peut-être cru reconnaître cette précision dans les mots *præ Marci festo*. Le 25 avril est la date la plus généralement usitée, parmi celles qui servent à honorer saint Marc, mais *præ* veut dire *avant*, sans avoir le sens positif de *la veille*.

Il faut observer, à la décharge des Bénédictins, que l'épitaphe dont il s'agit est métrique, et qu'ils ont pu, non sans raison, lui attribuer l'imprécision habituelle aux œuvres de poésie, où l'habileté de l'auteur, trop souvent médiocre, se comporte assez mal au milieu de pareilles entraves. C'est dans les obituaires que l'on devrait, semble-t-il, trouver la solution du problème.

Un livre des fondations du chapitre Saint-Pierre de Troyes fournit la mention suivante : « Le mardi d'après le dimanche de Quasimodo se dict l'anniversaire de M. l'évesque Nicolas, LXIVe évesque de Troyes, décédé le seize apvril 1269, inhumé soubs sa tombe de cuivre, derrière

[1] *Documents inédits, relatifs à la ville de Troyes et à la Champagne Méridionale*, publiés par la Société Académique de l'Aube, tome II (1882), p. 115.

l'aigle du chœur [1] ». Ce texte a été publié par M. Lalore [2], qui donne le numéro LXII à cet évêque de Troyes, — c'est le numéro d'ordre adopté par la *Gallia,* — et la date du 24 avril, quoique le nombre 16 soit écrit en toutes lettres dans le document utilisé par M. Lalore. Je dois ces vérifications à l'obligeance de M. Boutillier du Retail, archiviste du département de l'Aube, chargé par l'Institut de terminer la publication des obituaires du diocèse de Troyes restée inachevée par suite du décès de M. Longnon.

Plus loin, au chapitre du mois d'avril, entre la date du 23 et celle du 25, M. Lalore introduit la mention suivante : « Ce jour, en 1269, est décédé Nicolas de Brie, LXIIe évêque de Troyes, qui a plusieurs anniversaires en cette église. Il est inhumé dans le chœur, au pied de l'aigle [3]. » M. Boutillier du Retail m'assure, — et je n'ai pas de peine à l'en croire, — qu'il n'y a rien de pareil, ni même d'approchant, dans le *Livre des fondations* dont s'est servi M. Lalore. On en est réduit à supposer que cet estimable érudit aura tiré ce texte de quelque note personnelle, prise en hâte, et dont nous ignorons la source.

Dans cette publication — véritable fouillis, où l'on ne sait comment distinguer sûrement les diverses sources auxquelles l'auteur a puisé, — le même obituaire fournit la mention suivante : *Apvril... 16. Obiit bone memorie Nicolaus, Trecensis episcopus.* Comme référence, M. Lalore indique un Livre des services [4], mais ce manuscrit ne figure pas parmi les sources annoncées dans l'Avertissement. En réalité, ainsi que l'a constaté M. Boutillier du Retail, ce Livre des services est perdu; la mention qu'on vient de lire lui est cependant empruntée, mais elle est fournie par le Livre des fondations, du chanoine Forest, lequel donne cette référence.

[1] *Archives de l'Aube*, G. 2576. *(Livre des fondations de l'Eglise de Troyes,* rédigé par le chanoine FOREST vers 1680.)

[2] *Collection des principaux obituaires*, etc., p. 101.

[3] *Principaux obituaires,* etc., p. 115.

[4] *Principaux obituaires,* etc., p. 113.

Telles sont les diverses mentions, que j'ai trouvées, de la date du 16 avril.

D'autre part, deux obituaires des XIIIe et XIVe siècles, publiés également par M. Lalore, indiquent deux dates différentes, d'ailleurs aussi voisines que possible, celles des 17 et 18 :

Chapitre Saint-Étienne de Troyes. — *Aprilis... 17. Obiit Nicolaus, Trecensis episcopus; IIII libras, in camera partitionis*[1].

Abbaye du Paraclet. — *Aprilis... 18. Nicolaus, Trecensis episcopus*[2].

M. du Retail m'indique, en outre, pour la date du 17, un obituaire de l'abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains de Troyes[3], et un obituaire de la cathédrale de Troyes, établi en 1340[4].

J'ai négligé les dates des anniversaires fondés par divers particuliers pour le repos de l'âme de Nicolas de Brie, parce que les fondateurs les ont fixées sans se préoccuper du jour du décès de l'évêque.

Il est d'abord certain que l'évêque Nicolas de Brie était mort avant le 24 avril 1269, date adoptée par la *Gallia Christiana* et par M. de Mas-Latrie, car dès le dimanche avant la fête de saint Marc, — qui était le 21 avril en 1269, — le chapitre Saint-Pierre de Troyes annonçait au roi la mort de cet évêque et lui demandait l'autorisation de procéder à l'élection de son successeur : l'original de cette charte est aux Archives Nationales[5], et le texte en a été publié par M. Élie Berger en 1902[6].

C'est donc, vraisemblablement, entre les dates des 16, 17 et 18 avril, indiquées par les obituaires, livres de fondations et de services dont il a été question ci-dessus, qu'il faudrait chercher la date exacte du décès de Nicolas de Brie.

[1] *Principaux obituaires*, p. 223 (d'ap. le ms. 365 de la *Bibl. de Troyes*), et p. 425 (d'ap. le ms. 2.605, de 1770 : N.-D.-aux-Nonains).

[2] *Ibid.*, p. 465, d'ap. le ms. 14.410 du Fonds Français de la *Bibl. Nat.*

[3] British Museum, ms. Egerton, 7721.

[4] British Museum, addit. ms., n° 15.802 (d'ap. le texte établi par M. Longnon, avec la collaboration de M. Mirot).

[5] J. 344, Élections, n° 34.

[6] *Layettes du Trésor des chartes*, IV, n° 5.510.

Les petites divergences que l'on vient de constater ne sauraient faire douter de la sûreté de ce genre de documents. M. Lalore, dans l'Avertissement qui précède sa publication, en a indiqué la cause : « Les principaux obits, écrit-il, ayant des vigiles solennelles, qui, pendant toute la durée du Moyen-Age, se célébrèrent la veille dans l'après-midi, l'office est marqué, dans les plus anciens obituaires, pour la veille, mais à l'époque moderne les vigiles ayant été reportées au lendemain matin, avant la messe, en conséquence l'obit fut marqué à ce jour dans le calendrier. »

Alphonse ROSEROT,

Ancien Archiviste de la Haute-Marne.

LE MARQUISAT D'ASFELD

Les origines du marquisat d'Asfeld ont été étudiées jadis par M. Jadart, qui en a publié les lettres d'érection du 16 juin 1730[1]. Pierre Bidal, fils d'un marchand de Paris, avait été anobli par la reine Christine de Suède le 12 octobre 1653, et en avait reçu les fiefs de Willembrück en Poméranie et de Harsefeldt dans le duché de Brême. La famille prit le nom de ce dernier fief, adouci en Asfeld.

Claude-François Bidal, dit le chevalier d'Asfeld, le plus jeune des cinq fils de Pierre, entra à l'armée en 1683. Il prit une part brillante à toutes les campagnes du règne de Louis XIV dans les Pays-Bas et sur le Rhin et parvint au grade de lieutenant-général en 1704. Il fut alors envoyé en Espagne avec le duc de Berwick pour établir la domination de Philippe V dans la péninsule. Il s'y fit de nouveau remarquer : il réussit à maintenir la Catalogne dans l'obéissance, assista aux sièges de Barcelone et de Carthagène, nous assura la victoire à Almanza, et conquit le royaume de Valence. De 1711 à 1713 il servit en Dauphiné et sur le Rhin. Nommé gouverneur de la Catalogne par Philippe V, il réduisit les îles Baléares.

Des services aussi éclatants ne pouvaient demeurer sans récompense. Le roi d'Espagne lui conféra l'ordre de la Toison d'or, lui permit de joindre à ses armes celles du royaume de Valence, et créa pour lui le 30 août 1715 un marquisat en Castille. Pareille faveur lui fut accordée par le roi de France. Sa terre de Jouy fut en effet érigée en marquisat d'Asfeld par Louis XV en avril 1719. Mais il cessa de posséder cette terre et acquit le 20 mars 1728 le comté d'Avaux des héritiers du président de Mesmes. Le 16 juin 1730, le

[1] H. Jadart, *Claude-François Bidal, marquis d'Asfeld, maréchal de France (1667-1743)*... Arcis-sur-Aube, 1881, in-8°. (Extr. de la *Revue de Champagne et de Brie*, t. IX et X.) Asfeld, chef-lieu de cant. de l'arr. de Rethel (Ardennes).

titre de *marquisat d'Asfeld* fut transféré à cette nouvelle seigneurie, et son chef-lieu, le vieux bourg d'Ecry, devenu Avaux-la-ville en 1671, prit également le nom d'Asfeld.

Claude-François Bidal, directeur général des fortifications depuis 1715, devint maréchal de France en 1734, et mourut le 5 mars 1743. Il eut pour successeur son fils aîné Claude-Étienne, qui mourut émigré à Aix-la-Chapelle en 1793. Le titre s'éteignit avec la fille de ce dernier, Anne-Charlotte-Louise, morte à Paris le 3 février 1818.

Les marquis d'Asfeld n'épargnèrent rien pour embellir leur petite capitale. Leurs prédécesseurs, les comtes d'Avaux, y avaient fait construire en 1683 la curieuse église à coupole qui s'élève toujours à Asfeld, et que M. Jadart a étudiée à plusieurs reprises[1]. En face de cette église Claude-François Bidal fit bâtir de 1729 à 1732 un château qui fut détruit en 1793. Heureusement il en subsiste des plans, qui ont permis à M. Jadart de l'étudier[2].

Grâce à notre compatriote, si zélé pour l'histoire locale, on connait donc bien les destinées du marquisat d'Asfeld et de ses possesseurs et les créations artistiques de ceux-ci. Il restait à faire connaître d'une manière précise l'étendue du marquisat et les droits seigneuriaux ou fonciers que ses détenteurs possédaient dans les divers villages.

Deux dénombrements conservés aux Archives nationales permettent de combler cette lacune. L'un fut présenté par Claude-François le 22 juin 1734, contrôlé à Paris le 11 août, et vérifié par la chambre du domaine de Châlons les 7, 9, 10, 11 et 13 décembre suivants. C'est un ms. de 96 folios,

[1] Dans la *Notice historique et descriptive de l'église d'Asfeld (Ardennes)* ... Caen, 1889, in-8° (Extr. du *Bulletin monumental*) et dans *Notes inédites sur l'église d'Asfeld, sa construction, son entretien, 1680-1909*... Reims, 1910, in-8° (Extr. de la *Revue historique ardennaise*, mars-avril 1910). M. Jadart a en outre étudié le christ de la salle du bailliage dans *Un christ de prétoire aux armes de Jean-Jacques de Mesmes, comte d'Avaux... 1671*... Paris, 1905, in-8°.

[2] Dans *Les anciens châteaux de l'arrondissement de Rethel (Ardennes). Cantons d'Asfeld et de Château-Porcien*... Reims, 1913, in-8°, pp. 5-8 (*Revue historique ardennaise*, an. 1913, pp. 201-204.)

portant deux numérotations, 1-96 et 226-320. L'autre aveu fut présenté par Claude-Étienne le 2 janvier 1770, contrôlé à Paris le 1er juillet 1771 ; l'expédition du 9 août 1771 fut vérifiée à la chambre du domaine de Châlons le 15 juin 1772.

Si l'on néglige les variantes orthographiques, les deux aveux offrent un texte identique, sauf pour la seigneurie d'Orainville. Nous avons naturellement choisi pour notre publication le texte le plus ancien, en notant les variantes intéressantes du plus récent. Nous ne pouvions songer, vu sa longueur, à publier le ms. in-extenso. Nous avons supprimé les énumérations de terres et de tenanciers, et nous les avons remplacées par des analyses donnant le nombre des redevances ou des pièces de terre avec la contenance totale, généralement indiquée dans le ms.

Il faudra donc recourir à celui-ci pour les noms d'habitants ou de lieux-dits, souvent défigurés d'ailleurs. Nos lecteurs connaîtront du moins l'étendue de la seigneurie, ses institutions, et les charges générales de la population. Ils auront ainsi une idée nette de ce qu'était jadis le marquisat d'Asfeld.

Al. BAUDON.

1734, 22 juin

Aveu de Claude-François Bidal pour le marquisat d'Asfeld.

Expédition collationnée par le greffier en chef de la Chambre du domaine de Champagne, Archives Nationales, Q[1]. 39.

C'est l'adveu et dénombrement du marquisat d'Asfeld, situé dans la généralité de Champagne, que donne au Roy Joseph Vincent Bidal, prêtre, docteur en Sorbonne, au nom et comme fondé de procuration spéciale de Claude François Bidal, marquis d'Asfeld, chevalier de la Toison d'or, commandeur de l'ordre royal et militaire de St Louis, directeur général des fortifications de France, gouverneur du Chateau Trompette et maréchal de France, commandant en chef les armées de Sa Majesté en Allemagne, ladite procuration passée par devant Étienne Bazin, greffier en chef de la connétablie de France et

des camps et armées du Roy, faisant seul les fonctions de notaire en l'armée de Sa Majesté en Allemagne, présens témoins, en datte du dix juin 1734, et légalisée par le sieur Charles Florentin Poulet, prévost général de l'armée, annexée à ces présentes, et ce pour et en exécution de l'hommage rendu par ledit sieur marquis d'Asfeld le neuf février 1731 entre les mains de monseigneur le Chancelier, et attache de la Chambre en conséquence du 13 mars audit an.

Pour l'établissement est à observer que par lettres patentes de mars 1671 le village d'Ecry changea de nom et fut appellé Avaux la ville, qui fut érigé en comté sous le nom de comté d'Avaux, auquel étoient unies les terres de Neufchâtel et autres, pour le tout être tenu en une seule foy et hommage à cause de la tour du Louvre, à l'effet de quoy fut déchargé des mouvances et juridictions de Laon et Reims, ladite érection faitte en faveur de Jean Jacques de Mesmes, ses successeurs et ayans cause, avec plusieurs droits et priviléges qui seront rapportés au présent dénombrement, ladite érection registrée ou besoin a été.

Que par autres lettres patentes du mois de décembre 1726 deument registrées en faveur des héritiers dudit seigneur de Mesmes, il leur a été permis de détacher dudit comté d'Avaux la terre de Neufchâtel, Menneville, Proviseux et métérie de Pignicourt [1], pour les vendre séparément et retourner à leur ancien état avant lesdites lettres d'érection de 1671 pour la justice seulement, au moyen de quoy ledit comté d'Avaux ne consisteroit plus que dans les villages d'Avaux la Ville, cy devant Ecry, Avaux le Château, Vieux les Avaux, Aire et le fief de Reneval et Vauxboizon, avec touttes les mouvances qui en dépendent, pour être le tout tenu à cause de la tour du Louvre, sans que le seigneur de Neufchâtel puisse y prétendre aucun droit, et pour jouir par ledit comte d'Avaux seul à l'avenir de touttes les exemptions et droits énoncés auxdittes lettres d'érection du mois de mars 1671, que par autres lettres patentes du mois de mars 1730, registrées en la chambre le huit aoust audit an, il auroit plu à Sa Majesté de joindre et unir lesdittes terres et seigneuries d'Avaux le Château, Vieux les Ecry, Avaux la Ville, Aire et Vauxboizon, leurs circonstances

[1] Neufchâtel, Aisne, chef-lieu de cant. de l'arr. de Laon ; les trois autres villages sont du cant. de Neufchâtel.

et dépendances, pour ne faire et composer qu'une seule terre et seigneurie, laquelle Saditte Majesté par les mêmes lettres a créé et érigé en marquisat d'Asfeld, ainsy qu'il est plus au long contenu esdittes lettres patentes, en exécution desquelles moy Joseph Vincent Bidal audit nom avoue que ledit sieur Claude François Bidal jouit de tous les droits et domaines cy après déclarez.

ASFELD alias AVAUX LA VILLE

Dans cette terre qui s'appelloit cy devant Ecry, et qui fait le chef-lieu dudit comté d'Avaux il possède la justice haute, moyenne et basse, grurie, confiscations, amendes et greffes, tabellionages et sel avec fourches patibulaires, pour l'exercice de laquelle il y a un bailly et autres officiers qui tiennent audiance tous les mardis, avec des lieutenans dans les autres terres dépendantes dudit comté, et dont les jugemens sont exécutoires par provision jusqu'à quarante livres sans que l'apel dudit bailly et de ses lieutenans puisse relever ailleurs qu'au Parlement, ainsi qu'il est énoncé auxdittes lettres du mois de mars 1671, par lesquelles il est deffendu aux présidiaux de Laon et de Reims de recevoir aucun appel desdittes sentences même au cas de l'Edit, à peine de tous dépens, dommages et intérests.

Item il y a à Avaux un marché tous les mardis de chaque semaine et deux foires établies par lesdittes lettres le landemain des festes de Noël et de la St Jean-Baptiste de chaque année, pour quoy sont deus les droits de hallages et stallages, savoir par chaque marchand drapier étalant sous la halle neuf sols, chaque Savoyard les jours de foire idem et cinq sols les jours de marchez, les cordonniers, chapeliers, marchand de savon, bonnetiers, fripiers, marchand de toille et taillandiers six sols, et hors de la halle treize sols [les] jours de foire et quatre sols les jours de marché, marchand de laine six sols les jours de foire et six deniers les jours de marché, tous marchand de fruits et autres danrées vendans sur le pavé par chaque panier deux sols aux jours de foires et trois deniers aux jours de marché, blanquiers, farceurs et vendeurs d'images deux sols, bouchers, cordiers, chaudronniers et potiers d'étain trois sols les jours de foire et six deniers les jours de marché, chaque cheval vendu à la foire ou au marché quinze sols, le troqué moitié, chaque vache ou bœuf vendu sept sols six deniers. Tous lesquels droits sont affermés à Pierre Prilleux moyennant[1] .... par an.

[1] La valeur a été laissée en blanc.

Item le droit de minage d'une écuelle pour chacun septier de blé qui se vend au marché ou foire ou dans les greniers les jours de marché.

Item le droit de pontenage, tonneux, rouage et afforage qui est tel que chaque char passant et charoyant audit Avaux doit quatre deniers et chaque poinson quatre pintes pour la vente en détail, pour quoy chaque vendant doit appeller les officiers. à peine de dix livres d'amende.

Item deux moulins bannaux auxquels les habitans dudit Avaux et de Vieux sont tenus de moudre leurs grains et donner quatre écuelles par septier pour les habitans dudit Avaux, et trois écuelles par septier pour ceux de Vieux, et en cas de réparations auxdits moulins chaque habitant d'Avaux ayant chevaux doit trois jours de corvée pour aller chercher le bois et une journée pour la picorée, que le seigneur doit faire fouiller à ses frais, et les manouvriers quatre jours de bras, à peine d'amende de chacun deux sols six deniers.

Item appartient la place du moulin Minard[1] sur le ruisseau de Juzancourt, à présent détruit.

Item est deu cent livres de tailles abonnées par les habitans et forains ayans héritages, dont est fait la répartition par les jurés du lieu sur les tenanciers, et c'est dans quarante jours après la Toussaints à peine d'amende de dix livres et de saisie de leurs biens jusqu'à concurrence de laditte somme receue. Chaque feu doit une poulle le premier octobre, la veuve moitié, et au deffaut sans fraude quatre deniers à peine de deux sols d'amende.

Item chaque ménage ayant chevaux doit un septier d'avoine, la veuve moitié pour trainage de charrue, et c'est dans la S[t] Martin à peine de soixante sols d'amende.

Item est deu droits de cens portans lots et ventes de vingt deniers pour livre, payable sous peine de cinq sols d'amande par les particuliers propriétaires des maisons et héritages cy après déclarés. (*La liste des tenanciers occupe les fol. 228-231. Il y a 56 redevances, la plupart en deniers, quelques-unes en chapons ou avoine.)*

Ensuite les droits de cens deus à mon dit seigneur par les particuliers propriétaires des bois des isles d'Aire, dépendans dudit Asfeld, alias Avaux la ville. (*49 redevances en deniers,*

[1] Il existe à Asfeld, section B, un lieu dit *le Moulin Mina.*

occupant les fol. 232-234. La fabrique de Balham doit 12 sols un denier à la Saint-Remi pour ses bois.)

Chapons. *(3 redevances.)*

Il appartient à Mgr le comte d'Avaux le droit de nacelle sur la rivière de Guignicourt, à raison de quatre sols deux deniers pour chacune nacelle, qui se payent audit jour S[t] Remy. (*Suivent 6 redevances en deniers*)

Autres surcens dépendans dudit marquisat d'Asfeld, *alias* Avaux la ville, payables à la S[t] Martin d'hyver pour chacune année. (*129 redevances en poules, avoine ou deniers. fol. 235 v.-243 v.)*

Autres droits de surcens dépendans de laditte seigneurie, deus par les particuliers cy après nommés au jour de S[t] Martin de chacune année. (*43 redevances en poules, avoine ou deniers, fol. 244-246 v.)*

Item appartient le total de la rivière commençante au cimetière d'Aire jusqu'au bois des Auches près de Vieux, ensemble les fossés qui environnent le village d'Avaux, auxquels aucun habitant ne peut planter, semer, ni couper arbres ny épines sans permission du seigneur.

Domaine du seigneur

Le château fossoyé, consistant en plusieurs bâtimens couverts d'ardoises et tuilles, basse cour dans laquelle il y a pressoir banal, où tous les habitans sont obligés de pressurer et payer le dixième septier de vin apporté au pressoir, attenante laquelle cour il y a aussy une grande halle pour les foires et marchés et grande ménagerie pour le logement du receveur, auquel château les habitans sont obligés de faire garde pendant la guerre et de fournir gistes et lits à héberger les hostes dudit seigneur, autour duquel château sont trois grandes allées d'arbres qui vont à Vauxboizon, Aire et Vieux, avec plusieurs remises à gibier et une grande garenne près de Vaux Boizon.

Terres labourables qui contiennent 160 verges pour le jour, 18 pieds pour verge, 11 pouces pour pied sur et dans l'étendue du terroir dudit marquisat d'Asfeld, alias Avaux la ville, les prés, bois et vignes de même. *(La roye des mars comprend 13159 verges 3 quarts, ou 82 jours 39 verges 3 quarts, en 36 pièces. La roye des grains comprend 14544 verges, ou 90 jours 3 quartiers 24 verges, en 57 pièces. La roye des versaines comprend 12594 verges un quart, ou 78 jours*

3 quartiers moins 5 verges 3 quarts, en 58 pièces. Les trois royes ensemble montent à 252 jours « y compris les remises et la venue ». Fol. 247-254 v.)

Ensuitte les prés dépendans de laditte terre et marquisat d'Asfeld. *(7 pièces montant à 77 jours 27 verges. Fol. 254 v. - 255)*

Vignes dépendans de la même terre. *(5 pièces montant à 2 jours 48 verges et demie. Fol. 255 v.)*

Ensuitte les bois et saulçois dépendans de laditte terre et marquisat d'Asfeld, alias Avaux la ville. *(14 pièces, fol. 255 v. - 256 v.)*

Ensuitte les bas bois qui se coupent tous les cinq ans. *(11 pièces, fol. 256 v. - 257.)*

AVAUX, alias AVAUX LE CHATEAU [1]

Cette terre est le premier membre du marquisat d'Asfeld, alias comté d'Avaux, où il y a justice haute moyenne et basse exercée par le bailly ou lieutenant, qui tiennent tous les mardis de chaque semaine l'audiance au lieu d'Avaux la ville, chef-lieu où touttes les affaires des terres dudit comté y sont réglées conformément aux lettres de 1671.

Chaque jour de terre, prés, bois ou vignes doit deux deniers de cens portans lots et ventes à raison de vingt deniers pour livre.

Est deu par les particuliers cy après nommés au jours St Remy et St Martin le droit de surcens sur les maisons et héritages, conformément à l'état qui suit. *(12 redevances en poules et deniers, fol. 257 v. - 258.)*

Est deu droit d'afforage de deux pots de chaque poinson de vin ou autres boissons qui se débitent au cabaret, pourquoy doivent avertir les officiers de justice à peine de dix livres d'amende.

Item est deu pour chacun ménage six deniers de cens, payables au jour St Remy, et un septier d'avoine à racle, mesure du comté, par chaque ménage plein de bourgeoisie, la veuve moitié.

[1] Ardennes, arr. de Rethel, cant. d'Asfeld.

Domaine du seigneur

Un ancien château, basse cour dans laquelle il y a un pressoir banal, et un peu au dessous dudit château des moulins bannaux où tous les habitans sont obligés d'aller moudre leurs grains, pour quoy est deu quatre écuelles pour septier et pour le vin au pressoir est deu le dixième septier de vin comme à Avaux la ville.

Terres labourables. *(La roye des versaines appellée* roye des Moyemont *comprend 89 pièces, et monte à 17774 verges et demie, ou 111 jours 14 verges et demie. La roye des blés comprend 52 pièces pour les* blés d'en bas, *45 pièces pour* les terres hautes, *et monte à 19480 verges ou 121 jours 3 quartiers, savoir 10081 verges aux* terres d'en bas *et 9399 aux* terres d'en haut. *La roye des mars ou* roye du chemin de Prouvay *comprend 105 pièces, qui montent à 23428 verges ou 146 jours 68 verges. Les trois royes font ensemble 379 jours 42 verges et demie. Fol. 258 v. - 271.)*

Ensuitte les prés. (*33 pièces, montant à 10163 verges et demie* ou *63 jours 83 verges et demie* « qui sont les prés du côté d'Evergnicourt [1] ». Fol. 272-273 v.)

Autres héritages dépendans de laditte terre, consistans en prés, bois, saulçois et autres places. (*10 pièces, fol. 273 v. - 274.)*

Ensuitte les vignes. (*8 pièces de vigne contenant respectivement 1 demi-jour 24 verges, 25 verges 12 pieds, 15 verges 3 pieds, 18 verges 2 tiers, 5 quartiers, 13 verges, 11 verges 2 tiers, 6 verges 1 tiers. Fol. 274 v.)*

VIEUX LES AVAUX [2]

Il y a haute, moyenne et basse justice exercée par un bailly, lieutenant et procureur fiscal, qui tiennent les audiances tous les mardis de chaque semaine à Avaux la ville, chef-lieu du comté.

Les deux tiers des dimes en grain, foin et vin sont annexées à laditte terre, chargés des deux tiers de la portion congrue et suplément deu au sieur curé.

Droit de bourgeoisie, pour lequel chaque ménage doit trois quartels d'avoine et huit deniers d'argent, les veuves moitié.

[1] Aisne, cant. de Neufchâtel.

[2] Vieux-lès-Asfeld, Ardennes, cant. d'Asfeld.

Le droit de tonlieu qui est d'un liard pour chaque marchand forain qui expose ses marchandises à vendre sur ledit terroir. droit d'afforage de quatre pots de vin sur chaque poinçon vendu au cabaret.

Les laboureurs doivent chacun une journée et demie de corvée par année avec leurs chevaux et harnois sous peine d'amende.

Est aussy deu droits de lots et ventes de vingt deniers pour livre.

Surcens deus par les particuliers cy après nommés. *(86 redevances en argent, froment ou avoine, fol. 275-278 v.)*

Domaine du Seigneur

La place de l'ancien château sur le bord de la rivière d'Aixne, appellée la grande cour, ruiné par les guerres, royé la rue d'une part et la rivière d'autre.

Terres labourables et remises. (*La roye des versaines comprend 16 pièces, qui montent à 3261 verges ou 20 jours 61 verges. La roye des mars comprend 13 pièces, et monte à 3980 moins 12 verges* (sic) *ou 24 jours et demi 28 verges 1 tiers. La roye des blés comprend 16 pièces et monte à 6594 verges et demie, ou 41 jours 34 verges et demie. Fol. 279-281 v.)*

Ensuitte les prez et les bois. *(22 pièces, fol. 281 v. - 282 v. Les bois montent à 4 jours moins 15 verges, et les prés à 36 jours et demi 29 verges 2 pieds.)*

AIRE[1] et le fief de RENNEVAL

Il y a haute, moyenne et basse justice exercée par un bailly, un lieutenant, procureur fiscal, qui tiennent les audiances tous les mardis à Avaux la ville, chef-lieu du comté.

Droits seigneuriaux de cens et surcens de la seigneurie d'Aire, qui se payent au jour de S[t] Remy de chacune année, portant lots et ventes comme à Avaux la ville. *(303 redevances en argent, fol. 283-297.)*

Plus est deu à ladite seigneurie d'Aire le droit de cens payable au jour S[t] Martin de chacune année, à percevoir sur les propriétaires de 280 arpens de terre appellés les Hautes

[1] Ardennes, cant. d'Asfeld.

terres, l'arpent contenant 80 verges, 22 pieds pour verge, dont la totalité rapporte par chacune année quarante trois septiers d'avoine mesure ancienne de Rethel à racle, trois livres de cire et soixante sols d'argent, qui se perçoivent à raison de sept écuelles d'avoine par arpent de terre et vingt deniers d'argent pour chaque septier d'avoine, qui se payent comme dit est audit jour S[t] Martin par les particuliers qui possèdent lesdittes terres, et qui sont touttes insérées et distinguées au registre cœuilleret des droits de cens.

Chaque laboureur doit un quartel de froment et un quartel d'orge pour trainage de charrue.

Un moulin à vent banal pour les habitans dudit lieu, qui sont obligés d'y moudre leurs grains et payer quatre écueles pour chacun septier à peine d'amande.

Les pressoirs bannaux, pour quoy est deu le dixième septier de vin apporté aux pressoirs.

Tous lesdits droits mouvans de Sa Majesté à cause de sa tour du Louvre.

Et outre quoy ledit seigneur possède en franc aleu noble, conformément auxdittes lettres du mois de mars 1671, les héritages cy après, et dont il entend jouir comme tels sans aucune réunion au fief. (*35 pièces, fol. 297 v.-299.*)

Prés. Item huit jours et demy de prés lieudit à la prairie d'Aire, royé les hoirs Manteau d'une part, M. Vaucher et plusieurs aboutissans d'autre, budans au chemin, avec les arbres qui sont autour.

VAUX-BOIZON [1]

Le seigneur a justice haute, moyenne et basse, exercée par un bailly, lieutenant et procureur fiscal, qui tiennent leurs audiances tous les mardis de chaque semaine à Avaux la ville, chef-lieu du comté.

Deux deniers de cens pour chaque septier de terre, payable au jour S[t] Remy, plus une écuelle de seigle et deux écuelles d'avoine de surcens, mesure du comté, aussy pour chacun septier de terre et deux sols six deniers pour chaque septier de bois, le tout portant lots et ventes, saisine et amende quand le cas y échéoit.

[1] Vauboison est une ferme au terroir d'Asfeld.

MOUVANCES

Duquel comté sont mouvans les fiefs cy après déclarés, et qui sont arrière-fiefs de Sa Majesté.

[GUIGNICOURT]

La terre et seigneurie de Guignicourt[1] possédée à présent par messire Louis Charles de La Grange de Noue pour dix neuf pars, les vingt faisans le tout, l'autre vingtième par les enfans et héritiers de feu messire Charles de Bezannes, qui consiste en tout suivant le dénombrement du dix sept juillet 1708, receu sans blasme :

Premièrement la haute justice, moyenne et basse de laditte terre et seigneurie dudit Guignicourt, droits de lotz et ventes, vêture, cens, poules, amandes, confiscations, épaves, aubaine le cas y échéant, droits d'afforages, tonneux, chasse, garennes, droits d'arrivages et de pesche en la rivière dudit lieu, comme aussy droit d'établir des officiers dans ledit lieu, la déclaration consistante ensemble la pêche, bois, taillis et ozerois cy dessous déclaré en détail.

Premièrement pour les cens qui est que pour chacune personne ayant terre ou bois en roture sur ledit terroir doit pour chacun jour de terre et chacun jour de bois deux deniers et maille pour chacun an, portant lots et ventes à raison de vingt deniers pour livre en cas de vente montante à quinze livres pour le total, et par faute de payement fait au jour de S[t] Remy d'octobre il y a amende de sept sols six deniers.

Item pour les poulles touttes personnes indiférenment habitans ou forains qui tiennent et occupent terres labourables ou bois taillis sur ledit terroir doit par chacun an au jour S[t] Etienne le landemain de Noel chacune personne une poulle vif et en plume, montant le tout à soixante ou environ à présent à croit ou descroit, sauf à y prendre le droit dudit seigneur de Fussigny, et à faute de payement dudit droit ledit jour landemain de Noel il y a amande de soixante sols parisis.

Item pour le droit de rivage touttes personnes ayant nacelle sur la rivière dudit lieu doit pour ledit droit sur la terre dudit seigneur douze sols pour chacune nacelle, payable au jour de

[1] Aisne, cant. de Neufchâtel.

S[t] Remy, et à faute de payer il y a pareille amande que pour le droit de cens, lequel droit peut valoir quarante huit sols à croit et décroit.

Item à moy seul appartient le droit de pesche dans toutte l'étendue du terroir à prendre depuis Variscourt [1] jusqu'aux épines de Mauchamp, lequel peut valoir vingt livres ou environ.

Item j'ay seul le droit de moulin sur la rivière, avec pouvoir d'y en faire bâtir un et en tel endroit que bon me semblera sur ledit terroir. Il y en a un sur laditte rivière, lequel est de nulle valeur à cause de la ruine qui en a été faitte par les ennemis de l'État.

Item pour le droit d'afforage, lequel est tel que touttes personnes mettans vin ou autres liqueurs et breuvage en affore pour vendre et distribuer en détail audit Guignicourt doit pour chacun poinçon ou vaisseau deux pintes de vin ou breuvage, faisant quatre pintes mesure dudit Guignicourt, lequel droit peut valoir dix livres ou environ pour chacun an plus ou moins.

Item le droit de tonneux, qui est tel que touttes personnes vendant quelque chose telles que ce puisse être audit Guignicourt doit cinq deniers de sa charge, avec droit de saisie au cas de refus, qui peut valoir dix sols par an plus ou moins.

Item m'apartient seul le droit de chasse de la garenne tenant à ma maison, selon qu'elle se peut étendre tirant du côté de Berry au Bacq [2], à l'exclusion de tout autre, qui peut valoir dix livres par an plus ou moins. Toutte la côte de la montagne ou résident les lapins est plantée en petreau ou épinette, qui est de petitte valeur, n'y ayant point en icelle de coupe réglée. Plus le droit de chasse dans toute l'étendue du terroir.

Item m'apartient deux maisons scize audit Guignicourt, savoir l'une au bout du village tirant vers Berry au Bacq, où je fais ma demeure, consistante en corps de logis couvert d'ardoise ainsy qu'elle se comporte, avec cuisine, fourny, cave dessous, sellier, le tout couvert de thuilles, plus deux granges de chacune six rainures et sept espaces d'écuries, bergeries, vacheries, lesquelles ne sont couvertes que de paille, touttes fermées de murailles, avec un grand jardin aussy fermé dans l'enclos de la cour de laditte maison. Il y a deux colombiers couverts de tuilles, sous l'un desquels est une prison pour punir les délinquans.

[1] Aisne, cant. de Neufchâtel.
[2] Berry-au-Bac, Aisne, cant. de Neufchâtel.

Plus une autre maison vers l'église, vulgairement appellée la grande maison, consistante en un corps de logis d'environ cinq rainures, fort vieille bâtie, entourée d'un jardin labourable d'un jour de terre ou environ.

Déclaration des terres qui m'appartiennent provenantes du naissant de feu messire Pierre de Bezannes, vivant seigneur de Guignicourt. (*72 pièces*, lesquelles terres peuvent... valoir de censives pour chacun an un quartel de grain, mesure de Neufchatel. *Fol. 300 v. - 305.)*

Les terres provenantes de l'acquisition faitte par feu messire Pierre Louis de Bezannes de Claude Quarquin et les damoiselles ses sœurs, qui sont Madelaine et Charlotte Quarquin. (*35 pièces, fol. 305-307.*)

Les terres appartenantes à feu messire Pierre Louis de Bezanne provenantes de la succession de feu M. Dutailly son oncle. (*22 pièces fol. 307 v. - 308 v.*)

Déclaration des terres acquises par feu Pierre Louis Bezannes de la veuve de feu monsieur Degré. (*9 pièces, fol. 308 v. - 309.*)

Déclaration des terres provenantes du sieur de Flavigny, lequel les avoit acquis du sieur Frizon, et qui ont été vendues audit feu Pierre Louis de Bezannes par ledit sieur de Flavigny. (35 *pièces, fol. 309 v. - 311.)*

Les terres provenantes des dames de Villers et Detailly tant audit feu Pierre Louis de Bezannes à luy écheues tant par leurs successions que donation d'icelles. (*19 pièces, fol 311 v. - 312 v.*)

Déclaration des terres provenantes de messire François de Sçalus [1], seigneur de Builly, que ledit feu Pierre Louis de Bezanne a acquis de luy. (*12 pièces, fol. 312 v. - 313 v.*)

Prez. Item m'appartient tous les prés de Herculot, contenante dix jours et demy, à l'exception de ce qui en appartient au seigneur de Fussigny, qui monte à six quartiers, tenant d'une lizière au fossé dudit Herculot, d'autre à la rivière, lequel peut valoir et est loué chacun jour dix livres.

Déclaration des bois appartenans audit feu Pierre Louis de Bezannes sur le terroir dudit Guignicourt. *(3 pièces de bois situées au dela de la rivière et 7 autres pièces de bois, d'une contenance totale d'environ 25 jours; elles sont coupées tous*

[1] Peut-être s'agit-il de la famille de *Saluce*, possessionnée dans les élections de Sézanne et d'Épernay.

les 6 ans ou tous les 10 ans et rapportent 3, 4 ou 5 sols la verge. 2 oseraies, contenant 17 ou 18 verges, rapportent 3 livres par an.)

[PROUVAIS]

Ensuitte la terre et seigneurie de Prouvay [1], possédée par Mre Hérard de Causé, au nom et comme mary et bail de dame Claire Julie de Bezannes, son épouse, seule et unique héritière de feu Mre Charles de Bezannes son père, pour sept parts, les huit faisant le tout, et la huitième appartenante aux héritiers de feu M. de Bezannes de Festieux, consistante en total suivant le dénombrement receu sans blame le premier octobre 1692 :

Premièrement nous appartient la haute justice, moyenne et basse, avec les amandes, confiscations tant aux champs qu'en la ville, honneurs, prééminences, prérogatives et autre attribués à laditte justice.

Item les cens deus à la St Remy chef d'octobre, qui sont deux deniers et maille pour jour portans vante et vêture, qui valent environ par an vingt cinq livres.

Comme aussy les droits de vente suivant la coutume de Vermandois et prévôté foraine de Laon.

Item les corvées de chevaux et autres bêtes tirantes doivent labourer par chacun an cinq quartiers de terre en mars et autant en versaine, pour laquelle corvée les habitans payent cinq sols pour chacun cheval et autres bêtes tirantes tous les ans à la St Martin d'hyver, néantmoins le tout à notre choix, comme chaque manouvrier doivent tous les ans une corvée à bras.

Les habitans dénient devoir aucun labourage, mais bien cinq sols pour chaque cheval pour l'abreuvoir et non pour corvée. Conviennent que les manouvriers doivent un jour de corvée, et les laboureurs ne doivent que cinq sols pour chaque cheval, laquelle déclaration a été faitte par Nicolas Verdun, procureur sindic desdits habitans de Prouvay cejourd'huy premier may 1695, consentent le dénombrement être receu et à cette condition, signé Nicolas Verdun.

Item les afforages, qui est pour chacune pièce de vin après avoir demandé permission de vendre et que les mesures sont ajustées et appellées par les officiers de la justice, en doivent quatre pintes de vin pour chacune pièce ou autres liqueurs.

[1] Prouvais, Aisne, cant. de Neufchâtel.

Item les vinages et rouages en tout et par tout le terroir, lesquels peuvent valoir [1]...

Item la bourgeoisie, c'est à savoir pour chacun ménage et habitant dudit Prouvay doivent pour chacun an au jour de S[t] Martin d'hyver un quartel de seigle, deux quartels d'avoine et une poulle vif en plume, et à faute de payement audit jour les officiers de la justice peuvent aller au logis du défaillant dépendre la principalle porte du logis et la coucher à travers, et qu'en cas qu'ils la relèvent ou puissent relever sans avoir payé ou sans congé, ils encourent soixante sols parisis d'amende.

Item une rente appellée foigny [2], que doivent certaines maisons, mazurages par chacun an au jour de S[t] Martin d'hyver, qui est une certaine quantité d'avoine, pour laquelle il y a saisine et amende comme des cens de la S[t] Remy, et peut valoir environ huit septiers mesure du lieu.

Item une autre rente appellée bocage [3], laquelle se lève et perçoit sur certaines terres entre les chemins de Neufchatel et d'Evergnicourt, et doivent chacun jour de terre un quartel d'avoine par chacun an audit jour de S[t] Martin d'hyver. Il y a aussy saisine et amende comme cy dessus faute de payement audit jour, et peut valoir environ cinq à six septiers.

Item une rente de froment, laquelle se lève et perçoit sur certaines pièces de vignes et jardinages, à laquelle il y a saisine et amande comme dessus et peut valoir environ huit septiers.

Item une autre rente appellée macquemacq, laquelle se lève sur certaines vignes et terres en fond lieu *(sic)* ainsy appellé [4], et peut valoir six septiers d'avoine environ.

Item une mazure ou maison appellée le fief du Frênoy, tenant à la fontaine et au gay dudit Prouvay.

Item le four bannal dudit lieu, où sont tenus tous les bourgeois venir cuire et livrer les bois pour chauffer et cuire, et payer le trente deuxième pain, et où il y auroit choses recélées tant de la pâte que cuit audit four banal, il y a amande de soixante sols parisis, et le pain du défaillant confisqué. Pour lequel droit de

[1] Valeur laissée en blanc.

[2] Peut-être pour *soignie*, droit de relief souvent remplacé par une rente en avoine.

[3] L'aveu de 1770 donne *bouage*.

[4] Il y a à Prouvais un lieu dit *Magemalle*.

four chacune personne sans exception au dessus de sept demeurans audit Prouvay paye tous les ans un boisseau d'avoine.

Bois. Item un bois appellé le Chevrin contenant environ soixante jours, qui est en couppe ordinaire.

Terres. Item nous appartient environ deux cent jours de terre en plusieurs pièces cy après déclarées. *(15 pièces parmi lesquelles est inséré le paragraphe qui suit.)*

Plus avouons tenir de mon dit seigneur comte, comme apert par le partage receu par B'deleux, notaire royal à Montégut, à cause de son dit château d'Avaux la ville, cy devant Ecry, à une seule foy et hommage la chasse de Brière Fammante et Bois à rente sur le terroir de Guignicourt, comme aussy la chasse pour toutes les plaines dudit terroir, lequel droit de chasse messire Guillaume de Bezannes, mon ayeul, s'est réservé en vendant la seigneurie qu'il avoit en la terre et seigneurie de Guignicourt, et a esté confirmée par arrest rendu au profit de messire Guillaume de Bezannes seigneur de [1]... au rapport de M. Naim, conseiller pour lors de la première chambre des enquestes de...

Item avouons tenir en plein fief sur le même terroir de Guignicourt les bois qui ensuivent.

Premier une pièce à la Bruyer Hermante [2], contenante vingt six verges et demy, à prendre dans une pièce de cinq quartiers. Item une autre pièce lieudit le Bois à rente, contenante demy jour six verges, à prendre dans une pièce de trois jours. Item un quartier tenant d'une lizière à... Item une autre pièce à la Bruyère Hermante, contenante un quartier treize verges, tenant d'une lizière à... d'autre à ..

Ensuitte le fief de CHAMBLY possédé par le sieur de Bussy de Chambly, situé au terroir d'Avaux la ville appellé la Maladrie, consistante suivant le dénombrement du 18 novembre 1675 à ce qui suit.

Premier une pièce de terre lieudit Mazy, contenante dix quartiers, royé d'une part les tournières et d'autre les sieurs de Bignicourt et les tournières d'acquisition de Bournonville.

Plus six quartiers au même lieu, budante sur la précédente, royé une terre de la maladrie et son personnier d'autre.

[1] Ici et plus loin les noms ont été laissés en blanc.

[2] L'aveu de 1770 porte *Henante* ou *Henaute*. Plus haut l'aveu de 1734 donne *Fammante*.

Item six quartiers dans le fond des Mazis, royé d'une part les tournières, d'autre au sieur de Conflans.

Item un jour au même lieu, royé une terre de laditte maladrie, d'autre les acquéreurs du sieur Maché, budant sur les hoirs d'Hubert Allart.

Item sur le mont de Villers quatre jours et demy tenante à La Presle, royé d'une part et d'autre ledit sieur de Bignicourt audit nom, et un jour au dessus de l'Epine Vigneux, royé ledit sieur Maché d'une part et Pierre Gobréau d'autre. Et par l'acquisition du sieur Maché dix huit jours trois quartiers de terre lieudit au Mazy, tenante à La Presle et le sieur de Juzancourt d'une part et lesdits héritiers ou ayans cause du sieur de Bournonville d'autre.

Item sept jours et demy audit lieu des Mazis, royé les ayans cause du sieur de Bournonville, sinon à la longue tournière du bout d'amont, qui reçoit les tournières.

Item un jour vingt verges lieudit au Pommier terrage, tenant la maladrie d'une part et le sieur de Bournonville ou ayans cause d'autre.

Item sept jours et demy sur le puy de la Vaudie, royé La Presle d'une part et d'autre ledit sieur de Bignicourt audit nom d'acquéreur.

Item trois jours trois quartiers lieudit à la tortue roye, royé le seigneur de Juzancourt d'une part, d'autre ledit Bignicourt audit nom.

Item dix quartiers et demy lieudit au champ Poncet, royé le sieur de Juzancourt d'une part et ledit de Bignicourt audit nom d'autre.

Item en ce même lieu neuf quartiers, royé la maladrie d'une part et le sieur de Bournonville d'autre.

Item dix quartiers trente verges lieudit au chemin du Pierge, royé la maladrie et les tournières d'une part et le sieur de Bignicourt audit nom d'autre.

Item trois jours trois quartiers tenans le chemin de Laon d'une part, et ledit de Bignicourt audit nom d'acquéreur du sieur de Bournonville d'autre.

Ensuitte les fiefs d'ORAINVILLE, HAM et DAMPIERRE, situés audit Orainville [1], possédés par madame la comtesse de Roussy pour cinq parts, les six faisant le tout, et la sixième par le sieur

[1] Aisne, cant. de Neufchâtel.

Defricq [1] de Reims, consistant en haute, moyenne et basse justice, droits de bourgeoisie d'un quartel de froment, une journée de corvée par chaque laboureur avec leurs chevaux, les manouvriers avec leur bras, surcens en argent montans à neuf à dix livres, deux paires de chapons avec quelques pigeonneaux.

Les fiefs de Ham et Dampierre consistent à environ vingt cinq jours de terre aboutissants aux maretz, royé madame St Pierre d'une part, d'autre aux tournières [2].

Ensuitte la terre et seigneurie de BALHAN [3] possédée à présent par le sieur Chaalons consistante à...

Nota que la mouvance de Balhan est prétendue par Monseigneur le duc de Mazarin comme prince du Château Portien [4], où les actes de foy et hommage et dénombrement ont toujours été faits et les droits féodaux payés, exceptés un septier de froment, quatre septiers de métail et un septier d'orge deus à la seigneurie d'Aire par chaque année.

Ensuitte le fief de BERCY [5], scis au terroir de Vieux, possédé à présent par la damoiselle Desglin [6], qui consiste à une pièce

[1] Le nom véritable est Lefricque.

[2] L'aveu de 1770 donne pour Orainville un texte différent : « Ensuite la terre et seigneurie d'Orainville, ayant haute, moyenne et basse justice et tous drois en dépendans ; les fermes d'Orainville, du Colombier, de la Tournelle et du Moulin ; le surcens de cent quarente livres à prendre sur le moulin d'Orainville ; les fiefs de Ham et de Dampierre ; les terres et seigneuries de Berlize et de Bertricourt en toute justice haute, moyenne et basse, circonstances et dépendances, droits de bourgeoisie, une journée de corvée par chacque laboureur avec ses chevaux et les manouvriers avec leurs bras, lesdittes terres et fiefs acquis par le sieur Marc Joseph Sébastien Anastaze L'Evêque de Champeaux, écuyer, capitaine au régiment Dauphin dragons, de M. le marechal duc de Biron par contrat passé devant Hachette et son confrère notaire à Paris le quatorze novembre 1766, et le tout tenu et relevant de nous suivant une sentence arbitralle rendue entre ledit sieur L'Evêque de Champeaux et nous le vingt un juin 1769, déposée à Me de La Frenaye et son confrère, notaires à Paris, par acte du onze aoust audit an 1769. » Bertricourt est du cant. de Neufchâtel ; la ferme de Berlise, ancien château, est au terroir de Bertricourt.

[3] Balham, Ardennes, cant. d'Asfeld.

[4] Château-Porcien, Ardennes, chef-lieu de cant. de l'arr. de Rethel.

[5] Au cadastre de Vieux-lès-Asfeld on trouve les lieux-dits *Bercy*, *la Cave de Bercy*, *la Grimpette de Bercy*, *le Pré de Bercy*, *la Vigne de Bercy*. (Section B, dite des *Hauts-Champs*.)

[6] Famille plus connue sous la forme *de Ghelin*.

de prés, contenante environ quatorze jours, royé le chemin de Neufchâtel d'une part et la rivière d'autre, budant d'un bout vers Vieux à un fossé, d'autre bout à la rivière et quelques saulçois, laquelle pièce est entourée de saules.

Le fief de St Marc, scis à Villers devant Le Tour[1], à présent démembré et possédé par plusieurs particuliers dudit Villers devant Le Tour, et qui consiste au total à vingt quatre jours de terre, en une pièce lieudit S[t] Marc, où il y avoit autrefois une chapelle entourée des chemins de touttes parts, lequel fief raporte tous les ans vingt quatre quartels de ségle de surcens.

Le fief de Grand Leubassinet[2], situé à Proviseux[3], terre qui fait partie de la vicomté et châtellenie de Neufchâtel et qui est mouvant dudit Neufchâtel, conformément aux lettres patentes de disjonction de 1726.

Je Joseph Vincent Bidal audit nom de procureur dudit sieur Claude François Bidal, marquis d'Asfeld, maréchal de France, commandant en chef les armées de Sa Majesté en Allemagne, déclare être l'aveu et dénombrement dudit marquisat d'Asfeld, lequel j'avoue audit nom tenir en plein fief et hommage de Sa Majesté, qu'iceluy aveu et dénombrement contient vérité, aux protestations de l'augmenter ou diminuer, si le cas y échet. En foy de quoy j'ai signé ces présentes et iceluy scellé de nos armes en ladittc qualité à Paris, ce vingt deux juin 1734. Signé : *Joseph Vincent Bidal, abbé d'Asfeld*, et scellé.

[1] Villers-devant-Le Thour, Ardennes, cant. d'Asfeld. Au cadastre figurent les lieux-dits *le Fond de Saint-Marc* (section F), *le Bas de Saint-Marc* et *la Croix de Saint-Marc* (section A).

[2] L'aveu de 1770 donne *Grandleu Bassinet*, qui est préférable. Aucun lieu-dit ne rappelle ce fief au cadastre de Proviseux.

[3] Aisne, cant. de Neufchâtel.

MONTMIRAIL

LA BATAILLE - LE MONUMENT - LE CENTENAIRE

Dans le département de la Marne on ne compte pas, aujourd'hui, moins de cinq monuments destinés à commémorer les dernières victoires de Napoléon sur les armées coalisées : la colonne de Champaubert[1], dont le projet remonte à 1839 et qui ne put être achevée qu'en 1868 ; celle de Montmirail[2], étudiée et construite de 1864 à 1867 ; les pyramides de La Haubette et de Thillois, dues à l'initiative et à la générosité de M. Nouvion-Jacquet ; enfin le monument de Pogny, inauguré en 1911.

En vérité, peu de faits d'armes méritaient, au même titre que ceux qui illustrèrent la campagne de France, une pareille consécration. Cette campagne, l'une des phases les plus héroïques de l'histoire militaire du Ier Empire, a laissé un souvenir impérissable ; elle est le témoignage des efforts surhumains, efforts impuissants, hélas ! qui devaient aboutir à l'abdication de Fontainebleau.

Les négociations de Châtillon avaient échoué, et les armées françaises, après des revers sanglants en Allemagne, en Italie, en Espagne, semblaient épuisées. La menace était partout et Napoléon, ne disposant plus que de 80.000 hommes, avait en face de lui trois redoutables adversaires : Wintzingerode, Blücher, Schwartzenberg.

Cependant les Alliés, au lieu de se tenir en contact, se séparent : l'armée de Silésie, commandée par Blücher, longe la Marne ; celle de Bohême, commandée par Schwartzenberg, se dirige sur Paris par la vallée de la Seine.

C'était la faute attendue. Napoléon se jette sur Blücher et le bat successivement à Champaubert, Montmirail, Château-

[1] *Cf. Almanach-annuaire de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes*, 1913, p. 292 et ss.

[2] *Ibidem*, 1914, p. 100 et ss.

Thierry et Vauchamps. Puis, accomplissant jusqu'au bout son plan merveilleux, il se retourne vers Schwartzenberg et oblige les Autrichiens à se retirer au delà de Méry et de Troyes.

On sait quels événements vinrent neutraliser l'effet de ces brillantes victoires. La journée du 11 février, qui se déroula dans un espace restreint, — de Marchais à la ferme des Greneaux, — n'en demeure pas moins l'une des opérations les plus remarquables de Napoléon, une de celles où brilla du plus vif éclat le génie du grand capitaine, qui s'obstinait désespérément à vouloir sauver la France acculée à la défaite.

⁂

C'est dans le département de l'Aisne que prit naissance, en 1864, l'idée d'ériger un monument commémoratif à Montmirail. Depuis longtemps déjà on avait recueilli, pour celui de Champaubert, d'importantes souscriptions ; mais celles-ci, en raison de circonstances défavorables et de difficultés de toute nature, ne purent être utilisées qu'à partir de l'année 1865.

On conçoit que M. Morsaline, architecte à Château-Thierry, à qui on doit en somme l'initiative du projet d'érection d'une colonne à Montmirail, ait songé, dans ces conditions, à s'approprier les sommes réunies en vue de la construction de celle de Champaubert. Il n'y réussit pas, d'ailleurs, grâce aux efforts si louables et si persévérants de M. Chaubry de Troncenord, conseiller général de la Marne, grâce aussi à M. Amelin, préfet de ce département, qui tenait absolument à procurer à ses administrés la satisfaction bien légitime qu'ils réclamaient depuis un quart de siècle.

« Il est de mon devoir, écrivait au préfet de la Marne, le 31 décembre 1864, le comte de Nieuwerkerke, surintendant des Beaux-Arts, de vous informer que Montmirail étant le lieu assigné par Sa Majesté, il ne me semble pas possible que le département de la Marne puisse se refuser à coopérer à l'exécution du projet dont il s'agit, d'autant moins que le projet édifié sur ce point sera à cheval sur les deux départements. »

Cette contrainte sans déguisement n'eut aucun effet. Le monument de Champaubert fut élevé au moyen de ressources fournies, pour la plus grande partie, par les populations marnaises.

Cependant une commission de souscription pour le monument de Montmirail s'était constituée sous la présidence de M. Geoffroy de Villeneuve, député de l'Aisne, et de MM. Frérot et Bonnefoy des Aulnais, conseillers généraux de la Marne et de l'Aisne. Elle opéra seule jusqu'en 1866. A cette date, le préfet de la Marne, par un arrêté du 9 mai, autorisa l'ancienne commission du monument de Champaubert « à ouvrir une souscription dans son département pour l'érection d'un monument commémoratif de la bataille de Montmirail ». Le sénateur, duc de Montebello, en fut le président.

Tout porte à croire que, dans la Marne, cet arrêté fut la seule manifestation en faveur du monument de Montmirail. En effet, dans une lettre adressée au préfet de ce département, le 25 août 1866, par Morsaline, celui-ci déclare que la colonne a été élevée « au moyen d'une souscription à laquelle *devaient* participer les deux départements », que sa demande de souscription est restée « sans réponse de la part du Conseil général de la Marne, qui a craint que les fonds votés ne restassent sans emploi par suite de non exécution », enfin que le monument a été payé par les fonds de l'empereur, par ceux du Conseil général du département de l'Aisne et par ceux des habitants dudit département.

A l'exception des habitants de Montmirail, les populations marnaises ne semblent donc pas avoir contribué à l'édification du monument construit par Morsaline.

La colonne actuelle diffère complètement du premier projet présenté par Morsaline. Ce projet, conservé aux archives de la Marne[1], consistait en une pyramide, large de base, soutenant une sphère métallique couronnée elle-même de l'aigle impériale aux ailes éployées. Le piédestal était formé d'un socle avec bas-reliefs (canons, cuirasses, armes

[1] Voir le dessin de ce projet dans l'*Almanach-Annuaire* 1914, p. 109.

diverses) reposant sur quatre marches. La face principale de la pyramide devait comporter, outre quelques motifs d'ornementation, les inscriptions suivantes :

A
L'EMPEREUR
NAPOLEON Ier
AU
COURAGE HÉROÏQUE
DE SA
VAILLANTE ARMÉE
C'EST DE CETTE PLACE QUE
L'EMPEREUR COMMANDA LA BATAILLE DE
MARCHAIS
LE 11 FÉVRIER
1814

Pour des raisons financières, sans doute, ce premier projet fut abandonné et remplacé par celui de la colonne telle qu'elle existe aujourd'hui, à une lieue environ de Montmirail, au bord de la route nationale n° 33, sur l'emplacement qu'avait choisi le comte de Nieuwerkerke lui-même.

La construction de cette colonne fut très rapide. La pose de la première pierre eut lieu le 20 juin 1866 et l'œuvre était terminée au mois d'août de la même année.

Haut de 18 mètres, de style corinthien, le monument a pour base un piédestal quadrangulaire. « Il a été érigé avec un rare bonheur, écrit le *Journal de la Marne*[1], par les soins de MM. Morsaline, architecte à Château-Thierry ; Demerlé, entrepreneur à Épernay, et Brodier, sculpteur à Châlons. »

« Sur la gueule renversée placée au-dessus du dé l'artiste a sculpté une épée et une branche de laurier entrecroisées. Au-dessus, une N surmontée de la couronne impériale. Le même motif est reproduit sur les quatre faces du monument. Le fût de la colonne est orné sur toute sa hauteur de cannelures à côtes saillantes ; dans le tiers inférieur les

[1] *Journal de la Marne*, 17 août 1866.

cannelures sont remplies d'une ove ou échine assez prononcée, ce qui donne plus de légèreté au monument. Le chapiteau présente trois rangs de feuilles avec volute au-dessus. Un cône de pierre placé sur le chapiteau supporte un aigle en bronze doré, aux serres appuyées sur une sphère, aux ailes à demi éployées, à la tête tournée vers la frontière de l'Est[1] ».

Cet aigle fut donné par l'administration des Beaux-Arts. Il « semble vouloir s'élancer, comme autrefois les soldats de Napoléon, sur le vallon qui s'étend au pied du plateau et au fond duquel on aperçoit le village de Marchais[2] ».

Les inscriptions suivantes recouvrent le socle du monument :

I.

1814
11 FÉVRIER
MONTMIRAIL
MARCHAIS

II.

1814
10 FÉVRIER
CHAMPAUBERT
14 FÉVRIER
VAUCHAMPS

III.

1814
12 FÉVRIER
LES CAQUERETS
NESLES
CHATEAU-THIERRY

IV.

1866
15 AOUT
CE MONUMENT A ÉTÉ ÉLEVÉ
PAR LES ORDRES DE NAPOLÉON III
C'EST DE CETTE PLACE
QUE L'EMPEREUR NAPOLÉON I[er]
A COMMANDÉ SON ARMÉE
LE 11 FÉVRIER 1814.

[1] Description empruntée à l'ouvrage de M. le D[r] E. Grosjean, *Autour de la bataille de Montmirail* (dans Mémoires de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne, 2[e] série, t. II, p. 247).

[2] *Journal de la Marne,* 15 février 1867.

∴

La colonne commémorative de Montmirail eut un sort meilleur que celle de Champaubert ; elle fut inaugurée. Cette cérémonie solennelle eut lieu le 11 février 1867. Elle réunit une foule considérable que d'aucuns évaluent à 10.000 personnes et que l'abbé Boitel, avec sa fantaisie habituelle, porte à 20.000

La fête fut présidée par le comte de Nieuwerkerke, délégué pour représenter l'empereur. Ce haut fonctionnaire était assisté des préfets de la Marne et de l'Aisne, des députés Perrier et de Tillancourt, de l'évêque de Soissons, qui bénit le monument, etc.

Depuis lors, cinquante années ont passé. Dans cet intervalle la colonne, élevée en pleine campagne, a beaucoup souffert; les pierres se sont disjointes. Le monument, qui est, pour nos soldats en marche, aussi bien que celui de Champaubert et que l'imposante et fière statue de Kellermann, une étape obligatoire où ils trouvent le plus noble exemple des vertus guerrières et où s'avive le sentiment de leurs devoirs, le monument a vieilli et s'est détérioré.

La ville de Montmirail ne pouvait pas ne point s'émouvoir d'une telle situation. Ses doléances furent entendues et de même qu'auparavant, lors de la construction du monument de Champaubert, les populations du département de la Marne trouvèrent un très précieux appui au sein du Conseil général ; de même, pour la restauration du monument de Montmirail, le concours de l'Assemblée départementale était acquis par avance. M. Merlin, représentant du canton, dont la parole est, à juste titre, si écoutée, obtint de ses collègues une subvention de 1.000 francs, chiffre auquel s'ajoutèrent une somme égale votée par le département de l'Aisne et un crédit de 100 francs accordé par la commune de Marchais. Enfin M. le général Godart, ancien commandant du 8e corps d'armée, fit preuve d'une générosité des plus louables en offrant le complément de la dépense à effectuer.

On se mit à l'œuvre sans tarder. Dès le 17 novembre 1913, à l'hôtel de ville de Montmirail, en présence des commerçants et patentés de la commune, le maire, M. Dervin,

proposa la nomination d'une commission chargée d'élaborer le programme des fêtes du centenaire. Cette commission se réunit un mois après, le 21 décembre, et constitua aussitôt son bureau. M. le général Godart fut proclamé président d'honneur. Les maires de Montmirail et de Marchais, leurs adjoints firent partie de ce bureau et le secrétaire en fut M. Peyrillout, ancien directeur d'école et président de la fanfare municipale.

Le monument n'a pas subi de sérieux remaniements ; l'aigle a été redoré, la colonne soigneusement lavée à la brosse, les marches réparées, l'ancienne grille remplacée par une neuve. De plus, 42 mètres de chaines, achetées à la Marine et qui entoureront en partie la colonne, seront supportées par des pylônes ; l'ancienne grille restaurée complétera la clôture.

Peut-être eût-il été préférable d'installer des canons qui auraient tenu lieu des pylônes dont il est question ; ces canons ne purent être obtenus.

Quoi qu'il en soit, le monument, complètement rajeuni, est redevenu digne des glorieux faits d'armes qu'il commémore et des héros qui ont lutté avec tant de vaillance pour défendre le sol français.

Sur le socle on a gravé ces lignes :

Monument restauré en 1914
avec le concours de M. le général Godart, ancien commandant
de corps d'armée, et des départements
de la Marne et de l'Aisne.

D'autre part, une plaque en marbre doit être posée qui portera l'inscription suivante :

Ainsi, quand de tels morts sont couchés dans la tombe,
En vain l'oubli, nuit sombre où va tout ce qui tombe,
Passe sur leur sépulcre où nous nous inclinons ;
Chaque jour, pour eux seuls, se levant plus fidèle,
La Gloire, aube toujours nouvelle,
Fait luire leur mémoire et redore leurs noms !

C'est le dimanche 31 mai 1914 qui avait été choisi pour fêter le centenaire de la fameuse victoire de Montmirail et de Marchais. Cette fête attira une foule considérable et eut un plein succès. M. le général d'Amade, membre du Conseil supérieur de la guerre, représentant le ministre ; M. Chapron, préfet de la Marne ; M. le général Godart, MM. Vallé et Montfeuillard, sénateurs, Couesnon, député de Château-Thierry ; plusieurs conseillers généraux des deux départements : MM. Lamarre, Merlin et Charlot, un grand nombre de notabilités civiles et militaires honorèrent de leur présence la cérémonie qui fut à la fois simple et émouvante.

Cérémonie simple ! car, comme au jour de l'inauguration en 1867 [1], des tables avaient été dressées en plein champ, au pied de la colonne. C'est là que le banquet officiel eut lieu et que d'éloquents discours ou de patriotiques allocutions furent prononcés par le maire de Montmirail, M. Dervin, par M. Couesnon, député, par le général Godart, par M. Vallé, sénateur, enfin par le général d'Amade.

Cérémonie émouvante ! puisque, aux accents de la *Marseillaise*, jouée par la musique du 106e, tous les cœurs vibrèrent à l'unisson, évoquant l'image sacrée de la Patrie ; puisque, aussi, les sociétés patriotiques de la région furent toutes à leur poste, ce jour-là, pour acclamer, dans la personne de son éminent représentant, l'armée française et pour, en honorant le passé glorieux, fortifier davantage leur confiance et leur foi dans l'avenir.

J. BERLAND,
Archiviste du département de la Marne.

[1] Voir dans l'*Almanach-Annuaire* de 1914, p. 117, la reproduction d'un dessin de l'*Illustration* représentant cette inauguration.

Chronique

Nécrologie de M. Guillemot. — François-Alexis Guillemot était né à Faux-Fresnay, près de Fère-Champenoise, le 1er avril 1850. Après trois années d'études à l'École normale de Châlons, il fut nommé instituteur à Belval-sous-Châtillon en 1869. Puis il entra dans le Service des poids et mesures comme vérificateur-adjoint à Valenciennes, et occupa ensuite les postes de Rocroi, Vitry-le-François, et en 1885 de Châlons-sur-Marne, qu'il ne devait plus quitter. C'est là qu'il fut nommé inspecteur régional en 1910 et qu'il mourut le 23 mars 1914, dans sa 64e année.

Éloigné de l'enseignement, il avait conservé le goût des belles-lettres. Ses nouvelles fonctions lui permirent de recueillir les anciennes coutumes et les légendes naïves de la Champagne, et le folk-lore devint son domaine préféré. Toutefois il ne négligeait pas l'histoire, et sa monographie de Faux-Fresnay lui valut une médaille d'or à la Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts de la Marne. Élu membre titulaire de cette société en 1897, il y remplit les fonctions de secrétaire de 1901 à 1905, fut nommé vice-président en 1908 et président en 1909.

M. Guillemot avait été élu membre correspondant de l'Académie de Reims, en 1909, à la suite de l'hommage qu'il lui fit de son charmant volume : *Contes, Légendes, Vieilles Coutumes de la Marne,* dont plus d'un récit intéresse Reims et les environs. J'ai eu le plaisir d'en faire le compte rendu à nos confrères et de leur lire le plus possible de passages du *Grand Bailla* et de la *Procession des harengs de Reims*, de l'*Œuvre de sainte Berthe et de saint Trézain à Avenay,* du *Rôtissage du balai dans la Montagne de Reims*, et des *Pierres pouilleuses de Bezannes et d'Écueil.* Quelle vie intense du passé dans ces scènes urbaines ou villageoises, rendues avec la fidélité et la naïveté qu'elles commandent et aussi avec de justes retours et des considérations sur le présent ! M. Guillemot nous avait promis de venir lire en séance d'autres pages inédites, car il en avait « plein son sac », disait-il, et dernièrement encore il faisait copier à la Bibliothèque de Reims des traits saillants tirés des archives

et des manuscrits sur d'anciens usages et d'anciennes mœurs locales. Malheureusement sa bonne volonté, son aménité bien franche et cordiale ne pourront plus s'exercer à notre endroit, et il nous manquera comme un charmeur et un ami sur lequel on comptait.

Du moins, j'ai pu l'entendre lire à la séance publique de la Société d'Agriculture de la Marne à Châlons, le 19 novembre 1911, son discours de président : *Nos Vieux Petits Moulins*, dont j'ai retenu l'impression si vive et jusqu'au ton de la diction. Ce ton était très simple, nullement emphatique ni railleur, mais il n'en produisait que plus d'effet dans sa simplicité et son accentuation au bon moment. En 1910, il avait déjà lu, comme président : *Le Petit Sapin de Champagne*, qui parut en une brochure fort bien illustrée comme la plupart de ses précédentes publications.

Une rédaction aussi soignée, des planches encore mieux disposées, apparaissaient en 1912 dans *La Vieille Porte Sainte-Croix à Châlons*, étude qui nous plut tant à Reims parce que la belle pièce de ferronnerie qu'elle décrivait nous faisait penser à notre Porte monumentale en fer du sacre de Louis XVI. Nos artistes rémois Auger, Vagnier, Bienaimé, avaient été appelés à rehausser le texte d'œuvres dont la série est close si tristement pour nous [1]. La mémoire de leur auteur, aimable et bon champenois, homme de cœur et écrivain de talent, n'en vivra pas moins dans nos meilleurs et très reconnaissants souvenirs.

HENRI JADART,
Bibliothécaire de la Ville de Reims,
Secrétaire général de l'Académie de Reims.

Élection de M. Charles Adam à l'Académie des Sciences morales et politiques (14 février 1914). — M. Charles Adam, à qui l'Académie des Sciences morales et politiques vient d'ouvrir

[1] La liste s'en trouve au verso de la couverture de *La Vieille Porte Sainte-Croix*, où elle forme une bibliographie précise comme tout ce qu'écrivait notre confrère.

toutes grandes ses portes, est une belle figure d'universitaire et de philosophe.

Né à Charleville, le 14 décembre 1857, il commença au collège de Sedan des études qu'il poursuivit brillamment aux lycées de Saint-Omer, de Douai et Louis-le-Grand de Paris, et qui eurent leur premier couronnement dans des prix de Concours général (Prix de discours latin, 1875 ; prix d'honneur de philosophie, 1876).

Charles Adam avait vingt ans lorsqu'il entra à l'Ecole normale supérieure (1877) ; il en sortit agrégé de Philosophie et, dès 1885, se fit recevoir docteur ès-lettres de l'Université de Paris, avec deux thèses tout à fait remarquables : *Essai sur le Jugement esthétique* (Paris, Hachette, 1885) et : *De Methodo apud Cartesium, Spinozam et Leibnitium.*

Au moment où Ch. Adam soutint ces thèses, il était professeur au Lycée de Nancy, après avoir enseigné tour à tour dans ceux de Toulon (1880-1881) ; Bar-le-Duc (1881-1882) ; Clermont (1882-1883).

Le titre de docteur ès-lettres brillamment conquis lui donna aussitôt accès dans l'enseignement supérieur : à la rentrée d'octobre de l'année 1885 Charles Adam fut nommé chargé de cours de Philosophie à la Faculté des Lettres de Dijon. Professeur adjoint en 1889, professeur titulaire en 1893 et, dès 1897, recteur de l'Académie de Clermont, il revint à Nancy après un séjour de quatre ans (1898-1902) à la tête de l'Académie de Dijon.

Cette carrière si rapide et si brillante s'orna tout naturellement et comme par surcroît de rubans et de décorations. Charles Adam est officier de la Légion d'honneur et officier de l'Instruction publique.

D'autre part, l'Académie des Sciences morales et politiques lui avait déjà décerné les plus importants de ses prix, le prix Bordin (15 juin 1899) et le prix Jean Raynaud (11 juillet 1903), et l'avait accueilli, depuis 1897, en qualité de membre correspondant.

Il n'est pas sans intérêt enfin, de rappeler que Charles Adam est membre étranger de la Société hollandaise des Sciences, à Harlem, et Docteur *honoris causâ* de l'Université libre de Bruxelles.

Pour comprendre qu'il ait pu acquérir dans les milieux scientifiques une si rapide notoriété, il faut considérer son travail de production, qui fut considérable. Sans parler de ses thèses pour le doctorat ès-lettres, qui commencèrent d'attirer sur lui l'attention du public savant, ses principales œuvres sont sa *Philosophie de François Bacon* (Paris, Alcan, 1890) qui, à la suite du rapport très élogieux de Barthélemy Saint-Hilaire, obtint le prix Bordin de l'Académie des Sciences morales, et surtout sa grande édition des œuvres de Descartes.

Au moment où parut l'étude de Charles Adam sur Bacon, le philosophe anglais était l'objet d'appréciations opposées. Les uns voyaient en lui un génie novateur, le véritable inventeur de la méthode expérimentale, le père de toute la science positive moderne ; d'autres, au contraire, le considéraient comme une sorte de vulgarisateur habile, comme un écrivain de talent, mais qui n'eut pas toujours une vision très nette et très exacte des idées qu'il entreprenait de propager. Il fallait donc reprendre la question à nouveau, et, sur l'étude des documents et des faits historiques nettement élucidés fonder un jugement clair, sûr, et peut-être définitif. Le très considérable travail de Charles Adam remplit ces conditions et la critique dut rendre hommage aux qualités de méthode, d'érudition et d'intelligence dont il était comme pénétré : « M. Adam, écrit Victor Brochard, rend entièrement justice à Bacon, sans surfaire ses mérites, mais sans diminuer ses titres... L'historien d'un philosophe n'a, en général, que trop de tendances à devenir un avocat. M. Adam ne plaide pas ; il juge... »

Mais le principal titre de Charles Adam à la reconnaissance et à l'admiration des philosophes et des savants, c'est sa grande édition complète des œuvres de Descartes, en douze volumes dont il publia les premiers avec la collaboration de Paul Tannery. Commencée en 1897, elle était achevée en 1910. Pour donner une idée de l'importance de ce monumental travail, il suffira de dire qu'il fut entrepris non seulement avec l'aide du ministère de l'Instruction publique, mais aussi sous le patronage des philosophes et des savants

les plus connus du monde entier. Qu'une telle œuvre, à la fois française et mondiale, ait été confiée à Charles Adam, cela suffit à donner une idée de l'estime dont il jouit, et qui le met véritablement hors de pair.

Quant à l'ouvrage sur *La Philosophie en France, première moitié du XIXe siècle*, il révèle sous l'apparence d'une étude sommaire et sans prétention, de grandes qualités de pénétration, aidées et guidées par une connaissance très approfondie des doctrines. Ce résumé, dit Gustave Belot, nous offre « avec une exposition élégante et lucide des doctrines, la marque d'une pensée personnelle, vivante et franche, que l'on sent très ouverte aux pensées de l'heure présente ».

Il y a, dans ce jugement, l'indication très exacte de l'une des caractéristiques de la pensée de Charles Adam : ce n'est pas seulement un savant épris d'études purement spéculatives ; c'est aussi un homme préoccupé par les graves problèmes moraux de notre époque. Son *Cours de morale pratique* (Paris, Belin, 1893), ses nombreux discours et rapports témoignent de tout l'intérêt qu'il attache à l'examen et à la solution des questions relatives à l'enseignement, à la pédagogie, à la morale, à tous les problèmes pratiques, en un mot.

Nous ne saurions, dans une note aussi brève que celle-ci, suivre dans tout le détail de ses œuvres [1], le développement de cette pensée réfléchie, claire, sobre, forte, et qui porte la marque d'une haute et ferme moralité.

Nous nous proposions seulement, à l'occasion de sa récente élection à l'Institut, de rendre à l'un des Ardennais les plus éminents l'hommage qui lui est dû.

P. FONTANA,
Bibliothécaire à la Bibliothèque nationale.

[1] Outre les œuvres que nous avons citées, Charles Adam est encore l'auteur de plusieurs livres : *Études sur les principaux Philosophes*, (Paris, Hachette, 1886) ; PASCAL, *Opuscules philosophiques* (*ibid.*, 1887), de nombreux articles dans la *Revue philosophique*, la *Revue de l'Enseignement secondaire*, la *Revue Internationale de l'Enseignement*, la *Revue de Métaphysique et de Morale*, la *Revue bourguignonne de l'Enseignement supérieur*, la *Revue Pédagogique* ; et enfin, de discours et rapports.

Collection archéologique Bosteaux-Paris. — Sur le rapport de M. Gustave Laurent, le Conseil Municipal de Reims a acheté la collection de M. Bosteaux, de Cernay-les-Reims, pour le prix de 35.000 francs (17 avril).

Cette collection, résultat de cinquante ans de fouilles dans la région rémoise, est riche surtout en objets de l'époque gauloise (200 vases, 47 torques, 1 boucle d'oreille en or, etc.) et de l'époque gallo-romaine (2 belles statuettes représentant Jupiter); elle est composée de près de 1.500 pièces.

Les archéologues la connaissent par les présentations faites par M. Bosteaux aux Congrès de la Société pour l'avancement des sciences ; ils l'ont vue, au moins partiellement, au Petit-Palais en 1900. Tous se réjouiront d'apprendre qu'elle reste à Reims ; avec les collections Duquenelle, Habert, Coyon, elle contribuera à faire du *Musée archéologique* de Reims (ancien archevêché) le plus riche musée de province pour l'époque gauloise.

Buste du Dr Decès. — Le 19 avril a été inauguré, dans un des jardins de l'Hôpital-Civil de Reims, le buste du Dr J.-B. Decès, professeur de clinique chirurgicale. Nombreux étaient les élèves du regretté Maître qui se pressaient à cette belle cérémonie autour du professeur Landouzy, doyen de la Faculté de Médecine de Paris, et du professeur Duguet, vice-président de l'Académie de médecine, tous deux anciens élèves de l'École de Médecine de Reims.

Le buste très vivant est sorti des mains du sculpteur rémois Chavalliaud.

Vente de médailles. — Le 20 avril et les jours suivants, M. Dupriez, expert à Bruxelles, a dispersé une série de plus de 4.000 monnaies et médailles ; pour les amateurs de notre région, il faut noter entre autres pièces, une suite de médailles des quatre derniers sacres et une belle monnaie mérovingienne ainsi décrite au catalogue : Avize (Marne). *Ermoaldus*. ☩ AVICIO. C. Buste diadémé à dr. R./ ERMOALDO. Croix mixte, ancrée sur un globe entouré de perles. Tiers de sou. OR. Vendue 110 francs.

Procès-Verbaux des séances des Sociétés Savantes

Académie Nationale de Reims

Séance du 27 mars. — M. Robert donne lecture d'un travail sur *La Loi de Beaumont dans les domaines de Saint-Remi de Reims.*

La loi de Beaumont a été concédée par les moines de Saint-Remi à trois de leurs villages : Le Chesne (mars 1206-1207), Sauville (1208-1209) et Terron-sur-Aisne (mars 1213). En outre elle devait régir une ville neuve que l'abbaye et le comte de Grandpré tentèrent de fonder entre Senuc et Chevières en mai 1232.

La charte de Beaumont donne aux habitants une organisation autonome, allège et fixe les droits seigneuriaux, et renferme de nombreuses dispositions sur le droit criminel et la procédure. L'abbaye de Saint-Remi a apporté quelques restrictions à la charte-mère : les banalités ont été maintenues et les droits d'usage restreints; une redevance d'un ou deux chapons par an a été imposée aux bourgeois. L'organisation communale a subi quelques modifications : les villages de Saint-Remi sont administrés, non par les jurés et les *hommes quarante* comme il est dit dans la charte de Beaumont, mais par sept échevins et des jurés en nombre variable.

Les jurés disparurent de bonne heure ; le maire et les échevins subsistèrent jusqu'à la Révolution. Des procès-verbaux d'élection du XVII[e] siècle montrent que les villageois n'étaient pas d'humeur à supporter l'ingérence des officiers seigneuriaux en cette matière. Dans les autres villages l'échevinage fit place à un juge unique nommé par le seigneur. Au contraire Le Chesne, Sauville et Terron continuèrent jusqu'à la fin de l'Ancien Régime à être jugés par leurs sept échevins élus. Ils jouirent donc d'une autonomie plus complète, et ce grâce à la loi de Beaumont. [1]

Avant de faire sa communication sur *Adrienne Lecouvreur,* de Damery, M. le D[r] Seuvre présente des portraits d'acteurs et d'actrices du XVIII[e] siècle, gravés par Saint-Aubin, Lépicié et

[1] Tirage à part : Reims, Monce, in-8°, 63 p.

Drevet; puis il insiste sur les portraits d'Adrienne Lecouvreur, en les classant comme l'a fait Georges Monval en deux séries, les uns du type Coypel, les autres du type Fontaine. Il donne ensuite des détails sur la comédienne, toujours d'après le même biographe; et la comparant à ses rivales, il dit qu'elle les surpassa toutes par une déclamation simple, noble et naturelle.

M. le Dr Seuvre fait ensuite défiler une cinquantaine de gravures du XVIIIe siècle : *La bonne mère*, par de Launay, et *Le serment d'amour*, par Mathieu, d'après Fragonard ; *La confidence*, par Beauvarlet, d'après Van Loo; *La vie de l'enfant prodigue*, suite de six pièces gravées par divers, d'après Leclerc, etc. Toutes ces pièces sont de sa collection, quelques-unes en belles épreuves.

Société Academique de l'Aube

Séance du 16 janvier 1914. — M. L. Morel-Payen lit une étude de M. Maurice Lecomte, de Paris, sur *Antoine Carracciole, évêque de Troyes de 1550 à 1562*, qui abjura le catholicisme pour embrasser la religion réformée.

Séance du 20 février. — Le Conseil municipal de la ville de Troyes venant d'allouer pour 1914 une subvention de 500 francs à la Société, le Dr Finot, président, lui exprime au nom de celle-ci tous ses remerciements.

M. Royer communique à la Société *Quelques réflexions à propos de la Peinture dite Nouvelle École moderne*. Il démontre la valeur des artistes qui considèrent encore la correction du dessin comme une base sérieuse des œuvres artistiques, et rappelle le succès de l'exposition dite des Pompiers, ainsi que les prix énormes atteints dans toutes les ventes récentes par les tableaux des peintres de cette école.

M. Lagoguey lit une partie de sa traduction en vers français de l'*Art poétique d'Horace*.

M. du Retail fait connaître, par la lecture d'une *Étude sur un Atelier de sculpture à Bar-sur-Seine au XVIe siècle*, la découverte qu'il a faite, dans le minutier d'un notaire, de l'existence d'un tailleur d'images, Claude Bornot, inconnu jusqu'à ce jour. Ce sculpteur, à qui fut commandé, en 1546, le tombeau d'albâtre de François de Ferrières, seigneur de

Maligny (Yonne), pourrait être également l'auteur de bas-reliefs d'albâtre consacrés à la vie de la Vierge et conservés dans l'église de Bar-sur-Seine.

M. Surchamp, par des commentaires autour d'une correspondance du XVIIIe siècle récemment publiée, fait l'historique d'un mariage d'autrefois.

Société des Lettres des Sciences, des Arts, de l'Agriculture et de l'Industrie de Saint-Dizier

Séance du 11 Janvier 1914. — M. le Président prononce l'éloge funèbre de M. Jules Daval, dont il met en relief l'érudition, la science archéologique, les goûts artistiques, la sûreté du jugement, la modestie. Son nom restera attaché au Musée, dont il a organisé les collections minéralogiques ; sa mémoire sera pieusement gardée par la Société des Lettres, dont il fut un des promoteurs en 1879 et où il exerça successivement la charge de vice-président (1907-1908), et celle de président (1908-1911).

Conférence, avec projections, sur le *Vandalisme contemporain*, par M. Maille, professeur agrégé des lettres.

Sans s'attarder aux désastres accumulés par le fanatisme religieux, M. Maille dénombre les ravages causés par la cupidité, la brocante, la manie des restaurateurs et le zèle de quelques ingénieurs.

A Paris, par exemple, les pilastres de la porte Saint-Denis sont couverts d'affiches, et le plus joli point de vue qu'on puisse avoir des quais sur la Cité. Notre-Dame et la Sainte-Chapelle est masqué par l'annonce d'un journal. En province, sans l'intervention du Touring-Club, la pittoresque fontaine de Vaucluse était saccagée ; mais la Compagnie P.-L.-M. a installé des ateliers sur l'emplacement des Aliscamps à Arles.

La brocante fait impudemment le commerce de nos reliques. Une bande de métèques s'est abattue sur la France et l'a pillée au moment de la Séparation. Ils ont sévi à Troyes, et Mgr de Pélacot les a laissés opérer parce que les objets qu'ils emportaient et qui venaient de Clairvaux (art du XVIIIe siècle), rompaient l'unité de style de la cathédrale. L'Angelot en cuivre

qui avait servi de girouette à la chapelle du Lude (1475) a été emporté par un brocanteur ; M. Pierpont-Morgan l'a acheté 300.000 francs. C'est par centaines que nos œuvres d'art ont émigré de France.

Les pierres du château d'Azay-le-Rideau ont failli avoir le même sort que l'Angelot.

Les architectes restaurateurs sont souvent aussi dangereux que certains marchands d'antiquités : Viollet-le-Duc a sévi à Pierrefonds ; il a récidivé à Saint-Sernin, de Toulouse.

Une des plus belles verrières de Saint-Jean, de Troyes, représente le sacre de Louis-le-Bègue, par le pape Jean VIII. En 1873, un peintre de Beauvais fut chargé de la réparer. Il la restaura avec la mentalité d'un professeur d'histoire heureux de donner une bonne leçon. L'artiste du XVI[e] siècle avait naïvement reproduit la cérémonie traditionnelle du sacre à Reims, avec le concours des 12 pairs du royaume. Le restaurateur remania, d'après les données historiques, la scène du panneau central, sans s'occuper du reste du vitrail, dont les personnages, maintenant, tournent le dos à la cérémonie et ont l'air de sortir de l'église. Leur attitude incompréhensible fait de l'ensemble un tableau grotesque.

Cette même église Saint-Jean possédait un magnifique rétable du XVII[e] siècle, avec un tableau de Mignard représentant le baptême du Christ. On l'a fait disparaître sous prétexte encore qu'il rompait l'unité du style. Par contre, un massif chemin de croix en bois et plâtre colorié a été appliqué sur les piliers, de telle sorte qu'il brise la perspective de la nef.

Que dire enfin des conseillers municipaux qui pour une adaptation d'une utilité souvent discutable, gâtent des merveilles ? A Avignon, 700 mètres de remparts ont été jetés bas pour desserrer la ville, et le Palais des Papes a servi de caserne.

Le désastre le plus lamentable est celui qui menace le Mont Saint-Michel.

Une cinquantaine de clichés ont souligné les critiques de l'érudit conférencier, qui fut très applaudi.

Bibliographie

Ségy et son Église, par M. Georges HUSSON. — Meaux, Lepillet. In-12, 36 p., 12 clichés.

Dans ses remarquables discours prononcés à la Chambre de 1911 à 1913, M. Barrès ne plaidait pas seulement pour les belles églises, mais pour toutes les églises, même les laides, celles qui n'ont pour elles que d'être des lieux de vie spirituelle. Si le Parlement l'a entendu, le pays l'a compris. La brochure de M. Husson est toute pleine de la pensée de M. Barrès.

Ségy, sous l'ancien régime, était une paroisse qui appartenait aux chanoines de Meaux ; aujourd'hui c'est moins qu'une commune, un écart, quelques maisons autour d'une église. Et quelle église ! Un modeste édifice remanié, sans date, en mauvais état ; mais c'est l'église de Ségy chère au cœur des habitants et située dans un pittoresque décor.

La Société Littéraire et Historique de la Brie, après avoir entendu la lecture du travail de M. Husson, son vice-président, et le Conseil municipal de Quincy-Ségy, ont demandé le classement de l'église et du cimetière, en s'appuyant sur la loi du 21 avril 1906 pour la protection des paysages pittoresques. Le classement vient d'être obtenu. M. Husson n'a donc pas perdu son temps en écrivant l'histoire de Ségy et de son église.

La Grande Revue, 25 avril. — Émile ROCHE : *Vieux Champagne, vieux fraudeurs*. La fraude, rare d'ailleurs en Champagne, est aussi ancienne que le commerce. M. Roche, auteur d'un travail sur *Le commerce des vins de Champagne sous l'ancien régime* (Châlons 1908), n'a pas de peine à le démontrer en s'appuyant sur d'anciens textes : vin de Toul vendu comme vin de la Champagne ; vin rouge de la Champagne baptisé Bourgogne pour répondre à des demandes de clients des Flandres. En 1732, on fabriquait à Ay des tonneaux plus petits que la jauge habituelle de Champagne ; tonneliers de Damery suspectés injustement. Le fisc était aussi trompé.

Le Temps, 9 mai. — *Deux œuvres de Desportes*. La commission des monuments historiques a classé deux cartons exécutés par le peintre ardennais Desportes pour la série des tapisseries des *Nouvelles-Indes*, et conservés à la Préfecture de Lyon. Détails.

La Chronique Médicale, 1er mai. — *La vaccination du roi de Rome*. Belle lettre du Dr Henri-Marie HUSSON (né à Reims en 1772), datée du 25 juin 1811 ; il écrit que l'empereur Napoléon lui a donné une gratification de 6.000 francs pour avoir vacciné le roi de Rome.

TRAVAUX DE L'ACADÉMIE NATIONALE DE REIMS. 133e volume. — Reims, L. Michaud, 1913. In-8°, 401 p.

Ce volume contient le compte rendu des travaux de l'année, quatre rapports sur les concours annuels et des notices sur les membres défunts : Mgr Cauly, MM. Maillet-Valser, Pol Marguet, Henri Lucas et Paul Douce, avec portraits de ces trois derniers. Travaux publiés : JULES LAURENT : *Le mouvement scientifique à Reims au XIXe siècle.* Discours d'ouverture du président à la séance publique. Donne des renseignements précis sur la vie et les travaux des savants rémois Nicolas Noël, Saubinet, Levent, Victor Lemoine, Jolicœur, etc., sur la chaire municipale de chimie et les sociétés scientifiques fondées à Reims. Portrait de V. Lemoine. — Dr L.-J. MOREAU : *La Montagne de Reims.* Explique le relief actuel par l'histoire géologique de la région, puis décrit la succession des assises tertiaires, qui détermine deux niveaux d'eau. La circulation souterraine des eaux, qui se traduit par de nombreux gouffres, caractérise l'hydrologie. La végétation forestière la régularise et explique l'abondance des pluies. — AIMÉ HENRY : *Le Micromanomètre.* Conférence de l'inventeur sur cet appareil, capable de mettre en évidence une variation de pression égale à 1/1000e de millimètre d'eau ; étude de ses applications aux diverses parties de la physique. — HENRI JADART : *Débris d'un monument de l'époque gallo-romaine découverts au bord de la voie de Reims à Bavay.* Fragments de pilastres et de bas-reliefs trouvés près de Lor. — ALBERT BERNARD : *Les abjurations dans le prêche d'Imécourt.* Etudie onze actes d'abjuration recueillis à Imécourt, Saint-Juvin, Bar et Buzancy, et portant sur 23 personnes, dont plusieurs de la famille de Vassinhac d'Imécourt. — CHARLES COYON : *Découverte et fouilles du cimetière gaulois de la Motelle (territoire de Beine).* Description de 45 sépultures des époques marnienne et beuvraysienne. — GASTON ROBERT : *La seigneurie de Girry-sur-Aisne.* Étude sur la formation de la seigneurie, les droits seigneuriaux, la gestion des revenus, l'administration et la justice, la communauté et ses agents, les droits ecclésiastiques et l'organisation du culte, la répartition de la propriété foncière, la disparition du régime seigneurial. 23 pièces justificatives, de 1182 à 1774[1]. — J. BERLAND : *A propos d'un soi-disant projet de vente de la Cathédrale de Reims.* Deux journaux firent courir ce bruit sans aucun fondement ; il fut démenti par l'administration centrale de la Marne, le 24 nivôse an VII. — Abbé FAVRET : *Abbaye de Saint-Remi de Reims. Inventaire des 28, 29 et 30 avril 1790.* Détails sur la bibliothèque, le mobilier, les revenus de l'abbaye et les religieux eux-mêmes. — E. KALAS : *Le sculpteur René de Saint-Marceaux.* Étude biographique très renseignée au point de vue rémois et appréciation des œuvres du grand sculpteur, dont la simplicité et la vigueur s'expliquent par l'influence du moyen âge français, qu'il admira à la cathédrale de Reims. Portrait.

[1] Tirage à part : Reims, Monce, in-8°, 124 p.

Mémoires de la Société des Lettres, des Sciences, des Arts, de l'Agriculture et de l'Industrie de Saint-Dizier. Tome XIV. — Saint-Dizier, 1913. In-8°, 306 p. — Abbé LORAIN : *Histoire de Jean-Nicolas Laloy*, né à Doulevant-le-Château, docteur en médecine, député à la Constituante, maire de Chaumont (1791-1796), commissaire du Directoire exécutif près de l'administration du département, conseiller de préfecture, mort en 1804. Suivre un homme comme Laloy dans sa carrière politique et administrative, c'est écrire l'histoire de Chaumont et du département de la Haute-Marne pendant la période révolutionnaire ; les archives publiques et privées ont été dépouillées par l'auteur, déjà connu par de précédentes études sur la Révolution. Portraits et illustrations hors texte.

L'abbé Lorain promet la biographie du conventionnel Pierre-Antoine Laloy, frère du précédent.

Bulletin de la Société Archéologique Champenoise. Mars 1914. — L. BÉRARD : *Trouvaille de monnaies romaines au camp de Mailly.* 79 bronzes des IIe et IIIe siècles. — L. BÉRARD : *Compte rendu des fouilles faites en 1913 par MM. A. Thiérot, abbé Favret, L. Bérard.* Fouilles exécutées dans la Marne aux nécropoles gauloises de Poix (62 fosses), Cernon (18 fosses), et Sarry (34 fosses). Description, avec figures à l'appui, de nombreux bijoux, armes et vases appartenant à l'époque de la Tène.

Revue Historique Ardennaise, Mars-Avril & Mai-Juin 1914. — Dr O. GUELLIOT : *Les ornements, dates, inscriptions et sentences liminaires dans l'arrondissement de Vouziers.* Important article de 113 p. avec 50 dessins dans le texte. L'auteur, dans une synthèse préliminaire, étudie la figuration des divers éléments et leur répartition entre les différentes époques ou régions. Puis vient sous le nom d'*Epigraphie liminaire* la description des ornements, dates et inscriptions portières, dans l'ordre alphabétique des 108 communes où ils ont été recueillis. Enfin des *Notes épigraphiques* donnent les inscriptions non liminaires inédites, relatives à 66 communes, et constituent un supplément à l'ouvrage du Dr Vincent. — NUMA ALBOT : *Une taque de 1593, à Haudrecy, aux armes de Philippe II, roi d'Espagne.* — HENRI JADART : *Classement de monuments historiques ardennais.* Liste de dix églises et d'objets mobiliers classés depuis décembre 1911.

Revue d'Ardenne et d'Argonne, Mars-Avril 1914. — PAUL COLLINET : *Les châsses de Brienne et les émaux limousins en Champagne d'après un article récent* (de M. Pierre Lavedan, paru en 1913 dans la *Gazette des Beaux-Arts).* Reproduction des deux châsses. — J. WASLET : *Vocabulaire wallon-français (dialecte givetois).* De *Ribote* à *Rivissé.* — CH. HOUIN et P. COLLINET : *Bulletin bibliographique des ouvrages et articles concernant les Ardennes parus en 1908 et 1909 (suite).* — PAUL

COLLINET : *Nécrologie. M. Ernest Créplet.* Collaborateur de la revue, né à Sedan le 21 septembre 1850, mort le 2 décembre 1913. — *Un appel pour la restauration de l'église de Mohon* (gothique flamboyant et Renaissance).

LE VIGNERON CHAMPENOIS, 14, 21, 28 JANVIER, 4 FÉVRIER, 11 MARS, 1er AVRIL. — HENRI BERTAL : *Épernay, des origines aux guerres féodales (? à 922).* Origine gallo-romaine de la ville prouvée par la forme de son nom Sparnacum ou Spernacum, composé d'un nom propre et d'un suffixe indiquant le lieu. Domaine de l'archevêque de Reims, par achat ou plutôt par concession royale ; « vicus populosus et opulens », dit Richer. Activité commerciale favorisée par l'établissement de deux foires annuelles, anéantie par la catastrophe de 922.

4 MARS. — R. COUVREUR-PÉRIN : *Les anciennes mesures agraires en Champagne.* La verge et l'arpent sont d'usage courant dans les arrondissements de Châlons, d'Épernay et de Reims ; leur valeur est extrêmement variable. Relevé de ces valeurs par commune. Mesures divisionnaires de l'arpent : boisseau, hommée, etc.

L'INDICATEUR GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE, 18 AVRIL. — MAURICE LECOMTE : *Les chableurs de Melun, de Montereau et de Sereine.* Les chableurs ou hâleurs facilitaient aux bateaux venant de Paris le passage sous les ponts. Nomination, salaire, costume, d'après les *Ordonnances de la prévosté des marchans et eschevinaige de la ville de Paris*, de 1501.

LA TRIBUNE DE L'AUBE, 3 MAI. — E. A. : *Landreville, Nouvelles fouilles dans la nécropole.* Continuation de fouilles dirigées par M. Peutot ; découverte de plusieurs sépultures. Dans l'une furent recueillis des vases, des gobelets en verre, des épingles en bronze, et cinq petits bronzes de Constantin II, Constance II et Constant.

L'Imprimeur-Gérant : CH. MONCE, 71, rue Chanzy, REIMS.

NOUVELLE REVUE

DE

CHAMPAGNE

ET

DE BRIE

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

COMITÉ DE RÉDACTION

1re ANNÉE — JUILLET-AOUT 1914

REIMS

IMPRIMERIE LUCIEN MONCE, MONCE & Cie SUCCESSEURS

71, Rue Chanzy, 71

1914

SOMMAIRE :

PRIX DE L'ABONNEMENT :

10 francs

Les correspondances doivent être adressees au bureau de la Revue, à l'Imprimerie MONCE & Cie, 71, rue Chanzy.

LES EX LIBRIS DE JEAN GEOFFROY

CONSEILLER DU ROI EN L'ÉLECTION D'ÉPERNAY



Le souvenir de Maître Jean Geoffroy, conseiller du Roi en l'élection d'Épernay, serait bien oublié aujourd'hui, s'il n'avait pas fait graver, pour les coller sur ses livres, de petites étiquettes à ses armes ; à cause de son *ex libris*, son nom paraît de temps en temps dans les catalogues, et les collectionneurs savent au moins qu'il a existé un Jean Geoffroy. Je ne crois pas qu'aucune note biographique ait été publiée sur lui.

L'*ex libris* est assez mal gravé, par un artiste occasionnel sans doute, peu habitué à ce travail délicat. Dans un encadrement formé par un double filet sont les armes de Geoffroy : parti au 1 *d'argent à trois têtes de maures de sable bandées et colletées d'argent ;* au 2 *d'or à la croix de gueules*. Heaume taré de front. Tenants : deux sauvages armés d'un arc. Devise : *edant arma Togæ*. Au-dessous du cadre : *Ex libris Joa. Geoffroy Regi a onciliis, etc., Sparnac.* (Sparnacum, Épernay).

Le cliché imprimé en tête de cet article reproduit les dimensions exactes du grand *ex libris* de Geoffroy ; l'encadrement des deux autres, de même dessin, mais plus petits, mesure 35 sur 38 et 31 sur 34.

Les Geoffroy étaient originaires d'Épernay ; mais depuis longtemps ils habitaient Cumières [1], village tout proche. D'abord vignerons, ils étaient, dès le début du XVII[e] siècle, commissionnaires en vins et détenaient en même temps de petites charges judiciaires ou administratives.

Pendant la minorité de Louis XIV, l'un d'eux, Jean I Geoffroy, qui fut lieutenant au bailliage d'Hautvillers et procureur du Roi en la maîtrise des eaux et forêts d'Épernay, sauva sa paroisse de gros ennuis en avançant la somme que les ennemis exigeaient comme contribution ; il mourut en 1671 et fut inhumé dans la chapelle Saint-Jean de Cumières, ainsi que sa femme, Jeanne Godart, morte en 1653.

Son fils, Pierre, remplit les mêmes fonctions. L'armorial de Ch. d'Hozier lui attribue des armes de fantaisie : *bandé d'argent et de gueules de six pièces.*

Jean II, fils de Pierre, avocat en parlement, conseiller du roi en l'élection d'Épernay, fut anobli par l'achat d'une charge de conseiller secrétaire du Roi ; les lettres de provision sont datées de Versailles, 28 mars 1711 [2]. Il acheta la seigneurie de Venteuil [3] à M. de Bienville, — et celle de Vandières [4] à M. de Proisy en 1719. C'est lui qui fit graver les trois *ex libris.* Il fut lieutenant au bailliage d'Hautvillers, bailli de Tours-sur-Marne et greffier au grenier à sel d'Épernay. Le 5 juillet 1684 il avait été parrain de la petite cloche de Cumières. Il mourut célibataire à Épernay, en 1731.

Une de ses sœurs, Suzanne, fit une fondation de 100 livres pour la sœur chargée de l'instruction des filles à Cumières

[1] *Bibliothèque nationale.* Manuscrits. Cabinet des titres. Pièces originales, 1313. La généalogie est écrite de la main de Bertin du Rocheret, président en l'élection d'Épernay.

[2] *Arch. départ.*, C 2134.

[3] Canton et arrondissement d'Épernay.

[4] Canton de Châtillon, arrondissement de Reims.

(testament du 23 juin 1742), et son frère Pierre fut seigneur de Chouilly[1] en partie et receveur du grenier à sel.

Il mourut à Épernay en 1711 ; il avait eu de sa femme Marguerite Vabois plusieurs enfants, quatre filles et un fils qui fut le principal héritier de son oncle : Antoine-Pierre Geoffroy, écuyer, seigneur de Vandières, Venteuil et Chouilly en partie, avocat en parlement et conseiller secrétaire du Roi, office qu'il acheta en 1737 et revendit en 1758[2]. Cette même année il avait obtenu de Louis-Pierre d'Hozier un règlement d'armoiries qui lui permettait de timbrer ses armes d'un casque de profil[3]. Ces armes, un peu différentes de celles déjà décrites, se retrouvent sur un *ex libris* mieux gravé que celui de Jean et plus rare.

Dans un cartouche rocaille entouré de palmes et de fleurs, et surmonté d'une couronne de marquis, est un écusson : parti au 1 *d'argent à trois têtes de maures de sable ayant leur bandeau d'argent ;* au 2 *d'azur à la croix d'or.* Au-dessous, sur une tablette : EX LIBRIS ANT. PET. GEOFFROY EQUITIS REGI A CONSILIIS ET A SECRETIS.

Il avait été parrain de la petite cloche de Vandières en 1753 ; greffier au grenier à sel et bailli de Tours-sur-Marne, il comparut aux assemblées de la noblesse en 1789.

Telle est très succinctement résumée la généalogie des Geoffroy dont deux au moins furent bibliophiles et méritaient d'être tirés de l'oubli en quelques lignes.

Dr Pol GOSSET.

[1] Canton et arrondissement d'Épernay. L'*Étude historique sur Chouilly*, par E. Barré, ne cite pas Geoffroy.

[2] *Bibliothèque nationale.* Manuscrits. Carrés d'Hozier, 291.

[3] *Idem.* Nouveau d'Hozier, 153. Le casque de profil était celui des anoblis ; Jean Geoffroy n'avait aucun droit au casque de face.

Une Famille du Pays de Langres

Le Poète Saint-Lambert et ses Ancêtres

La noblesse de la famille de Saint-Lambert à été âprement discutée et ses titres sont restés inconnus.

La cause en est à la situation spéciale de cette maison originaire du pays de Langres, aux marches de la Champagne et du Barrois, tantôt française, tantôt lorraine, tantôt barroise, ayant transporté son habitat du Bassigny français au Bassigny barrois, puis au duché de Lorraine, puis dans l'évêché de Metz, puis encore en Lorraine, pour finir à Langres, Nancy et Paris.

Cette existance erratique a empêché la maison de Saint-Lambert de produire à la recherche de 1667 de la noblesse de Champagne, et si elle a produit à celle de Didier Richier aux duchés de Lorraine et Barrois, en 1581, la perte sans doute définitive de la recherche de Richier pour le Bassigny Barrois, ne nous permet pas de juger de ses titres [1].

D'autre part cette famille, n'ayant jamais été fieffée et n'ayant jamais détenu que de vagues parcelles de seigneurie ne s'est point identifiée avec l'histoire d'une localité, car les appellations seigneuriales dont se parèrent ses derniers représentants, étaient des titres purement honorifiques ne répondant plus à aucun droit seigneurial véritable.

On comprend dès lors que, malgré les emplois importants qui furent confiés à nombre de ses membres, gouvernements de villes, capitaineries aux gardes, et autres, cette famille

[1] La recherche de Richier pour le Bassigny Barrois semble avoir disparu dès longtemps, car dom Pelletier, en 1758, dans son Nobiliaire de Lorraine, n'en cite aucun extrait, alors qu'au contraire il se réfère à chaque instant à cette même recherche pour les autres parties des duchés.

militaire d'écuyers non fieffés ait pu passer presque inaperçue des chercheurs.

Cependant elle a prouvé deux fois sa noblesse, une première fois, en 1687, par devant Mgr Jacques Charuel[1], écuyer, conseiller du Roy en ses conseils, intendant de justice, police et finances pour le Roy très chrétien dans la généralité de Metz, Lorraine et Barrois, duché de Luxembourg et comté de Chiny, — la seconde fois, le 14 janvier 1700, devant la Chambre des Comptes de Lorraine.

La première de ces preuves paraît bien disparue avec celles qui ont été produites devant l'intendant Charuel ; la seconde existe en arrêt aux archives de Meurthe-et-Moselle[2], mais les pièces justificatives en ont été retirées. C'est un résumé de cette dernière production, classé au Cabinet des Titres de la Bibliothèque nationale[3], qui permet de confirmer et mettre en lumière ce qui ressort déjà des archives diverses de la Champagne ou des duchés de Lorraine et de Barrois.

Avant d'étudier cette famille, il importe toutefois de la dégager de celles qui portent le même nom et lui sont étrangères.

Et tout d'abord, en Champagne même, nous relevons, dès le commencement du XIIIe siècle, les traces d'une famille de nom et d'armes, tirant son nom de la seigneurie ardennaise de Saint-Lambert[4], et qui semble avoir joué un rôle assez important.

En effet, dès cette époque, nous relevons dame Marie de Saint-Lambert, femme de Bertrand de Seuil[5], qui donna

[1] L'intendant Charuel, nommé en 1682, mourut en fonctions à Metz, le 18 septembre 1691, paroisse Saint-Simplice et fut inhumé à la cathédrale.

[2] *Arch. de Meurthe-et-Moselle.* Registre B. 11.437, folio 230.

[3] *Bibl. nat., Dossiers bleus* 378, f° 10.127. Cette production est classée à la Lettre L et non à la lettre S, ce qui a pu achever de dérouter les chercheurs.

[4] Saint-Lambert, aujourd'hui section de la commune de Saint-Lambert-et-le-Mont-de-Jeux, Ardennes, arrondt de Vouziers, canton d'Attigny.

[5] Seuil : armes inconnues. (Champagne.)

les dîmes de Charbogne [1], vers 1200, à l'abbaye de Saint-Denis de Reims [2]. Elle était décédée avant 1223 [3].

Quelques années plus tard, vers 1249, nous trouvons Gilles de Saint-Lambert [4] : « Gilo de S^{to} Lamberto tenet de ipso id quod habet apud Oiry lou Grant [5]. »

Le même Gilles de Saint-Lambert, dénommé tantôt Gillon et tantôt Gillet, se constitue, le 29 mars 1258, pleige du comte de Rethel [6], Gaucher [7], pour la somme de cent livres, et, le 10 juillet 1259, comparait comme témoin à une sentence arbitrale [8] rendue entre Manassès de Rethel [9] et sa sœur, la dame de Vervins [10].

« Révérende Mère en Dieu Isabelle de Saint-Lambert » fut la 35e abbesse du monastère de Saint-Pierre-les-Dames, à Reims [11] : elle mourut en 1306.

L'abbesse qui suivit ne tint la crosse que quelques mois et fut remplacée par R. M. en Dieu Marguerite de Saint-Lambert, sœur de la précédente, qui fut la 37e abbesse du couvent et le dirigea de l'année 1307 au 4 des ides de janvier 1315, date de son décès ; le nécrologe du couvent rappelle qu'elle a fait des

1 Charbogne, aujourd'hui commune des Ardennes, arrondt de Vouziers, canton d'Attigny.

2 Puissante abbaye de Génovéfains, chanoines réguliers de la congrégation de France.

3 *Cartulaire de St-Denis de Reims*, fo 104.

4 Longnon. *Livre des fiefs de Champagne*, p. 67, no 305.

5 Aujourd'hui Oiry, commune de la Marne, arrondt d'Épernay, canton d'Avize.

6 Rethel : *de gueules, à 2 rateaux d'or en fasce.* (Champagne.)

7 Gaucher, comte de Rethel, depuis 1251 jusqu'à son décès, le 5 septembre 1262, avait été archidiacre de Liége ; il avait succédé à son frère aîné Jean I.

8 Léopold Delisle, *Notice sur le cartulaire du comté de Rethel*, nos 147 et 156.

9 Manassès V de Rethel, frère des comtes Jean et Gaucher, succéda à ce dernier à la fin de 1262 et mourut en 1273.

10 Mahaut de Rethel, sœur des comtes Jean I, Gaucher et Manassès V de Rethel, avait épousé Thomas de Coucy, sire de Vervins et de Châtillon.

11 Abbaye royale de bénédictines fondée au viie siècle à Reims, par St Baldéric et Ste Bove, sa sœur.

dons importants au vestiaire des moniales et qu'elle fut inhumée à l'église des frères prêcheurs de Reims.

Treize années plus tard, une autre religieuse de la même famille, R. M. en Dieu Cécile de Saint-Lambert, sœur cadette ou nièce des deux précédentes, leur succédait comme 39e abbesse du monastère. Elle fut bénite le jour de la Saint-Brice, 13 novembre 1328 et gouverna douze années le couvent, jusqu'à sa mort survenue à l'abbaye le 13 septembre 1340 [1].

Sa pierre tombale, découverte à Reims, en 1897, lors de constructions effectuées dans la rue de l'Université, se trouve maintenant au musée municipal. Elle représente une abbesse tenant une crosse et au pourtour de la pierre se lit cette inscription : « Cy gist Cécile de Sainct Lambert iadis abbesse de ceste eglise décédée en lan MCCCXL le XIIIe iour de septembre. Priez pour lame delle. » De chaque côté de l'abbesse, on voit deux écussons, à dextre un écu *à 5 annelets posés 2, 1 et 2*, armoiries de la défunte et à senestre un écu *à un rateau.....* qui paraît être l'écu de la famille des comtes de Rethel, sans doute alliée aux Saint-Lambert, quoique les armoiries de cette première famille soient plus exactement : *de gueules, à 2 rateaux d'or, en fasce.*

Avant cette époque, nous relevons encore Hue de Saint-Lambert, vivant en 1315, date à laquelle Gaucher VI de Chastillon [2] et sa femme, Marguerite de Dampierre [3] lui lèguent dix livrées de terre et le nomment un de leurs exécuteurs testamentaires [4].

Le 17 juin 1324, Aalis de Saint-Lambert, dame de Mairy [5], reconnaît tenir du comte de Rethel, en fief, les moulins de

[1] *Gallia Christiana*, tome IX, pp. 274 et 275.

[2] Chastillon : *de gueules, à 3 pals de vair ; au chef d'or.* (Champagne.) Très illustre famille, originaire de Châtillon-sur-Marne, qui a donné à la France le fameux connétable Gaucher de Châtillon.

[3] Dampierre, comtes de Flandre : *d'argent, au lion de gueules, accompagné de 11 coquilles du même, en orle.* (Flandre.)

[4] Duchesne, *Histoire de la maison de Chastillon*, p. 362.

[5] Aujourd'hui commune des Ardennes, arrondt de Sedan, canton de Mouzon.

Louvergny[1], à l'exception de 4 muids de grains et 4 livres de cire à prendre par Madame de Rethel et par divers[2].

En 1325, Ernoul de Saint-Lambert, écuyer, et son homme de fief, avec sa femme damoiselle Ide, donne à la comtesse Jehanne de Rethel[3] son aveu[4] pour la terre de Semeuse[5] et, en juin 1331, il comparaît comme témoin à une ordonnance[6] du comte Louis de Rethel[7].

C'est tout ce que nous connaissons de cette famille des Saint-Lambert du Rethélois, qui cessent d'apparaître dès le milieu du XIVe siècle. Mais rien ne nous permet de les rattacher à la maison qui nous occupe et qui portait de toutes autres armes.

Les Saint-Lambert ardennais portaient, en effet *de...., à 5 annelets de....., 2, 1 et 2; à la bordure de...., au lambel de...., à 3 pendans, en chef*[8].

Or, la famille du poète portait : *d'or, à une croix fleuronnée de gueules*. Ce sont les armoiries que l'Armorial général de France pour la province de Champagne[9], colligé en 1696 et années suivantes, donne à René de Saint-Lambert, écuyer, avocat en Parlement, à Langres.

Il est vrai que ces armoiries n'ont pas été déclarées par l'intéressé et que ce n'est qu'un blason imposé, lors de la confection de l'armorial général, par le traitant, à défaut de déclaration de l'intéressé[10].

[1] Commune actuelle des Ardennes, arrondt de Vouziers, canton du Chesne.

[2] DELISLE, *op. cit.*, p. 99, n° 325.

[3] Jehanne de Rethel, dernière du nom, épousa le comte Louis Ier de Flandre et lui porta le comté de Rethel ; il mourut en 1322 et elle en 1326.

[4] SAIGE et LACAILLE, *Trésor des chartes du comté de Rethel*, I, 711.

[5] Aujourd'hui section de la commune de Villers-Semeuse, dépt des Ardennes, arrt et canton de Mézières.

[6] DELISLE, *op. cit.*, p. 119, n° 408.

[7] Louis de Flandre, dit Louis de Crécy, comte de Rethel, deuxième du nom, succéda à son père en 1322 et fut tué à la bataille de Crécy, en 1346

[8] Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 2.759, f° 61.597.

[9] Bibl. nat., *man. fr.* 32. 203, p. 887.

[10] Les blasons déclarés par les intéressés sont transcrits, dans l'armorial, à page entière et les blasons imposés à mi-page seulement.

On sait, en effet, que la rédaction de cet armorial était une opération purement fiscale et qu'à défaut de déclaration des nobles et bourgeois portant armoiries, le traitant leur imposait d'office un blason quelconque à son choix, le principal étant pour lui de toucher l'émolument de 20 livres attaché à l'enregistrement de chaque blason de particulier.

Il arrive néanmoins parfois, — et c'en est un exemple, — que le traitant ait indiqué, en ce cas, le blason véritable de la famille, quand il était à sa connaissance, et celui-ci devait lui être connu, dans une petite ville comme Langres.

Ces armoiries sont, en effet, corroborées par une mention du recueil des *Pièces originales* de la Bibliothèque nationale [1]. Enfin Waroquier de Combles [2] donne aux Saint-Lambert ces mêmes armes, et l'on sait qu'il ne portait à son recueil que les armoiries notoires ou indiquées par les familles elles-mêmes et ne s'arrêtait aux blasons parfois fantaisistes du recueil de 1696 que dans les cas fort rares où il porte formellement cette référence spéciale.

Un autre blason inscrit à l'armorial général [3], élection de Bernay, concerne la veuve non d'un Saint-Lambert, mais d'un seigneur de Saint-Lambert [4] : il est par conséquent négligeable.

Enfin, un troisième blason de l'armorial général [5], élection de Roanne, concerne un sieur de Saint-Lambert, lieutenant au régiment de Geoffreville-cavalerie, à Roanne, en 1702 : il paraît être le même officier qui fut blessé à la bataille de Staffarde [6], le 18 août 1690 [7], étant lieutenant au régiment

[1] Vol. 2.759, f° 61.597.

[2] Waroquier de Combles, *Armorial de France*, p. 294.

[3] *Armorial général, Généralité d'Alençon*. Bibl. nat., man. fr. 32.212, p. 898.

[4] Aujourd'hui hameau de l'Eure, arrond[t] de Bernay, canton et commune de Beaumesnil.

[5] *Armorial général, Généralité de Lyon*. Bibl. nat. man. fr. 32.210, p. 1010.

[6] Staffarde, village près de Saluces, en Piémont, où Catinat battit le duc de Savoie.

[7] D'Hozier, *Impôt du sang*, livre III, tome II, p. 171.

de Fimarcon; nous ne savons si Saint-Lambert n'est pas ici encore un nom de fief[1] ou s'il concerne la famille qui nous occupe ou quelque famille homonyme; mais le blason imposé par le traitant ne peut nous éclairer en rien.

PREMIER DEGRÉ

Le plus ancien membre de la famille du poète, qui soit connu authentiquement, est : 1. *Jehan de Saint-Lambert*, écuyer. Il était né dans le premier quart du xvi[e] siècle et était, en 1554, capitaine et gouverneur des ville et château fort d'Aigremont.

Cette minuscule commune de la Haute-Marne[2], réduite aujourd'hui à 119 habitants, a été autrefois une petite ville : elle a joué, au moyen âge, un rôle important et peut se vanter d'un passé illustre. Située au pays de Langres, aux confins de la Champagne, de la comté de Bourgogne et des duchés de Lorraine et Barrois, dans une position très forte, au sommet d'une montagne escarpée, Aigremont était, dit la légende, le nid d'aigle où vivaient, au temps de l'empereur Charlemagne, de fiers paladins, le duc Beuve d'Aigremont, rebelle au grand empereur, et son fils Maugis d'Aigremont, dont les exploits, avec ceux de son coursier légendaire, le bon cheval Bayard, remplissent le vieux roman des « Quatre fils Aymon »[3], un des romans de chevalerie les plus populaires du moyen âge.

La période historique nous montre Aigremont aux mains des sires de ce nom[4] jusqu'en 1246, date à laquelle la ville

[1] Il existe en France, dans les provinces les plus diverses, 12 communes ou hameaux de ce nom et plusieurs autres en Belgique sans compter les lieux-dits.

[2] Arrond[t] de Langres, canton de Bourbonne-les-Bains.

[3] *Le Roman des quatre fils Aymon, princes des Ardennes*. Voir comme édition populaire la réimpression de Reims en 1861 et comme édition savante l'édition Castets, 1909.

[4] Aigremont : *de gueules, au lion d'or, couronné de gueules*. (Champagne.) Famille de haute chevalerie éteinte au xiii[e] siècle.

passa, par mariage, à l'extinction des mâles, aux sires de Choiseul [1], qui la conservèrent jusqu'en 1613.

Lorsque Jehan de Saint-Lambert en était le gouverneur, Aigremont appartenait depuis 1552 à haut et puissant seigneur Philibert de Choiseul, baron d'Aigremont. La place fut, pendant tout le siècle, violemment disputée par les gens d'armes des divers partis qui ravageaient alternativement les confins du Bassigny et l'occupaient tour à tour : la ville et le château furent même entièrement brûlés.

Aigremont, quoique relevant nominalement du temporel de l'évêché de Langres et, par conséquent, en arrière-fief, du Roi Très Chrétien, n'en constituait pas moins une souveraineté quasi indépendante [2].

Jehan de Saint-Lambert avait épousé, en 1554, damoiselle Antoinette de Bérault [3], ainsi qu'en faisaient preuve huit contrats de mariage et de partages fournis en 1687 à l'intendant Charuel et qui ne sont malheureusement pas parvenus jusqu'à nous. Antoinette appartenait à la famille des Bérault, seigneurs de Vendues [4], éteinte à la fin du XVIe siècle ; mais nous n'avons pu connaître sa filiation exacte, pas plus que la date du décès des deux époux.

DEUXIÈME DEGRÉ

Du mariage de Jehan de Saint-Lambert et de damoiselle Antoinette de Bérault, naquirent au moins quatre enfants, savoir :

2. *Nicolas ;*
3. *Anne ;*
4. *Marie ;*

[1] Choiseul : *d'azur, à la croix d'or, cantonnée de 18 billettes de même, 5 à chaque canton du chef, en sautoir, et 4 aux cantons de la pointe, 1 à chaque angle.* (Champagne.) Très illustre famille remontant au XIe siècle et encore représentée. Le village dont elle porte le nom appartient aujourd'hui à la Haute-Marne, arrondt de Chaumont, canton de Clefmont.

[2] VIGNIER, *Décade historique du diocèse de Langres*, II, p. 494.

[3] Bérault : *de..., au chevron de..., accompagné en chef de... de.* (Champagne.)

[4] Ancien fief avec château, aujourd'hui Aube, arrondt de Bar-sur-Seine, canton de Chaource, commune de Lagesse.

5. *Antoinette*, qui vont suivre.

2. Nicolas de Saint-Lambert, écuyer, naquit vers 1555. Il fut capitaine entretenu par le cardinal Charles de Lorraine [1], en son évêché de Metz, dont le temporel était sous la suzeraineté du Roi de France depuis 1552. Il remplit en outre les fonctions de capitaine et gouverneur des ville et château de Baccarat [2], place qui dépendait du territoire de l'évêché. Nous ne pouvons préciser la date exacte de ces fonctions, le cardinal ayant été évêque de Metz de 1578 à 1607, soit pendant 29 ans.

Nicolas n'avait qu'une vingtaine d'années, lorsqu'il épousa, vers 1575, damoiselle Marie Mourtin [3], fille de feu noble Humbert Mourtin et de damoiselle Didière d'Aucy [4]. Humbert Mourtin avait été, pendant 20 ans, de 1534 à 1554, date de son décès, sénéchal de La Mothe et Bourmont [5] : il avait été anobli le 25 décembre 1535. Sa veuve, encore jeune, se remaria en secondes noces, en 1556, à messire Jehan de La Vaulx [6], écuyer, seigneur de Vrécourt [7], chambellan de S. A. le duc de Lorraine et de Bar et lieutenant au gouvernement de La Mothe : c'est à Vrécourt que Marie Mourtin et ses deux

[1] Charles, fils du duc Charles III de Lorraine et de Claude de France, naquit le 1er juillet 1567, fut à 11 ans évêque de Metz, et de Strasbourg, puis cardinal, et mourut le 30 novembre 1607.

[2] Aujourd'hui chef-lieu de canton de Meurthe-et-Moselle, arrond[t] de Lunéville.

[3] Mourtin : *de gueules, à la fasce d'argent, chargée de 3 têtes de loup arrachées et allumées d'or.* (Barrois.) Dom Pelletier, dans son Nobiliaire, leur donne inexactement le nom de Martin.

[4] Aucy : *d'argent, au sautoir de gueules, semé de croisettes recroisettées, au pied fiché, d'or ; au lion de sable, chargé d'un écusson d'or, brochant sur le tout.* (Barrois.)

[5] Aujourd'hui chef-lieu de canton de la Haute-Marne, arrond[t] de Chaumont ; de ce canton dépend Outremécourt, commune sur le finage de laquelle se trouve l'emplacement de la vieille forteresse ruinée de La Mothe.

[6] La Vaulx : *de sable, à 3 tours d'argent, 2 et 1.* (Luxembourg.) Famille encore représentée.

[7] Aujourd'hui commune des Vosges, arrond[t] de Neufchâteau, canton de Bulgnéville.

sœurs [1], avaient été élevées chez leurs mère et beau-père et c'est là que fut célébré le mariage de Nicolas de Saint-Lambert.

Son union avec Marie Mourtin fut de courte durée, une année à peine, car, en 1576, elle mourait des suites de couches, laissant à son mari une fille au berceau [2].

Après la mort de sa femme, Nicolas de Saint-Lambert, confiant sa fille, à Vrécourt, à la grand'mère maternelle de celle-ci, Didière d'Aucy, se consacra à ses devoirs militaires et ne paraît avoir convolé en secondes noces que 20 ans au moins plus tard, vers l'année 1598 : il n'avait encore que 43 ans.

Il s'était lié étroitement dans ses fonctions, à Metz et Baccarat, avec haut et puissant seigneur, messire Jehan d'Anglure [3], chevalier de l'ordre de Malte, bailli et gouverneur de l'évêché de Metz, chambellan de S. A. Charles II duc de Lorraine, et commandeur de la commanderie de Robécourt [4], village voisin de Vrécourt, — et aussi avec le neveu de celui-ci, messire Charles d'Anglure, chevalier, seigneur de Melay [5] et gentilhomme de la chambre du cardinal de Lorraine, évêque de Metz. C'est la sœur de ce dernier qu'il épousa, haute et puissante dame Claudine d'Anglure, fille de messire Henry d'Anglure [6], chevalier, seigneur de Melay, grand maître et chef des finances de S. A. le duc de Lorraine et de haute et puissante dame Claude de Mailly [7],

[1] Anne, épouse de Jean Mouginot, écuyer, seigneur de Rebeuville et Françoise, mariée à noble Nicolas Médart, seigneur d'Aulnois.

[2] *Arch. mun. de Bourmont*, non classées.

[3] Anglure : *d'or, semé de grillets d'argent, soutenus de croissans de gueules.* (Champagne.) Famille illustre, éteinte dans les Savigny, et d'ancienne chevalerie lorraine.

[4] Aujourd'hui commune des Vosges, arrondt de Neufchâteau, canton de Lamarche.

[5] Jadis seigneurie barroise enclavée dans la Comté, aujourd'hui commune de la Haute-Marne, arrondt de Langres, canton de Bourbonne-les-Bains.

[6] Les Anglure cités ci-dessus appartenaient tous à la branche dite de Bourlémont.

[7] Mailly : *d'or, à 3 maillets de gueules, 2 et 1.* (Bourgogne.) Ancienne chevalerie lorraine. A cette famille appartenait le fameux baron de Clinchamps, un des plus aventureux capitaines du duc Charles IV.

baronne de Clinchamps[1] et d'Escot[2]. Claudine était veuve en premières noces de messire Jehan de Damas[3], chevalier, seigneur de Saint-Riéran[4] et gouverneur de Beaune, décédé au bout d'une courte union, sans laisser de postérité.

Nicolas de Saint-Lambert et Claudine d'Anglure vinrent se fixer à Robécourt, auprès de leur oncle, commandeur et seigneur du lieu. Ils y vivaient encore en 1601 ; mais ils étaient déjà décédés lors du mariage de leur fils, en 1628, sans que nous puissions préciser davantage.

Nicolas dut toutefois décéder au mois de février, car il fonda pour son obit, une messe haute qui fut chantée chaque année en ce mois jusqu'à la Révolution[5].

Ils laissaient au moins deux fils, que nous retrouverons au degré suivant.

3. Anne de Saint-Lambert, fille de Jehan et Antoinette de Bérault, mourut fille.

4. Marie de Saint-Lambert, comme sa sœur, ne se maria point. Nous ne connaissons leur existence que par la généalogie du Cabinet des Titres.

5. Antoinette de Saint-Lambert, dernière fille de Jehan et d'Antoinette de Bérault, fut la seule des trois sœurs qui se maria. Elle épousa, vers la fin du XVIe siècle, messire Jehan de Ribaupierre[6], écuyer, demeurant à Autrey-en-Comté[7].

Clinchamps formait jadis une seigneurie en surséance entre la Champagne et le Barrois ; aujourd'hui commune de la Haute-Marne, arrondt de Chaumont, canton de Bourmont.

[2] Aujourd'hui Écot, commune de la Haute-Marne, arrondt de Chaumont, canton d'Andelot.

[3] Damas : *d'or, à la croix ancrée de gueules.* (Bourgogne.) Famille de chevalerie.

Actuellement Saint-Riraud, dépt de la Loire, arrondt de Roanne, canton de Saint-Haon-le-Châtel.

[5] *Arch. mun. de Robécourt.* État-Civil.

[6] Ribaupierre : *d'argent, à 3 écussons de gueules.* (Alsace.) Ancienne chevalerie lorraine. Leur nom allemand est Rappolstein.

[7] Aujourd'hui Autrey-lès-Gray, chef-lieu de canton de la Haute-Saône, arrondt de Gray.

Jehan appartenait à la grande famille des Ribaupierre, seigneurs de Ribeauvillé en Alsace[1], dont la branche aînée s'éteignit dans les comtes palatins du Rhin, ducs de Bavière et princes de Birkenfeld[2], souche des rois de Bavière actuels.

Les représentants de la branche cadette, appauvrie, issue de Maximilien de Ribaupierre, dit en allemand Schmasman, deuxième du nom, se retirèrent à Autrey où ils remplirent les fonctions de châtelains du lieu, pour la famille de Vergy[3], vers la fin du xve siècle et y laissèrent descendance, encore représentée de nos jours en Russie et en Suisse[4], non sans avoir fourni toutefois de nombreux officiers aux armées du Roi Très Chrétien[5].

Nous n'avons pu découvrir la filiation, la naissance et le décès de Jehan de Ribaupierre, ni savoir s'il a laissé postérité de son mariage avec Antoinette de Saint-Lambert.

TROISIÈME DEGRÉ

Du mariage de Nicolas de Saint-Lambert et de damoiselle Marie Mourtin naquit une fille unique :

6. *Didière,* dite familièrement Didine.

Didière de Saint-Lambert naquit à Vrécourt en 1576 : sa naissance coûta la vie à sa mère, et elle fut élevée à Vrécourt, par son aïeule maternelle damoiselle Didière d'Aucy, qui avait été sa marraine et qui vécut jusqu'au 5 octobre 1591, remariée à M. de La Vaulx.

[1] Chef-lieu de canton actuel de la Haute-Alsace, ancien Haut-Rhin, arrond^t de Colmar.

[2] Ancienne principauté, actuellement chef-lieu de cercle du grand-duché d'Oldenbourg, formant enclave dans la Prusse rhénane.

[3] Vergy : *de gueules à 3 quintefeuilles d'or.* (Bourgogne.) Ancienne chevalerie lorraine.

[4] MEAUME, *Les seigneurs de Ribaupierre, famille de la chevalerie lorraine, en Alsace et en Suisse*, p. 15 et suivantes.

[5] Marie-François de Ribaupierre, notamment, colonel aide-major du régiment de la garde du Roi, chevalier de Saint-Louis, en 1760, mourut à l'abbaye d'Hautvillers en Champagne où il se trouvait de passage, le 31 janvier 1770, âgé de 42 ans et y fut inhumé.

Didière épousa vers 1595, à Vrécourt, messire Jacques de Gournay [1], écuyer, seigneur de Parey-lès-Saint-Ouën [2], village voisin de Vrécourt. Elle entrait dans une famille illustre, car son mari appartenait à la grande famille messine des Gournay, et était le fils de Pierre de Gournay, chevalier seigneur de Sécourt [3], bailli de l'évêché de Metz et de dame Charlonne de Suzanne [4]. Son père et lui-même étaient dès longtemps en relations directes avec Nicolas de Saint-Lambert, qui avait servi comme capitaine de Baccarat sous les ordres du premier.

Jacques de Gournay et Didière de Saint-Lambert laissèrent un fils, Fernand, qui fut, comme son père, seigneur de Parey-lès-Saint-Ouën et qui remplit les fonctions de gouverneur de Remiremont; il épousa, par contrat, à La Mothe, du 19 janvier 1627, Anne Thouvenel [5], fille de Claude, avocat, docteur en droit, bourgeois de La Mothe et lieutenant de la séneschaussée et de damoiselle Philippe Héraudel [6], cousine du fameux prévôt des chanoines qui joua un rôle important aux sièges de la ville. Ferdinand mourut en 1638 et Anne après 1659. Ils laissèrent trois filles : Marthe de Gournay, née en 1629, qui ne se maria point; Françoise, née en 1630, aussi restée fille et décédée à Parey-les-Saint-Ouën en 1670, âgée de 40 ans; enfin, Gabrielle, née en 1636, décédée à Graffigny [7], le 12 avril 1687, qui épousa, le

[1] Gournay : *de gueules, à 3 tours d'argent, mises en bande, maçonnées de sable.* (Pays messin.) Ancienne chevalerie lorraine.

[2] Paray et Saint-Ouën, autrefois communes distinctes, furent réunies, par ordonnance royale du 5 mars 1833, sous le nom de Saint-Ouën-lès-Parey, dép^t des Vosges, arrond^t de Neufchâteau, canton de Bulgnéville.

[3] Aujourd'hui commune de la Lorraine, arrond^t de Metz, canton de Verny. (Ancienne Moselle.)

[4] Suzanne : *de sable, à 3 annelets d'argent.* (Rethélois.)

[5] Thouvenel, famille de la bourgeoisie de La Mothe, sans armoiries.

[6] Héraudel : *d'azur, à une bande d'or, chargée de 3 trèfles de gueules.* (Barrois.) Anoblis le 8 juillet 1555.

[7] Aujourd'hui Graffigny-Chemin, commune de la Haute-Marne, arrond^t de Chaumont, canton de Bourmont.

28 janvier 1662, Antoine Plumerey[1], dit de Widranges, seigneur de Graffigny et de la Rochère[2], capitaine de cavalerie, décédé, le 6 juin 1682, à Graffigny, d'où nombreuse postérité. Ils avaient eu également un fils, Evrard de Gournay, chevalier, seigneur de Parey-lès-Saint-Ouën, comme ses père et aïeul, né audit lieu en décembre 1627; il devint capitaine adjudant général des armées du duc Charles IV et mourut en 1661, sans postérité de sa femme Marie-Magdeleine Flamin[3], dernier de sa branche et âgé de moins de 34 ans.

Du second mariage de Nicolas de Saint-Lambert et de dame Claudine d'Anglure naquirent au moins deux enfants :

7. *René;*

8. *Africain-Charles*, qui vont suivre.

7. René de Saint-Lambert, écuyer, naquit à Robécourt, vers l'an 1600 et eut pour parrain messire René d'Anglure, chevalier, seigneur de Lignéville[4], son oncle maternel, lieutenant de la compagnie des ordonnances du Roi sous la charge du duc de Lorraine Charles II, et son chambellan, gouverneur des ville et château de La Mothe.

René épousa, à Lamarche[5], vers 1620, damoiselle Françoise, fille de messire Jehan Thomas[6], licencié ès lois, lieutenant

[1] Plumerey : *d'azur, au chevron d'or, accompagné de 3 colombes d'argent, 2 en chef et 1 en pointe.* (Barrois). Anoblis le 23 mai 1612. Famille encore représentée, sous le nom de Widranges, dont elle a repris le nom et les armes à l'extinction dans les mâles de cette famille d'ancienne chevalerie.

[2] Fief du finage de Graffigny, venant de Catherine de Tysac, mère d'Antoine Plumerey.

[3] Famille bourgeoise de Reims. Après la mort d'Evrard de Gournay, sa veuve convola en secondes noces, le 30 décembre 1662, avec Charles-François de La Vaulx, chevalier, seigneur de Vrécourt, et en troisièmes noces avec Catherin des Marques, chevalier, seigneur de Thoury; elle mourut à Parey-lès-Saint-Ouën, le 1er mars 1717, à 79 ans, étant née à Reims en 1638, de Gérard Flamin, et Nicole Barrois.

[4] Actuellement commune du dépt des Vosges, arrondt de Mirecourt, canton de Vittel.

[5] Ancienne prévôté barroise, aujourd'hui chef-lieu de canton des Vosges, arrondt de Neufchâteau.

[6] Thomas : armes inconnues.

particulier au bailliage du Bassigny, puis, de 1568 à 1591, capitaine, prévôt, gruyer et receveur de Lamarche, anobli en 1580 [1], et de damoiselle Isabelle Domptail [2].

Par sa mère, fille d'Urbain Domptail, secrétaire ordinaire du duc et de damoiselle Jehanne d'Aucy, Françoise Thomas était la cousine de Didière de Saint-Lambert, sœur consanguine de son mari, toutes deux étant les arrière-petites-filles de Ferry d'Aucy, écuyer, seigneur d'Outremécourt et Vroncourt [3].

René de Saint-Lambert hérita de ses parents la maison de Robécourt ; mais il parait avoir vécu surtout dans une propriété de sa femme, à Martigny-lès-Lamarche [4] : là il se retrouvait avec sa belle-sœur, damoiselle Gabrielle Thomas, veuve d'Antoine Berget [5], écuyer, seigneur de Rocourt [6], prévôt, gruyer et receveur de La Marche, dont la fille Anne Berget fut unie avec tous les membres de la famille de Saint-Lambert par les liens d'amitié les plus étroits, comme nous le verrons dans la suite. C'est cette maison des Thomas à Martigny qui fut habitée plus tard par les neveux et petits-neveux de René de Saint-Lambert.

C'est là sans doute que celui-ci et sa femme décédèrent, nous ne savons exactement à quelle époque. Ils ont laissé un fils que nous retrouverons au degré suivant.

8. Africain-Charles de Saint-Lambert, écuyer, naquit à

[1] L'anoblissement n'est porté dans aucun nobiliaire, mais Jehan Thomas est qualifié messire et noble homme dans ses comptes de prévôt rendus à la chambre des comptes de Bar, à partir de celui de 1580, alors que dans les précédents il est simplement qualifié maitre Jehan Thomas.

[2] Domptail : *d'azur, à une bande d'or, chargée d'un léopard lionné de gueules, armé, lampassé et couronné de même.* (Barrois.) Urbain Domptail, originaire de La Mothe, avait été anobli le 28 février 1535.

[3] Outremécourt et Vroncourt, aujourd'hui communes de la Haute-Marne, arrond[t] de Chaumont, canton de Bourmont.

[4] Aujourd'hui Martigny-les-Bains, commune des Vosges, arrond[t] de Neufchâteau, canton de Lamarche.

[5] Berget : *d'azur, à 2 glands montans d'or, 2 et 1 ; à un B d'or en cœur.* (Barrois.) Anoblis du 6 avril 1512.

[6] Rocourt, actuellement commune des Vosges, arrond[t] de Neufchâteau, canton de Lamarche.

Robécourt, vers 1602, et eut pour parrain messire Charles d'Anglure, son oncle maternel, chevalier, seigneur de Melay, gentilhomme de la chambre du cardinal Charles de Lorraine, évêque de Metz.

Il suivit, comme son père, la profession des armes. En 1627, nous le trouvons lieutenant de chevau-légers [1].

A l'âge de 25 ou 26 ans, il épousa, à Nancy, paroisse Saint-Epvre, le 22 février 1628, damoiselle Jehanne de la Mothe, fille de messire Adrien de la Mothe, écuyer, premier maitre d'hôtel de la duchesse Nicole de Lorraine et de damoiselle Marie de Saint-Ligier [2].

Le mariage fut célébré en présence de M. de la Mothe, père de la future, les père et mère du futur étant prédécédés.

La famille de Mme de Saint-Lambert n'est pas celle de l'ancienne chevalerie lorraine [3] ; c'est celle des La Mothe, de Conflans-en-Barrois [4], elle aussi appartenant à la plus haute noblesse. Geoffroy de la Mothe était prévôt et cellerier de La Marche en 1333, Girardon de la Mothe, châtelain de Conflans en la même année, Milet de la Mothe, bailly du Bassigny-Barrois en 1340 et 1350, et Oulriet de la Mothe, prévôt de Châtillon-sur-Saône [5], en 1355 [6] : enfin la famille était encore représentée, en 1604, par messire Pierre de la Mothe, demeurant à Conflans, qui comparait, le 17 novembre 1604, à l'assemblée de la noblesse réunie avec celle du clergé et celle du tiers-état pour la rédaction des coutumes du Bassigny-Barrois [7]. Mais nous n'avons pu relever

[1] *Arch. Meurthe-et-Moselle*, B. 2588 et B. 5573.

[2] Saint-Ligier : *d'argent, à la fasce de gueules, frettée d'or, accompagnée de 3 étoiles de sable.* (Bourgogne.)

[3] La Mothe : *d'or, à 3 têtes de lion arrachées de gueules, lampassées de même, dentées, allumées et couronnées d'argent.* (Barrois.) Ancienne chevalerie lorraine.

[4] Ancienne prévôté barroise enclavée en Comté, aujourd'hui Conflans-sur-Lanterne, commune de la Haute-Saône, arrondt de Lure, canton de Saint-Loup-sur-Semouse.

[5] Ancienne prévôté barroise, aujourd'hui commune des Vosges, arrondt de Neufchâteau, canton de Lamarche.

[6] *Arch. dép. de la Meuse*, B. 2523 à 2525.

[7] *Coutumes du Bassigny-Barrois*, p. 110.

les armes de cette famille éteinte au commencement du XVIIe siècle [1].

Peu après son mariage, Africain-Charles de Saint-Lambert était nommé capitaine, châtelain et gouverneur des ville et citadelle de Fontenoy-en-Vôge [2], baronnie lorraine importante et appartenant alors à Charles-Philippe de Croÿ [3], duc d'Havré [4], marquis de Renty [5], à cause de sa femme et cousine Marie-Claire de Croÿ, qu'il venait d'épouser le 13 octobre 1627. Et les deux jeunes ménages, seigneur et châtelain, paraissent avoir vécu dans d'étroits rapports d'intimité. Fontenoy constituait alors une place importante, grâce à sa forte situation naturelle et aux murailles et fossés qui entouraient la ville. Quant au château, perché au flanc d'un côteau abrupt, garni de quatre tours, avec un donjon central, c'était un véritable nid d'aigle, dominant et protégeant la ville de toute la hauteur de ses épaisses murailles.

Saint-Lambert n'avait point là une sinécure dans cette petite ville lorraine sise aux marches de la Champagne et de la Comté. La peste ravagea le pays ; puis la guerre survint. A la fin de 1633, le roi Louis XIII assiégeait Nancy, et ses troupes occupaient la plupart des châteaux lorrains. Fontenoy reçut une garnison française, et Saint-Lambert dut quitter

[1] H. Lepage, dans les *Archives de Nancy*, désigne Jehanne de la Mothe sous le nom de La Mothe-Billouët, mais la référence qu'il donne est inexacte et l'acte de mariage du 22 février 1628 ne contient pas le nom de Billouët, comme il l'indique à tort. Les La Mothe-Billouët, malgré nos recherches minutieuses, nous restent d'ailleurs complètement inconnus.

[2] Aujourd'hui Fontenoy-le-Château, commune des Vosges, arrondt d'Épinal, canton de Bains-les-Bains.

[3] Croÿ : *d'argent, à 3 fasces de gueules.* (Pays-Bas.) Ils prétendaient descendre des rois de Hongrie et avaient même fait graver dans le chœur de l'abbaye de Chimay leur généalogie — très complète — depuis Adam, en passant par le patriarche Japhet et les anciens souverains de Hongrie ! Ève était leur seule mésalliance.

[4] Actuellement commune de Belgique, province de Hainaut, arrondt et canton de Mons.

[5] Aujourd'hui commune du Pas-de-Calais, arrondt de Saint-Omer, canton de Fauquembergue.

le pays. Il n'y revint plus, et quand le duc Charles IV fit, en 1634, reprendre la place par ses troupes, c'est Jean Le Poivre [1] qui en devint le gouverneur, gouverneur éphémère, puisqu'à la fin de 1635, Fontenoy, ville et château, pris par les Suédois, devenaient la proie des flammes [2].

Saint-Lambert avait eu deux enfants à Fontenoy, avant de quitter la région en 1633, et y avait acquis la seigneurie voisine du Magny [3], provenant d'un châtelain de Fontenoy et de sa femme damoiselle Guillemette, donnée de Neufchastel [4]. Il semble être décédé dans les guerres qui suivirent et ensanglantèrent toutes les marches de Lorraine et de Champagne ; nous ne pouvons préciser la date de ce décès, mais il est sûrement antérieur au 7 octobre 1659, date du mariage de sa fille.

Quoi qu'il en soit, sa veuve, Jehanne de la Mothe, ne resta pas inconsolable. Elle était remariée, dès le 20 juin 1667, et sans doute avant 1659, à messire René Habert de Montmort [5], chevalier, seigneur d'Orgemont [6], capitaine au régiment de Boisse-infanterie au service de France et lieutenant de Roi des ville et château de Dieuze [7]. Une lacune des registres de l'état-civil de Dieuze, de 1655 à 1664, ne nous permet pas de fixer la date de ce mariage.

René Habert appartenait à la grande famille des Habert

[1] Le Poivre : *d'azur, à 2 épées en sautoir, la pointe en bas, et un moulinet d'argent, en pal, posé sur le tout.* (Verdunois.)

[2] Jean Le Poivre comparait encore le 6 juin 1635 à l'état-civil comme parrain d'un enfant du lieu, avec son titre de gouverneur de la ville.

[3] Aujourd'hui commune des Vosges, arrond[t] d'Épinal, canton de Bains-les-Bains.

[4] Neufchastel : *de gueules, à la bande d'argent.* (Bourgogne.) Ancienne chevalerie. Donnée est synonyme de bâtarde.

[5] Habert : *d'azur, au chevron d'or, accompagné de 3 anilles d'argent.* (France.) Ils prirent le nom de Habert de Montmort, de la seigneurie de Montmort-les-Essars, hameau des Essars-le-Roy.

[6] Orgemont, ancien fief de la commune actuelle de Cerny, dép[t] de Seine-et-Oise, arrond[t] d'Étampes, canton de La Ferté-Alais.

[7] Ancienne prévôté du temporel de l'évêché de Metz, aujourd'hui chef-lieu de canton de la Lorraine, arrond[t] de Château-Salins. (Anciennement Meurthe.)

de Montmort qui donna trois membres à l'Académie française [1]. Il était le troisième et dernier fils de Raoul Habert de Montmort, avocat en Parlement, puis huissier et greffier en ladite cour et de damoiselle Denise Girault [2], et l'arrière-petit-fils de Philippe Habert, conseiller secrétaire du Roy, maison et couronne de France et de ses finances, qui acquit la noblesse par l'exercice de cette charge et fut l'auteur des diverses branches des Habert.

René Habert avait contracté auparavant un premier mariage, dont il avait eu une fille, Magdeleine, que nous retrouverons plus loin.

Jehanne de la Mothe ne semble pas avoir eu de postérité de son second mariage. Son deuxième mari, René Habert de Montmort, était encore parrain du petit-fils de sa femme le 20 juin 1667 ; il était déjà décédé le 19 avril 1672, car Jehanne de la Mothe fut, à cette date, marraine de sa petite-fille Jeanne de Saint-Lambert et qualifiée veuve de Mr Habert. Mais c'est la dernière trace que nous relevions les concernant.

QUATRIÈME DEGRÉ

René de Saint-Lambert et damoiselle Françoise Thomas paraissent avoir laissé un fils :

9. *Claude*.

Nous trouvons, en effet, comme parrain à Saulxures-lès-Nancy [3], en 1643, Claude de Saint-Lambert, garde de Monsieur de Lenoncourt [4], gouverneur de Nancy. Il paraît bien appartenir à la famille et ne semble pouvoir être que le fils de René ; il a dû avoir pour marraine sa grand'mère

[1] Henry-Louis, maître des requêtes ; Philippe, commissaire de l'artillerie ; et Germain, abbé de Cerisy.

[2] Girault : *de gueules, à un chevron d'or, surmonté d'un geai d'argent perché sur la pointe, accompagné, en chef, de deux étoiles d'or, et, en pointe, d'un agneau pascal passant d'argent.* (Paris.)

[3] Aujourd'hui commune de Meurthe-et-Moselle, arrond^{t} et canton est de Nancy.

[4] Lenoncourt : *d'argent, à la croix engreslée de gueules.* (Lorraine.) Ancienne chevalerie.

Claudine d'Anglure. Nous avouons ne rien connaître de plus le concernant. Il semble être mort jeune, car les biens de ses parents à Martigny advinrent à ses cousins et cousines.

Du mariage d'Africain-Charles de Saint-Lambert, et de damoiselle Jehanne de la Mothe naquirent au moins deux enfants :

10. *Charles-Philippe* ;

11. *Anne-Marie*, qui suivent.

10. Charles-Philippe de Saint-Lambert, écuyer, seigneur du Magny et d'Eteignières [1] et, par mariage, d'Orgemont, naquit à Fontenoy-en-Vôge, le 3 juin 1629, et fut baptisé le même jour à la maison. Son parrain fut haut et puissant seigneur messire Charles-Philippe de Croÿ, duc d'Havré, baron de Fontenoy et marquis de Renty, et sa marraine haute et puissante dame Marie-Claire de Croÿ, princesse de Salm [2], femme du parrain, tous deux représentés.

Charles devint écuyer de la Grande Écurie du Roy, lieutenant puis capitaine des gardes du prince Henry de Lorraine [3], comte d'Harcourt [4].

Il suivit ce brillant général à l'armée de Flandre et prit part, âgé de vingt ans, en 1649, à la victoire qu'il remporta à Valenciennes contre les Espagnols.

Il portait son guidon au cours des troubles de la Fronde. Puis quand Henry de Lorraine fit sa paix avec Mazarin, Saint-Lambert se retira en Lorraine où il ne tarda pas à épouser, vers 1662, la fille de son beau-père, René Habert,

[1] Eteignières est une commune des Ardennes, arrond[t] de Rocroy, canton de Signy-le-Petit ; mais nous croyons qu'il s'agit plutôt ici de quelque lieudit que nous avons recherché vainement dans le voisinage du Magny, de Montmort, d'Orgemont, de Martigny et d'Esley.

[2] Salm, château fort, actuellement simple ferme de la Basse-Alsace, arrond[t] de Schlestadt, canton de Schirmeck, commune de la Broque (anciennement du département des Vosges). Le château donna naissance à la principauté de Salm, dont le chef-lieu était Senones.

[3] Henry de Lorraine, mort gouverneur de l'Anjou, en 1666, âgé de 65 ans, fut un des plus valeureux généraux de son temps.

[4] Aujourd'hui Thury-Harcourt, chef-lieu de canton du Calvados, arrond[t] de Falaise.

que celui-ci avait eue d'une première union, Magdeleine Habert de Montmort, née en 1644. Nous n'avons pu découvrir ni les lieu et date de sa naissance, ni le nom de sa mère. Les jeunes époux vinrent se fixer à Esley[1] dès 1664 et y eurent successivement sept enfants ; un huitième leur était né à Langres, où ils semblent n'avoir résidé qu'accidentellement.

Ils demeurèrent trente années, en gentilshommes campagnards, à Esley, jusqu'à la mort de Magdeleine, sans autre événement que la naissance de leurs enfants et petits-enfants. Magdeleine Habert de Montmort fut encore marraine à Martigny-lès-Lamarche, le 17 janvier 1690, de sa petite-fille Anne de Saint-Lambert ; puis elle décéda à Esley, le 28 octobre 1694, âgée seulement de cinquante ans ; elle y fut inhumée en l'église paroissiale en présence de son mari et de son fils aîné.

Son souvenir subsiste encore dans l'église d'Esley, où son nom est resté gravé sur le premier banc, à la droite de l'autel, place réservée aux seigneurs :

« MADEMOISELLE DE St-LAMBERT[2]. »

Charles de Saint-Lambert survécut 17 années à sa femme. Il continua de résider à Esley, où il perdit sa fille Marguerite.

En 1699, les asseyeurs du rôle de la subvention à Esley, portèrent à ce rôle messire de Saint-Lambert, qui protesta de sa qualité de gentilhomme et les assigna devant la Chambre des Comptes de Lorraine. Les maire, habitants et communauté d'Esley prirent fait et cause pour les asseyeurs : après de longues procédures, un arrêt de la Chambre, du 14 janvier 1700, ordonna que ledit Charles-Philippe de Saint-Lambert serait rayé du rôle de la subvention avec défense de l'y comprendre à l'avenir, sauf le cas de dérogeance. Mais l'arrêt rejetait la demande de dommages et

[1] Aujourd'hui commune des Vosges, arrond^{t} de Mirecourt, canton de Darney.

[2] On sait qu'on appelait la femme d'un écuyer de ce nom de « Mademoiselle ».

intérêts formée par celui-ci et compensait les dépens entre les deux parties[1].

Toutes les pièces justificatives de sa noblesse furent retirées par Saint-Lambert le 17 janvier suivant ; elles auraient été intéressantes à compulser, mais elles ont disparu, lors de l'extinction de la famille, sans doute, et il ne nous en reste que le froid et sommaire résumé du Cabinet des Titres.

Quelques années plus tard, Saint-Lambert, presque octogénaire, quitta Esley pour se fixer avec ses filles dans sa maison de Martigny-lès-Lamarche, où avait résidé auparavant son fils aîné[2]. C'est là qu'il mourut, le 4 juillet 1711, âgé de 82 ans un mois et deux jours, entouré de ses filles et de son second fils. Il fut enterré dans la chapelle-sacristie de la paroisse Saint-Pierre de Martigny.

La maison où il mourut existe encore à Martigny, rue Saint-Pierre[3] ; au devant de cette maison un champ a conservé le nom de *champ Lambert* et au derrière, les jardins s'appellent encore les *chènevières Saint-Lambert*.

11. Anne-Marie de Saint-Lambert naquit, comme son frère, à Fontenoy-en-Vôge, dont son père était encore gouverneur, le 15 avril 1632. Ondoyée à sa naissance, elle reçut le supplément des cérémonies du baptême le 22 novembre suivant; ses parrain et marraine étaient ses grands-parents maternels, messire Adrien de la Mothe et dame Marie de Saint-Ligier, son épouse, tous deux présents en personne.

Elle se maria, par contrat du 7 octobre 1659, reçu à Dieuze où son beau-père René Habert était lieutenant de Roi, à messire Christophe-Louis de Xaubourel[4], écuyer,

[1] *Arch. Meurthe-et-Moselle*, Reg. B. 11437, f° 230.

[2] Il avait hérité cette propriété d'Anne Berget, femme de Nicolas Guillemin, docteur en droit et avocat au Parlement de Dijon, fille elle-même d'Antoine Berget et de Gabrielle Thomas, celle-ci sœur de Mme René de Saint-Lambert, tante de Charles-Philippe.

[3] Aujourd'hui maison Larcher.

[4] Xaubourel : *d'argent, au chef d'azur, chargé de 3 besans d'or.* (Lorraine.) Anoblis de 1481.

seigneur de Domnon-lès-Morhange, Virming, Allerange [1], Inor, Pouilly [2] et Chanteheux [3], demeurant audit Allerange.

Ce dernier appartenait à la plus ancienne noblesse de Dieuze : il était fils de messire Paul de Xaubourel, écuyer, seigneur du dit Domnon, capitaine, prévôt et gruyer de Dieuze, qui avait succédé à son père Eric de Xaubourel dans cette charge, et de dame Gabrielle-Renée de Serocourt [4], ancienne chanoinesse du chapitre de Poussay [5], elle-même fille de Christophe de Serocourt, conseiller d'État de S. A. et son chambellan, sénéchal de Remiremont et de dame Théodore de Lignéville [6]. Ils demeurèrent à Allerange toute leur vie, ayant toutefois un pied-à-terre à Dieuze. Messire de Xaubourel mourut en son château d'Allerange avant le 24 avril 1681, date à laquelle Anne Marie relevait les seigneuries de son feu mari [7], et, vers cette date, sa veuve vint se fixer à Dieuze : c'est là qu'elle décéda, six semaines après le mariage de sa dernière fille, le premier avril 1686 : elle était âgée de 53 ans, 11 mois et 16 jours. Suivant son désir, sa dépouille mortelle fut transportée le lendemain à Allerange et inhumée en la chapelle du lieu.

Christophe-Louis de Xaubourel avait eu d'Anne-Marie de Saint-Lambert, trois enfants, un fils Charles, Sr de Domnon, Allerange et Chanteheux, qui mourut, à Dieuze, en 1684,

[1] Domnon, Virming et Allerange, localités de la Lorraine, ancienne Meurthe et arrond^t de Château-Salins ; la première, commune du canton de Dieuze, la seconde du canton d'Albestroff, la troisième, hameau de la commune de Vuisse, canton de Château-Salins. Allerange se nomme aujourd'hui Arlange.

[2] Inor et Pouilly, aujourd'hui communes de la Meuse, arrond^t de Montmédy, canton de Stenay.

[3] Commune actuelle de la Meurthe-et-Moselle, arrond^t et canton sud-est de Lunéville.

[4] Serocourt : *d'argent, à une bande de sable, côtoyée de 7 billettes de même, 4 en chef, 2 et 2, et 3 en pointe, 2 et 1.* (Barrois.) Ancienne chevalerie.

[5] Ancien chapitre noble de chanoinesses. Poussay, aujourd'hui commune des Vosges, arrond^t et canton de Mirecourt.

[6] Lignéville : *lozangé d'or et de sable.* (Lorraine.) Ancienne chevalerie.

[7] *Arch. de Lorraine*, série B, 73.

sans alliance, et deux filles, Marie, qui épousa, en 1679, messire Pierre de Marchéville[1], écuyer, seigneur de Murtin[2], et Jeanne, qui se maria deux fois. Elle épousa, en premières noces, à l'église de Dieuze, n'étant âgée que de 15 ans, le 14 février 1686, messire Charles-Emmanuel d'Einville[3], écuyer, seigneur de Guéblange[4], âgé de 22 ans ; mais ce dernier mourut prématurément, le 16 mars 1688, à Dieuze, laissant un enfant en bas âge et, après deux ans de veuvage, Jeanne de Xaubourel, qui n'avait encore que 19 ans, convola, en secondes noces, à l'église de Dieuze, le 21 novembre 1690, avec le comte Joseph-François de Saint-Félix[5], chevalier, seigneur d'Aiguesvives en Languedoc[6] et de Willerwald en Lorraine[7], gouverneur de Sarreguemines, fils du comte Germain-François, aussi gouverneur de Sarreguemines et seigneur des mêmes lieux et de dame Marie-Charlotte de Bouzey[8], — d'où postérité.

CINQUIÈME DEGRÉ

Du mariage de Charles-Philippe de Saint-Lambert et de

[1] Marchéville : *d'azur, à 5 besans d'argent, 2, 2 et 1.* (Lorraine. Ancienne chevalerie. La branche des seigneurs de Murtin, établie en Champagne, fut reconnue par Caumartin lors de la recherche de 1667.

[2] Aujourd'hui Murtin-et-Bogny, commune des Ardennes, arrond^t de Mézières, canton de Renwez.

[3] Einville de Guéblange : *de gueules, à la licorne d'argent.* (Lorraine.) Confirmation de noblesse du 8 août 1542.

[4] Aujourd'hui commune de Lorraine, ancienne Meurthe, arrond^t de Château-Salins, canton de Dieuze.

[5] Saint-Félix : *parti : au 1, coupé de gueules sur argent, à 6 merlettes de l'un en l'autre, 3 et 3 ; au 2, d'azur, à un lévrier rampant d'argent, colleté de gueules, bordé et cloué d'or.* (Languedoc.)

[6] Aujourd'hui commune du Gard, arrond^t de Nimes, canton de Sommières.

[7] Commune actuelle de Lorraine, ancienne Moselle, arrond^t de Sarreguemines, canton de Sarralbe.

[8] Woëriot, dit de Bouzey : *d'or, au lion de sable.* (Lorraine.) Jacquemin Woëriot, bourgeois de Damblain, épousa Urbane de Bouzey et reprit pour son fils le nom et les armes de cette famille de vieille chevalerie, non sans de nombreuses protestations des intéressés.

damoiselle Magdeleine Habert de Montmort, naquirent huit enfants, savoir :

12. *Anne ;*
13. *René ;*
14. *Jeanne ;*
15. *Marguerite ;*
16. *Marie ;*
17. *Claire ;*
18. *Charles ;*
19. *Claude,* qui vont suivre.

12. Anne de Saint-Lambert naquit en 1664, sans doute à Esley, dont l'état-civil ne remonte malheureusement qu'à 1666. Elle ne se maria point et vécut jusqu'en 1706 à Esley, puis dès 1706, à Martigny-lès-Lamarche, où elle mourut, le 29 mai 1744, âgée de 80 ans environ. Elle fut inhumée dans la nef de l'église Saint-Pierre, sa paroisse.

13. René de Saint-Lambert, écuyer, seigneur d'Orgemont, du Magny et d'Eteignières[1], naquit à Esley, le 14 juin 1667, et fut baptisé le 20 du même mois, ayant pour parrain son aïeul maternel René Habert de Montmort, écuyer, seigneur d'Orgemont, et pour marraine damoiselle Anne Berget, femme de Nicolas Guillemin[2], avocat en Parlement, à Dijon.

René fut licencié ès lois de l'Université de Paris et avocat en Parlement, d'abord à Langres où il se maria en 1686. En 1687, lors du baptême, dans cette ville, de son premier enfant, Marguerite, il se qualifiait, comme son père, écuyer de la Grande Écurie du Roy, titre que nous ne lui voyons plus porter dans la suite. Il vint plus tard se fixer à Martigny, où il

[1] Le R. P. Gautier, dans sa *Notice sur la Chambre des Comptes de Bourgogne*, le dit seigneur de Stamir ; c'est une mauvaise lecture d'Estagnier, forme d'Eteignières. Il le dit également à tort lieutenant particulier au présidial de Langres, alors qu'il ne remplit en réalité cette charge qu'au bailliage de Bourmont.

[2] Guillemin : *d'azur, à un chevron d'or, accompagné de 3 têtes et cols de licorne coupés d'argent.* (Franche-Comté.) Famille de médecins et avocats de Besançon et de Dijon.

résida de 1688 à 1691, et où il eut deux enfants, puis revint exercer sa profession d'avocat au présidial de Langres de 1691 à 1695. A cette date, le 14 mai, il est qualifié conseiller du Roy et son lieutenant particulier civil et criminel au bailliage royal de Bassigny à Bourmont et y exerça ces fonctions pendant l'occupation française jusqu'à ce que le duc Léopold I[er] reprit possession des duchés de Lorraine et de Bar, en janvier 1698. Toutefois sa femme revenait faire ses couches à Langres dans sa famille et c'est là que naquirent ses trois derniers enfants.

En 1698, René revint à Langres reprendre sa profession d'avocat; le 14 octobre 1700, il y est parrain de son neveu René Plusbel [1], à la paroisse Saint-Pierre. Puis il alla vers 1702 se fixer à Paris, où il s'installa place de la Sorbonne, paroisse Sainte-Geneviève [2]. Nous ne voyons point son nom inscrit aux tableaux de l'ordre des avocats au barreau de Paris [3], mais il exerça néanmoins la profession d'homme de loi; car, le 6 avril 1711, muni de la procuration de la maréchale de L'Hôpital [4], il donne reçu de 1.375 livres, montant du premier trimestre 1711 de la pension de 5.500 livres de cette dame, à prendre sur les grosses fermes du Roy [5].

C'est à Paris qu'il maria deux de ses filles, Madeleine l'aînée et Madeleine la cadette et c'est là qu'il acheva ses

[1] Plusbel : *d'azur, à un chevron d'or, accompagné de 3 marguerites d'argent, tigées et feuillées de sinople, 2 en chef, et 1 en pointe.* (Champagne.) Famille reconnue par l'intendant de Champagne, André de Harouys, le 16 août 1704.

[2] Aujourd'hui le Panthéon.

[3] Bibliothèque de l'ordre des avocats de Paris. *Manuscrit Blanchard*, contenant la liste des avocats au Parlement du XIV[e] siècle jusqu'en 1722.

[4] L'Hôpital : *de gueules, au coq d'argent, crêté, membré et becqué d'or, ayant au col un écusson d'azur, chargé d'une fleur de lis d'or.* (France.)

La maréchale était Marie-Françoise Mignot, fille d'une blanchisseuse des environs de Grenoble, qui, grâce à sa beauté, épousa successivement Pierre des Portes, conseiller au Parlement, puis en 1653 le maréchal François de L'Hôpital et enfin en 1672, Jean-Casimir, ancien roi de Pologne. Elle mourut, à Paris, le 30 novembre 1711.

[5] *Bibl. nat. Pièces originales*, 2.759, f° 61.597.

jours. Il revint toutefois à Langres assister à la mort et à l'inhumation de sa fille Anne, le 17 juillet 1735. C'est la dernière trace que nous relevions de lui.

Il était déjà décédé lorsque sa femme revint mourir à Langres au début de 1739 : l'incendie des registres de Sainte-Geneviève, en 1871, avec tous ceux de la ville de Paris, n'a point permis de retrouver son acte d'inhumation. Il était âgé à son décès de 68 à 71 ans.

René avait épousé, à l'église Saint-Pierre de Langres, le mercredi 9 octobre 1686, damoiselle Jeanne-Thérèse Magnien[1], d'une vieille famille langroise, en présence de son père Charles-Philippe de Saint-Lambert, de son ami Nicolas Guillemin, docteur ès lois, avocat en Parlement à Dijon, et des membres de la famille Plusbel, parents de la future, dont les père et mère étaient décédés.

Celle-ci était née, le 4 mars 1662, à Langres, et avait été baptisée à la paroisse Saint-Pierre, ledit jour, ayant pour parrain messire Thierion Gautheron[2], conseiller au présidial et pour marraine damoiselle Jeanne-Thérèse Soret[3], fille d'un avocat du Roy au grenier à sel. Elle était fille de Pierre Magnien, écuyer, avocat au présidial, maire de la ville de Langres et avocat du Roy au grenier à sel et de damoiselle Marguerite Heudelot[4], petite-fille d'Étienne Magnien, aussi avocat au présidial et de Jean-Louis Heudelot, greffier en titre à l'officialité de Langres[5].

Jeanne-Thérèse Magnien, après la mort de son mari, quitta Paris et revint se fixer dans sa maison paternelle à Langres. C'est là qu'elle mourut, le 23 janvier 1739, âgée

[1] Magnien : *de gueules, à un chevron d'argent, accompagné de 3 roses d'or, 2 en chef et une en pointe.* (Champagne.)

[2] Gautheron : *d'azur, à une croix dentelée d'or ; écartelé d'argent, à un arbre de sinople, terrassé de même, sommé d'un oiseau de sable ; au chef d'argent, chargé d'une croix écartelée de sinople et de gueules.* (Paris.)

[3] Soret : *d'argent, à 3 merlettes de sable, 2 et 1, accolées de gueules ; à un chevron d'or, chargé de 3 roses de gueules, accompagné de 3 coquilles d'or, 2 en chef, 1 en pointe.* (Bourgogne.)

[4] Heudelot : *de gueules, au chevron d'or, accompagné de 3 trèfles d'argent.* (Champagne.) Reconnus par arrêt du Conseil du Roy du 28 avril 1672.

[5] *Manuscrits Boudrot.*

de 76 ans, 10 mois et deux jours. Elle fut inhumée dans l'église le lendemain 24, en présence de son fils Simon, chanoine de Langres, de ses parents Richard et René Plusbel et Pierre Magnien, tous trois aussi chanoines de Langres, et de sa fille aînée Marguerite.

Cette famille Magnien, dite aussi Maignien, remontait à Jean Magnien, bailli de Montsaugeon [1] au commencement du XVIIe siècle et avait formé deux branches à Langres ; la branche aînée s'éteignit en Pierre Magnien, ci-dessus nommé, chanoine de Langres, qui avait été marié et était devenu veuf sans laisser d'enfant mâle ; la branche cadette finit en autre Pierre Magnien, époux de Marguerite Heudelot, qui n'eut qu'un fils Richard, chanoine de Langres et trois filles, Barbe, qui épousa Jean Plusbel, écuyer, seigneur de Saulles et de Grenant [2], conseiller au présidial, Jeanne-Thérèse dont nous venons de parler et une fille entrée en religion.

14. Jeanne de Saint-Lambert, dite Mlle d'Eteignières, naquit à Esley, le 10 avril 1672. Elle y fut baptisée le 19 et eut pour parrain maître Nicolas Guillemin, avocat en Parlement, à Dijon, et pour marraine son aïeule paternelle Jeanne de la Mothe, alors veuve de René Habert de Montmort.

Comme ses quatre sœurs, elle resta fille ; elles vécurent du reste toutes ensemble à Martigny, sauf Marguerite déjà décédée à Esley.

Avec sa sœur Claire, elle donna, en 1748, à la fabrique de la paroisse Saint-Pierre [3] un pré d'une voiture et demie de foin, sis lieu dit le Grand Sillamby. Toutes deux fondèrent en outre une messe pour 50 livres, soit 50 sols de rente annuelle [4].

Jeanne décéda à Martigny, le 7 octobre 1750, âgée de

[1] Aujourd'hui commune de la Haute-Marne, arrondt de Langres, canton de Prauthoy.

[2] Saulles et Grenant, actuellement communes de la Haute-Marne, arrondt de Langres et canton de Fays-Billot.

[3] Martigny-lès-Lamarche formait deux paroisses, Saint-Pierre et Saint-Remy : c'est sur la première que s'élevait la maison des Saint-Lambert.

[4] *Archives de la fabrique*, aujourd'hui disparues.

78 ans, 5 mois et 28 jours et fut inhumée en l'église Saint-Pierre, sa paroisse.

15. Marguerite de Saint-Lambert naquit à Langres, paroisse Saint-Pierre [1], pendant un court séjour que ses parents firent en cette ville, le 12 avril 1675. Elle eut pour parrain son frère René et pour marraine damoiselle Marguerite Vincent [2].

Elle fut enlevée en pleine jeunesse et mourut, à Esley, le 15 juin 1695, un an après sa mère, âgée seulement de 20 ans, 2 mois et 4 jours : elle repose à l'église paroissiale du lieu.

16. Marie de Saint-Lambert, dite Mlle d'Orgemont, naquit, à Esley, le 30 avril 1677 et fut ondoyée le même jour ; son baptême solennel ne fut célébré que le 7 octobre suivant : son parrain était Honoré de Fontenoy [3] et sa marraine damoiselle Anne Berget, femme de Nicolas Guillemin, avocat en Parlement à Dijon.

Elle vécut, comme ses sœurs Anne, Jeanne et Claire, à Martigny, où elle mourut, paroisse Saint-Pierre, le 9 janvier 1739, âgée de 61 ans, 8 mois et 11 jours, frappée d'une attaque d'apoplexie foudroyante : elle fut inhumée à l'église paroissiale.

17. Claire de Saint-Lambert, dite Mlle du Magny [4], naquit, à Esley, le 19 août 1679 ; elle fut baptisée le 27 et tenue sur les fonts baptismaux par le sieur Charles Guiolet et damoiselle Claire Pautherait [5], sa femme, bourgeois de Langres.

[1] Langres avait trois paroisses, Saint-Pierre, Saint-Amâtre et Saint-Martin. La cathédrale Saint-Mammès ne formait pas paroisse.

[2] Vincent : *de gueules, à un soucy d'argent, accompagné de 3 étoiles de même, rangées en chef, et de 2 larmes aussi d'argent, en pointe.* (Champagne.)

[3] Il était fils naturel d'Ernest Bogeslas, duc de Croÿ, baron de Fontenoy, évêque de Camin : il entra dans les ordres et mourut jésuite.

[4] Ces titres que portaient alors les enfants de Saint-Lambert ne correspondaient plus à la réalité et n'étaient que des souvenirs honorifiques : le nom du Magny était même déformé par l'usage en celui de Duminy.

[5] Guiolet et Pautherait, familles bourgeoises sans armoiries connues. C'est la fille de ceux-ci qui épousa Salomon Le Jeune, écuyer, seigneur de Lichecourt.

Elle vécut en célibat, avec ses sœurs, à Martigny, et y mourut, la dernière de toutes, le 19 décembre 1761, âgée de 82 ans, 4 mois et 2 jours. Elle avait donné à la fabrique de la paroisse Saint-Pierre, en 1757, une rente de 5 livres, sans préjudice des donations rappelées ci-dessus et faites en commun par elle et sa sœur aînée Jeanne [1]. Ses restes reposent à l'église Saint-Pierre.

18. Charles de Saint-Lambert, écuyer, seigneur d'Orgemont et du Magny, naquit, à Esley, le 3 février 1682 : il fut baptisé le 8 et tenu sur les fonts par noble Claude Petit [2], contrôleur de la prévôté de Darney [3], et par damoiselle Marguerite de Finance [4], demeurant à Senonges [5].

Chose curieuse, il ne reçut la confirmation que le 10 août 1741, âgé de plus de 59 ans.

Saint-Lambert fut lieutenant de grenadiers au régiment des Gardes de S. A. R. le duc Léopold, puis, vers 1723, capitaine-lieutenant au même régiment sous les règnes des ducs Léopold et François. Il quitta le service au départ de ce dernier prince et reçut une pension de retraite [6]. Il mourut à Nancy, paroisse Notre-Dame, le 29 mai 1747, âgé de 65 ans, 3 mois et 27 jours, et fut inhumé à l'église Notre-Dame, « à côté de la chapelle Sainte-Anne, près le grillage de la chapelle ronde. » Dans tous les actes où il paraît, il est qualifié écuyer ou chevalier.

Charles de Saint-Lambert épousa, par contrat reçu, à Affracourt [7], par Dominique Félix, avocat, notaire et tabellion général de Lorraine au marquisat de Haroué [8], y demeu-

[1] *Archives de la fabrique*, maintenant disparues.

[2] Petit : *d'azur, à 3 glands montans de sinople, tigés et feuillés d'or, 2 et 1.* (Barrois.) Anoblis seulement le 20 juillet 1724.

[3] Ancienne prévôté lorraine, aujourd'hui chef-lieu de canton des Vosges, arrond[t] de Mirecourt.

[4] Finance : *d'azur, à 3 cloches d'or.* (Lorraine.) Gentilshommes verriers fixés dans la Vôge dès 1448.

[5] Aujourd'hui commune du canton de Darney.

[6] *Arch. dép. de Meurthe-et-Moselle.* B. 1694.

[7] Aujourd'hui commune de Meurthe-et-Moselle, arrond[t] de Nancy, canton d'Haroué, dont elle n'est distante que de quelques centaines de mètres.

[8] Chef-lieu de canton actuel de l'arrond[t] de Nancy.

rant, en date du 21 février 1716, damoiselle Marie-Christine Chevalier[1] ; le contrat est bien porté au répertoire encore existant du notaire Félix, reposant au rang des minutes de Me Froger, notaire à Haroué ; mais le contrat lui-même est en lacune, soit qu'il ait été passé en brevet simplement, comme il arrivait fréquemment sous l'ancien régime, soit que dans la suite il ait été diverti de ces minutes par quelque amateur indélicat. Cette lacune, en tout cas, nous prive de renseignements précieux.

Le même jour, 21 février, le mariage était solennisé en l'église paroissiale d'Affracourt où les fiançailles avaient eu lieu le matin même, après publication préalable d'un seul ban et dispense des deux autres accordée par l'official de Toul. Saint-Lambert y était assisté par son frère René et par le notaire Félix, la mariée par plusieurs parents.

Marie-Christine Chevalier était, lors de son mariage, âgée de 37 ans bien sonnés et était par conséquent plus âgée que son mari de près de quatre années. Elle était née, à Haroué, le 27 novembre 1678, sœur jumelle de son frère François, et fille de messire Antoine Chevalier, capitaine, prévôt, gruyer et chef de police du marquisat de Haroué et de son épouse damoiselle Anne-Marie Alba[2]. Son père, Antoine Chevalier, appartenait à une branche tombée en dérogeance de la famille Chevalier, originaire de Fontenoy-en-Vôge ; il était le cousin très éloigné de François Chevalier, écuyer, seigneur de Malpierre[3], gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy et son ambassadeur aux Pays-Bas, dont la fille Anne épousa Claude des Salles[4], chevalier, baron de Rorthé[5], alliance

[1] Chevalier : *d'azur, à une bande abaissée d'argent, terminée d'un croissant de même, côtoyée de 3 molettes à 8 rais d'argent, 2 en chef et 1 en pointe.* (Lorraine.) Reconnaissance de noblesse du 21 mars 1583.

[2] Alba : *d'or, à la fasce d'azur, chargée d'une hermine passante d'argent.* (Lorraine.) Anoblis du 28 novembre 1663.

[3] Château du territoire de Rigny-la-Salle, commune actuelle de la Meuse, arrondt de Commercy, canton de Vaucouleurs.

[4] Des Salles : *d'argent, à la tour donjonnée à gauche de sable, posée sur une motte de sinople.* (Béarn.) Ancienne chevalerie lorraine.

[5] Château de la commune actuelle de Sionne, dépt des Vosges, arrondt de Neufchâteau, canton de Coussey.

qui valut à cette famille, dans l'*Histoire de la Maison des Salles*, du R. P. Hugo, une généalogie plus pompeuse que justifiée par titres sérieux. En tout cas, Antoine Chevalier ne prit jamais de son vivant le titre d'écuyer, que lui attribue après sa mort l'acte de mariage de Saint-Lambert. Quant à sa femme, Anne-Marie Alba, elle était la fille de noble François Alba, seigneur de Bazoïlles [1], licencié ès lois de l'Université de Paris, avocat au Parlement de Metz, puis capitaine, prévôt, gruyer et chef de police du marquisat de Haroué avant son gendre, et enfin anobli le 28 novembre 1663 et de sa seconde femme, Marie-Thérèse Malcuit [2], celle-ci fille de Louis Malcuit, conseiller d'État de S. A. et procureur général au bailliage de Vôges.

Ses frère et sœur étaient François, son frère jumeau, avocat en Parlement, procureur de S. A. R. au bailliage du Pont-à-Mousson [3], protecteur de l'Université de la même ville, qui mourut à Affracourt, d'accident, le 3 octobre 1752; — sa sœur Marie-Charlotte, mariée en premières noces à François-Paul de Lespée [4], capitaine, prévôt, gruyer et chef de police de la prévôté de Charmes [5], et en secondes noces à Nicolas-François de Parisot [6], conseiller en la cour souveraine de Lorraine; enfin, sa sœur Françoise, née à Haroué, le 16 septembre 1672, mariée à Claude-Dagobert Millet [7], capitaine,

[1] Aujourd'hui Bazoïlles-et-Ménil, commune des Vosges, arrond[t] de Mirecourt, canton de Vittel. Il n'y possédait que le fief de Boulac.

[2] Malcuit : *d'azur, coupé d'or, à 2 léopards de l'un en l'autre, celui de la pointe contourné ; à la bordure engreslée de même.* (Lorraine.) Anoblis du 1[er] septembre 1613.

[3] Ancien marquisat et bailliage du Barrois, aujourd'hui chef-lieu de canton de Meurthe-et-Moselle, arrond[t] de Nancy.

[4] Lespée : *d'azur, à la fasce d'argent, accompagnée en chef de 2 croix recroisettées au pied fiché d'or ; à l'épée d'argent garnie d'or, mise en pal, la pointe en haut et brochant sur le tout.* (Lorraine.) Anoblis du 1[er] juin 1595.

[5] Aujourd'hui Charmes-sur-Moselle, chef-lieu de canton des Vosges, arrond[t] de Mirecourt.

[6] Parisot : *d'argent, à 3 pals d'azur ; au chef de gueules, chargé de 3 roses d'or.* (Barrois.) Anoblis du 15 septembre 1625.

[7] Millet : *d'azur, au chevron d'argent, accompagné de 3 grenades d'or, 2 en chef et 1 en pointe.* (Lorraine.) Anoblis du 13 février 1521.

prévôt, gruyer et chef de police du marquisat de Haroué, puis procureur de S. A. R. au bailliage du Pont-à-Mousson, puis enfin conseiller en la Chambre des Comptes de Lorraine et conseiller d'État du duc Léopold [1].

Marie-Christine Chevalier survécut près de 20 années à son mari, Charles de Saint-Lambert : elle décéda à Nancy, paroisse Notre-Dame, le 3 avril 1766, âgée de 87 ans, 4 mois et 8 jours. Elle fut inhumée le lendemain en l'église de la paroisse, en présence de ses parents les Millet et les Protin, en l'absence de son fils.

19. Claude de Saint-Lambert naquit à Esley, le 25 janvier 1689 et fut ondoyé le même jour : le lendemain il fut tenu sur les fonts baptismaux par Claude-Germain Le Jeune [2] et par sa propre sœur Jeanne dite Jeanneton de Saint-Lambert. Mais il mourut le 27 janvier, âgé de trois jours et fut inhumé à l'église d'Esley.

(A suivre.)

Louis BOSSU.

[1] Ils marièrent leur fille Marguerite-Françoise à messire Léopold-Henry Protin de Vulmont, d'une famille d'anoblis, premier président de la Chambre des Comptes de Lorraine. Charles de Saint-Lambert fut parrain d'un de leurs enfants à Lunéville, le 9 janvier 1738.

[2] Le Jeune : *d'azur, au sautoir d'or, chargé, en cœur, d'une coquille d'azur ; au chef d'argent, chargé d'une coquille de gueules.* (Franche-Comté.) Famille originaire de Poligny.

CHRONIQUE

Manuscrit de Jarry offert à la Duchesse de Berry par un Rémois. — Les catalogues de librairie ancienne sont intéressants à lire quand ils décrivent des livres et des manuscrits rares ou de belle provenance ; tel est le dernier bulletin publié par la librairie Duchemin Frères, 43, rue de Châteaudun, à Paris.

Une précieuse œuvre de Jarry est cataloguée sous le n° 520 :

Prières Chrestiennes et Dévotes A Paris. Escrites par N. Iarry, 1654. 1 v pet. in-16 de 1 f. bl. réglé, 1 f. pour le titre, 82 p. et 3 ff. blancs réglés, galuchat noir jans., doublure et gardes papier peigne, tr. dor., fermoirs vermeil, renfermé dans un écrin mar. bl. à l. gr. orné d'une petite dent. formée de fleurs de lys, avec filé ondé et fleurs de lys aux angles, et motif central en bronze portant des armoiries, doublé de velours bleu (*Ecrin de l'époque de la Restauration*). 4.000 fr.

Précieux manuscrit sur vélin, exécuté en lettres romaines et italiques en noir, en rouge et en or. Le titre et chaque page sont entourés d'un encadrement en or. Il est orné de 3 en-tête et 3 lettres initiale à motifs de feuillages, fleurs et fruits, peints en miniature avec une exquise délicatesse et qui paraissent être l'œuvre de Dr GUERNIER. Ce ms. dut être exécuté pour de Saint-Thomas, dont le nom figure en lettres romaines à la fin du volume. — On lit sur le feuillet blanc liminaire : *Offert le 29 décembre 1820 à S. A. R. Madame la Duchesse de Berry pour S. A. R. Mademoiselle, par leur très humble, très obéissant et très dévoué serviteur Gérard Jacob de Rheims*, et un numéro (n° 27), sans doute le numéro de classement dans la bibliothèque de l'illustre bibliophile. L'écrin, exécuté à l'époque de la donation du volume parait avoir été exécuté par SIMIER ; il est entouré d'une petite dentelle formée de fleurs de lys, et porte sur le motif central en bronze appliqué les armes de la duchesse de BERRY. Superbe pièce, chef-d'œuvre du fameux JARRY et d'une illustre provenance, dans un état de parfaite conservation et d'absolue fraicheur.

Gérard Jacob-Kolb est l'amateur rémois bien connu, chevalier de la Légion d'Honneur, mort à Paris en 1830. Il sut profiter de ses voyages d'affaires pour faire successivement des collections de médailles, d'autographes et de livres ; il s'était occupé aussi d'histoire naturelle [1].

[1] *Annuaire ou Almanach du département de la Marne, pour l'année 1831*, pp. 321-324.

La Bibliothèque de Reims possède le catalogue de ses livres imprimé pour une vente qu'il dut faire à Paris de son vivant[1]. La couverture manque ; on lit sur le titre : *Catalogue des livres de la bibliothèque de G. J***, Nég^t* (s. l. n. d.). 885 livres sont décrits et les prix sont notés en marge. Le manuscrit de Jarry, catalogué sous le n° 5, fut certainement retiré de la vente, puisque le prix n'est pas écrit et que le livre fut offert en présent à la duchesse de Berry.

G. Jacob serait peut-être surpris du chiffre demandé aujourd'hui pour son Jarry ; pourtant, bibliophile averti, il saurait que les très beaux livres, comme les belles œuvres d'art, n'ont pas encore atteint leur prix maximum.

P. G.

Académie des sciences morales et politiques. — L'Académie vient de procéder à l'élection d'un correspondant dans la section de morale en remplacement de M. Ch. Adam, de Charleville, recteur de l'université de Nancy, dont nous avons publié la biographie dans notre dernier numéro.

Son choix s'est porté sur M. Louis Arnould, professeur à la Faculté des lettres de Poitiers, né à Trigny (Marne) et membre correspondant de l'Académie de Reims, qui a été élu à l'unanimité des suffrages (16 votants).

Hannogne-Saint-Remy (Ardennes). — Grâce à M. Jules Carlier qui avait pris l'initiative d'une souscription publique, une plaque a été posée solennellement, le 6 juillet, dans l'église pour rappeler la mémoire de l'abbé Nicolas Cordier, sous-principal au Collège de Reims en 1791 ; né à Hannogne, il mourut à Meaux, en 1814, « en assistant dans les ambulances les soldats atteints du typhus. »

Le reliquaire de Jaucourt (Aube). — Le Conseil des Musées nationaux a ratifié (juillet 1914) l'acquisition du reliquaire de la Vraie Croix (XIIe et XIVe siècles) que conservait l'église de Jaucourt. Cette œuvre d'orfèvrerie, dont *Le Temps* a donné une longue description dans son numéro du 28 juin, a figuré à l'Exposition de 1900 ; elle sera prochainement exposée au Louvre dans une vitrine de la galerie d'Apollon.

[1] *Cabinet de Reims*, t. V, n° 2094, in-8°.

Procès-Verbaux des séances des Sociétés Savantes

Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne

Séance du 1er Mai. — M. Bon donne lecture d'un fort intéressant travail sur *l'École normale de Châlons et la Société académique de la Marne.*

Le dessein de M. Bon a été de retracer l'histoire de la création de cette école.

Sous la Convention fut instituée l'école normale de Paris, où, de tous les points du territoire, vinrent s'instruire des maîtres qui devaient ensuite ouvrir des écoles normales dans les départements. Les élèves que la Marne y envoya furent des plus distingués ; mais l'essai n'aboutit pas, pas plus que la curieuse tentative locale, que fit à Châlons le principal du collège, d'instituer en l'an III un cours d'instruction normale pour les instituteurs et institutrices de la ville.

Les gouvernements de Napoléon Ier et de la Restauration se désintéressèrent de la préparation des maîtres primaires ; le ministère de M. de Martignac parvint pourtant, en 1828 et 1829, à faire créer quelques écoles normales dans divers départements.

C'est au gouvernement de Louis-Philippe que devait revenir le mérite de pourvoir les départements d'écoles normales. Guizot rendit obligatoire la fondation d'une école normale par département (Loi de 1833).

Mais, dès 1830, la Société académique s'appliqua à doter la Marne d'un établissement si utile. Un mémoire important et fort curieux de M. Maupassant sur cette question fut présenté à la Société, qui le fit sien et le soumit au Conseil général. L'assemblée départementale tardant à se prononcer, la Société académique conçut en 1831 le projet hardi de fonder elle-même l'école normale, en organisant une souscription publique, dont son trésorier devait recueillir le produit. Elle appliqua un zèle fort louable à faire aboutir ce projet ; mais les événements ne lui furent pas favorables et sa tentative échoua. « Le malheur de ce non-succès lui laissa cependant, suivant les propres termes d'un mémoire de la Société, l'approbation générale et la conscience de ses bonnes intentions. »

Son vœu devait d'ailleurs être bientôt exaucé. Le 6 février 1833 le Conseil général de la Marne vota les fonds nécessaires à l'établissement de l'école normale ; M. Guizot autorisa cette création le 17 mai et, le 2 novembre 1833, l'école normale de Châlons s'ouvrait enfin.

Séance du 4 juin. — Lecture d'un travail envoyé par M. Aubry, membre correspondant, et intitulé : *Réflexions sur les dernières campagnes napoléoniennes en 1814 sur la vallée de la Soude.*

Note de M. Maussenet, membre correspondant, sur les *Cheveux de Marie-Antoinette et du dauphin*, qui sont sa propriété depuis 1901.

Le conventionnel Courtois, qui fit partie de la commission chargée d'examiner les papiers de Robespierre, et qui put s'approprier un certain nombre d'émouvants souvenirs de la famille royale, notamment ceux dont il est question ici, mourut à Bruxelles en 1816, laissant entre autres enfants, une fille nommée Charmette, qui alla vivre à Châlons chez le Dr Dorin, son parent, emportant les précieuses reliques. Elle décéda en cette ville en 1867, laissant pour légataire universel le Dr Dorin fils ; c'est de ce dernier, mort en 1901, que M. Maussenet tient les cheveux de la reine et du dauphin. Les cheveux de la reine, presque blancs, ont 0 m 15 de longueur environ ; ceux du dauphin, blonds, 0 m 19 ; les deux mèches sont réunies par une tresse de soie blanche.

Séance du 15 Juin. — M. Léon Lallemand, membre honoraire, correspondant de l'Académie des Sciences morales et politiques, a communiqué une note intitulée : *De Châlons à Paris à 165 ans de distance, 1750-1914.*

Il s'agit d'un fragment des plus curieux d'un livre de raison dû à un châlonnais, le chanoine Jean-Baptiste Boucher, qui vivait dans la seconde moitié du XVIIIe siècle.

Le passage lu au nom de M. Lallemand relate les moindres détails, les péripéties amusantes et même tragiques d'un voyage en diligence de Châlons à Paris et retour. Il donne une idée suffisamment exacte de l'intérêt que devra présenter la publication intégrale du livre de raison possédé par M. Lallemand, à laquelle ce dernier se décidera quelque prochain jour.

Il est donné lecture encore, au nom de M. le commandant Dumont, membre correspondant, et du lieutenant Lestien, d'un

chapitre relatif à l'historique du 1er bataillon de la Marne et qui doit trouver place dans le tome II de l'ouvrage en cours concernant les volontaires de ce département. Les auteurs retracent successivement la formation du bataillon, les campagnes, les états de services de ses officiers et terminent leur travail par une série de pièces annexes du plus grand intérêt.

Académie Nationale de Reims

Séance du 24 Avril. — M. Laurent dépose un mémoire extrait du *Bulletin de la Société botanique de France* et intitulé : *Du rôle de la glycérine dans les anomalies de structure qu'elle provoque chez le Pisum sativum*, dont il est l'auteur. Les modifications de structure qu'il a provoquées par la culture sur glycérine sont les plus profondes qui aient été obtenues jusqu'ici dans des recherches d'anatomie expérimentale ; il y a dans ce procédé un moyen indirect d'étudier la formation des gales, qui est plus facile que d'autres récemment préconisés.

Au nom de M. Paul Simon, M. Jadart présente un manuscrit, recueil inédit de *Souvenirs écrits par Martin Cahenny* sur certains faits de la fin du XVIIIe siècle et du commencement du XIXe. Suisse d'origine, il s'était engagé en France, et avait servi dans la Garde suisse jusqu'au 10 août.

Très bavard, il raconte sa vie agitée avec force considérations sans intérêt ; il donne des détails sur les événements auxquels il a assisté, souvent sans beaucoup d'exactitude : c'est le cas pour l'histoire de Soissons en 1814. Comme son père, Martin Cahenny fut suisse de la cathédrale de cette ville. Ce qui est plus intéressant, ce sont les trois grands dessins aquarellés de Cahenny qui représentent des épisodes de l'explosion de la poudrière de Soissons.

Depuis la séance, ces dessins ont été généreusement offerts par M. Paul Simon au Musée de la ville de Soissons.

Séance du 8 Mai. — Avant de rendre compte du 5e volume du *Recueil général des bas-reliefs, statues et bustes de la Gaule romaine*, de M. Espérandieu, M. Demaison lit un travail sur *L'Art de Reims à l'époque gallo-romaine*.

Les premières manifestations de l'art, sensibles dès l'époque néolithique, sont évidentes à l'époque gauloise ; le Musée de

Reims conserve des vases sur lesquels sont représentés des chevaux stylisés.

L'art ne s'appliquait alors qu'à de petits objets, bijoux et vases, car les Gaulois n'élevaient pas de monuments ; les Romains, au contraire, ont construit à Reims des aqueducs, des thermes, des arènes, et des arcs-de-triomphe. Un très bel arc appelé la Porte-Mars, seul édifice de cette époque ayant survécu, peut être daté du IIe ou du IIIe siècle. Le tombeau dit de Jovin, si remarquable par le fini du travail et par ses dimensions, est un monument importé à Reims ; il fut sans influence sur l'art local qui était grossier, comme le prouvent les stèles et les autels du Musée lapidaire.

Il ne reste de cette époque que des fragments de peinture ; mais les mosaïques ne sont pas rares : quelques-unes représentent des figures géométriques, les autres des gladiateurs ; celles-ci sans doute sont des œuvres d'ouvriers italiens.

Les poteries sont en grand nombre : les unes portent des marques de potiers étrangers qu'on retrouve sur des céramiques exhumées dans d'autres pays d'Europe, ce qui montre l'importance du commerce ; mais les fours nombreux qu'on a découverts, prouvent l'existence d'une fabrication indigène.

Les Gaulois étaient très habiles au travail du verre ; la coupe de Fraillicourt (Ardennes) en verre peint est un spécimen précieux et rare de verrerie de l'époque gallo-romaine.

M. Fréville rend compte de l'ouvrage de M. Gailly de Taurines : *La Reine Hortense en exil.*

M. Jadart fait une communication sur le *Passage de Claude Joly à Reims et dans les Ardennes, à son départ pour Munster, en 1646.*

A l'occasion du Congrès de Munster, qui dura de 1643 à 1648, beaucoup de plénipotentiaires français circulèrent sur les routes de Champagne ; quelques-uns ont écrit ou fait écrire des relations de leur voyage, le comte d'Avaux par exemple, dont un fragment de journal a été publié précédemment dans les Travaux de l'Académie (t. XCIII, p. 275).

Claude Joly, écrivain érudit et chanoine de Paris, accompagnait la duchesse de Longueville quand elle alla rejoindre son mari ; il a pris des notes très précises sur le pays, sur les mœurs et sur les monuments : à Reims, il a vu dans la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Remi un manuscrit en notes tironiennes *Notæ solemnes Annæi Senecæ*, qui n'existe plus ;

au couvent de Bethléem, près de Charleville, on lui a montré un curieux tableau, portrait d'un bâtard de la Maison de Mantoue, passé depuis dans la collection de lord Ashburnham.

Le récit du voyage a été imprimé : *Voyage fait à Munster en Westphalie et autres lieux voisins en 1646 et 1647*. Paris, Clousier. 1670, in-12. M. Jadart réédite avec des notes la partie du voyage fait à travers la Champagne, de Château-Thierry à Givet.

Séance du 22 mai. — Communication de M. J. Laurent sur *La Vigne en Champagne aux* XVII[e] *et* XVIII[e] *siècles*. Huiron est un petit village situé à 6 kilomètres au sud-ouest de Vitry-le-François. De temps immémorial la vigne est cultivée dans cette région, qui d'ailleurs fait partie aujourd'hui de la Champagne délimitée, et c'est justice : même sol que dans les grands crus, limon et craie; mêmes cépages : Pinot noir et Chardonnay; et presque les mêmes modes de taille.

Des religieux de l'abbaye de Saint-Martin de Huiron ont recueilli de 1675 à 1751 des observations sur l'état des vignes et sur la qualité de la vendange; ces notes ont été publiées à Vitry, en 1894, avec une préface de M. Cappé. M. Laurent les a lues, la plume à la main, et il a constaté que si, aujourd'hui, la situation des vignerons n'est pas toujours enviable, celle de leurs ancêtres du XVII[e] et du XVIII[e] siècle n'était pas moins précaire : les mauvaises années de 1696 à 1705 rappellent celles que nous avons eues de 1908 à 1913; les gelées d'hiver de 1709 font penser à celles de 1879-80 et de 1890-91. Enfin la vigne souffre toujours des mêmes parasites, pyrale et ver de vendange, auxquelles il faut ajouter, il est vrai, l'oïdium, le mildew et le phylloxera.

M. Demaison signale comme sources inédites de renseignements, sur la vigne et sur les vendanges, les comptes de la châtellenie de Courville, conservés dans le fonds de l'Archevêché de Reims, et la Chronique de Saint-Nicaise.

Au nom de M. l'abbé Midoux, M. le Secrétaire général donne lecture d'un travail de notre correspondant, intitulé : *Les sceaux des religieuses de Saint-Damien et de Sainte-Claire de Reims*. M. l'abbé Midoux complète les renseignements qu'il a donnés dans le Tome CXXXII des *Travaux de l'Académie* sur un sceau gothique de l'abbesse des pauvres sœurs de Saint-Damien, dont il a une empreinte sur un manuscrit qui lui appartient. Il étudie ensuite les sceaux de l'abbaye de Long-

champ, filiale de la maison de Reims, et le sceau du XVII[e] siècle de l'abbesse de Sainte-Claire de Reims. Celui-ci remplaça en 1651 l'ancien sceau qui était usé ; il représente sainte Claire en costume de religieuse, tenant d'une main sa crosse et de l'autre une monstrance. Légende : *Sigillum abbatiæ sororum pauperum sancti Damiani remensis.*

Un troisième sceau représente sainte Claire debout, tenant sa crosse et un livre ouvert. Légende : *Saincte Claire de Reims.* Des empreintes de ces deux derniers sceaux sont dans la collection de moulages de la Bibliothèque de Reims.

Un acte de vandalisme. M. Jadart entretient l'Académie des mutilations sauvages qu'un inconnu a fait subir à la statue de Jeanne d'Arc, de Paul Dubois, dans la nuit du 3 au 4 mai.

Sur la proposition de M. le D[r] Henrot, une commission est nommée avec mission de rechercher les moyens d'éviter un nouvel acte de vandalisme. L'Académie, qui a donné la statue à la ville de Reims, a qualité pour s'occuper de cette affaire.

Séance du 12 juin. — M. Lamy lit un rapport au nom de la commission chargée de rechercher les moyens de protéger la statue de Jeanne d'Arc contre de nouveaux actes de vandalisme.

Faut-il déplacer la statue, la mettre dans la cour d'honneur du Musée ou dans celle du Palais de Justice, ou encore dans le jardin qui est en avant de l'ancien archevêché ? M. Lamy ne le croit pas. Cette statue dressée sur une place publique honore mieux la mémoire de l'héroïne ; elle est donc bien sur la place du Parvis. Il y a d'ailleurs un lien entre la cathédrale et Jeanne, et un engagement de la Municipalité de 1896 qui a reçu la statue offerte par l'Académie, M. Alphonse Gosset étant Président.

M. Lamy se demande ensuite s'il faut faire un piédestal plus haut : la statue perdrait à être surélevée, car elle est si finement modelée qu'elle doit être regardée de près ; il faut aussi qu'on puisse voir l'expression de la physionomie et les yeux. Or plus haute, la statue laisserait voir la tête de bas en haut dans un raccourci déplaisant.

Il ne reste donc, comme mesures à prendre contre les vandales, qu'un meilleur éclairage de la place et une plus exacte surveillance ; on pourrait aussi éloigner la grille qui sert de marche-pied aux malveillants pour approcher du socle de la statue et peut-être l'entourer d'une petite plate-bande.

La discussion est ouverte sur ce rapport. Tous les membres sont d'accord pour le maintien de la statue sur la place du

Parvis : il faut la surveiller et mieux éclairer la place ; enfin, et comme dernier moyen de protection, on pourrait surélever le piédestal.

Un vœu rédigé dans ce sens sera lu à une prochaine séance et transmis à l'administration municipale.

M. le D[r] Colleville rend compte de l'ouvrage de M. le D[r] Grasset sur *Les demi-fous*.

Le graveur F.-J. Crussaire. — M. le D[r] Guelliot retrace la vie d'un graveur inconnu des biographes, François-Joseph Crussaire, né à Briquenay (arrondissement de Vouziers, Ardennes), en 1759, ayant travaillé à Paris à la fin du XVIII[e] siècle ; on trouve une annonce de lui dans *Le Moniteur universel* de 1791. Il faisait surtout du dessin à la plume ; une de ses gravures est célèbre, *L'Urne mystérieuse*, qui montre dissimulés habilement les profils de la famille royale. Crussaire fut inquiété pour cette estampe contre-révolutionnaire.

L'idée de *L'Urne mystérieuse* a été plagiée par Canu, qui a légèrement modifié le dessin pour transformer l'estampe royaliste en *Tombeau de Napoléon*.

Le lieu et la date de la mort de Crussaire sont inconnus.

Son frère, avocat et homme de lettres, est mort tragiquement en 1830.

Société des Lettres des Sciences, des Arts, de l'Agriculture et de l'Industrie de Saint-Dizier

Séance du 12 février. — M. Ch. Frionnet donne lecture d'une communication de M. le D[r] Cros, membre correspondant, intitulée : *Notes biologiques sur Bembex Handlirschella*.

Le D[r] Cros habite Mascara ; ses notes résument une série d'observations faites dans une carrière de sable, au cours de l'été 1911. Ce Bembex a été observé à peu près à la même époque (juillet 1911), à la Calle (Constantine), par M. Ch. Ferton, qui l'a décrit dans les Annales de la Société Entomologique de France (vol. LXXX, p. 393). M. Ch. Ferton et M. le D[r] Cros ont fait leurs observations à l'insu l'un de l'autre ; néanmoins, elles concordent de tout point et se complètent réciproquement.

Séance du 12 Mars. — MM. Charmeteau et Jacob présentent M. l'abbé Ch. Lorain, auteur de l'*Histoire de Jean-Nicolas Laloy*, publiée par la Société, à titre de membre titulaire.

M. l'abbé Euvrard commence la lecture d'un travail de M. V. Brunet, sur une commune disparue du département de l'Aube, *Mondeville-lès-Champignol*.

Sur un mamelon, à 900 mètres du village de Champignol (canton de Bar-sur-Aube), se dresse, au bord de la route de Clairvaux à Essoyes, une chapelle qui attire de loin les regards; c'était l'église paroissiale de la commune anéantie de Mondeville.

La proximité de Clairvaux valut au village d'être en relations suivies avec l'abbaye. Les habitants de Mondeville avaient voué un veritable culte à saint Bernard ; la tradition fait de lui le héros d'un miracle et d'une légende, dont le récit et la discussion remplissent le chapitre II.

La fin de cette monographie sera lue à une prochaine séance.

M. Ch. Frionnet présente à l'assemblée un oiseau de passage dont il a été beaucoup parlé cet hiver, le *Jaseur ordinaire* ou de Bohême, nommé encore grive huppée, queue de soie, oiseau des neiges, amène-peste, etc.

On ne l'avait pas vu dans nos pays depuis 1853, mais cet hiver-ci nous l'a ramené par bandes nombreuses de 20 à 30 individus (19 décembre 1913-5 mars 1914). Notre collègue, M. Euvrard, en a naturalisé une vingtaine pour sa part. L'oiseau, de formes très gracieuses, pèse de 54 à 70 grammes. Il recherche les baies de gui, les grains d'if et de thuya, etc. Il ne descend au dessous du 60° de latitude que quand l'hiver très rigoureux le rabat plus au sud. Très confiant, il se laisse approcher, et on en fait de faciles hécatombes. Il se reproduit tout au nord; son nid, qu'il bâtit par colonies sur les sapins et les bouleaux, contient de 4 à 6 œufs.

Bibliographie

A travers Reims et son Histoire, par M. G. BOUSSINESQ, Conservateur-Adjoint de la Bibliothèque municipale. — Reims, Imprimeries réunies, 46, rue Buirette, 1913. Prix : 3 francs.

Les trente chapitres de ce livre sont des articles d'histoire ou d'archéologie, inspirés par les circonstances et publiés dans un journal politique. La lumière électrique vient-elle à faire défaut subitement dans la ville ? C'est, pour M. Boussinesq, le prétexte d'un chapitre sur les lanternes et les réverbères de la vieille cité. Démolit-on partie du Palais de Justice ? Il conte l'histoire de l'ancien Hôtel-Dieu, qui était bâti à cet endroit et il nous promène dans les caves du moyen âge qu'on y a retrouvées. Enfin, quand revient le 14 juillet ou la foire de Pâques, il dit ce qu'était autrefois à Reims une fête nationale ou le grand marché annuel de la Couture.

Ces pages écrites sans prétentions méritaient d'être réunies en volume, car l'auteur, bien préparé à ce travail de vulgarisation par le cours public d'histoire locale qu'il a professé avec succès l'hiver dernier à l'Hôtel de Ville, s'est longuement documenté avant de rédiger des articles agréables.

Ce livre doit être lu et gardé à portée de la main ; dans ses deux cents pages illustrées, n'importe quel lecteur peut trouver dix articles qui l'intéresseront. P. G.

Revue Historique Ardennaise, Juillet-Aout 1914. — Colonel ALLAIRE et Bon Ernest SEILLIÈRE : *Lettres du général Morin, de Charleville, à sa famille* (avec portrait). J.-B. Morin, né le 10 octobre 1754, s'engagea à l'âge de 17 ans. Il servit à l'armée du Nord, fit les campagnes de 1800 et 1801 en Italie, celle de 1805 en Autriche, revint en Italie de 1806 à 1811, servit en Espagne en 1812 et 1813 et se couvrit de gloire à Vittoria. Il prit part à la campagne de France et mourut le 26 mars 1814, peut-être des suites d'une blessure reçue le 19, près de Reims. 30 lettres de 1800 à 1813. — Numa ALBOT : *Le capitaine de frégate Baudin à Toulon en 1814*. Centenaire du combat soutenu le 7 février 1814 par la *Dryade* et le *Romulus* contre une escadre anglaise. Le futur amiral, fils du conventionnel des Ardennes, commandait la *Dryade*. — Fr. LOES : *Un musée de la vie ardennaise à Florenville*. Musée ethnographique des Ardennes et du Luxembourg. — H. JADART : *La comparution de l'administrateur Gromaire au Tribunal révolutionnaire*. Gromaire fut exécuté pour avoir approuvé l'incarcération des représentants du peuple par la commune de Sedan. Un autographe de Fouquier-Tinville, prescrivant son transfert, a été vendu par N. Charavay le 23 mai dernier.

Revue d'Ardenne et d'Argonne. Mai-Juin 1914. — Dr Albert BERNARD : *Un curé-médecin ardennais, Walleran-Joseph Dewalque (1771-1818).* Né à Stavelot, il prêta le serment constitutionnel, fut curé d'Ollomont et de Houmont, dans le dép. des Forêts, puis de Rémonville (Ardennes) en 1808. Il y exerça en même temps la médecine et la chirurgie : il était en effet docteur de l'Université de Cologne. — J. WASLET : *Vocabulaire wallon-français (dialecte givetois).* De *Rivli à Scoli.* — Ch. HOUIN et P. OLLINET : *Bulletin bibliographique des ouvrages et articles concernant les Ardennes parus en 1908 et 1909 (fin).*

La Marne moderne. Janvier-Juin 1914. — Ce bulletin semestriel, qui parait pour la première fois, et sous la direction de M. Perron et Gustave Laurent, servira d'organe à la *Société Marnaise des études locales dans l'enseignement public* et à la *Commission de l'histoire économique de la Révolution française.* Il sera consacré à l'étude des XVIIIe et XIXe siècles. Le présent fascicule donne les statuts de la Société Marnaise des études locales, la liste de ses membres, l'indication des travaux accomplis ou projetés par les deux groupements, des dictées locales extraites d'un recueil préparé par M. Lassaux, etc. *La Marne moderne* semble se proposer surtout de mettre les recherches historiques à la portée des débutants et de les guider par des plans de travaux, bibliographies, etc. Elle aura ainsi son utilité propre à côté des autres revues locales et des sociétés académiques. Celles-ci grâce à leurs ressources, peuvent seules publier des travaux importants, et elles prêtent depuis longtemps par l'attribution de leurs prix, avec la compétence que leur assure le mode même de leur recrutement, un concours efficace aux historiens locaux.

L'Imprimeur Gérant : Ch. MONCE, 71, rue Chanzy, Reims

NOUVELLE REVUE
DE
CHAMPAGNE
ET
DE BRIE

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

COMITÉ DE RÉDACTION

1re ANNÉE — SEPTEMBRE-DÉCEMBRE 1914

REIMS
IMPRIMERIE MONCE ET Cie
71, rue Chanzy, 71

—

1923

SOMMAIRE :

Nous espérons reprendre incessamment la publication de la Revue.

Le prix de l'abonnement serait porté à 20 francs.

LA CHARTE COMMUNALE DE JUSTINE

La charte communale de Justine [1] fut concédée par le chapitre métropolitain de Reims en 1201-1202. Les chanoines déclarent en confirmer les clauses telles qu'elles ont été arrêtées entre eux et Guy de Sery [2], leur co-seigneur. En réalité le chapitre était le seigneur primitif du village et Guy en était devenu récemment l'avoué. Guy promit aide et protection contre tout larron, ou malfaiteur ; tel était déjà son rôle comme avoué. Il jura sur les reliques de garder la bonne foi envers les prévôts et les habitants de Justine. Ses successeurs devaient jurer l'observation de la charte et la confirmer par lettres munies de leurs sceaux. En fait l'association prit fin en janvier 1210 par la renonciation de Guy [3].

Le bénéfice de la charte communale est réservé à tous les manants du village, à tous ceux qui y ont maison. Eux seuls peuvent détenir une terre sur le terroir, il est donc interdit aux forains d'y être tenanciers. Chaque manant ne peut posséder qu'une muyée de terre. S'il a des fils ou des filles, chacun ou chacune peut aussi en détenir une muyée et doit alors payer le droit de bourgeoisie. Si quelqu'un veut vendre sa terre, il doit la vendre à des manants, l'acquéreur bien entendu ne peut outrepasser la muyée permise. Le vendeur peut alors déguerpir, pourvu que les droits du seigneur soient saufs. Si quelque ma-

[1] Ardennes, cant. de Novion-Porcien.

[2] Ardennes, cant. de Novion-Porcien.

[3] Guy dit avoir reçu ses droits à titre d'avoué. Antérieurement à la présente il avait vendu au seigneur d'Inaumont une rente de six muids, moitié avoine et froment. Il vend tout le reste au chapitre, plus l'hommage de Guillaume, chevalier de Justine, pour 200 livres Rémois et pour compensation de dommages montant à 100 livres (Trad. du XVII[e] s., fonds du chapitre métrop., *Justine*, l. 1, n° 2).

nant tombé dans la pauvreté s'enfuit, ses immeubles lui seront conservés pendant un an et un jour, mais les fruits en seront délivrés à ses créanciers.

Le chapitre, c'est-à-dire le chanoine prévôt de Justine, nomme tous les ans un maire ; Guy de Sery en nomme un également. Les deux maires prêtent le serment de fidélité aux deux seigneurs et ceux-ci n'ont pas plus de droit sur l'un que sur l'autre. Les bois sont surveillés par deux gardes communs pris dans la population et qui jurent fidélité aux deux seigneurs. Ceux-ci n'ont pas plus de droit sur l'un que sur l'autre.

Les habitants jouissent de droits d'usage dans tous les bois de la seigneurie, mais seulement pour leurs besoins personnels. Il est spécifié qu'ils peuvent sans méfaire charrier du bois sur le terroir. S'ils sont pris ce faisant hors du terroir, ils sont passibles d'une amende qui ne peut excéder dix sous, quel que soit le dommage causé. Les gardes forestiers sont institués, est-il dit, non pour exclure les habitants des bois, mais pour les empêcher d'en vendre les produits.

La connaissance de toutes les causes locales, à la réserve des cas ressortissant à la juridiction ecclésiastique, appartient aux échevins ; le nombre de ces derniers et leur mode de nomination ne sont pas indiqués. Hors les cas réservés plus haut, les manants ne peuvent être cités que devant la justice locale. En cas de doute, les échevins doivent consulter l'église de Reims, sans doute la cour des sénéchaux et bailli du chapitre, et rendre une sentence conforme à sa décision.

Si Guy de Sery et le prévôt du chapitre sont présents, ils doivent terminer les causes selon le jugement de l'église de Reims. Si l'un d'eux est absent, l'autre attendra son retour pendant quinze jours ; dans le cas où l'absent ne serait pas de retour à la date ainsi fixée, il terminera la cause seul. Le jugement appartenant aux échevins, il faut entendre que les seigneurs saisissent ceux-ci de l'affaire ou mettent leur sentence à exécution. Ce double soin

incombe généralement aux maires : ils n'agiraient à Justine que sur l'ordre des seigneurs.

Les manants de Justine sont libérés de toutes les impositions autres que celles « payées selon la constitution du village tant en avoine qu'en douzaine, en tonlieu, en chapons et le reste ». L'avoine est perçue en retour des droits d'usage à raison d'un setier par homme tous les ans à la Saint-Remi. Le taux du tonlieu est inconnu ainsi que la quotité et l'origine de la redevance en chapons. La douzaine est probablement identique au terrage. Le terrage en effet, consiste, pour les anciennes coutures, dans la douzième gerbe ; sur les novales il n'est perçu qu'au seizième. Il existe en outre un cens universel sur les terres et les prés. Le taux de la dîme n'est pas indiqué.

Le moulin est probablement banal, car le profit en est attribué aux seigneurs et cette banalité n'est pas expressément supprimée comme les autres. Il n'y a ni banalité de four, ni banvin ; aucun droit de plaid général, aucune taille, aucune corvée. Les manants ne peuvent être conduits ailleurs pour l'ost ou pour la chevauchée. Ils ne seraient donc tenus qu'à la défense de leur village. Guy peut également les conduire à la maison seigneuriale de Sery pour sa défense personnelle.

La dîme et d'une manière générale les droits spirituels appartiennent au chapitre seul. Le terrage des anciennes coutures appartient pour certaines terres au chapitre, pour d'autres à Guy de Sery. Le terrage des novales est partagé également entre les deux seigneurs. Tous les autres revenus, tonlieu, droits d'usage, chapons, revenus du moulin, profits de justice sont aussi partagés. Le chapitre peut construire sur le terroir tous les bâtiments qu'il juge utiles ; pareil droit est refusé à Guy.

Les documents postérieurs complètent la charte communale ; en certains cas ils la contredisent et révèlent ainsi des modifications. D'après les cueillerets de 1373 et 1426 [1] le droit de bourgeoisie est dû par tous ceux qui possédent

[1] Fonds du Chapitre, *Justine*, l. 6, nos 1-3.

maisons ou autres héritages dans le village ou à défaut terres labourables ou bois sur le terroir. Il est de 14 deniers pour les laïques et 12 pour les clercs, huit quartels d'avoine et deux poules, pourvu que la tenure ne dépasse pas 25 verges (une muyée ?). Pour celui qui tient plus, le droit croît à l'avenant. Il n'y a d'ailleurs que trois ou quatre tenanciers dans ce cas, mais la limite a été supprimée. Les forains payent comme les bourgeois, ils ne sont donc plus exclus des tenures. Quand plusieurs freres cohabitent, l'aîné est seul imposé ; les autres ne le sont qu'à l'âge de 25 ans ou lorsqu'ils se marient. Les manants non tenanciers ne doivent que l'argent et les poules.

L'avoine est payable entre la Saint-Jean et la Saint-Remi, les poules entre la Saint-Remi et Noël et l'argent à raison de deux deniers à la Saint-Martin, six à Noël et six à la Saint-Jean. En cas de défaut l'amende est de 5 sous, plus 2 sous et demi si le défaut est signifié par la justice. La redevance usagère en avoine est ici considérée comme un droit de bourgeoisie. Les près sont soumis à un droit cens de trois deniers par fauchée ou 120 verges, payable à la Saint-Jean. L'*étalage*, qui remplace sans doute le tonlieu, est un droit fixe de deux deniers par ménage, payable à la Saint-Martin. Certaines maisons ou terres sont grevées de cens en argent ou blé à la Saint-Remi. Il existait un four banal en 1384 [1] : l'emplacement en devait être baillé à surcens en 1551, à charge d'y ménager une prison [2].

D'après un terrier de 1623 [3], le terrage n'était perçu que sur certaines terres, de culture ancienne sans doute, les autres ou *terres franches* étaient soumises à un droit de censive variable. Le terrage, réduit au 24e pour les novales, tomba en désuétude peu après. Le droit de

[1] Varin, *Archives administratives de la ville de Reims*, t. III, p. 589.

[2] *Justine*, l. 3, n° 1.

[3] *Justine*, l. 6, n° 19. Voir aussi une déclaration de 1776, l. 7, n° 4, et les plaids généraux de 1774, l. 19.

mouture était fixé au 16e. Le rouage était dû par les marchands de vin détaillants à raison d'un pot de vin par roue du véhicule utilisé pour le transport. La dîme, dont la moitié appartenait au chapitre de Reims, un quart à l'abbaye de Signy et un quart au curé, était perçue au 15e.

Les échevins, au nombre de trois, étaient nommés tous les ans à la Saint-Jean par ceux qui sortaient de charge. Cet usage était immémorial au dire des habitants en 1599 [1]. Les officiers seigneuriaux prétendaient au contraire choisir trois hommes jurés, qui procédaient ensuite à l'élection. On transigea pour cette année : les échevins sortants nommèrent seulement deux de leurs successeurs. L'opinion des habitants était sans doute fondée, car elle prévalut finalement et la cooptation était incontestée en 1623.

Gaston Robert.

1201 1202

Charte communale accordée aux habitants de Justine par le chapitre métropolitain de Reims, de concert avec Guy de Sery.

Orig. jadis scellé sur lacs de soie verte. Arch. dép. de Reims, fonds du chapitre métrop., *Justine*, l. 1, n° 1.

Balduinus prepositus, Leo decanus, Haimardus cantor céterique Remensis ecclesie fratres omnibus ad quos littere iste pervenerint in Domino salutem. Noverint universi presentes pariter et futuri quod nos pactiones suscriptas, sicut unanimiter inter nos et nobilem virum Guidonem de Cerys constitute sunt et sicut eas idem Guido prestito juramento se firmiter observaturum promisit, confirmavimus in hunc modum. Totam villam de Justina scilicet et universos mansionarios quicumque ibidem corporaliter habuerint mansionem ab omni tallia et questu et ab omni exactione cum rebus et possessionibus eorum concedimus omnino liberos esse preterquam ab his que secundum constitutionem ville tam in avena quam in duodenis et in tonleio et in caponibus

[1] *Justine*, l. 15.

et in ceteris que singulis mansionariis nobis et eidem Guidoni communiter annuatim et equaliter sunt persolvenda, salvis tamen terragiis antiquarum terrarum Remensis ecclesie et universo censu quem habere consuevit ecclesia de pratis et terris suis ; salvis etiam decimis tam antiquarum terrarum quam novalium et universis spiritualibus que propria et seorsum habenda Remensis sibi retinuit ecclesia, in quibus nil juris habet sepedictus Guido : salvis etiam terragiis de terris propriis antiquis ejusdem Guidonis in quibus habet Remensis ecclesia singulis annis duos modios annone, unum frumenti, alterum avene ad bonam mensuram octo cartallos rasos valentem. Cetera vero tam in justiciis quam in forisfactis et in terragiis novalium et in burgesiis et in tonleio et in caponibus et in avena quam pro nemorum aisantiis ecclesie Remensi et Guidoni communiter debent et in proventibus molendini nobis et eidem Guidoni communiter sunt et equaliter bona fide dividenda. Statutum est igitur a nobis et ab ipso Guidone quod concanonicus noster loci illius pro tempore prepositus unum de mansionariis Justine majorem constituet et Guido similiter unum de ejusdem ville mansionariis, qui utrique parti facient communiter fidelitatem. Neutra vero pars plus habebit in suo quam in reliquo. Concanonicus tamen noster suum et Guido similiter suum quotannis ammovere et alios substituere poterunt. Concessum est siquidem utrobique quod non solum in villa sed in universum territorium ejus, tam in nemore quam in plano, de quibuscumque rebus controversia moveatur exceptis ecclesiasticis, modis omnibus per scabinos judicabitur. Si vero in judiciis faciendis scabini dubitaverint, ad ecclesiam Remensem consulent et secundum eam judicabunt. Quod si sepedictus Guido et concanonicus noster loci illius prepositus presentes fuerint, querelas audient et secundum judicium Remensis ecclesie eas bona fide terminabunt. Si autem alter eorum absens fuerit, presens usque ad quindecim dies absentem expectabit. Quod si ad terminum prefixum aliqua occasione detentus adesse non poterit, presenti bona fide eas terminare licebit. Quicquid autem de justicia pro forisfacto vel pro compositione exierit concanonico nostro et Guidoni equaliter dividetur. Omnes autem querelas ville infra eandem

villam audiri et terminari nos et dictus Guido communiter statuimus nec aliquem de hominibus pro quacumque querela extra villam submonere vel vexare poterimus, salvo jure ecclesiastico. Concessimus etiam predictis hominibus aisantias in omnibus nemoribus ad potestatem Justine pertinentibus et propter hoc quilibet hominum predicte ville singulis annis in festo Sancti Remigii sextarium avene ad bonam mensuram octo cartallos rasos valentem nobis et predicto Guidoni tenentur persolvere. Preterea statutum est quod nullus nisi mansionarius in villa Justine aliquam de terris ad eandem villam pertinentibus potest habere. Cuilibet autem mansionario ejusdem ville unam tantum modiatam terre permissum est habere. Quod si filios vel filias habuerit, unicuique unam modiatam ad modiatam Vervini habere licebit et tam pater quam filius vel filia integram tunc solvere tenebitur burgesiam. De terris autem Guidonis antiquis prius cultis eidem G. pro terragio duodecimum reddent manipulum. Similiter et nobis de nostris antiquis terris prius cultis pro terragio duodecimum predicti homines persolvere tenebuntur manipulum. De novalibus vero nobis et eidem Guidoni sextum decimum manipulum reddent communiter dividendum, salvis tamen decimis omnium terrarum de Justina que de jure ad Remensis ecclesie pertinent proprietatem. Insuper etiam eisdem hominibus est a nobis et predicto Guidone concessum quod neque ad torneamenta ducentur nec alibi pro guerra ulla vel cavalchia trahere eos poterimus ; ad domum tamen sepedicti Guidonis sitam apud Cerys poterit eos idem Guido ob proprii corporis solummodo tuitione absque ulla contradictione evidenti tamen necessitate perducere. Sed neque corveas, neque tallias, neque exactiones aliquas, neque placitum generale ab eisdem hominibus nos et Guido poterimus exigere. Ipsi etiam homines neque in furno neque in venditione vini bannum tenebunt. Si autem eorum aliquis hereditatem suam vendere voluerit, solis mansionariis Justine eam emere licebit, ita tamen quod nullus ementium plus quam unam modiatam, sicut supradictum est, habere poterit. Hereditate vero distracta, recedere libere poterit, salvo tamen jure dominorum ville. Si vero paupertate quis aufugerit, per annum et diem unum

ei sua hereditas libera et integra conservabitur ; fructus vero exinde percepti creditoribus suis, si quos habuerit, per manum majorum et scabinorum reddentur. Preterea si aliquem de hominibus Justine de nemoribus venientem et ligna portantem vel propriis vehiculis adducentem noster concanonicus vel predictus Guido vel servientes eorum invenerint, non poterunt eum pro forisfacto nemoris capere, nisi eum extra Justine bannum invenerint. Quod si eum extra bannum ligna portantem vel ducentem ceperint, in quantumcumque dampnum excreverit, non plus quam decem solidos ab eo exigere poterunt. Nemora vero Justine communibus servabuntur custodiis de eadem villa et non aliunde sumptis, qui nobis et eidem G. communiter facient fidelitatem. Neutra vero pars plus habebit in uno custode quam in reliquo, cum duo ad hoc eligi debeant custodes, non ut homines Justine a nemoribus arceantur, sed ne ea vendere quoquo modo presumpserint. Licebit autem ecclesie Remensi edificia sibi necessaria construere ubicumque voluerit infra bannileugam Justine, quod tamen facere nec Guidoni nec heredibus suis licebit. Preterea contra omnem predonem et quemlibet malefactorem promisit idem Guido tutelam et bona fide pro posse suo defensionem et auxilium. Hanc igitur sepedicte ville libertatem et pacem, has conditiones et pacta que inter nos et predictum Guidonem unanimiter constituta sunt fide interposita et manu propria super sancta juravit, bonam quoque fidem ecclesie et terre et prepositis et ville et mansionariis predictus G. de cetero se servaturum bona fide promisit. Quicumque autem eidem Guidoni successerit in jure quod habet in villa de Justina prescriptas tenebitur jurare pactiones et tam litteris quam sigilli sui munimine roborare. Hec omnia laudavit uxor sepedicti Guidonis Ida. Que ut imperpetuum mutari non possint memoratus Guido de Cerys et Ida uxor sua litteris suis patentibus et sigillorum suorum munimine confirmarunt. Et nos in predictorum omnium confirmationem et certius testimonium presentem paginam scribi fecimus et sigilli nostri karactere roborari. Actum anno Verbi incarnati M° CC° primo.

UNE FAMILLE DU PAYS DE LANGRES

LE POÈTE SAINT-LAMBERT ET SES ANCÊTRES

(Suite)

SIXIÈME DEGRÉ

Du mariage de René de St-Lambert et de damoisellle Jeanne-Thérèse Magnien naquirent six enfants, savoir :

20. *Marguerite ;*
21. *Anne ;*
22. *Madeleine*, l'aînée ;
23. *Thérèse ;*
24. *Simon ;*
25. *Madeleine*, la cadette, qui vont suivre.

20. Marguerite de Saint-Lambert naquit, à Langres, le 17 septembre 1687 et fut baptisée le lendemain, paroisse Saint-Pierre ; elle eut pour parrain son oncle maternel, messire Jean Plusbel, écuyer, conseiller du Roi au bailliage et siège présidial de Langres et échevin de la ville, seigneur de Saulles et de Grenant, et pour marraine sa grand'mère, damoiselle Marguerite Heudelot, veuve de Pierre Magnien, écuyer, conseiller du Roy et son avocat au grenier à sel de Langres. Elle vécut toute sa vie à Langres, et y mourut sans union, le 3 mars 1770, âgée de 82 ans 5 mois et 17 jours. Elle fut inhumée le 18 en la chapelle Saint-Simon et Saint-Jude de la paroisse Saint-Pierre.

21. Anne de Saint-Lambert naquit, à Martigny-lès-Lamarche, le 3 novembre 1688 et fut baptisée le 5, paroisse Saint-Pierre ; son parrain était son aïeul paternel, Charles-Philippe de Saint-Lambert, et sa marraine damoiselle Anne Guiolet, femme de messire Salomon Le Jeune,

écuyer, sieur de Grandmont [1] et seigneur de Lichecourt [2]. Elle aussi resta fille et vécut avec sa sœur à Langres, où elle mourut, paroisse Saint-Pierre, le 17 juillet 1735, âgée de 46 ans 8 mois et 15 jours. Elle fut inhumée le lendemain en l'église des R. P. Jacobins, en présence de son père René de Saint-Lambert et du chanoine Pierre Magnien, son cousin.

22. Madeleine de Saint-Lambert, l'aînée, naquit à Martigny-lès-Lamarche, le 17 janvier 1690, et fut baptisée le surlendemain 19, paroisse Saint-Pierre, ayant pour parrain Salomon Le Jeune, écuyer, sieur de Grandmont et seigneur de Lichecourt, et pour marraine sa grand'mère paternelle, damoiselle Madeleine Habert de Montmort, dame d'Orgemont.

Elle épousa, par contrat reçu au Châtelet de Paris, le 17 février 1719, messire Maurice Dumay [3], écuyer, qui fut plus tard seigneur de Lécourt [4] et par mariage du Magny. Leur union fut ensuite solennisée à l'église Sainte-Geneviève, de Paris, paroisse de ses parents, dont les registres n'existent plus.

Maurice Dumay était fils de Jean-Baptiste, écuyer, conseiller du Roy et correcteur de la Chambre des Comptes de Bourgogne, à Dijon, et de damoiselle Clotilde Suremain [5] : il était né en 1680.

Il était veuf, ayant épousé, en premières noces, le

[1] Censefiefve, aujourd'hui ferme dépendant de la commune de Viomesnil, départ. des Vosges, arr. d'Epinal, cant. de Bains-les-Bains.

[2] Château dépendant actuellement de la commune de Relanges, départ. des Vosges, arr. de Mirecourt, canton de Darney.

[3] Dumay : *d'argent, à un may de sinople soutenu d'un croissant de sable.* (Bourgogne.) Famille originaire de Saint-Jean-de-Losne.

[4] Aujourd'hui commune de la Haute-Marne, arrond. de Langres, canton de Montigny-le-Roi.

[5] Suremain : *d'azur, au chevron d'or, accompagné d'une main d'argent, en pointe.* (Bourgogne.) Famille originaire d'Auxonne.

2 février 1705, damoiselle Louise Gilbert [1]. Son grand-père, Pierre Dumay, greffier de la Cour des Comptes de Dijon, avait épousé damoiselle Denise Bossuet [2], fille d'André Bossuet, grand-oncle de l'illustre évêque de Meaux [3].

Maurice Dumay, conjointement avec sa femme, acquit, par contrat du 1er juin 1720, reçu par Me Galloys, notaire à Langres, le sixième dans les dîmes inféodées des grains du finage de Lécourt, ce qui lui permit de prendre le titre de seigneur de Lécourt en partie [4].

Les époux demeurèrent à Dijon. Maurice Dumay décéda, le 7 août 1732, âgé d'environ 52 ans ; son décès n'est inscrit ni à Langres, ni à Dijon, ni à Lécourt. Quant sa femme, elle lui survécut vingt années et mourut à Langres, paroisse Saint-Pierre, où elle était revenue vivre avec ses sœurs, le 5 novembre 1752, âgée de 62 ans 9 mois et 20 jours. Elle fut inhumée le lendemain 6, en l'église des Trépassés, en présence de plusieurs chanoines du chapitre.

Ils laissaient un fils, René Dumay, écuyer, seigneur de Musseau [5], qui épousa, le 7 septembre 1750, damoiselle Anne-Bénigne Gautier de Brévant [6] et n'en eut que deux enfants, un fils, Pierre-Louis, mort de langueur [7], à 18 ans,

[1] Gilbert : *de gueules, à deux jumelles d'or, surmontées d'une étoile de même, au milieu du chef.* (Franche-Comté.) Anoblis en 1605, dits aussi Gillebert, et originaires de Baume-les-Dames.

[2] Bossuet : *d'azur, à 3 roues d'or.* (Bourgogne.)

[3] R. P. Bernard Gautier. *Notice de la Chambre des Comptes de Bourgogne et de Bresse.* Tome II. Man. de la Bibl. de l'hôtel de Saint-Seine, à Dijon. C'est ce manuscrit qui contient aussi, sans indication de lieu, la date du décès de Maurice Dumay.

[4] Minutier de Galloys, aujourd'hui en l'étude de Me Liepvre, notaire à Langres.

[5] Aujourd'hui commune de la Haute-Marne, arrond. de Langres, canton d'Auberive.

[6] Gautier : *d'argent, au chevron d'azur, accompagné de 3 abeilles de sable.* (Bourgogne.) Anoblis en 1647. Ils prirent le nom de Gautier de Brévant vers 1725, du nom d'une de leurs seigneuries. Famille encore existante.

[7] Euphémisme de l'époque pour désigner la tuberculose.

en 1774, et une fille, Marguerite, qui ne semble pas s'être mariée.

23. Thérèse de Saint-Lambert naquit à Langres, et fut baptisée à la paroisse de Saint-Pierre, le même jour, 14 mai 1695. Elle eut pour parrain son cousin-germain, messire Henry Plusbel de Saulles, et pour marraine sa sœur aînée, Marguerite de Saint-Lambert. Le 1er novembre 1704, nous la retrouvons, âgée de 9 ans, marraine de la fille d'un docteur en médecine de Langres. C'est la seule mention que nous ayons pu relever la concernant. Elle resta fille et dut mourir, à Paris, paroisse Sainte-Geneviève, où résidaient ses parents. Elle n'a pas été inhumée à Langres.

24. Simon de Saint-Lambert est né à Langres, le 23 septembre 1696 et fut baptisé le lendemain 24, à la paroisse Saint-Pierre. Son parrain fut le chanoine Simon Gousselin de Montaut [1], du chapitre de l'église cathédrale de Langres. Sa marraine fut damoiselle Barbe Magnien, épouse de messire Jean Plusbel, écuyer, seigneur de Saulles et Grenant et conseiller au présidial, sa tante maternelle.

Simon de Saint-Lambert portait dans sa jeunesse le titre de sieur de Montmort, titre purement honorifique d'ailleurs Simon fut d'église. Il était clerc du diocèse lorsque, sur la démission de son oncle maternel, le chanoine Richard Magnien, décédé peu après du reste, il fut appelé à sa prébende du chapitre Saint-Pierre de Langres, le 16 août 1732 ; il fut installé le 21 du même mois [2].

Le 1er décembre suivant, « sur la demande qui leur fut faite par leur confrère M. de Saint-Lambert, en chapitre, dans un discours en latin, d'entrer au séminaire pour s'y disposer à recevoir les quatre ordres mineurs et le sous-diaconat », les chanoines décidèrent que celui-ci serait présenté à l'évêque et au supérieur du séminaire.

[1] Gousselin : *d'azur, à un chevron d'or, accompagné de 3 aigles de même, portant en leur bec un serpent d'argent* (Champagne.) Bourgeoisie langroise.

[2] Arch. de la Haute-Marne. *Registre des insinuations ecclésiastiques.*

Trois semaines après, le 20 décembre, il était institué sous-diacre et, le 22, il était mis en la place de sous-diacre au chœur et admis à résidence par le chapitre. Simon de Saint-Lambert s'en tint là, du reste, et demeura 20 ans chanoine sans prétendre à la prêtrise .

Le 1er février 1753, il obtint du chapitre deux mois de congé pour aller consulter, à Paris, sur une maladie dont il était atteint, mais il ne se rétablit pas et revint mourir à Langres, dans son canonicat de Saint-Pierre, le 8 septembre 1753, âgé de 56 ans 11 mois et 17 jours. Il fut inhumé le lendemain 9, en l'église Saint-Pierre [1].

En lui s'éteignait, dans les mâles, la branche aînée des Saint-Lambert.

25. Madeleine de Saint-Lambert, la cadette, naquit à Langres, le 8 avril 1700. Elle eut pour parrain Guillaume Gautherot [2], écuyer, seigneur de Châtoillenot [3], conseiller au bailliage et siège présidial de Langres, et pour marraine damoiselle Magdeleine Humblot [4], épouse de Louis Boudrot [5], maire perpétuel de Langres, amis de la famille.

Madeleine épousa, par contrat reçu au Châtelet de Paris, vers 1725, Léonard Michel [6], écuyer, seigneur de Cintrat [7],

[1] *Ibidem. Registre des délibérations du chapitre de Langres.* Nous n'avons pas le texte de son décès, les mortuaires des chanoines n'étant pas inscrits aux paroisses de la ville.

[2] Gautherot : *d'azur, au chevron d'argent, accompagné de 3 quintefeuilles du même.* (Bourgogne.) Guillaume était le petit-fils de Denis, auteur de l'*Anastase de Langres.*

[3] Aujourd'hui commune de la Haute-Marne, arrond. de Langres, canton de Prauthoy.

[4] Humblot : *d'azur, à la fasce ondée d'argent, accompagnée de 3 annelets de même.* (Bassigny.) Anoblis en Lorraine, du 23 février 1765, dits aussi Humbelot.

[5] Boudrot : *d'azur, à 3 carpes d'argent, posées en fasce, l'une sur l'autre.* (Bassigny.)

[6] Michel : *d'azur, à une croix d'or, cantonnée de 4 coquilles de même.* (Cotentin.)

[7] Aujourd'hui Chareil-Cintrat, commune de l'Allier, arrond. de Gannat, canton de Chantelle.

bourgeois de Lyon ; il était fils de Léonard Michel, écuyer, seigneur de Cintrat, conseiller du Roy en la séneschaussée et siège présidial de Moulins, y demeurant, et petit-fils de Léonard Michel, écuyer, procureur du Roy en ladite séneschaussée[1]. Le mariage fut solennisé à la paroisse Sainte-Geneviève de Paris[2]. Les époux allèrent habiter Lyon : ils eurent une fille, Marie, qui se maria à Messire Philibert Revoyrat[3], écuyer, seigneur de Nève[4], capitaine au régiment d'Harcourt-dragons, chevalier de Saint-Louis, et lui donna deux filles.

Léonard Michel était décédé déjà en 1748 ; nous ne savons la date du décès de Madeleine de Saint-Lambert.

Du mariage de Charles de Saint-Lambert et Marie-Christine Chevalier naquirent trois enfants :

26. *Jean-François*, le poète des *Saisons ;*

27. *Françoise ;*

28. *Charles-Henry*, qui vont suivre.

26. Jean-François de Saint-Lambert, écuyer, seigneur d'Orgemont, naquit à Nancy, le 26 décembre 1716 et fut baptisé le 27, à l'église Notre-Dame, sa paroisse. Son parrain fut Dominique-François Ducerf[5] écuyer, capitaine aide-major au régiment des Gardes de S. A. R. le duc Léopold ; sa marraine fut damoiselle Christine-Ignace Huyn[6], épouse du commissaire des guerres Bécel[7]. Par

[1] Bibl. nat. *Carrés d'Hozier*, 434.

[2] *Manuscrit Boudrot*, continué par de Régel, sur les familles langroises. Bibliothèque de feu Edouard de Barthélemy.

[3] Revoyrat : *d'argent, à 3 peupliers de sinople, terrassés de même ; au chef d'azur, chargé de 3 étoiles d'argent.* (Viennois.)

[4] Anciennement fief de la banlieue et du territoire de Vienne, en Dauphiné.

[5] Ducerf : *écartelé : aux 1 et 4, d'or, à une tête de cerf de gueules ; aux 2 et 3, d'argent, à une fasce de sable.* (Flandre.)

[6] Huyn : *écartelé : aux 1 et 4, d'or à 3 fasces ondées d'azur ; aux 2 et 3, de sable, à 6 billettes d'or, 3 et 3, au chef de même.* (Lorraine.) Anoblis du 3 septembre 1556.

[7] Bécel : *d'azur, au chevron d'or, accompagné de 3 cygnes d'argent.* (Picardie.)

une erreur du scribe, il fut inscrit comme fils de Charles Lambert, chevalier. Une sentence du bailliage de Nancy, du 28 mai 1761, fut rendue à sa requête, qui remplaçait le nom « *Lambert* » par celui : « *de Saint-Lambert* » et cette sentence fut, le lendemain 29, transcrite en marge de son acte de naissance [1].

C'est cette erreur du scribe paroissial qui a fait traiter Saint-Lambert d'imposteur, ou peu s'en faut, par divers auteurs [2]. Il était bien cependant en possession d'un nom et d'une noblesse authentiques.

Sur un seul point ses détracteurs ont raison. Saint-Lambert s'est laissé aller à prendre à Paris le titre de marquis de Saint-Lambert. Or, certainement, il n'y eut jamais de marquisat de Saint-Lambert, et le poète n'obtint jamais davantage le droit personnel de porter le titre de marquis. Ceci prouve seulement que Saint-Lambert était friand de titres comme ses contemporains, bourgeois ou anoblis de fraîche date, qui s'affublaient de titres de comtes ou de marquis. C'est l'éternel recommencement, et, en notre xxe siècle, les innombrables comtes et marquis « de courtoisie » écrasent encore de leur encombrante personnalité les rares descendants des véritables nobles.

Quoi qu'il en soit, Saint-Lambert fut élevé d'abord à Affracourt, dans la maison paternelle. Cette maison existe encore. Les contrats de Me Marchal, du 9 mai 1748, et de Me Thiébaut, du 7 novembre 1749 [3], tous deux notaires à Craon [4], nous apprennent qu'elle fut vendue plus tard à un

[1] Voir le texte de cette sentence. *Journal de la Société d'archéologie lorraine*. 1867, p. 179.

[2] Le comte de Ludres notamment, dans son *Histoire d'une famille de la chevalerie lorraine*, tome II, pages 262-263, se montre particulièrement acharné à son égard, dans une page où l'on peut relever autant d'erreurs que de mots.

[3] Minutier du très obligeant Me Froger, notaire à Haroué.

[4] Le nom de Craon fut substitué à celui d'Haroué, de 1768 à 1790, en l'honneur des seigneurs du lieu, les Beauvau-Craon.

sieur Lhuillier pour le prix de 1.200 livres : « maison au devant de la fontaine, avec jardinet potager et verger derrière, voisin de la ruelle ». Elle était précédée d'une vaste cour dont l'entrée était une simple arcade de grange sans porte ni clôture [1].

C'est là que Saint-Lambert passa sa jeunesse et put s'initier aux charmes de la campagne qu'il a chantés plus tard. Affracourt n'est pas un site sauvage et agreste ; il n'a rien des Vosges ni de l'Argonne ; c'est la plaine lorraine, à peine vallonnée, sans landes, forêts, ni bruyères, plaine riche et fertile, mais sans grand caractère, donnant d'abondantes moissons à côté de gras pâturages, mais ne présentant rien de pittoresque. Le paysage est froid, toujours pareil à lui-même, sans rien qui vienne en heurter la monotonie. C'est bien ce pays-là que Saint-Lambert a vécu dans son froid et compassé poème *des Saisons*, tiré au cordeau comme les sillons d'Affracourt et où se meuvent des paysans endimanchés comme les faneuses de la prairie du Madon [2].

On peut dire qu'il a subi l'ambiance de sa jeunesse et que toutes les peintures dont abonde son poème sont bien celles qu'a eues sous ses yeux pendant sa prime adolescence le petit paysan d'Affracourt.

Le petit paysan, d'ailleurs, se dégrossit vite. Après avoir fait ses humanités chez les Jésuites de Pont-à-Mousson [3], il fut, à 24 ans, nommé, le 1er mai 1740, lieutenant de la compagnie colonelle du régiment des Gardes lorraines au service de la France, puis, le 1er mars 1744, capitaine au même régiment [4].

Saint-Lambert fit partie de l'armée des Alpes et fut blessé à la bataille de Coni [5]. Une fois guéri, il continua à

[1] Nos 44, 45, 46 de la section C du plan cadastral de la commune.

[2] Affluent de la Moselle qui baigne Affracourt.

[3] Aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrond. de Nancy.

[4] *Arch. adm. du Ministère de la Guerre.*

[5] Coni, aujourd'hui chef-lieu de province du Piémont (Italie).

guerroyer en Italie en 1745 et 1746 et rentra en Lorraine en fin de 1746 avec le titre d'exempt aux Gardes du Roi de Pologne Stanislas, duc viager de la Lorraine [1].

Il lui donna quelque souci, car Saint-Lambert devint rapidement son rival dans le cœur de la favorite, la jolie marquise de Boufflers [2], la *dame de Volupté*, comme on l'appelait dans l'entourage du Roi.

Deux ans plus tard, en 1748, Voltaire arrivait à Lunéville, à la Cour de Stanislas, avec son amie la belle marquise du Châtelet [3]. Mais, comme la dame de Volupté, celle-ci ne sut résister aux madrigaux de l'exempt des Gardes et Voltaire les surprit un beau soir conversant de tout autre chose que de littérature. Magnanime, il pardonna, non sans un violent éclat préalable : mais la belle marquise mit au monde une fille à la naissance de laquelle Saint-Lambert n'était pas étranger et elle en mourut quelques jours plus tard [4].

Le bon Stanislas n'avait pas plus de rancune que Voltaire et il chargea Saint-Lambert d'organiser avec lui la Société royale des Sciences et Belles Lettres de Nancy, plus connue sous le nom d'Académie de Stanislas. Un de ses premiers membres fut Saint-Lambert, reçu solennellement le 8 mai 1751 et dont le discours de réception fut un délicat éloge du royal fondateur [5].

[1] *Arch. admin. du Ministère de la Guerre.*

[2] Fille du prince de Beauvau-Craon, conseiller d'Etat du duc Léopold. Marie-Françoise-Catherine avait épousé le marquis Louis-François de Boufflers, plus tard maréchal de camp.

[3] Florent-Claude du Châtelet, lieutenant-général des armées du Roy, avait épousé Gabrielle-Emilie Le Tonnelier de Breteuil Cette famille du Châtelet, la première de l'ancienne chevalerie lorraine, n'est connue du public, ô vanité des vanités, que pour avoir donné une maîtresse au petit bourgeois Arouet.

[4] V. Comte d'Haussonville. *Histoire de la réunion de la Lorraine à la France.* Tome IV, p. 125 et suiv.

[5] *Mémoires de la Société royale des Sciences et Belles Lettres de Nancy*, vol. I, p. 132.

Mais Saint-Lambert trouvait trop mesquin le cadre de la petite Cour lorraine dans laquelle il tenait cependant les premiers rôles, et il se détermina à tenter fortune à Paris.

L'amitié du Roi de Pologne, beau-père de Louis XV, le patronage de Voltaire, le renom de son bel esprit et de ses amours avaient créé un milieu de sympathie grâce auquel Saint-Lambert se fit rapidement une place dans la république des lettres.

Il ne tarda pas d'ailleurs à se créer une nouvelle liaison qui décida de sa vie et dura tout un demi-siècle, avec la comtesse, depuis marquise d'Houdetot [1], aussi aimable par sa grâce et son charme que disgraciée par son physique.

Cependant Saint-Lambert appartenait toujours à l'armée. Le 29 juillet 1755, il prenait rang de capitaine de cavalerie et, le 1er avril 1756, il était appelé à l'emploi d'aide-major général de l'infanterie et prenait part en cette qualité à la prise de Port-Mahon [2], ce qui lui valut la croix de Saint-Louis par brevet du 23 juillet 1756 [3].

En 1757, il fit encore campagne sur le Rhin et en Hanovre et fut promu au grade de maître de camp de cavalerie le 15 décembre 1758 [4]. Puis il quitta l'armée avec une pension sur le Trésor royal [5], tout en conservant son grade d'exempt des Gardes du Corps du roi Stanislas et ce monarque le nomma même, en 1762, grand maître de sa garde-robe.

A la mort de Stanislas, en 1766, rien ne retenait plus en Lorraine Saint-Lambert qui revint se fixer définitivement à

[1] Elisabeth-Françoise-Sophie de la Live, fille d'un fermier-général, mariée le 26 février 1748, à Claude-Constant-César, comte puis marquis d'Houdetot, qui mourut maréchal de camp ; elle lui survécut jusqu'en 1813.

[2] Port-Mahon, chef-lieu de l'île Minorque, l'une des Baléares.

[3] et [4] *Arch. admin. du Ministère de la Guerre.* Ses états de services portent cinq campagnes et une blessure.

[5] Les pensions de Saint-Lambert se montaient à 2.672 livres pour ses services militaires et 1.053 livres pour ses travaux littéraires, soit au total 3.725 livres, rentes importantes pour l'époque et qui lui permettaient de ne pas être trop à charge à ses amis.

Paris pour se consacrer tout entier à ses travaux littéraires. Il y vécut jusqu'à sa mort à l'hôtel Beauvau, 83, faubourg Saint-Honoré, demeure de ses protecteurs, les Beauvau.

Dès le commencement de 1769, il faisait paraître son fameux poême des *Saisons*, porté aux nues par Voltaire, critiqué par Diderot, mais qui lui valut une renommée universelle et le fit entrer, l'année suivante, à l'Académie française, grâce à l'appui de tout le parti des philosophes.

Collaborateur de l'Encyclopédie tout d'abord, il se réservait d'exposer plus tard ses tendances philosophiques dans *le Catéchisme universel*, paru de l'an VI à l'an IX et si prisé par ses contemporains qu'en 1806, trois ans après la mort de son auteur, l'Institut décernait encore à cet ouvrage le grand prix de morale.

Il ne saurait entrer dans le cadre restreint de cette brève notice d'analyser, ni même d'indiquer toutes les œuvres littéraires et philosophiques de Saint-Lambert, dont il n'existe même pas d'édition complète. Mais on peut dire que la renommée du poète et du philosophe était universelle et que la gloire en rejaillissait sur son pays d'origine. En Lorraine, du reste, on ne l'oubliait pas : le 10 août 1789, ses compatriotes d'Affracourt appelaient une de leurs cloches « cloche Saint-Lambert », du nom de leur ami [1].

Saint-Lambert, comme plusieurs autres qu'on a appelé des précurseurs de la Révolution, fut surpris par les événements et ne joua aucun rôle politique : pris d'effroi sous la Terreur, il quitta Paris et alla se faire oublier à Eaubonne [2], dans une campagne voisine de celle de Madame d'Houdetot.

En l'an IX, son intelligence subit une grave éclipse. Il fut cependant appelé à l'Institut, par Napoléon, le 13 pluviôse an XI, pour la classe de littérature qui remplaçait l'Académie française : mais il n'y siégea pas et mourut le

[1] V. *Arch. dép. de Meurthe-et-Moselle*, Série E, supp. Nancy, p. 18 et 3.

[2] Commune de Seine-et-Oise, arrond. de Pontoise, canton de Montmorency.

19 du même mois, 9 janvier 1803, à 8 heures du matin, à l'hôtel Beauvau [1], entre les bras de Madame d'Houdetot.

Il était âgé de 86 ans, un mois et 15 jours. Le décès fut déclaré à la mairie du 1er arrondissement, par son valet de chambre, le fidèle Jacques Vaugon, et par un voisin.

Saint-Lambert fut inhumé au cimetière Montmartre [2]. Son amie, Madame d'Houdetot, qui lui survécut dix années, fit inscrire sur sa tombe, au-dessous de son épitaphe, cette mention touchante : « Celle qui fut 50 ans son amie a fait mettre cette pierre sur son tombeau ».

Ainsi finit, le dernier de sa famille, Jean-François de Saint-Lambert, poète et philosophe, porté aux nues de son vivant, oublié des siècles suivants, mais qui ne fit pas moins honneur à la république des lettres et dont la Lorraine peut encore s'enorgueillir à juste titre.

Il ne s'était jamais marié et ne laissait d'autre fortune que sa bibliothèque [3].

27. Françoise de Saint-Lambert naquit à Nancy le 8 février 1718 : baptisée le lendemain à la paroisse Notre-Dame, elle eut pour parrain Messire Nicolas-François Parisot, conseiller à la Cour souveraine et au Conseil d'Etat de S. A. R., et pour marraine damoiselle Françoise Chevalier, femme de Claude-Dagobert Millet, conseiller-maître des Comptes de Lorraine, ses oncles et tantes maternels. Elle ne se maria point et mourut paisiblement au n° 1 de la rue du Petit-Bourgeois [4], le 25 floréal an III, 14 mai 1795, âgée de 77 ans, 3 mois et 7 jours. Elle vivait d'une pension annuelle de 600 livres sur le Trésor royal, accordée

[1] Aujourd'hui le Ministère de l'Intérieur, rue Saint-Honoré.

[2] Plus tard sa dépouille fut transportée au Père-Lachaise, où il repose aujourd'hui dans un enclos, aux côtés de Delille, La Harpe, Dureau de la Malle et Boufflers.

[3] Il la légua à son cousin de Vernon, dont le petit-fils, le grand avocat et savant lotharingiste Lallement, la possédait encore à son décès en 1890.

[4] COURBE. *Etat de la noblesse de Nancy distribuée selon les nos des hôtels et maisons en 1772*, p. 9. C'est la rue des Loups actuelle.

5. ANTOINETTE
épouse :
JEHAN DE RIBAUPIERRE.
†

1° noces en
MARIE MO

6. DIDIE
épouse vers
JACQUES DE G
†

IN-CHARLES
ouse
16:8 :
LA MOTHE.

11. ANNE-MARIE
épouse en 1659 :
CHRISTOPHE-LOUIS
DE XAUBOUREL.
†

12. ANNE.
†

19. CLAUDE.
†

JEANNE-

20. MARGUERITE. 2

27. FRANÇOISE.
†

28. CHARLES-HENRY.
†

« en considération des services de sa famille près le feu roi de Pologne »[1].

28. Charles-Henri de Saint-Lambert naquit et fut baptisé le 23 mars 1723, à Affracourt, et mourut en nourrice[2] le 5 juin suivant, âgé de 2 mois et 14 jours. Il avait eu pour parrain Henry-Adam de Fériet[3], écuyer, capitaine dans Rouergue-infanterie, et pour marraine sa femme, Marie-Anne de Longin , demeurant à Affracourt. Ce fut le dernier né des Saint-Lambert, comme le poète en fut le dernier survivant.

Après deux siècles et demi de notoriété, la maison de Saint-Lambert s'éteignait, suivant le sort commun à tant de familles nobles qui sombrèrent au XVIIIe siècle et finirent en vieilles filles, religieuses, vieux garçons ou chanoines[5].

Louis BOSSU.

Reims, 20 Août 1913.

[1] *Etat des pensions sur le Trésor royal*, VI classe, p. 525.

[2] A Crantenoy, près Affracourt.

[3] Fériet : *d'or, à une croix de sable ; au franc canton de gueules, chargé d'une tour d'argent*. (Lorraine.) Anoblis de 1520.

[4] Longin : *écartelé : aux 1 et 4, de gueules, à 5 billettes d'or, 2, 1 et 2 ; aux 2 et 3, d'or, à 3 bandes d'azur*. (Brabant.)

[5] Les circonstances ne nous permettent plus de publier les *pièces justif.*, prévues pour cet article en 1914.

La Maison de M. de Muire

Le promeneur qui remonte la rue de la Prison et la rue Linguet admire sur sa gauche une élégante construction à tourelles du XVIe siècle. Tarbé l'a décrite en quelques lignes [1], sans chercher à qui elle a appartenu.

Le mur est en pierres pour le rez-de-chaussée et en briques pour le premier étage ; les sculptures de la pierre reproduisent des hexagones juxtaposés. Soit à cause de ce décor hexagonal, soit à cause du bandeau décoré d'ovales qui le limite, le populaire a longtemps appelé ce logis *la maison des petits pâtés* et quelquefois *la maison des gros et des petits pâtés* ; mais depuis certain article de M. l'abbé Cerf, publié dans *Le Courrier de la Champagne* et réimprimé avec d'autres dans une rare petite brochure in-8° [2], ceux des rémois qui se croient le mieux informés ne se permettraient pas de le dénommer autrement que le *Pavillon de Muire*.

En effet, M. Cerf a imprimé que cet hôtel avait été construit vers 1565 par Nicolas Noël, seigneur de Muire, comme le prouverait ce qu'il appelle une remontrance du dit seigneur aux Echevins de Reims, texte que sans doute M. Duchénoy lui avait signalé, et qu'il a ainsi analysé, sans citer la référence. M. de Muire fait remarquer « qu'à lui appartiennent deux maisons au marché aux chevaux, continues l'une de l'autre, qui fait le coin de la rue qui conduit audit marché, en la rue du Marcq, que pour la vieillesse de l'une d'icelles est besoing icelle réédifier et pource que sur le dit coing la dite maison est retirée de

1 *Reims. Essais historiques. Reims, 1844.*, in-4, p. 168.
2 *Le vieux Reims, 1875.*, in-8, p. 54.

dans la rue du Marcq d'environ deux pieds oultre l'arreste de l'autre maison et de celle de *L'Escu de France*, qui fait l'autre coing, qui causerait à son édiffice un triangle de grande difformité ».

Cette analyse est tout à fait incompréhensible, ce qui n'a pas empêché M. l'abbé Cerf de conclure que le pavillon de la rue Linguet est bien la maison de M. de Muire à laquelle il donne pour enseigne, sans qu'on sache pourquoi, *L'Ecu de France* ; et les auteurs qui ont parlé après lui de cet immeuble l'ont tous appelé sans hésiter, pavillon de Muire : M. Bazin d'abord [1], qui a en outre copié les erreurs de ses devanciers, Tarbé et Cerf, en parlant de pierres sculptées hexagonales au premier étage et de briques au second étage, — puis les auteurs du *Guide* publié par la Société française d'Archéologie à l'occasion du Congrès de 1911, qui ont fait confiance à M. Cerf, d'ordinaire mieux renseigné [2].

Dans son travail sur *Les enseignes de Reims du* XIVe *au* XVIIIe *siècle*, M. Jadart a parlé de la requête de M. de Muire, à propos de l'enseigne de *L'Ecu de France* qu'elle cite : lui du moins donne la référence : Tome I des *Conclusions du buffet de l'échevinage*, f° 330, séance du 19 février 1565. J'ai encore trouvé le texte de cette même requête dans le Tome VI des *Conclusions*, f° 179 r° et v°. La voici textuellement :

A Messieurs les eschevins de Reims remonstre Nicolas Noël, seigneur de Muyre, demour. à Reims, que à luy competent et aptiennent deux maisons assise audict Reims au marché aux chevaux, contiguës l'une de l'autre qui font le coing de la rue qui conduict dudict marché aux chevaulx en la rue du Marq, que pour la vieillesse et caducité de l'une d'icelles maisons qui faict le dict coing est besoing et nécessaire icelle rédiffier de neuf et pour ce que sur le dict coing lad maison est retirée dedans ladite rue du Marcq d'envi-

1 *Une vieille cité de France. Reims, 1900*, in-4, p. 358.

2 *Guide du Congrès de Reims en 1911*, p. 130.

ron deux pieds oultre l'arreste de l'autre maison et de celle de l'escu de France qui faict l'autre coing qui causeroit à son édiffice ung triangle et grande difformité audict marché, ce considéré Messieurs il vous plaise permectre audict suppliant que en rediffiant la dicte maison du coing qu'il puisse et luy soit loisible conduire son ediffice sur ledict marché à droicte ligne depuis l'arreste qui faict la séparation de l'autre maison en laquelle est demourant Pierre Rousset tirant au coing dudict Escu de France. Quoy faisant la rue ne sera aucunement incommode mais sera l'augmentacion et embelissement de la dicte ville et vous feréz bien et justice.

En réalité, le texte de la requête n'est pas très clair d'un bout à l'autre, et un architecte serait bien embarrassé pour dresser l'alignement de ce coin de rue ; pourtant elle expose nettement que M. de Muire possède deux maisons qui font le coin du marché aux chevaux et de la rue qui conduit en la rue du Marc. Ce marché aux chevaux ne peut être que la place de l'Hôtel-de-Ville, seul endroit assez vaste dans le quartier pour assembler des chevaux et les faire courir : ce n'est d'ailleurs pas une hypothèse. Baussonnet dans sa relation du passage de la reine Anne d'Autriche à Reims [1], a écrit : « Quand on sort de la rue de la porte (Mars) pour entrer en la grande place du Marché aux Chevaux, l'on a pour object en ligne toute droicte l'un des deux ormeaux qui embellissent de leur verdure l'entrée du Palais Royal... » La rue de Mars débouche bien sur la place de l'Hôtel-de-Ville.

Les maisons de M. de Muire étaient donc à l'entrée de l'actuelle rue de la Prison, à droite ou à gauche, et non au-delà de la rue du Marc. Elles étaient à droite. Quand Rogier parle de la création du présidial à Reims, il écrit : « Et commença l'on à le tenir (le siège) en la salle basse de la Maison de Ville, sise au Marché aux Chevaux, où

[1] *Inscriptions emblèmes et devises mises ès portes de la Ville de Reims à la bienheureuse arrivée que Madame Anne d'Austriche, Royne de France et de Navarre, y a faict le 6 octobre 1620, A Reims, chez Nicolas Constant... s. d.* 19 p. in-8°.

il s'est tenu jusques à ce que l'on a fait bastir la maison de *L'Escu de France* où se tient présentement le siège royal ». *L'Ecu de France*, on l'a vu, était contigu à une maison de M. de Muire et la Chambre des notaires est située sur l'emplacement du Présidial.

Les maisons appartenant à M. de Muire citées dans la requête étaient donc bien du côté des numéros pairs de la rue de la Prison.

Rien ne dit d'ailleurs qu'il ait habité l'une d'elles. Un passage de Pussot [1], que M. l'abbé Cerf a cité dans son article, mais qui me paraît aller à l'encontre de son affirmation, peut cependant le faire croire. Le fait rapporté est de quelques années antérieur à la date de la requête, puisque Pussot, né en 1544, dit qu'il allait encore à l'école quand il vit Théodore de Bèze devant la maison de M. de Muire.

« Car Théodore de Bèze estant encor vivant qui souvent s'acheminoit en ceste ville, ordinairement receu logeant au logis du viel Monsieur de Bransecourt, maintenant appelé la maison Monsieur de Muyre. Et un jour, une heure de relevée, ainsi que j'allois à l'escole d'un escrivain, au *Sainct-Esprit* [2], à l'entrée du marché aux chevaulx, m'arestay audevant de la dicte maison ; où estoit grand nombre de personnes regardans, pour ce que le dict Théodore de Bèze estant sur son partement, yenant de conférer avec Monsieur le Cardinal de Lorraine (que Dieu absolve), mectant le pied à l'estrier, dict haultement, parlant à son hoste ledict sieur de Bransecourt, present toute la compaignie, ces motz que j'entendis facilement disant : « Si j'avois telle éloquence que Monsieur le Cardinal de Lorraine, j'espererois convertire et rendre moictié des personnes de France à la religion de laquelle jay profession ».

[1] *Journalier ou mémoire de Jean Pussot, maitre charpentier. Reims, P. Regnier 1858*. p. 272. Tirage à part des Travaux de l'Académie de Reims.

[2] Une maison sise rue du Marché aux chevaux où pend pour enseigne le *Saint Esprit* est citée dans un acte de 1556. H. JADART, *loc. cit.*, p. 257.

En résumé la maison du XVI[e] siècle, qui fait l'ornement de la rue Linguet ne doit pas être appelée Pavillon de Muire [1], tout au moins pour la raison invoquée par M. l'abbé Cerf, car elle ne peut pas être une de celles visées par la requête de 1565.

Mais alors, pour qui fut-elle bâtie ? Et qui l'occupa aux XVII[e] et XVIII[e] siècles ?

D[r] Pol GOSSET.

[1] Deux conclusions du Conseil de ville des 29 avril et 2 mai 1650 sont relatives à une réclamation d'un M. de Muire pour petits travaux à faire à sa maison dont l'emplacement n'est d'ailleurs pas indiqué.

BIBLIOGRAPHIE

REVUE HISTORIQUE ARDENNAISE. Septembre-octobre 1914. — Dr ALBERT BERNARD : *La vente des mobiliers d'église et des biens de fabrique dans le canton de Buzancy à l'époque de la Révolution.* Argenterie et ornements précieux ; linges et ornements de peu de valeur ; métaux (et cloches) ; mobilier des églises, immeubles et redevances. Dans chaque catégorie, énumération des ventes par commune. Détails sur les commissaires Puthaux et Barthélemy. — N. ALBOT et P. LAURENT : *Une découverte de sépultures mérovingiennes à Vivier-Aucourt* (avec planche). — N. A. : *Une séance de la Société Nivernaise des Lettres, Sciences et Arts.* M. P. Laurent y rappela les souvenirs qui unissent Nevers et Charleville.

Novembre-décembre 1914. — Dr O. GUELLIOT : *Guillaume de Machaut.* Biographie du poète et musicien, né vers 1300, attaché à la maison de Luxembourg, chanoine de Reims en 1337, mort à Reims en 1377. Appréciation de son œuvre. Description des mss., des éditions et des ouvrages à consulter. — N. ALBOT : *Un prétendu hanap de Charlemagne à Mouzon.* Conservé à la mairie en 1854 et disparu depuis. — CH. BRUNEAU : *L'origine Lorraine du musicien ardennais Méhul.* Ses ancêtres sont originaires de Réméréville et Mazerulles. Son père se maria à Givet. — P. L. : *Don de documents aux Archives départementales des Ardennes en* 1913-1914. — **Nécrologies.** Dr O. G. : *Docteur Bernard.* Né à Landres le 2 avril 1864, auteur de travaux historiques sur le sud-ouest des Ardennes, mort prisonnier à Grafenwöhr, le 25 octobre 1914. *Docteur Lamiable.* Né à Coucy en 1826, mort à Méréville (S.-et-O.), le 20 novembre 1917 ; fit des fouilles dans la région de Château-Porcien. *Docteur Vincent.* Né à Vouziers le 29 mai 1834, historien de sa ville natale, mort à Saint-Cloud le 17 janvier 1919 ; bibliographie complète. — H. J. : *Abbé Haudecœur.* Notre collaborateur, né à Louvergny, mort à Avize le 4 septembre 1915. — A. P. : *Jules Villette.* Né à Sedan le 6 janvier 1856, auteur de nombreux travaux sur Sedan et les Sedanais, mort à Menton le 7 avril 1920 ; a légué ses collections à sa ville natale.

REVUE D'ARDENNE ET D'ARGONNE. Juillet-octobre 1914. — ERNEST HENRY : *Cahiers de doléances du Tiers-Etat d'Autrecourt et de Villers-devant-Mouzon* (15 *mars* 1789). Texte du cahier d'Autrecourt et signatures du cahier de Villers, copie du précédent. — J. WASLET : *Vocabulaire Wallon-Français* (*dialecte Givetois*). Suite, de *Scorige* à *Tchausse.* — Chronique, I *Monuments et objets*

classés en 1913 *dans le département des Ardennes*. II *Liste des immeubles classés parmi les Monuments historiques avant la promulgation de la loi du* 31 *décembre* 1913 ; comprend 25 églises. III *Communication relative à Château-Porcien faite au* 52ᵉ *Congrès des Sociétés Savantes* ; sur des sépultures à incinération découvertes de 1910 à 1913. IV *Dons au musée de Sedan*. — A. BAUDON : *Après la prise de Rethel par le duc de Guise*, 1617. Procès-verbal relatif à la délivrance de poudres, donnant les noms de deux gouverneurs. — P. COLLINET : *Liste des bas-reliefs et statues de l'époque gallo-romaine existant dans le dép. des Ardennes*. Résumé des Nᵒˢ 3768-3789 du catalogue d'Espérandieu.

TRAVAUX DE L'ACADÉMIE NATIONALE DE REIMS. 134ᵉ volume. — Reims, L. MICHAUD, 1914. In-8°, 259 p.

L. DEMAISON : *Discours d'ouverture* (Séance publique de 9 juillet 1914). Etude critique du livre de Rodin sur la cathédrale de Reims. — E. KALAS : *Ernest Lefèvre-Déroldé, compositeur Rémois.* Né le 7 juin 1853, élève de Robert, directeur de l'Ecole de musique de Reims, mort à Thil le 2 novembre 1913. — H. JADART : *M. Ernest JULLIEN.* Né en 1829 à Compiègne, publia divers poèmes du XVIᵉ siècle et les œuvres de Lattaignant, présida l'Académie, mort le 10 juillet 1914. — EMILE WENZ : *La métrophotographie à l'usage de l'archéologie.* Permet de restituer les plans et les élévations des édifices. — GASTON ROBERT : *La loi de Beaumont dans les domaines de Saint Remi de Reims.* Analyse dans la Revue, p. 125. En appendice 13 documents inédits de 1200 à 1769, dont deux chartes communales. — Dʳ COLLEVILLE : *A propos des ossements de Saint Remi.* Analyse dans la Revue, p. 37. — Dʳ A. BOURGEOIS : *Nouvelle communication sur les bésicles anciennes.* Analyse dans la Revue, p. 77. — Abbé MIDOUX : *Les sceaux des religieuses de St-Damien ou de Sainte-Claire de Reims.* Analyse dans la Revue, p. 175. — H. JADART : *Passage de la duchesse de Longueville à Reims et dans les Ardennes en* 1646. Voir la Revue, p. 174. — H. JADART : *Passage de J. M. Roland de la Platière à Soissons, à Reims et à Châlons en* 1769. Détails sur les monuments de Reims. — E. FREVILLE : *Bethléem.* Notes sur un voyage de Jérusalem à Bethléem en 1878. — Abbé CHARLES : *L. Candeliez. Les feuilles de l'arbre.* Compte rendu d'un recueil de vers où dominent les paysages et les tableaux de la vie rurale à Avenay.

SOCIÉTÉ DES SCIENCES ET ARTS DE VITRY-LE-FRANÇOIS. Tome XXVIII. — Vitry, 1914. In-8°, 348-LXIX p.

AMÉDÉE MICHELET : *Le Journal de Massenat.* L'auteur fut lieutenant de la prévôté, puis conseiller au présidial de Vitry. Ses mémoires relatent les faits de 1748 à 1756. — ERNEST JOVY : *L'Etude d'Homère et de Virgile au collège Parisien de la Marche*

en 1757. Trois mss. de Vitry contiennent le cours de rhétorique de Lambert. M. Jovy en extrait deux exercices dialogués débités par les élèves dans les séances publiques. — ERNEST JOVY . *La bibliothèque d'un magistrat Vitryat en* 1774. Catalogue des livres de François Jacobé, président du baillage. — ERNEST JOVY : *Une mystique en pays Perthois au* XVIIe *siècle. Marie Dorizy de Verzet* (1639-1679). Publication d'une biographie laissée par un jeune prêtre témoin de sa vie. — LÉON MOULÉ : *Les anciennes léproseries et maladreries de la région Vitryate*. Notices sur les léproseries de Vitry-en-Perthois (avec plan), Brusson, Etrepy, Montmoret, Giffaumont, Larzicourt, Possesse, Coole et Loisy. 14 pièces justif. de 1474 à 1756. — Comptes rendus des séances de 1909. — Discours prononcés aux obsèques de MM. Louis Vast et Léon Morillot.

MEMOIRES DE LA SOCIÉTÉ ACADEMIQUE D'AGRICULTURE, DES SCIENCES, ARTS ET BELLES LETTRES DU DÉPARTEMENT DE L'AUBE. Tome LXXVIII. — Troyes J.-L. Paton. In-8°, 350 p.

ALBERT FINOT : *Paroles prononcées aux obsèques de M. Albert Babeau*. (Portrait). — L. HERMANN : *Un drame inédit de Fabre d'Eglantine*. Restitution à cet auteur de *Thérèse et Faldoni*, dont le ms. autographe se trouve à la Bibliothèque de Troyes parmi les papiers du poète Simon de Troyes. Fac-sim. d'une page. — A. LAGOGUEY : *L'art poétique d'Horace*. Traduction en vers. — MAURICE LECOMTE : *Un évêque protestant, Antoine Caraccioli*. Né vers 1515 du prince de Melfi, le futur maréchal de France, il devint abbé de Saint-Victor en 1543, puis évêque de Troyes en 1551. Il abjura en 1561 et devint ministre réformé tout en prétendant garder l'évêché. Il le résigna en 1562 et mourut en 1570, après avoir louvoyé entre les deux partis. — R. FORTRAT : *Rôle des recherches magnétiques dans la physique moderne*. Expose la conception actuelle de la matière, les propriétés magnétiques des corps, les découvertes dues à la magnéto-optique, les phénomènes radioactifs. — EDMOND BRUWAERT : *La vie et les œuvres de Philippe Thomassin, graveur Troyen*. Né en 1562, d'abord ciseleur à Troyes, il s'établit à Rome en 1585, s'y adonna à la gravure sur cuivre et y mourut en 1622. Biographie suivie d'un catalogue de l'œuvre. — A. LAGOGUEY : *La villa d'Horace*. Enumère les propriétés du poète dans la Sabine. — LOUIS MORIN : *Charles-Antoine de Widranges*. Né en 1751 à Bourmont. Il servit à l'armée de Condé, rentra en France en 1801 et s'installa à Troyes. En 1814 il s'associa à la démarche de M. de Gouault auprès du tsar pour le rétablissement des Bourbons. Il mourut en 1829 au château de Maucreux, près Suizy-le-Franc. — A LAGOGUEY : *1870-1914*. Deux pièces de vers. — Sommaire des séances de la Société pendant l'année 1914.

TABLE SOMMAIRE

Imp MONCE & Cie, 71, Rue Chanzy, Reims


MICHIGAN STATE UNIVERSITY LIBRARIES
3 1293 02729 2329